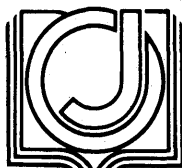


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31. Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

COMPTE RENDU INTÉGRAL

26^e SÉANCE

Séance du jeudi 19 novembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. Procès-verbal (p. 4091)
2. Loi de finances pour 1988. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4091)

Articles additionnels (p. 4091)

Amendements n^{os} I-83 de M. Jean Cluzel et I-121 de M. Ivan Renar. - MM. Jean Cluzel, Robert Vizet, Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. - Retrait de l'amendement n^o I-83 ; irrecevabilité de l'amendement n^o I-121.

Amendement n^o I-122 de M. Henri Bangou. - MM. Henri Bangou, le rapporteur général, le ministre. - Irrecevabilité.

Amendement n^o I-123 de M. Henri Bangou. - MM. Henri Bangou, le rapporteur général, le ministre. - Irrecevabilité.

Amendement n^o I-124 de M. Henri Bangou. - MM. Henri Bangou, le rapporteur général, le ministre. - Irrecevabilité.

Amendement n^o I-125 de M. Henri Bangou. - MM. Henri Bangou, le rapporteur général, le ministre. - Irrecevabilité.

Amendement n^o I-126 de M. Henri Bangou. - MM. Henri Bangou, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o I-127 de M. Henri Bangou. - MM. Henri Bangou, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o I-128 de M. Robert Vizet. - Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. le rapporteur général, le ministre. - Irrecevabilité.

Amendement n^o I-129 de M. Robert Vizet. - Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. le rapporteur général, le ministre. - Rejet au scrutin public.

Amendement n^o I-162 de M. Jean-Pierre Masseret. - MM. Gérard Delfau, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Article 16 (p. 4096)

M. Jean Clouet.

Amendement n^o I-150 rectifié de M. Jacques Machet. - MM. Jacques Machet, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

M. le ministre.

Amendements n^{os} I-25 de M. Guy Malé, I-163 de M. Jean-Pierre Masseret et I-85 rectifié de M. Jean-François Pintat. - MM. Guy Malé, Gérard Delfau, Jean-François

Pintat, le rapporteur général, le ministre. - Irrecevabilité de l'amendement n^o I-25 ; retrait de l'amendement n^o I-85 rectifié ; rejet de l'amendement n^o I-163.

Adoption de l'article.

Article additionnel (p. 4100)

Amendement n^o I-131 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. - Rejet au scrutin public.

Article 17. - Adoption (p. 4101)

Article additionnel (p. 4101)

Amendement n^o I-133 de M. Robert Vizet. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Article 18. - Adoption (p. 4102)

Article 19 (p. 4103)

M. Stéphane Bonduel.

Amendements n^{os} I-26 de M. Paul Séramy et I-74 de M. Jean-François Pintat. - MM. Guy Malé, Jean-François Pintat, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n^o I-165 de M. Jean-Pierre Masseret. - MM. Gérard Delfau, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Articles additionnels (p. 4105)

Amendement n^o I-39 de M. Jean-François Pintat. - MM. Jean-François Pintat, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

MM. Jacques Descours Desacres, le président.

Article 19 (suite) (p. 4105)

MM. Jacques Descours Desacres, Josselin de Rohan, le ministre, Gérard Delfau.

Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 4106)

Amendements n^{os} I-134, I-136 et I-137 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. - Rejet, au scrutin public, de l'amendement n^o I-134 ; rejet des amendements n^{os} I-136 et I-137.

Articles 19 bis et 20. - Adoption (p. 4108)

Article 21 (p. 4108)

* M. Robert Vizet.

Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 4108)

Amendement n° I-32 rectifié de M. Pierre-Christian Taittinger. - MM. Pierre-Christian Taittinger, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendements n°s I-33 rectifié de M. Pierre-Christian Taittinger et I-66 de M. Michel Durafour. - MM. Pierre-Christian Taittinger, Michel Durafour, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Suspension et reprise de la séance (p. 4111)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

Articles additionnels (p. 4111)

Amendements n°s I-55 de M. Pierre Laffitte, au nom de la commission des affaires culturelles, et I-65 de M. Pierre Laffitte. - MM. Pierre Laffitte, au nom de la commission des affaires culturelles ; le rapporteur général, le ministre. - Irrecevabilité de l'amendement n° I-65 ; retrait de l'amendement n° I-55.

Amendement n° I-138 de M. Robert Vizet. - MM. André Duroméa, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° I-139 de M. Robert Vizet. - MM. André Duroméa, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° I-140 de M. Robert Vizet. - MM. André Duroméa, le rapporteur général, le ministre. - Irrecevabilité.

Amendement n° I-141 de M. Robert Vizet. - MM. André Duroméa, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

M. le président.

Amendement n° I-75 rectifié de M. Lucien Neuwirth, repris par la commission. - MM. le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Article 22 bis. - Adoption (p. 4115)

Article 23 (p. 4115)

M. Franz Duboscq.

Amendements n°s I-182 et I-183 de M. Jacques Oudin. - MM. Jacques Oudin, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Adoption des paragraphes I à V de l'article.

MM. le ministre, Jacques Moutet.

Adoption du paragraphe VI de l'article.

Adoption du paragraphe VII de l'article.

Adoption de l'ensemble de l'article.

Articles additionnels (p. 4118)

Amendement n° I-184 de M. Jacques Oudin. - MM. Jacques Oudin, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° I-185 de M. Jacques Oudin. - MM. Jacques Oudin, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° I-186 de M. Jacques Oudin. - MM. Jacques Oudin, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° I-187 de M. Jacques Oudin. - MM. Jacques Oudin, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Article 24. - Adoption (p. 4121)

Article additionnel (p. 4121)

Amendement n° I-43 de M. Jean Francou et sous-amendement n° I-195 de la commission. - MM. Jean Francou, le rapporteur général, le ministre, Christian Poncelet, président de la commission des finances ; Auguste Cazalet, Stéphane Bonduel, Robert Vizet,

Jacques Habert, Jean Delaneau. - Adoption du sous-amendement n° I-195 et de l'amendement n° I-43, modifié, constituant un article additionnel.

Article 25. - Adoption (p. 4124)

Article additionnel (p. 4124)

Amendements n°s I-30 rectifié de M. Claude Huriet et I-148 de M. Robert Vizet. - MM. Jacques Machet, Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre, René Régnauld. - Retrait de l'amendement n° I-30 rectifié ; rejet, au scrutin public, de l'amendement n° I-148.

Article 26 (p. 4126)

M. Robert Vizet.

Amendement n° I-194 du Gouvernement. - Adoption.

Articles additionnels (p. 4127)

Amendement n° I-144 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° I-145 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° I-146 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° I-147 de M. Robert Vizet. - MM. André Duroméa, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Article 27 (p. 4129)

Amendement n° I-28 de M. Louis Virapoullé. - MM. Roger Lise, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 28 (p. 4130)

MM. Roland du Luart, René Régnauld, Robert Vizet.

Amendements n°s I-68 de M. Jacques Moutet et I-164 rectifié de M. Jean-Pierre Masseret. - MM. Jacques Moutet, René Régnauld, le rapporteur général, le ministre. - Retrait de l'amendement n° I-68 ; rejet de l'amendement n° I-164 rectifié.

Adoption de l'article.

Article 29. - Adoption (p. 4131)

Article 30 et état A (p. 4132)

Amendement n° I-84 de M. Jean Cluzel. - MM. le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° I-149 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° I-196 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur général. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Seconde délibération (p. 4145)

MM. le président, le président de la commission, le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 4145)

Demande de vote unique sur la seconde délibération et l'ensemble de la première partie du projet de loi. - M. le président.

Article 4 bis (p. 4145)

Amendement n° A-1 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur général. - Vote réservé.

Article 10 A (p. 4146)

Amendement n° A-2 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur général. - Vote réservé.

Article 11 bis (p. 4146)

Amendement n° A-3 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur général, Raymond Bourguin, Jacques Carat, au nom de la commission des affaires culturelles. - Vote réservé.

Article 12 bis (p. 4147)

Amendement n° A-4 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur général. - Vote réservé.

Article 26 (p. 4147)

Amendement n° A-5 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur général. - Vote réservé.

Article 30 et état A (p. 4147)

Amendement n° A-6 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur général, Raymond Bourguin. - Vote réservé.

Vote sur l'ensemble de la première partie (p. 4160)

MM. Robert Vizet, Daniel Hœffel, Marcel Lucotte, Marc Lauriol, René Régnauld, le président de la commission, le ministre.

Adoption par un vote unique, au scrutin public, des articles de la seconde délibération et de l'ensemble de la première partie du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 4166)

**PRESIDENCE DE
M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT**

Mer

MM. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat à la mer ; René Régnauld, rapporteur spécial de la commission des finances (marine marchande) ; Tony Larue, rapporteur spécial de la commission des finances (ports maritimes) ; Yves Le Cozannet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (marine marchande) ; Claude Prouvoeur, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (ports maritimes) ; Louis de Catuelan, Jacques Habert, José Balarello, Jacques Oudin, Albert Pen, André Duroméa, Paul Caron, Henri Collette, Jacques Bialski, Alphonse Arzel.

Crédits du titre III. - Adoption (p. 4186)

Sur les crédits du titre IV.

MM. Albert Pen, André Duroméa.

Adoption des crédits.

Crédits des titres V et VI. - Adoption (p. 4187)

3. **Retrait de questions orales avec débat** (p. 4187).
4. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 4187).
5. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 4187).
6. **Ordre du jour** (p. 4187).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, vice-président

La séance est ouverte à dix heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LOI DE FINANCES POUR 1988

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1988, adopté par l'Assemblée nationale (Nos 92 et 93 [1987-1988]).

Articles additionnels avant l'article 16 (suite)

M. le président. Dans la discussion des articles, nous avons, hier soir, abordé l'examen des amendements visant à insérer des articles additionnels avant l'article 16.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-83, présenté par M. Cluzel, tend à insérer, avant l'article 16, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 27-I de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La programmation d'émissions consacrées à tout ou partie de la présentation ou à la promotion d'objets ou produits ou de services immédiatement vendus ou proposés à la vente n'est autorisée que sur les services de télévision dont le financement fait majoritairement appel à une rémunération des usagers et sur les services de radiodiffusion sonore ou de télévision mis exclusivement à la disposition du public sur un réseau câblé. »

« II. - Dans l'article 77 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, les mots : " de l'article 39 ou de l'article 40 " sont remplacés par les mots : " des articles 27-I, 39 ou 40 ". »

« III. - Le produit hors taxe des ventes et prestations de services réalisées à l'occasion de leur présentation ou de leur promotion dans les émissions visées à l'article 27-I de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 est soumis à une taxe spéciale perçue au taux de 5 p. 100. »

Le second, n° I-121, présenté par M. Renar, Mmes Luc, Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté, vise à insérer, avant l'article 16, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le paragraphe I de l'article 27 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est complété par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Est interdite la programmation d'émissions portant sur la présentation à la vente de tout objet ou article sur tout service de télévision à vocation nationale ou locale diffusé en clair par voie hertzienne terrestre ou sur tout service de radiodiffusion sonore. »

La parole est à M. Cluzel, pour défendre l'amendement n° I-83.

M. Jean Cluzel. Cet amendement a pour objet de limiter - non d'interdire - la programmation des émissions de télé-achat aux seuls services de télévision par abonnement et aux services de radiodiffusion et de télévision exclusivement distribués sur des réseaux câblés.

En effet, il ne paraît pas opportun de laisser se développer des émissions de cette nature sur les services de télévision diffusés en clair par voie hertzienne. Elles constituent, à n'en pas douter, un moyen de contourner l'interdiction de publicité télévisée, interdiction qui est - vous le savez - faite par décret au secteur de la distribution.

La commission nationale de la communication et des libertés a condamné le développement de ces émissions. Par ailleurs, M. le secrétaire d'Etat chargé de la concurrence et de la consommation vient de saisir le conseil national de la consommation des conséquences du développement de telles pratiques.

Notre amendement prévoit également la création d'une taxe spéciale de 5 p. 100 sur le produit des ventes réalisées à l'occasion de ces émissions diffusées sur les services autorisés.

Il s'agit là, à n'en pas douter, d'une question très importante. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que d'autres problèmes de cet ordre se poseront dans les mois à venir. A chaque fois, me semble-t-il, le législateur devra fixer des règles, règles qui seront alors appliquées par les organismes ayant compétence pour le faire.

J'espère obtenir l'accord du Gouvernement sur cet objectif et sur cette méthode.

M. le président. La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° I-121.

M. Robert Vizet. Notre amendement traite, lui aussi, du développement des émissions de télé-achat, qui posent de sérieux problèmes à la presse écrite, notamment à la presse régionale. En effet, leur généralisation ne pouvait que déboucher sur une extension de la publicité télévisée au secteur de la distribution.

Ces actes commerciaux sont accomplis dans le silence de la législation actuelle, consacrant l'inégalité entre chaînes publiques et chaînes privées. Aucune réglementation ne s'applique aux émissions de télé-achat, dont l'interdiction aurait dû être pure et simple. Cette brèche juridique constitue une concurrence déloyale à l'encontre de la presse écrite, notamment de la presse d'opinion.

Votre « paysage audiovisuel français » est devenu une véritable jungle. Cela ne nous surprend d'ailleurs pas. Les sénateurs communistes et apparentés, dont mes amis James Marson et Charles Lederman, avaient dénoncé cette évolution lors du débat sur la loi « Léotard » relative à la communication audiovisuelle. La situation actuelle montre que nous avons raison, hier, de nous y opposer farouchement.

L'examen de la deuxième partie du budget nous permettra de faire le point sur les conséquences de cette loi, dont la clef de voûte était la C.N.C.L. Or, cet organisme n'a servi qu'à corseter davantage l'information et la communication. Son bilan, aujourd'hui, est accablant, chacun est à même de le reconnaître.

Notre amendement est, par conséquent, totalement justifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission des finances est favorable à l'amendement de M. Cluzel, qui nous paraît inspiré par un souci de déontologie nécessaire dans le monde si mouvant, si complexe et si litigieux quelquefois de la communication.

Elle aurait donné également un avis favorable à l'amendement de nos collègues du groupe communiste si l'absence de toute référence fiscale ou financière n'en faisait un cavalier budgétaire. A ce titre, il n'est pas recevable. Mais cela ne touche pas au fond des amendements ; l'approbation que donne la commission à l'un pourrait éventuellement rejaillir sur l'autre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. Ces amendements proposent de n'autoriser la présentation ou la promotion de produits ou de services immédiatement vendus par voie audiovisuelle, procédure autrement appelé « télé-achat », que sur les services de télévision faisant appel à la rémunération des usagers ou distribués par câble. Ils interdisent donc cette pratique commerciale sur les services de télévision diffusés en clair par voie hertzienne.

Sans me prononcer sur le fond du problème, j'observe que cette disposition ne touche - pas plus dans le premier amendement que dans le second - ni aux ressources, ni aux charges de l'Etat et qu'elle n'a donc pas sa place dans une loi de finances sauf à constituer un « cavalier » au sens de l'article 1^{er} de l'ordonnance de 1959 portant loi organique.

M. Cluzel propose, par ailleurs, d'instaurer une taxe de 5 p. 100 sur le produit des ventes et des prestations de services réalisées à l'occasion de cette pratique de télé-achat. J'ai eu l'occasion de dire hier, sans convaincre d'ailleurs la Haute Assemblée, qu'une telle taxe constituerait une taxe nouvelle sur le chiffre d'affaires ; elle serait donc tout à fait contraire aux directives communautaires en la matière, plus précisément à la VI^e directive ; elle ne pourrait être, de ce fait, mise en œuvre dans le cadre national.

Voilà pour la forme des amendements.

Quant au fond, je confirme à M. Cluzel que le Gouvernement a mis à l'étude le problème soulevé. La réflexion n'est pas terminée. Je souhaiterais qu'elle puisse se poursuivre avant de régler prématurément ce problème par un dispositif qui est, par ailleurs, contestable.

Je demande donc à M. Cluzel, compte tenu de ces précisions, de bien vouloir retirer son amendement, qui, je le répète, me paraît difficilement recevable au regard de l'article 1^{er} de l'ordonnance de 1959 portant loi organique.

M. Jean Cluzel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. J'ai écouté avec attention les explications que vient de nous donner M. le ministre du budget.

Puisque nous sommes d'accord sur le fond et que ne se pose qu'un problème de méthode, je retire mon amendement, souhaitant, monsieur le ministre, que vos services et ceux de la commission des finances, M. le rapporteur général du budget et moi-même, en ma qualité de rapporteur spécial, nous puissions, dans les meilleurs délais, mettre au point la méthode qui donnera satisfaction aux uns et aux autres.

M. le président. L'amendement n° I-83 est retiré.

L'amendement n° I-121 est-il maintenu ?

M. Robert Vizet. Oui, monsieur le président.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je rappelle, monsieur le président - et, sur ce point, je crois que la position de la commission ne diverge pas de celle du Gouvernement - que cet amendement est manifestement un cavalier budgétaire.

M. Robert Vizet. Il y en a eu d'autres !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Effectivement - je l'ai d'ailleurs laissé entendre dans mon intervention précédente - l'article 42 de l'ordonnance de 1959 est applicable.

M. le président. L'amendement n° I-121 n'est donc pas recevable.

Par amendement n° I-122, MM. Bangou, Minetti, Duroméa et les membres du groupe communiste proposent d'insérer, avant l'article 16, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du paragraphe I de l'article 238 bis HA du code général des impôts, après les mots : " et de l'artisanat ", ajouter les mots : " , du commerce, à condition que 40 p. 100 de leur chiffre d'affaires soient composés de biens fabriqués localement, et des sociétés financières qui possèdent au moins 60 p. 100 du capital des sociétés susmentionnées ". »

La parole est à M. Bangou.

M. Henri Bangou. Cet amendement a pour objet d'augmenter le nombre de secteurs éligibles à l'aide fiscale prévue par l'article 238 bis HA du code général des impôts. Il s'agit de faciliter, notamment, l'investissement productif, qui est créateur d'emplois, dans les départements d'outre-mer.

En effet, l'article 238 bis HA du code général des impôts a exclu du bénéfice de la défiscalisation les sociétés financières et les sociétés commerciales.

Cette situation n'est pas satisfaisante et nuit au réel développement de l'économie d'outre-mer.

C'est la raison pour laquelle je souhaite que bénéficient de la défiscalisation, tout d'abord, les sociétés financières qui ont pour mission de prendre des participations dans les sociétés industrielles de la pêche et de l'hôtellerie ; à présent, seules les sociétés de développement régional bénéficient de cette disqualification.

Ensuite, les sociétés commerciales sont traditionnellement exclues du bénéfice des aides fiscales. Je propose donc qu'elles puissent en profiter, à condition, toutefois, que 40 p. 100 au moins de leur chiffre d'affaires représentent des biens fabriqués localement. Il s'agit souvent d'entreprises performantes et je souhaite, par cet amendement, qu'elles puissent bénéficier de cet avantage fiscal, de manière à investir dans le secteur productif.

Fort de ces observations, je demande au Sénat d'accepter ma proposition.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission observe que cet amendement n'est pas gagé. Elle peut donc difficilement lui donner un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je partage l'avis de M. le rapporteur général et j'irai même plus loin en invoquant l'article 40 de la Constitution, puisque l'amendement n'est pas gagé.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-122 n'est donc pas recevable.

Par amendement n° I-123, MM. Bangou, Minetti, Duroméa et les membres du groupe communiste proposent d'insérer, avant l'article 16, un article additionnel ainsi rédigé :

« Compléter l'article 199 undecies du code général des impôts par un nouvel alinéa - 7 - rédigé comme suit :

« 7 - La réduction d'impôt s'applique pour le calcul de l'impôt dû au titre de l'année de souscription des parts ou actions, et des quatre années suivantes. Chaque année, la réduction est égale à 100 p. 100 de la souscription. Elle n'a lieu qu'une seule fois. Ce régime demeure en vigueur cinq ans. »

La parole est à M. Bangou.

M. Henri Bangou. Cet amendement a pour objet de permettre à l'épargne locale constituée dans les départements d'outre-mer de s'orienter vers les entreprises locales.

En effet, le dispositif actuel de l'article 199 undecies du code général des impôts que je propose de modifier n'est favorable qu'en cas d'investissement immobilier. C'est pour-

quoi je propose d'augmenter l'avantage fiscal reconnu à ces investisseurs. Il serait souhaitable, en effet, de permettre une réduction d'impôt de 100 p. 100 de l'investissement.

Avec la proposition que je défends, un particulier qui achète une maison de 700 000 francs pourrait réduire son impôt de 10 p. 100, soit 70 000 francs. Si le même particulier prenait une participation dans le capital d'une société pour un montant de 20 000 francs, par exemple, la réduction serait de 2 000 francs. Avec le nouveau dispositif, la réduction serait de 20 000 francs.

Il est évident que la situation actuelle avantage les gros revenus, susceptibles d'investir dans l'immobilier et les incite à privilégier ce secteur en matière d'investissement avec les inconvénients que nous avons déjà signalés : spéculation foncière, détournement de l'épargne des autres secteurs de la production pour la canaliser exclusivement vers la pierre.

Quant aux petits revenus, susceptibles de participer à des entreprises de production, ils sont pénalisés eu égard au faible profit fiscal qu'ils peuvent en retirer.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Sénat d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Avant d'invoquer l'article 40, je formulerai quelques observations sur le fond.

Le Gouvernement a fait adopter par le Parlement, en 1986, un dispositif très favorable pour les personnes qui souscrivent des actions ou des parts de sociétés dans les départements et territoires d'outre-mer. Chaque souscription donne droit à cinq annuités de réduction d'impôt, égales à 10 p. 100 du montant de la souscription pour les années 1986 à 1989 et à 5 p. 100 pour les années suivantes.

Porter la réduction d'impôt à 100 p. 100 de la souscription l'année où celle-ci serait réalisée conduirait à donner un avantage tout à fait exorbitant aux contribuables et générerait un coût très élevé.

Cette disposition me paraît inutile dans la mesure où le système fiscal mis en place par la précédente loi de finances connaît d'ores et déjà un grand succès, fonctionne très bien et a provoqué une reprise très sensible des investissements dans ce département.

Voilà pourquoi le Gouvernement est opposé à cet amendement et invoque, en outre, puisqu'il n'y a pas de gage, l'article 40 de la constitution.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-123 n'est donc pas recevable.

Par amendement n° I-124, MM. Bangou, Minetti, Duroméa et les membres du groupe communiste proposent d'insérer, avant l'article 16, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les revenus distribués par les fonds communs de placement à risques, dont au moins 60 p. 100 du portefeuille sont composés de sociétés exerçant dans les départements d'outre-mer et appartenant aux secteurs éligibles à l'aide fiscale, sont exonérés d'impôt pendant cinq ans.

« II. - Les particuliers qui souscrivent au capital des fonds communs de placement susvisés pourront réduire leurs impôts sur le revenu du montant de cette souscription.

« III. - Les entreprises, quelle que soit leur forme juridique, qui souscrivent au capital des fonds communs de placement pourront déduire de leur bénéfice imposable le montant de cette souscription.

« IV. - La réduction et la déduction se feront en une seule fois. Ce régime restera en vigueur pendant cinq ans, à compter de l'adoption de la loi de finances pour 1988. »

La parole est à M. Bangou.

M. Henri Bangou. Cet amendement a pour objet de proposer des mesures devant favoriser l'investissement productif et l'emploi dans les départements d'outre-mer.

Les dispositions fiscales que je propose tendent à inciter les particuliers à investir dans les fonds communs de placement. Je tiens à faire observer, monsieur le ministre, que les sociétés de capital risque ont le même régime que lesdits fonds.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission observe que les auteurs de cet amendement ont, au moins dans le premier alinéa, choisi une formule qui semble être de leur part une reconnaissance, une fois n'est pas coutume, des mérites de certaines lois que d'habitude ils vilipendent. Nous nous en félicitons.

Sur le fond, cependant, la commission n'est pas favorable à cet amendement et fait remarquer qu'il n'est pas gagé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Cet amendement aurait pour effet de créer un cumul injustifié d'avantages fiscaux. Par ailleurs, comme vient de le faire observer M. le rapporteur général, il n'est pas gagé. J'invoque donc l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-124 n'est donc pas recevable.

Par amendement n° I-125, MM. Bangou, Minetti, Duroméa et les membres du groupe communiste proposent d'insérer, avant l'article 16, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les particuliers qui souscrivent au capital des "sociétés de capital risque" dont au moins 60 p. 100 du portefeuille sont composés de sociétés exerçant dans les départements d'outre-mer et appartenant aux secteurs éligibles à l'aide sociale pourront déduire de leur revenu imposable la totalité de leur souscription.

« La réduction se fera en une seule fois. Ce régime restera en vigueur pendant cinq ans. »

La parole est à M. Bangou.

M. Henri Bangou. Cet amendement, comme les précédents que je viens de présenter, a pour objet de créer des emplois et de favoriser l'investissement productif. Les mesures actuellement en vigueur n'ont guère amélioré, c'est évident, la situation de l'emploi, contrairement aux affirmations de M. le ministre. Je suis d'ailleurs désolé de devoir le contredire, étant sur place et bien qualifié pour m'en rendre compte.

La situation actuelle est catastrophique non seulement sur le plan social, mais aussi quant aux perversions qu'elle entraîne notamment chez les jeunes privés d'emploi qui constituent le plus gros contingent de victimes. La délinquance et l'usage de la drogue sont autant de tentations auxquelles est exposée cette jeunesse en vaine quête d'un premier emploi dans une société où la publicité et l'incitation à la consommation restent à la discrétion de l'import-export et échappent au contrôle de l'Etat.

Telles sont les raisons pour lesquelles je souhaiterais que cet amendement soit adopté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je n'ai pas dit, monsieur le sénateur, que la situation de l'emploi n'était pas difficile dans les départements d'outre-mer. J'ai simplement indiqué que le système d'incitation à l'investissement fonctionnait bien : rien de plus, rien de moins.

La mesure que vous proposez ne me paraît pas opportune. Les dividendes de sociétés de capital risque distribués à des particuliers sont exonérés d'impôt sur le revenu lorsqu'ils sont réinvestis dans la société et qu'ils restent indisponibles pendant cinq ans. Dans le cas contraire, ces dividendes sont imposés au taux forfaitaire de 16 p. 100.

Le régime fiscal applicable est déjà très favorable, comme vous pouvez le constater, et l'amendement créerait, là encore, un cumul injustifié d'avantages.

Je constate une fois de plus que cet amendement qui serait, naturellement, coûteux pour les finances publiques n'est pas gagé. J'invoque donc de nouveau l'article 40 de la constitution.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-125 n'est donc pas recevable.

Par amendement n° I-126, MM. Bangou, Minetti, Duroméa et les membres du groupe communiste proposent d'insérer, avant l'article 16, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le premier alinéa du 1 du I de l'article 208 *quater* du code général des impôts, est complété par les mots : " , à la condition que leur objet et leur programme d'activité aient reçu l'agrément du conseil régional après avis du comité économique et social " ; ».

La parole est à M. Bangou.

M. Henri Bangou. Cet amendement a pour objet de donner réellement un pouvoir à la région dans chaque département d'outre-mer, dans le domaine de l'activité économique.

En effet, actuellement, c'est le ministre de l'économie et des finances qui délivre les agréments fiscaux. Compte tenu du rôle dévolu aux régions en matière de développement économique, le Sénat voudra bien, je l'espère, accepter que ces agréments soient délivrés par le conseil régional.

Il serait regrettable, en considération des avancées positives introduites par la décentralisation dans le redressement de notre économie, que l'on continue à vouloir limiter le pouvoir de décision de la région ou que l'on ne décide pas de l'étendre à des domaines aussi sensibles.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que cet amendement soit adopté par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La disposition que propose M. Bangou introduirait une modification, pour ne pas dire plus, dans notre droit fiscal et administratif. Or, ce n'est pas au détour d'un amendement que l'on peut y consentir.

La commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, le fait de donner un agrément fiscal à une collectivité territoriale pour l'obtention d'un avantage sur la fiscalité de l'Etat constituerait une innovation considérable.

Le Gouvernement ne peut donc qu'émettre un avis très défavorable sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-126, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-127, MM. Bangou, Minetti, Duroméa et les membres du groupe communiste proposent d'insérer, avant l'article 16, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le 2° de l'article 295 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 2° Les ventes et importations de riz dans les départements d'outre-mer ; ».

La parole est à M. Bangou.

M. Henri Bangou. Il n'y a pas lieu de créer une situation discriminatoire entre les différents départements d'outre-mer en matière d'exonération de T.V.A., au seul profit du département de la Réunion. Cet amendement a donc pour objet d'aligner le régime des ventes et des importations de riz des départements d'outre-mer sur celui de la Réunion.

Il faut donner au conseil régional des pouvoirs supplémentaires.

S'agissant du dernier amendement concernant les départements d'outre-mer, je tiens à souligner que toutes les propositions fiscales que je viens de présenter par ces six amendements ont pour objet de dynamiser notre croissance économique, en Guadeloupe comme dans les autres départements d'outre-mer, dont le faible taux actuel ne permet aucune amélioration de l'emploi.

C'est donc bien une autre politique qu'il convient de mettre en œuvre pour assurer le développement économique, social et culturel.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que l'amendement n° I-127 soit adopté par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. D'après les informations que nous avons tenté de recueillir sur cette question très particulière, il semblerait - mais je parle sous le couvert de M. le ministre - que cette disposition soit déjà effective, ce qui rendrait l'amendement sans objet.

Mais nous écouterons avec intérêt l'avis du Gouvernement sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, l'amendement n'étant pas gagé, je m'apprêtais à invoquer l'article 40. Mais je tiens à dire tout de suite que la mesure existe déjà.

En effet, après vérification, je suis en mesure de préciser que les exportations et ventes de riz sont exonérées de la T.V.A. non seulement dans le département de la Réunion, comme l'indique l'auteur de cet amendement, mais aussi en Guadeloupe et en Martinique en application de l'article 295 du code général des impôts et de l'article 50 *duodecies* de son annexe 4.

L'amendement est donc sans objet.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-127, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-128, M. Vizet, Mme Fost, M. Duroméa, Mme Beaudéau, M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 16, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824) du 11 juillet 1986 est abrogé.

La parole est à Mme Beaudéau.

Mme Marie-Claude Beaudéau. Il est, à notre avis, tout à fait injuste que les candidats aux concours de recrutement de fonctionnaires de l'Etat acquittent un droit de timbre de 150 francs.

C'est pourquoi notre amendement n° I-128 tend à supprimer une disposition inique introduite par la loi de finances rectificative pour 1986 visant à instaurer un droit de timbre de 150 francs pour l'inscription aux concours de recrutement des fonctionnaires de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Un débat très nourri a eu lieu l'an dernier sur ce problème ; nous ne voyons aucune raison de le remettre en cause.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. C'est aussi l'avis du Gouvernement.

Je rappelle que cette mesure, qui répond à l'objectif de lutter contre les gâchis inutiles dans l'organisation des concours, comporte des exonérations de caractère social, notamment pour les chômeurs et pour toutes les familles dans lesquelles il en existe un.

Par ailleurs, observant que cet amendement, dont l'adoption entraînerait la disparition d'une recette pour l'Etat, n'est pas gagé, j'invoque l'article 40 de la Constitution.

M. le président. L'article 40 est-il applicable, monsieur le rapporteur général ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-128 n'est donc pas recevable.

Par amendement n° I-129, M. Vizet, Mme Fost, M. Duroméa, Mme Beaudeau, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 16, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les deuxième et troisième alinéas de l'article 537 du code général des impôts sont supprimés. »

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Notre amendement tend à supprimer ce que le Gouvernement et la majorité du Sénat se sont empressés de rétablir après mars 1986, à savoir l'anonymat pour les transactions portant sur l'or.

Vous avez prétendu mardi dernier, monsieur le ministre, que le Gouvernement, en introduisant les neuf mesures Aicardi dans le projet de loi de finances pour 1987, avait instauré une détente pour tous en matière de contrôle fiscal.

Vous avez ajouté, vous appuyant sur les chiffres pour 1986 de la direction générale des impôts, que les contrôles fiscaux étaient plus fréquents et qu'ils avaient permis de traquer la fraude fiscale. Je ne conteste pas ces chiffres, mon collègue M. Vizet les a d'ailleurs cités au cours du débat. Ce que je conteste, en revanche, c'est l'utilisation que vous en faites.

En effet, lorsque vous êtes interpellé par des sénateurs de votre majorité, qui vous critiquent parce qu'ils trouvent que vous n'allez pas assez loin et qui vous réclament toujours plus de cadeaux fiscaux pour les entreprises et la fortune - c'est une coutume au Sénat et l'adjectif « conservateur » qui lui est souvent attribué doit sans doute venir un peu de là ! - dans ce cas, vous répondez que vous avez procédé à une « détente fiscale ». Mais si la critique vient de nos travées - l'amendement que je soutiens à présent y contribue - et si nous considérons que vos mesures favorisent le développement de la grande fraude fiscale, vous répondez que le contrôle fiscal n'a jamais été aussi bien appliqué, qu'il a augmenté de 18,2 p. 100 par rapport à 1985, rapportant quelque 28 milliards de francs. En quelque sorte, la balle serait au centre.

Il convient d'être sérieux lorsqu'on évoque cette question. Je n'entrerai pas dans le détail technique, qui démontrerait pourtant qu'en réalité cette augmentation du rendement des rappels est due, pour l'essentiel, aux contrôles sur pièces, qui ont progressé de 21 p. 100 par rapport à 1985.

Avec la mise en œuvre technique des mesures Aicardi, l'administration n'a quasiment plus les moyens de traquer la grande fraude fiscale. Qu'on en juge : l'amnistie et le rapatriement des avoirs détenus illégalement à l'étranger ont coûté 16 milliards de francs, pour une recette fiscale de 1,6 milliard de francs. Régulièrement déclarées, ces sommes auraient supporté un impôt de l'ordre de 50 p. 100, soit 7,8 milliards de francs environ. Sanctionnées - mais il y fallait la volonté politique - elles auraient été frappées de pénalités de 100 p. 100, soit 16 milliards de francs.

Autrement dit, cette mesure, monsieur le ministre, a fait perdre à l'Etat entre 6 et 14 milliards de francs.

Il faut y ajouter le rétablissement de l'anonymat sur l'achat et la vente d'or, la suppression, pour les compagnies d'assurance, de l'obligation de déclarer au fisc le nom des personnes ayant assuré des bijoux, pierreries et objets d'art pour plus de 100 000 francs, la suppression du paiement par chèque pour les achats de 10 000 francs. En outre, le délai de contrôle de l'administration fiscale et de la sécurité sociale est ramené à trois ans, la charge de la preuve est inversée et il y a entrave au droit de visite des douanes.

Il est clair que tous ces cadeaux ne profiteront qu'aux plus puissants économiquement et aux « super-revenus ». De plus, avec le contrôle sur pièces, vous faites essentiellement peser les contrôles fiscaux sur le petit commerce, l'artisanat, les petites et moyennes entreprises, les salariés.

Oui, monsieur le ministre, pour ces catégories, vous avez raison de dire que le contrôle fiscal est plus sévère et les fonctionnaires, qui servent souvent d'exutoires, n'y sont pour rien. Je tiens à le souligner devant le Sénat : les fonctionnaires n'y sont pour rien si votre politique en matière de

contrôle fiscal, c'est avant tout la grande fraude, cette organisation du crime financier bénéficiant de la disparition ou de l'affaiblissement des procédures les plus pointues, qui constituent l'un des seuls moyens de contrôler efficacement la fraude organisée de façon presque scientifique, abritée derrière les réseaux les plus complexes de sociétés-écran, de boîtes aux lettres « bidon » avec relais dans les paradis fiscaux, pratiquement insaisissables par la voie normale de la vérification de comptabilité.

Finalement, on retrouve votre même logique qui préside aux allègements d'impôts : vous faites payer les petits pour les gros. Parce que nous ne l'acceptons pas, nous demandons au Sénat d'adopter par scrutin public cet amendement qui permet de lutter contre la grande fraude fiscale.

M. Robert Vizet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Expliquez-vous !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. L'affirmation selon laquelle l'administration fiscale ne disposerait plus des moyens de lutter contre la fraude, qu'elle soit grande ou petite, est totalement dénuée de fondement. Le Gouvernement demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-129, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 37 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	78
Contre	239

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° I-162, MM. Masseret, Delfau, Larue, Perrein, Mlle Rapuzzi, MM. Régnauld, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 16, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le seuil d'exigibilité de la taxe sur les salaires prévue à l'article 1679 A du code général des impôts est porté à 7 000 francs.

« II. - Les tarifs des droits de timbre de dimension fixés par l'article 905 du code général des impôts sont relevés à due concurrence de la perte de recettes résultant des dispositions du paragraphe I ci-dessus. »

La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le ministre, le Gouvernement a procédé, depuis mars 1986, à des diminutions importantes des crédits affectés au secteur associatif, que nous avons au fur et à mesure regrettées. Le secteur associatif se trouve, de ce fait, dans une situation particulièrement délicate. De petites associations, parfois même des associations d'envergure nationale, sont menacées.

M. Josselin de Rohan. Léo Lagrange ?

M. Gérard Delfau. Pas seulement celle-ci, mon cher collègue ! Je m'étonne, au demeurant, que vous ayez une vue partisane du secteur associatif. Ce n'est pas ainsi que ce dernier conçoit sa mission et ce n'est pas ainsi, monsieur de

Rohan, que je conçois notre soutien à ce secteur qui, vous le savez comme moi, est pluraliste. C'est ce qui l'honore et fait sa force.

M. Josselin de Rohan. Il ne l'est pas chez vous !

M. Gérard Delfau. Le *Journal officiel* des débats du Sénat portera mention de ces attaques contre le secteur associatif, que je regrette.

Mais je reviens à mon propos. On constate une nouvelle diminution de crédits dans le projet de budget pour 1988, qu'il s'agisse du budget traditionnellement le plus important pour ce secteur, celui de la jeunesse et des sports, ou du budget du Plan et de l'économie sociale.

Je sais bien que vous allez me rétorquer que vous avez une vision différente des choses et que, selon vous, le mécénat doit se substituer au soutien de l'Etat. Nous ne méconnaissions pas les possibilités qu'offre ce dispositif et nous n'avons pas d'hostilité de principe sur ce point. Nous avons toutefois, en son temps, indiqué les limites de ce soutien et il serait facile d'en mesurer dès aujourd'hui les risques.

C'est pourquoi nous demandons, monsieur le ministre, qu'une mesure soit prise dès la première partie de la loi de finances pour aider ce secteur. Nous souhaitons que le seuil d'exigibilité de la taxe sur les salaires prévue à l'article 1679 A du code général des impôts soit porté à 7 000 francs.

Si l'Etat ne veut plus apporter son soutien, il doit au moins alléger ses prélèvements. Ce serait, je crois, de bonne méthode, car le désengagement ne peut se faire à sens unique. Cette mesure serait, en tout cas, particulièrement appréciée par un ensemble d'activités dont l'importance économique et le rôle social ne peuvent être contestés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Les intentions exprimées par nos collègues socialistes sont louables, mais je rappelle à ceux-ci que le budget de 1987 comportait déjà des mesures allant dans ce sens. Nous nous tournons donc vers le Gouvernement pour lui demander ce qu'il pense d'une nouvelle avancée dans ce domaine.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, voilà trois mois à peine, fin juillet, a été promulguée la loi sur le mécénat qui comporte un relèvement de cet abattement de 4 500 à 6 000 francs, soit un tiers. Il y a bien longtemps qu'on ne l'avait pas fait.

On peut toujours, bien sûr, envisager d'aller plus loin, mais une première mesure, applicable pour la première fois cette année, a déjà été adoptée par le Parlement, représentant un coût de 150 millions de francs. Il ne me semble pas utile d'aller plus loin aujourd'hui. C'est pourquoi je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est, dans ces conditions, l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-162, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

e) Mesures diverses

Article 16

M. le président. « Art. 16. - I. - La taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par l'article 3 de la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du fonds spécial de grands travaux est supprimée.

« II. - L'article 269 du code des douanes est abrogé.

« III. - Le 4. de l'article 266 du code des douanes est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour 1988, en ce qui concerne le supercarburant, l'essence, le gazole et le fioul domestique, le relèvement du tarif en vigueur le 1^{er} janvier prend effet au 15 février à concurrence de 50 p. 100 de son montant et au 30 mai pour le complément.

« IV. - 1. Le tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes est ainsi modifié :

NUMÉROS du tarif douanier	DÉSIGNATION des produits	INDICE d'identification	UNITÉ de perception	TAUX en francs
27-06	Goudrons de houille utilisés comme combustibles.....	1	100 kg net	6
27-10	Essence d'aviation.....	9	HI	158,79
	Carburéacteurs.....	3, 5, 11, 14, 15 et 19	HI	7,78
	Supercarburant.....	10	HI	285,75
	Essence.....	11	HI	271,84
	Pétrole lampant.....	14	HI	102
	Autres huiles moyennes.....	15	HI	102
	Fioul domestique.....	18	HI	37,46
	Gazole.....	19	HI	147,33
	Fioul lourd.....	26 à 29	100 kg net	11,70
27-11 B	Gaz de pétrole liquéfiés utilisés comme carburants.....	3	100 kg net	187,55
	Gaz comprimé carburant.....	5	1 000 m ³	500,76
	Gaz naturel.....	5 bis	100 kWh	0,56

« 2. Les taxes de 24,47 francs et 9,82 francs prévues au 1. de l'article 265 *quater* du même code sont portées respectivement à 24,96 francs et 10,02 francs.

« 3. La réfaction de 6,50 francs par hectolitre prévue au 1. de l'article 265 *quinquies* du même code est portée à 6,63 francs.

« V. - Le 3^o du 2. de l'article 298 du code général des impôts est abrogé.

« VI. - La quantité d'essence pouvant donner lieu, en 1988, au dégrèvement prévu à l'article 265 *quater* du code des douanes est fixée à 40 000 mètres cubes. Il n'est pas ouvert de contingent au titre du pétrole lampant. »

La parole est à M. Clouet.

M. Jean Clouet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 16 ne compte pas parmi les plus satisfaisants de ce projet de loi de finances.

Devant les conséquences redoutables de l'effondrement des crédits budgétaires qu'il consacrait à la route, le gouvernement au pouvoir en 1982 a recouru à une procédure bien connue : il a créé un fonds, le Fonds spécial de grands travaux, alimenté par une taxe spécifique sur les produits pétroliers, laquelle est passée, en moins de quatre ans, de 1,4 centime à 12,2 centimes par litre.

Le présent Gouvernement ayant supprimé le Fonds, les dépenses engagées au titre de ce dernier vont naturellement décroître. Dès lors, on aurait pu espérer qu'il en irait de même de la taxe spécifique finançant les dépenses en question. Pas du tout ! Cessant de devenir spécifique, la taxe considérée est purement et simplement intégrée à la taxe intérieure sur les produits pétroliers et, de surcroît - raffinement supplémentaire - elle est actualisée.

Les socialistes avaient fait payer aux automobilistes, à travers une fiscalité hors budget, la remise à niveau des crédits routiers. Voici que l'on va continuer à leur faire payer cette mise à niveau toujours par un surcroît de fiscalité, mais incluse, cette fois, dans le budget, ce qui rend les perspectives encore plus aléatoires.

Certes, à part l'effet d'actualisation de 3,3 p. 100, les prix des carburants n'augmenteront pas, du fait de l'article 16. Il n'en reste pas moins qu'un surcroît de fiscalité, qui devait être exceptionnel, va devenir permanent.

Tel est en France le sort des fonds spéciaux ! Ils ont une jeunesse heureuse mais ils vieillissent mal et finissent toujours par succomber, leur héritage revenant paradoxalement à ceux qui en ont combattu la création.

Puis-je, pour conclure, observer que le produit attendu de cette ancienne taxe spécifique, y compris la T.V.A. qui la frappe, est approximativement égal au manque à recevoir qui va résulter de la diminution du taux de la T.V.A. sur l'automobile ? Un esprit chagrin pourrait penser que, du fait de l'opération prévue à l'article 16 - une opération, sinon blanche, du moins gris clair - les utilisateurs vont être appelés à relayer les acheteurs.

M. le président. Par amendement n° I-150 rectifié, MM. Machet, Souplet, Huriet, Herment, Hoëffel, Huchon, Lacour, Mercier, Mossion, Poirier, Vecten et Daunay, proposent, dans le 1 - tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes - au paragraphe IV de l'article 16, dans la colonne « Désignation des produits », à remplacer le mot : « Gazole » par les mots : « Gazole et bioéthanol ».

La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement vise à aligner le taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers du bioéthanol-carburant sur celui du gazole, conformément à l'engagement pris par le Gouvernement lors de la dernière conférence annuelle agricole.

Dans cette enceinte, le 5 novembre dernier, j'étais intervenu lors de la séance de questions au Gouvernement pour défendre, une fois de plus, le dossier de l'éthanol.

A cette date, M. Descamps m'a répondu ceci : « Le Gouvernement, conformément aux engagements pris par le Premier ministre devant la conférence annuelle agricole - je crois qu'il n'y a pas d'ambiguïté dans ce domaine - a décidé d'alléger la fiscalité sur l'éthanol-carburant qui sera taxé comme le gazole et d'ouvrir le marché en autorisant la diffusion d'éthanol sans autre cosolvant. »

Parallèlement, depuis le 5 novembre, une décision de la Communauté économique européenne a causé une grande déception dans l'agriculture française, en particulier dans l'agriculture céréalière-betteravière. Ce n'est plus « pas d'alcool au volant » mais c'est maintenant « pas d'éthanol au volant ».

Refuser de la part de la Communauté économique européenne des aides limitées aux expériences, refuser la fixation d'une date pour une nouvelle initiative, c'est ce que l'on appelle chez nous « un enterrement de première classe ». La colère des agriculteurs, notamment des céréaliers-betteraviers, s'est manifestée hier à Bruxelles par le déversement d'un camion de betteraves devant le siège de la réunion afin d'aider non seulement notre ministre, M. Guillaume, dans la bataille qu'il livre pour défendre l'éthanol mais aussi M. le Premier ministre qui s'est engagé devant la conférence annuelle agricole.

Les motifs de cette décision européenne sont imprécis et peu convaincants. Une subvention de l'éthanol par la Communauté économique européenne, est-il dit, entraînerait une augmentation importante de la production de betteraves. Les céréaliers-betteraviers ne seraient-ils pas sérieux alors qu'a été élaboré un plan très serré de maîtrise des productions betteravière, laquelle diminuera en quatre ans de 50 p. 100 ?

Certes se pose la question du prix. C'est trop cher, entend-on dire, comme un leitmotiv. M. le Premier ministre l'avait bien compris et sa décision nous avait rassurés. Mais il s'agit évidemment d'une décision nationale. Les agriculteurs sont donc peinés pour plusieurs raisons.

En effet, les industriels et nous-mêmes savons que nous aurions les capacités potentielles de répondre, demain, à une exigence d'indépendance énergétique.

Pour l'exportation de blé en direction de l'U.R.S.S., un franc est supporté par la Communauté alors que nous ne demandions que 0,40 franc pour l'éthanol.

Les céréaliers-betteraviers, évidemment, ont toujours du mal à se faire entendre. Ce sont les « gros », dit-on, ils peuvent bien souffrir un peu ; ils peuvent bien supporter des difficultés, comme d'autres. En fait, il faut être prudent.

Notre agriculture a besoin de moteurs et ce n'est pas en tirant sur la locomotive que l'on fera avancer le train.

Nous avons lu dans la presse que les revenus de l'agriculture progressaient de 2,5 p. 100, mais le secteur céréalière-betteravier, que je connais bien puisque j'en fait partie, enregistre une baisse de 15 p. 100.

L'indépendance énergétique, un carburant renouvelable, propre, sans plomb - demain il nous faudra un tel carburant - des emplois, une économie en expansion, un aménagement rural, nous devons tenir compte de toutes ces exigences. Tel est l'objet de notre amendement.

Si, aujourd'hui, la Communauté nous lâche, nous devons, comme le souhaite notre ministre de l'agriculture et selon l'engagement du Premier ministre, répondre à l'avenir. Sinon

nous le regretterons demain, car, au lieu de produire et fabriquer notre carburant, eh bien, nous l'importerons. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Ce débat, que nous commençons à bien connaître et qui est loin d'être clos, mérite très certainement l'attention de notre Haute Assemblée, et nous comprenons donc que M. Machet ait insisté avec force sur son importance.

Rappelons, comme notre collègue l'a d'ailleurs fait, que le Gouvernement actuel a pris, lors d'une récente conférence annuelle agricole, des dispositions favorables au bioéthanol.

Rappelons aussi, hélas ! que la Communauté économique européenne vient, à l'inverse, d'adopter une attitude qui ne lui est pas favorable. On comprend donc, dans ces conditions, que les auteurs de l'amendement n° I-150 rectifié souhaitent effectivement que la fiscalité sur le bioéthanol soit alignée sur celle du gazole.

La question mérite très certainement notre intérêt. Nous écouterons donc avec beaucoup de vigilance la réponse que M. le ministre voudra bien faire à cette question.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Voilà maintenant un peu moins d'un an et demi - c'était, je crois, lors du débat sur le collectif budgétaire de 1986, puis, à nouveau, lors de l'examen de la loi de finances pour 1987 - la Haute Assemblée a fait part au Gouvernement de son souhait de voir progresser le dossier éthanol.

J'ai répondu, à l'époque, qu'il était à l'étude. M. le Premier ministre s'était engagé à faire des propositions en ce sens. Il l'a confirmé lors de la dernière conférence annuelle agricole.

Ces engagements sont tenus, puisque le projet de loi de finances rectificative pour 1987, qui a été examiné hier par le conseil des ministres, prévoit effectivement l'alignement de la fiscalité de l'éthanol sur celle du gazole.

Cette mesure s'appliquerait à l'éthanol d'origine céréalière, mais également à l'éthanol d'origine betteravière, et cela à compter du 1^{er} juillet 1988. Ce délai sera mis à profit pour étudier les problèmes que pose l'égalisation des conditions de concurrence entre l'éthanol de provenance étrangère et l'éthanol français. Il nous faut nous mettre d'accord sur ce point avec les autorités communautaires.

Je suis donc en mesure de dire à M. Machet qu'il aura satisfaction avec ce texte que vous serez amené à examiner dans quelques semaines.

L'amendement qu'il nous propose va dans le même sens mais n'envisage pas l'ensemble des données du problème comme le fera le texte gouvernemental. Par ailleurs, il n'est pas gagé. La bonne méthode serait donc que l'auteur de l'amendement accepte de le retirer afin que nous puissions définitivement statuer sur cette affaire lors de la prochaine loi de finances rectificative.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, la commission avait réservé son avis. Peut-elle le donner maintenant ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je me félicite des assurances que vient de nous donner M. le ministre et je laisse à notre collègue M. Machet le soin de tirer la conclusion qui me paraît s'imposer.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Machet. M. le ministre vient de faire une déclaration très importante. Des engagements sont pris. Je n'étais pas décidé à retirer mon amendement parce que les agriculteurs sont très peinés des décisions de Bruxelles. Mais puisque M. le Premier ministre est d'accord pour nous aider - M. le ministre du budget vient de le confirmer - j'espère que tout sera mis en œuvre pour que soient tenus les engagements pris. Je retire donc mon amendement.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je ne voudrais pas qu'il y ait de méprise sur ce que je viens de dire. Il ne s'agit pas d'un engagement ; le projet de loi de finances rectificative

existe, il a été approuvé par le conseil des ministres hier ; il est en train d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. C'est donc une assurance formelle que je viens de donner. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Jacques Machet. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. L'amendement n° I-150 rectifié est retiré.

Toujours sur l'article 16, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-25, présenté par MM. Malé, Huriet, Virapoullé et Alduy, est ainsi rédigé :

« Dans le 1 - tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes - du paragraphe IV de l'article 16 :

« 1° A la ligne "Fioul lourd", remplacer le taux : 11,70 par le taux : 9,25.

« 2° A la ligne "Gaz naturel", remplacer le taux : 0,56 par le taux : 0,30. »

Le deuxième, n° I-163, déposé par MM. Masseret, Delfau, Larue, Perrein, Mlle Rapuzzi, MM. Régnauld, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi conçu :

« A. - Dans le 1 - tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes - du paragraphe IV de l'article 16, à la ligne « Gaz naturel », remplacer le taux : 0,56 par le taux : 0,35.

« B. - Compléter le 1 du paragraphe IV de ce même article par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« La perte de recettes résultant de la diminution de 0,56 à 0,35 du taux sur le gaz naturel est compensée par le relèvement à due concurrence des droits concernant le supercarburant et l'essence visé au III du présent article, à compter du 1^{er} juillet 1988. »

Enfin, le troisième, n° I-85 rectifié, présenté par MM. Pintat, Croze, du Luart, Oudin et Delga, est ainsi libellé :

« A. - Dans le 1 - tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes - du paragraphe IV de l'article 16, à la ligne "Gaz naturel", remplacer le taux : 0,56 par le taux : 0,40.

« B. - Compléter le 1 du paragraphe IV de ce même article par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« La perte de ressources résultant de la diminution de 0,56 à 0,40 du taux sur le gaz naturel est compensée par le relèvement à due concurrence des taux des droits concernant le supercarburant et l'essence visés au III du présent article à compter du 1^{er} juillet 1988. »

La parole est à M. Malé, pour défendre l'amendement n° I-25.

M. Guy Malé. Cet amendement que nous déposons avec foi et espérance va, je crois, dans le droit fil de la politique préconisée par le Gouvernement en ce qui concerne l'aide aux entreprises.

Nous proposons une baisse plus significative de la fiscalité frappant le fioul lourd et le gaz naturel afin d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises, grandes consommatrices, comme vous le savez tous, de ces produits, face à leurs concurrents européens, les plus proches étant notamment ceux de la République fédérale d'Allemagne et ceux de la péninsule ibérique.

M. le président. La parole est à M. Delfau, pour défendre l'amendement n° I-163.

M. Gérard Delfau. Notre amendement s'inscrit dans le même état d'esprit que celui que vient de présenter notre collègue M. Malé et dans le même que celui que présentera notre collègue M. Pintat. Il est toutefois plus limité dans son objet.

Le projet de loi de finances pour 1988 prévoit, en matière de fiscalité sur les hydrocarbures destinés à l'industrie, un abaissement de la taxe sur le fioul lourd de 170 francs par tonne à 117 francs par tonne, une très légère réduction de la taxe intérieure sur le gaz naturel destiné à l'industrie, qui passerait de 0,59 centime par kilowattheure à 0,56 centime par kilowattheure, et la suppression, enfin, du timbre douanier de 2 p. 100 qui leur est attaché.

Ces dispositions appellent de notre part les commentaires suivants.

Elles conduisent à des situations disproportionnées entre les deux énergies puisque la baisse de la T.I.P.P. - taxe intérieure sur les produits pétroliers - est, une fois de plus, plus importante - onze fois plus importante en valeur absolue - que celle de la T.I.C.G.N., c'est-à-dire celle qui concerne le gaz naturel.

La perte de compétitivité - c'est l'argument que je voudrais mettre en valeur - est de 0,42 centime par kilowattheure. L'égalité de traitement n'est donc pas respectée.

Une telle situation placerait, en outre, les industriels français dans une position préjudiciable par rapport à leurs homologues européens. En effet, ils sont les seuls à supporter cette taxe sur le gaz naturel.

C'est pourquoi, compte tenu des engagements qui avaient été pris concernant le projet de loi de finances pour 1987, nous suggérons que le présent projet de loi permette un abaissement plus significatif sur la fiscalité du gaz naturel. A cette fin, nous proposons que, dans le 1 du paragraphe IV de l'article 265 du code des douanes, le taux « 0,56 p. 100 » soit remplacé par le taux « 0,35 p. 100 ».

C'est un premier pas qui serait effectué dans le bon sens, monsieur le ministre. Il placerait les industriels français dans de meilleures conditions de compétitivité, et nous savons à quel point vous êtes attaché, pour nous l'avoir si souvent déclaré, à cette notion de compétitivité de l'industrie française.

M. le président. La parole est à M. Pintat, pour défendre l'amendement n° I-85 rectifié.

M. Jean-François Pintat. La fiscalité de l'énergie est une question extrêmement importante. A cet égard, un fait doit être bien établi dès l'abord : ce Gouvernement n'est pas responsable des surtaxes sur l'énergie, qui avaient été établies par le gouvernement précédent. Il a fait des efforts extrêmement méritoires pour rétablir une situation anormale dont il a hérité et qui fausse le jeu de la libre concurrence.

Monsieur le ministre, vous avez dit vous-même, fort justement, l'an dernier, dans la séance du 16 octobre 1986, qu'il s'agissait d'une fiscalité absurde et qu'en surtaxant le fioul et le gaz industriel dans des proportions importantes par rapport à nos partenaires européens on faisait peser un lourd handicap sur l'industrie française.

Le Gouvernement s'est alors engagé, avec beaucoup de mérite, à réduire cet écart en trois ans ; puis il a accepté, en commission, de le réduire en deux ans.

En ce qui concerne le fioul, le Gouvernement a tenu ses promesses puisque la surtaxe a été ramenée en deux ans à la moyenne européenne, même si celle-ci est quelque peu faussée par la Grèce, qui applique une surtaxe bien plus élevée que les autres.

En revanche, pour le gaz, il subsiste une anomalie. La surtaxe n'est pas ramenée au niveau européen puisqu'il est de zéro : il n'existe pas de surtaxe sur le gaz.

Nous comprenons les difficultés du Gouvernement à rétablir une situation difficile, dont - je le répète - il n'est pas responsable. Mais il nous paraît équitable que la baisse effective de la taxe sur le gaz naturel soit effectuée dans les mêmes proportions que celle qui a été consentie pour le fioul afin de respecter les règles de la concurrence. La baisse n'est que de 0,33 franc par 100 kWh ; pour respecter la proportion de la baisse sur le fioul, il faudrait porter cette surtaxe à 0,40 franc par 100 kWh.

Afin de compenser la perte de recettes du budget qui en découlerait, nous proposons d'augmenter de façon extrêmement modique les droits sur les carburants. La disparition du Fonds spécial de grands travaux routiers, dont a parlé fort justement notre collègue tout à l'heure, peut simplifier la mise en route de cette surtaxe. Notons, par ailleurs, que la légère augmentation prévue, de l'ordre de 1 centime, est inférieure aux variations de prix observées à la pompe, par le jeu de la libre concurrence, entre les différentes marques de carburant.

Monsieur le ministre, mon amendement me semble donc justifié puisque vous avez justement critiqué le principe de cette surtaxe dont, je le répète, vous avez hérité, puisque vous avez accepté vous-même le principe de sa disparition,

puisque la justice fiscale en matière énergétique consiste à aligner les baisses dans la même proportion et, enfin, puisque le gage que je propose est très raisonnable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Ces trois amendements ont le même objet, et la commission des finances le considère comme tout à fait justifié.

Cependant, pour ce qui est de l'amendement n° I-25, elle constate qu'il y manque, à l'évidence, un gage. Ce fait lui interdit de donner un avis favorable.

Les deux autres amendements, qui ne diffèrent que légèrement sur les pourcentages, visent l'un et l'autre à compenser la réduction de la taxe sur le gaz naturel par une légère augmentation du supercarburant.

Dans son principe, cette péréquation n'a pas de quoi nous choquer, étant donné que je me suis permis de dire, en début de discussion générale, qu'effectivement il fallait peut-être offrir davantage aux entreprises, quitte à moins offrir aux particuliers. C'est effectivement ce qui se passe.

Cela étant, il serait bon, avant de nous prononcer, que nous entendions l'avis du Gouvernement puisque aussi bien ce transfert ne serait pas sans effet sur l'indice des prix, sauf, bien sûr, à réviser celui-ci de fond en comble, ce qui se fera peut-être un jour, mais ce n'est pas ce matin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je ferai, tout d'abord, une remarque de procédure : l'amendement n° I-25 n'étant pas gagé, le Gouvernement invoque l'article 40 de la Constitution à son encontre.

J'en viens au fond. On m'a rappelé les engagements pris par le Gouvernement en la matière ; ces engagements sont intégralement tenus. J'avais en effet annoncé à la tribune de la Haute Assemblée que, sur trois ans, nous consacrerions 1 500 millions de francs à résorber tout ou partie de l'écart entre la fiscalité française sur le fioul industriel et le gaz naturel, fiscalité qui avait été absurdement alourdie entre 1981 et 1985, et la moyenne européenne.

Cela me fait d'ailleurs sourire lorsque j'entends M. Delfau nous inviter à faire un premier pas dans la bonne direction. Il est vrai que nous avons fait tellement de pas en arrière au cours de cette période qu'il nous reste beaucoup de chemin à refaire. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) Nous avons donc tenu nos engagements.

Quelle est exactement la situation ? Sur le fioul lourd, nous avons réduit la charge fiscale de 58 p. 100 en un an et demi ; sur le gaz naturel, la réduction est de 42 p. 100, ce qui est tout à fait considérable.

La question qui est aujourd'hui posée est de savoir si c'est suffisant pour le gaz naturel. J'en ai la conviction, car il s'agit, en l'espèce, d'un problème de compétitivité, ainsi que l'ont rappelé tous les orateurs. Or le prix hors T.V.A. du gaz naturel français place ce produit en position très concurrentielle par rapport au fioul lourd et au prix moyen du gaz naturel observé dans la Communauté.

A cet égard, je voudrais donner quelques chiffres : en janvier 1987, le tarif de gaz applicable aux gros industriels dont la consommation est supérieure à 24 millions de kilowattheures - c'est là que cette surfiscalité joue - oscillait, en France, entre 5,88 centimes et 7,81 centimes le kilowattheure, soit un prix inférieur au prix moyen européen, qui était de 7,52 centimes le kilowattheure.

Donc, même avec ce résidu de taxation, qu'il faudra bien éliminer un jour - je veux bien le reconnaître - nous sommes tout à fait compétitifs compte tenu du prix très bon marché du gaz naturel en France.

On peut, bien sûr, me répondre que, sans taxe du tout, la compétitivité serait encore meilleure, que le prix serait encore inférieur. C'est vrai, mais la gestion budgétaire consiste à opérer des choix. Nous avons consacré - je le répète - 1,5 milliard de francs à l'allègement de cette fiscalité spécifique en l'espace de deux ans. Je ne pense pas que nous ayons, aujourd'hui, les moyens d'aller plus loin.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement émet un avis défavorable à l'adoption des amendements nos I-163 et I-85 rectifié.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. En ce qui concerne l'amendement n° I-25, j'indique, puisque M. le ministre l'a invoqué, que l'article 40 de la Constitution est effectivement applicable.

En ce qui concerne les deux amendements nos I-163 et I-85 rectifié, la commission s'en remet à la sagesse de notre assemblée.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° I-25 n'est pas recevable.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-163.

M. Jean-François Pintat. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pintat.

M. Jean-François Pintat. Je tiens, d'abord, à remercier M. le ministre de ses explications. Je lui donne bien volontiers acte qu'il n'est pas responsable de la situation actuelle, que ces surtaxes ont été établies, avant lui, par un autre gouvernement que celui auquel il appartient et qu'il a fait des efforts méritoires pour les diminuer.

En ce qui concerne le fioul, je constate que les engagements ont été tenus.

Pour ce qui est du gaz naturel, M. le ministre a, certes, de bons arguments ; mais, à voir la moyenne européenne, on constate qu'elle est nulle puisque la surtaxe n'existe pas dans les autres pays.

Les discussions sur le prix du gaz sont assez byzantines. J'ai été moi-même directeur du gaz de Bordeaux pendant de longues années et je sais combien il est difficile de comparer les tarifs. Néanmoins, si l'on compare les prix accordés aux grands consommateurs, on constate que le prix du gaz français est plus cher que pour leurs homologues européens. C'est évident pour la Hollande, qui produit des quantités de gaz considérables et qui aurait même tendance à le brader.

Une verrerie, une papeterie, une briquetterie ont une consommation qui avoisine 1 milliard de kilowattheures, et lorsqu'on étudie les tarifs accordés à ces entreprises, on constate qu'ils sont bien plus élevés que les tarifs européens. En fait, il est toujours très difficile de faire des comparaisons dans ce domaine.

Cela dit, s'agissant du gaz, notre dossier me paraît bon, d'autant que la surtaxe imposée aux supercarburants serait très raisonnable, puisque vraiment infime.

La baisse de cette surtaxe sur le gaz permettrait d'espérer un rétablissement de la compétitivité de nos P.M.E. et de nos P.M.I. En taxant un peu les consommateurs, on aide les producteurs dans leur lutte pour l'emploi et pour le développement des activités du pays.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Je n'ouvrirai pas une polémique sur la façon, pour l'Etat, de financer les infrastructures routières. Le précédent gouvernement en avait choisi une ; vous en retenez une autre, monsieur le ministre, et il n'y a pas lieu d'en débattre ici, d'autant moins que le problème est réel, vous en convenez vous-même.

Venons-en donc au fait. Celui-ci - M. Pintat vient d'avancer un certain nombre d'explications qui me dispensent d'être long et précis - tient à deux idées simples.

En premier lieu, la comparaison des prix du gaz au sein de la Communauté économique européenne montre, monsieur le ministre, que les industriels français sont défavorisés, car le prix du gaz est en France plus élevé que la moyenne des prix des autres pays européens.

En second lieu - nous tenons, mes collègues et moi-même, à insister sur ce point - il y a désormais disparité de prix entre deux énergies pour les industriels français. Là est peut-être la difficulté majeure.

Pour ces deux raisons, et en dehors de toute autre considération, nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous acceptiez de faire un pas.

Cela dit, dans la mesure où ce qui nous importe, c'est que la direction soit la bonne, nous serions disposés à retirer notre amendement n° I-163 au profit de celui de M. Pintat, dont l'ambition est certes légèrement moindre, si cela devait permettre de fermer un peu moins la porte et de laisser un peu plus de latitude à notre assemblée, autrement dit si nous pouvions nous exprimer en sachant que votre position n'est pas aussi nettement hostile que j'ai cru le comprendre voilà un instant.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. J'ai bien entendu les appels de M. Delfau à faire un pas, mais je lui ai déjà répondu : le pas est fait ; il est de 42 p. 100, ce qui est très important. Nous ne pouvons pas aller plus loin. Or les mesures qui nous sont proposées auraient un coût compris entre 160 et 200 millions de francs.

S'agissant de la T.I.P.P. en France, vous me dites que 150 millions de francs de plus ou de moins, ce n'est pas très grave. Mais nous connaissons déjà dans ce domaine une fiscalité extrêmement lourde ; il ne serait pas du tout opportun de continuer à l'accroître.

Je l'ai dit tout à l'heure, la réponse que je fais n'est pas une réponse « pour solde de tout compte ». Je ne prétends pas que la totalité du chemin a déjà été parcourue. Je dis simplement que nous avons « gagné » 1,5 milliard de francs en deux ans, avec un abaissement de 58 p. 100 sur le fioul et de 40 p. 100 sur le gaz. Mais la législature ne s'achève pas ce soir ! Ce n'est pas la dernière loi de finances que vous aurez à examiner.

Je vous demande donc de patienter quelque peu, compte tenu de l'état actuel de la compétitivité que j'ai rappelé. Dans ce contexte, le prix du gaz naturel, en France, pour les gros utilisateurs qui, si je le comprends bien, sont ceux qui préoccupent plus particulièrement M. Pintat, est inférieur à la moyenne des prix européens malgré cette taxation.

Tels sont les arguments que je voulais donner. Bien entendu, la Haute Assemblée se décidera en fonction de ce qu'elle juge le plus opportun.

M. Jean-François Pintat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pintat.

M. Jean-François Pintat. Monsieur le ministre, je crois avoir compris que vous n'êtes pas opposé à un nouvel examen, dans le futur, de la question de la surtaxe sur le gaz naturel pour aboutir à sa décroissance rapide.

Si vous manifestez une réelle volonté de réduire le plus rapidement possible cette surtaxe, je suis prêt à retirer mon amendement.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je vais répéter ce que j'ai dit deux fois lors de mes précédentes interventions. Pour sécuriser M. Pintat, je lui confirme que le Gouvernement ne considère pas qu'il met un point final à cette question. Il reste encore du chemin à parcourir et nous sommes prêts, dans les mois ou les années qui viennent, à continuer à diminuer cette taxation qui, il est vrai, n'existe pas ailleurs.

M. le président. Monsieur Pintat, l'amendement n° I-85 rectifié est-il maintenu ?

M. Jean-François Pintat. Ma femme me dit quelquefois que je n'entends pas très bien et vous confirmez que je n'ai pas une très bonne oreille. (*Sourires.*) Vous m'avez donné des explications très claires. J'ai enfin compris ! Etant satisfait par le pas en avant que vous venez de faire, je retire l'amendement n° I-85 rectifié.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je vous remercie, monsieur Pintat.

M. le président. L'amendement n° I-85 rectifié est retiré. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-163, repoussé par le Gouvernement et sur lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(*L'article 16 est adopté.*)

Article additionnel

M. le président. Par amendement n° I-131, M. Vizet, Mme Fost, M. Duroméa, Mme Beaudeau, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 16, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le second alinéa de l'article 978 du code général des impôts est rédigé comme suit :

« Le tarif de ce droit est fixé à 5 p. 1000 pour la fraction de chaque opération inférieure ou égale à 500 000 francs et à 7,5 p. 1000 pour la fraction qui excède cette somme, ainsi que pour les opérations de report. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cet amendement tend à modifier le calcul de l'impôt sur les opérations de bourse. Je rappelle que, à l'heure actuelle, les taux pratiqués pour cet impôt sont dégressifs : 3 p. 1000 jusqu'à 1 million de francs et 1 p. 1000 au-delà.

Nous assistons en ce moment à des vagues d'achats spéculatifs qui ne servent en rien l'économie. Aussi, pour freiner toutes ces opérations, nous proposons par cet amendement - notre groupe en a d'ailleurs déposé d'autres contre la spéculation boursière - de remplacer la dégressivité prévue à l'article 978 du code général des impôts par une progressivité : les taux passant à 5 p. 1000 pour les opérations inférieures ou égales à 500 000 francs et à 7,5 p. 1000 pour la fraction qui excède cette somme.

Outre l'effet dissuasif de cette mesure, son rendement permettrait d'apporter plusieurs centaines de millions de francs supplémentaires au budget de l'Etat.

Malgré l'opération charme confiée à Catherine Deneuve, la cotation de Suez privatisée s'est soldée par un fiasco remarquable et remarqué !

Ainsi, à peine ouvert, le festival cinématographique à la gloire du capitalisme populaire a déjà du mal à remplir la salle, ce qui laisse les spectateurs sceptiques et les organisateurs circonspects.

Quant au théâtre monétaire, il reprend une pièce déjà jouée. Le franc n'y a jamais brillé, coincé entre un dollar qui chute plus vite que Reagan dans l'opinion américaine et un mark sur lequel lorgnent, bien entendu, tous les spectateurs assis au premier rang. En coulisses, bruissent déjà les premières rumeurs d'une nouvelle récession, malgré vos dénégations, monsieur le ministre.

Voilà qui devrait amener à réfléchir sur les causes des difficultés et les moyens d'en sortir.

A ce propos, je tiens à souligner que les communistes n'ont pas été surpris par cette crise boursière. Dans la revue *Economie et politique* du mois d'octobre, les économistes communistes ont réalisé un dossier particulièrement intéressant intitulé : *Bourse et privatisations* dont je vous recommande la lecture, mes chers collègues, ainsi qu'à vous, monsieur le ministre et monsieur le rapporteur général.

Ils montrent, dans ce numéro comme dans celui de ce mois-ci, que le krach boursier n'a rien d'un accident. L'économiste communiste Paul Boccara identifie les responsables de ce krach pour maîtriser les solutions permettant de faire reculer la croissance financière afin de développer les richesses humaines et réelles.

Comme le montrent bien les économistes du parti communiste, les ingrédients d'une vive spéculation à la hausse des taux d'intérêt, et donc à la chute des cours en Bourse, se trouvaient déjà réunis depuis plusieurs mois dans un contexte où, partout dans le monde capitaliste, les politiques d'austérité et les gestions pour la rentabilité ont détruit l'emploi, écrasé les richesses humaines et nourri une monstrueuse suraccumulation financière dans chaque pays, branchée sur les Etats-Unis.

Les prétendues stabilisations mises en œuvre depuis deux ans, au plan international, pour soutenir cet édifice infernal ont lourdement contribué au krach, et ce d'abord parce que leur objectif était avant tout de permettre aux Etats-Unis de conquérir de nouvelles parts de marchés d'exportation dans le monde, en faisant supporter par les peuples la baisse « contrôlée » du dollar.

L'accord du Louvre, par exemple, présenté comme un modèle en son temps par le Président de la République et par le Premier ministre, a coûté la bagatelle de 90 milliards de dollars aux Européens et aux Japonais. Cela revenait aussi à permettre aux Etats-Unis de continuer à s'endetter auprès des pays étrangers sans avoir à rembourser, et ce en détournant de la croissance réelle et de l'emploi des potentiels nationaux de création monétaire ainsi affectés à la spéculation.

La crise ayant éclaté aux Etats-Unis, et étant partie de là, il importe donc d'en tirer toutes les leçons, monsieur le ministre. Mais, avec cette crise, se sont évaporés tous les faux-semblants d'un système monétaire européen présenté comme un « compétiteur » de la zone dollar. Le système monétaire européen s'est donc bien confirmé comme ce qu'il n'a jamais cessé d'être, à savoir une béquille du dollar.

Monsieur le ministre, en donnant ordre à la banque centrale de notre pays d'injecter plus de 50 milliards de francs dans les veines de la spéculation, autant dire que vous avez essayé d'éteindre un incendie avec de l'alcool à brûler ! (*Soupires.*)

La responsabilité de tous ceux qui ont parié sur les Etats-Unis, votre responsabilité, devient dans ces conditions plus criante encore.

Je vais prendre un exemple très concret. Si les actions d'Air liquide, de la C.G.E., de Thomson s'effondrent, c'est précisément parce que ces groupes ont réalisé de très grosses acquisitions outre-Atlantique au moment où les cours étaient au plus haut. Ils ont mobilisé des trésors de guerre à cette fin et se sont fortement endettés. Aujourd'hui, les dettes demeurent mais les actifs rachetés voient leur valeur fortement amputée à cause de la chute de Wall Street.

Par conséquent, jamais autant qu'aujourd'hui le besoin de ruptures radicales avec le système capitaliste ne s'est fait sentir sur toute la surface du globe, comme le démontre l'économiste communiste Yves Dimicoli, dans *Economie et politique*.

Notre amendement se justifie donc pleinement. C'est pourquoi nous le soumettons au Sénat et demandons un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Nous venons de recevoir de M. Vizet une leçon singulière, mais tout de même intéressante, d'économie politique à l'occasion d'un amendement dont il semblait, à l'origine, que la portée fût beaucoup plus modeste.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Vous nous sous-estimez !

M. Maurice Blin, rapporteur général. M'autorisera-t-il à formuler quelques réflexions qui m'ont été suggérées par son propos ?

Il existe en effet, monsieur Vizet, un univers où il n'y a pas de crise ; c'est un univers où il n'y a pas, non plus, de vie tout court. Je vous demande de vous référer à un certain responsable d'un pays que vous connaissez bien pour constater que ce responsable lui-même regarde intensément vers nous pour essayer de trouver des solutions à ses propres problèmes.

M. Robert Vizet. Tiens, c'est curieux !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cela veut donc dire qu'entre la vie et la mort, il y a une différence qu'il convient d'établir. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. Pierre Laffitte. Très bien !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Par ailleurs, j'observe que le même dirigeant - ou ses collaborateurs - a tenu, sur la situation de l'Occident, des propos qui méritent intérêt puisqu'il semble que l'U.R.S.S. - désignons-la de son vrai nom - ait considéré qu'elle était prête à multiplier les échanges commerciaux avec l'Occident. C'est donc qu'elle en attend un certain bénéfice...

M. Robert Vizet. Et l'Occident aussi !

M. Maurice Blin, rapporteur général. ... c'est donc qu'elle reconnaît les avancées que nous avons réalisées et qu'elle n'a pas su faire, il faut le dire.

Quant à la Chine elle-même, elle est venue, dit-on, au secours du système occidental effectivement ébranlé.

Tout cela est un commentaire sans relation avec votre amendement. Je dirai tout simplement que s'il y a eu spéculation - je suis un de ceux qui le regrettent - ce n'est pas avec l'amendement que vous proposez qu'on pourra la corriger, mais en rendant au seul système qui crée des richesses, et qui est un système de responsabilité, des conditions saines d'exercice. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Qui crée du chômage et du déficit extérieur ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je trouve M. Vizet bien imprudent ! Peut-être la Perestroïka va-t-elle aboutir, un jour ou l'autre, à l'ouverture d'une bourse de valeurs à Moscou : nous reprendrons alors la conversation ! Pour l'instant, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Robert Vizet. La spéculation, c'est à la Bourse de Paris !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-131, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 38 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	254
Majorité absolue des suffrages exprimés	128

Pour l'adoption	15
Contre	239

Le Sénat n'a pas adopté.

Article 17

M. le président. « Art. 17. - Les caisses d'épargne et de prévoyance et les caisses de crédit municipal sont assujetties à l'impôt sur les sociétés.

« Toutefois, les bénéficiaires imposables ne seront retenus pour le calcul de l'impôt sur les sociétés qu'à concurrence de :

- « - 20 p. 100 de leur montant pour l'exercice clos en 1988 ;
- « - 40 p. 100 pour l'exercice clos en 1989 ;
- « - 60 p. 100 pour l'exercice clos en 1990 ;
- « - 80 p. 100 pour l'exercice clos en 1991 ;
- « - 100 p. 100 pour les exercices clos en 1992 et ultérieurement.

« Les caisses versent en 1988, dans les conditions prévues aux premier et deuxième alinéas du 1 de l'article 1668 du code général des impôts, des acomptes d'impôt sur les sociétés calculés sur 20 p. 100 d'un bénéfice forfaitaire égal à 5 p. 100 de leur dotation. » - (*Adopté.*)

Article additionnel

M. le président. Par amendement n° I-133, M. Vizet, Mme Fost, M. Duroméa, Mme Beaudeau, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 17, un article additionnel ainsi rédigé :

« Pour le calcul de l'impôt sur les sociétés, sont réintégré dans le bénéfice imposable les provisions que les banques et établissements de crédit sont autorisés à pratiquer à l'occasion des opérations de crédit pour le financement des ventes ou travaux à l'étranger. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Cet amendement a pour objet d'inciter les établissements bancaires à financer l'investissement et l'emploi en France.

Une caractéristique, que souligne le récent rapport de la commission bancaire et du conseil national du crédit, est la forte progression des financements sans intermédiation bancaire.

Les banques avaient 80 p. 100 du financement de l'économie en 1981 ; elles n'en supportaient plus que 40 p. 100 en 1986, le financement étant largement assuré par le marché des actions et des obligations et les émissions de billets de trésorerie.

Les banques françaises participent donc à la stratégie de développement des marchés financiers. Elles incitent à des stratégies régressives en matière d'emploi.

Les produits liés à la gestion de titres et les plus-values sur les titres de placement ont représenté, en 1986, plus du quart des produits bancaires et ont augmenté de 45 p. 100 alors que, dans le même temps, l'activité des prêts aux entreprises diminuait de 11 p. 100.

En 1986, le bénéfice net global des banques a représenté 11,9 milliards de francs, soit une augmentation de 45 p. 100 par rapport à 1985. Leurs provisions représentaient 31 milliards de francs, soit une augmentation de 23 p. 100 par rapport à 1985.

Une meilleure utilisation des crédits bancaires appelle, de toute évidence, une transformation des critères de sélectivité du crédit en fonction de l'objectif d'une croissance centrée sur l'emploi, et c'est cela l'essentiel. Pour y contribuer, il faut recentrer l'activité internationale des banques. Notre amendement contribuerait donc à freiner la dérive du système bancaire français vers une orientation dangereuse et à inciter à concentrer son activité en France pour aider, par des taux plus faibles, à relancer l'investissement, notamment pour les petites et moyennes entreprises.

Alors que la « casse » des atouts français s'accélère sous l'effet des privatisations et de la course effrénée aux profits financiers, nous prenons, nous, le contre-pied de cette logique du déclin. D'ailleurs, nos propositions pour développer les productions françaises - n'en déplaise aux économistes qui prêchent en faveur de la fin du développement industriel, comme je l'ai encore entendu ce matin sur une radio périphérique dans le commentaire d'un spécialiste de la Bourse - nos propositions, disais-je, sont reprises dans de nombreuses entreprises où se développe la bataille pour que les ressources disponibles servent à financer la relance des productions françaises et à s'extirper des dominations étrangères.

Vous nous opposez, monsieur le ministre, la relance de 1982 pour tenter de prouver qu'il n'est pas possible aujourd'hui de présenter un projet de budget différent du vôtre. Or, si cette relance a échoué en favorisant les importations, c'est précisément parce qu'il n'y a pas eu, à l'époque, de réelle politique économique du côté de l'offre. Nous l'avions souligné au moment où cela s'est produit.

Il faut favoriser le pouvoir d'achat des ménages, notamment en portant le Smic à 6 000 francs par mois, et, dans le même temps, s'attacher à créer toutes les conditions pour produire français. Ainsi, et ainsi seulement, sera évité l'échec de la relance de 1982. C'est pourquoi je me permets de vous dire, monsieur le ministre, que votre raisonnement ne tient pas face aux réalités.

L'exemple de la Thomson montre que la bataille du « produire français » n'est pas un combat d'arrière-garde et prend appui sur les besoins des salariés et des usagers pour conquérir, en coopération, des débouchés nouveaux en France et dans le monde.

En quatre ans, les salariés de Thomson ont perdu 20 p. 100 de leur pouvoir d'achat. Or, pour les 40 000 salariés, une augmentation de 1 000 francs par mois ne représente que le septième des sommes que Thomson a stérilisées dans son trésor de guerre en 1986.

Cet exemple précis prouve bien que l'argent existe et qu'il est indispensable de le consacrer à l'emploi et aux productions. Or, si les ressources de ce groupe ont augmenté de 5 milliards de francs entre 1985 et 1986, les investissements industriels reculent, alors que les investissements financiers et les provisions pour restructurations augmentent de plus de

2,4 milliards de francs. Avec les opérations de croissance externe de ce groupe, il y aurait eu de quoi créer 26 000 emplois en France. Pourtant, 12 000 emplois ont été supprimés dans la téléphonie et, dans l'Essonne, cela se traduit par l'abandon de la C.G.C.T. à Ericsson.

Si Thomson garde la C.G.R. qui joue un rôle important dans le développement de l'équipement médical en France, c'est parce qu'elle cherche à s'installer prioritairement aux Etats-Unis pour participer à l'I.D.S. et y être fournisseur de l'armée américaine. Dans le même temps, aux Français, les dirigeants de notre pays parleront de la compétitivité. Vraiment, ce n'est pas sérieux !

J'ai pris cet exemple parce qu'il est très démonstratif, mais hélas ! j'aurais pu en citer bien d'autres. La France a besoin d'une nouvelle politique financière exigeant de profondes réformes pour lui permettre de retrouver une maîtrise nationale de ses financements. Cet amendement n° I-133, que je soumetts au Sénat, permet de mobiliser l'argent en luttant contre les gaspillages. C'est pourquoi je souhaite vivement qu'il soit retenu.

M. Robert Vizet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Notre honorable collègue Mme Fraysse-Cazalis m'autorisera-t-elle à lui faire remarquer très courtoisement combien l'amendement qu'elle propose à notre Haute Assemblée serait pernicieux s'il était adopté ?

Depuis de nombreuses années, les banques françaises, madame, ont fait beaucoup plus de bénéfices, de profits, réalisés plus de modernisation pour l'ensemble de leurs groupes tant hors de France qu'en France. C'est même sur le plan mondial qu'elles ont obtenu les performances les plus remarquables et les plus remarquées.

M. Robert Vizet. Comme Renault !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Par conséquent, les pénaliser lorsqu'elles investissent sur les marchés étrangers davantage porteurs que le nôtre serait, comme vous le dites, un mauvais coup porté aux établissements français et à leurs salariés. Je considère donc que cet amendement est le plus mauvais possible que vous puissiez nous proposer et la commission lui a donné un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je ne peux pas laisser le groupe communiste dire que, pour nous, le combat « produire français » est un combat d'arrière-garde. Certainement pas ! Mais notre conviction absolue est que, pour « produire français », il faut avoir une vision mondiale du développement des entreprises et de leur stratégie. C'est - je crois - une évidence que plus personne aujourd'hui, à part hélas ! le parti communiste, ne conteste.

J'ajoute que la mise en œuvre des propositions qui nous sont avancées au fil du débat par le groupe communiste constituerait un véritable cataclysme pour l'économie française, si, par malheur, telle ou telle d'entre elles venait à être appliquée. C'est pourquoi le Gouvernement est hostile à l'adoption de cet amendement.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Votre politique n'est-elle pas un cataclysme ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Pas du tout !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-133, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 18

M. le président. « Art. 18. - Dans le e de l'article 111 du code général des impôts, après les mots : " dispositions " sont insérés les mots : " des premier et cinquième alinéas " ».

« La limite de 50 000 francs prévue au 4 de l'article 39 du code général des impôts est portée à 65 000 francs pour les véhicules dont la première mise en circulation est intervenue à compter du 1^{er} janvier 1988. » - (Adopté.)

Article 19

M. le président. « Art. 19. - Le 1 de l'article 39 *quaterdecies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux plus-values nettes à court terme réalisées par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1987. »

La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le président, mes chers collègues, c'est au nom du groupe de la gauche démocratique que j'interviens sur cet article, qui a pour objet de modifier le régime fiscal applicable aux plus-values à court terme dégagées par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, et qui permet actuellement de répartir le montant net des plus-values sur trois années : l'année de réalisation et les deux années suivantes.

La justification de cette disposition nouvelle est à rechercher dans la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés.

J'observe, tout d'abord, que son caractère rétroactif va obliger les entreprises qui ont effectué des restructurations par cession d'actifs à se soumettre immédiatement à une fiscalité sur ces plus-values, ce qui peut entraîner des difficultés sérieuses ; à tout le moins, nous semble-t-il, cette disposition ne devrait s'appliquer qu'à partir de 1988, date de la prise d'effet de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés, ce qui aurait une certaine cohérence.

De surcroît, on peut craindre qu'il ne s'agisse d'une réforme qui aille à l'encontre de l'investissement, puisqu'il s'agit seulement de plus-values en matière de cession d'actifs - et non de plus-values boursières ou immobilières - et donc de plus-values qui devraient améliorer la capacité de résistance économique à laquelle, me semble-t-il, le Gouvernement est particulièrement attentif.

Pour l'ensemble de ces motifs, et en particulier pour le premier d'entre eux, le groupe de la gauche démocratique est défavorable à l'adoption de cet article, en l'état.

M. le président. Je suis d'abord saisi de deux amendements dont l'objet est identique.

Le premier, n° I-26, présenté par MM. Séramy, Huriet, Colin, Virapoullé, Malé, Vallon, Rausch et Getschy, tend, dans le texte proposé par l'article 19 pour compléter le 1 de l'article 39 *quaterdecies* du code général des impôts, à remplacer les mots : « 1^{er} janvier 1987 » par les mots : « 1^{er} janvier 1988 ».

Le second, n° I-74, déposé par MM. Pintat et Chinaud, vise, à la fin du second alinéa de cet article, à remplacer la date : « 1^{er} janvier 1987 » par la date : « 1^{er} janvier 1988 ».

La parole est à M. Malé, pour défendre l'amendement n° I-26.

M. Guy Malé. Cet amendement reflète le même état d'esprit que celui dont vient de faire état, au nom du groupe de la gauche démocratique, M. Bonduel.

Il vise à reporter au 1^{er} janvier 1988 la suppression de l'étalement des plus-values à court terme au regard de l'impôt sur les sociétés.

Les entreprises ayant réalisé des plus-values en 1987 pensaient légitimement avoir le droit de les étaler sur trois exercices ; leur supprimer cette faculté ne pourra qu'alourdir leurs charges, à hauteur de 1 250 millions de francs, ce qui est considérable.

Tel est l'objet de notre amendement, qui répond, je crois, aux souhaits des entreprises de notre pays.

M. le président. La parole est à M. Pintat, pour défendre l'amendement n° I-74.

M. Jean-François Pintat. Je fais miennes toutes les observations présentées par M. Bonduel ; elles m'ont paru pleines de bon sens et dignes de réflexion.

L'article 19 du projet de loi propose de supprimer, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1987, la possibilité offerte aux entreprises d'étaler l'imposition des plus-values à court terme.

La motivation essentielle de cette mesure semble être la baisse sensible du taux de l'impôt sur les sociétés.

Or, il convient de constater que la baisse du taux de cet impôt à 42 p. 100 a fait l'objet d'une disposition spéciale dans une loi antérieure au projet de loi de finances pour 1988, mais ne s'applique qu'aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1988.

Dès lors, il paraîtrait logique de retenir, aux fins d'harmonisation, la même date d'application que celle qui a été prévue, dans le texte que je viens d'évoquer, pour la suppression du régime d'étalement des plus-values à court terme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances est partagée en ce qui concerne ces deux amendements, dont elle comprend tout à fait la motivation.

D'un côté, elle ne saurait être favorable - c'est une tradition constante de sa part - à un mécanisme qui aboutit à une rétroactivité ; mais, d'un autre côté, elle est tout à fait consciente de l'enjeu financier de la disposition proposée par les auteurs des amendements.

C'est pourquoi la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Cette affaire est très importante, car l'enjeu budgétaire est considérable : il y va de 1 250 millions de francs. L'adoption de tels amendements remettrait donc en cause l'équilibre de la loi de finances.

Sur le fond, je ne crois pas que les objections qui sont présentées sur ce texte soient fondées.

Je rappelle tout d'abord qu'il ne concerne que les sociétés et que, par conséquent, les petites et moyennes entreprises qui n'ont pas la forme d'une société ne sont pas impliquées.

Par ailleurs, ce dispositif n'est ni plus ni moins rétroactif que celui qui consiste à fixer, dans la loi de finances pour 1988, le barème de l'impôt sur le revenu applicable aux revenus perçus en 1987. Il s'agit exactement de la même démarche puisque, aussi bien, cet étalement n'interviendra que pour les plus-values réalisées au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1987.

Enfin, je voudrais insister sur un troisième point qui me paraît capital.

La majorité qui soutient le Gouvernement approuve-t-elle ou non la politique de baisse de l'impôt sur les sociétés ? C'est une importante question qu'il convient de poser.

Si elle l'approuve, elle doit comprendre qu'on ne peut pas continuer à multiplier les régimes spécifiques - je l'ai dit à plusieurs reprises - et à ne pas tenir compte des incidences de cette baisse de l'impôt sur les sociétés. Dans ce cas précis, le fait de passer de 50 p. 100 à 42 p. 100 procure aux entreprises un avantage fiscal bien supérieur à ce que leur procurerait l'étalement des plus-values à court terme avec un taux d'impôt sur les sociétés à 50 p. 100. Je serais tenté de dire que l'on ne peut pas cumuler les avantages.

Lorsque je demande si la majorité qui soutient le Gouvernement approuve ou non la baisse de l'impôt sur les sociétés, c'est un peu une question théorique. Mais je pense que nous ferions bien, les uns et les autres, au lieu de parler au nom des entreprises, de prendre en considération ce qu'elles souhaitent, car elles sont les mieux placées pour dire quelles sont les mesures fiscales qui sont de nature à les aider.

Or j'ai sous les yeux les résultats d'un sondage réalisé par *L'Expansion* - qui bénéficie, je crois, d'un très bon crédit auprès de tous les milieux économiques. Ce journal a demandé à un panel de 460 chefs d'entreprise de se prononcer sur un certain nombre de choix fiscaux.

Voici l'une des questions posées : « Si cela devait représenter un allègement de charges équivalent pour les entreprises, seriez-vous plutôt partisan : 1° d'une baisse supplémentaire de l'impôt sur les sociétés ? 65 p. 100 ; 2° d'un encouragement fiscal à l'investissement ? 33 p. 100. »

Dans une proportion de deux tiers, les chefs d'entreprise considèrent que la meilleure politique qui puisse être conduite pour les aider dans leurs efforts consiste à baisser l'impôt sur les sociétés.

C'est ce que nous avons fait, et j'ai la conviction que c'est ce qu'il faut continuer à faire.

M. Roger Romani. Très bien !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Un taux de 42 p. 100, c'est encore trop par rapport à la plupart de nos concurrents étrangers ; l'essentiel de notre marge de manœuvre fiscale pour aider les entreprises doit donc être consacré à la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés.

Cela implique, naturellement, la suppression de toute une série de déductions, de régimes dérogatoires ou de facilités particulières, suppression à laquelle ont procédé tous les pays qui ont remis en ordre leur fiscalité.

Au-delà même de la portée de cet amendement, c'est une question fondamentale qui est ici posée.

Le Gouvernement souhaite que la majorité continue à le soutenir dans les grands choix de sa politique fiscale en n'adoptant pas cet amendement. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. - MM. Discours Desacres et Taittinger applaudissent également.*)

M. Jean-François Pintat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pintat.

M. Jean-François Pintat. Compte tenu de l'importance des données chiffrées avancées par M. le ministre et de leur incidence sur l'équilibre du budget, je retire mon amendement.

MM. Jean Chérioux et Josselin de Rohan. Très bien !

M. le président. L'amendement n° I-74 est retiré.

M. Guy Malé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Malé.

M. Guy Malé. Dans le même esprit, je retire également mon amendement. (*Très bien ! sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. L'amendement n° I-26 est retiré.

MM. Masseret, Delfau, Larue, Perrein, Mlle Rapuzzi, MM. Régnauld, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés ont déposé un amendement n° I-165 ainsi rédigé :

« A. - Compléter l'article 19 par deux nouveaux paragraphes ainsi rédigés :

« ... Les plus-values nettes à court terme déterminées suivant les règles des articles 39 *duodecies* à 39 *quindécies* du code général des impôts réalisées par des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés sont taxées lorsqu'elles proviennent de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières inscrites à la cote officielle ou à la cote du second marché d'une bourse de valeurs ou négociées sur le marché hors cote, de droits portant sur ces valeurs ou de titres représentatifs de telles valeurs. Il en est de même lorsque ces plus-values résultent des rachats visés aux articles 92 E et 92 F du code général des impôts.

« Le régime défini à l'alinéa ci-dessus n'est toutefois applicable qu'aux plus-values réalisées sur les titres de placement.

« ... Les plus-values nettes à long terme déterminées suivant les règles des articles 39 *duodecies* à 39 *quindécies* du code général des impôts et provenant de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières inscrites à la cote officielle ou à la cote du second marché d'une bourse de valeurs ou négociées sur le marché hors cote, de droits portant sur ces valeurs ou de titres représentatifs de telles valeurs sont taxées au taux de : 34 p. 100 si elles sont réalisées par des entreprises industrielles et commerciales relevant de l'impôt sur le revenu ; 33 p. 100 si elles sont réalisées par des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés.

« Le régime défini à l'alinéa précédent concerne également les rachats visés aux articles 92 E et 92 F du même code. Il n'est toutefois applicable qu'aux plus-values réalisées sur les titres de placement.

« B. - En conséquence, faire précéder le début de cet article de la mention : "I. -". »

La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. M. le ministre vient de poser, me semble-t-il, une question pertinente, que le groupe socialiste pose depuis le début de ce débat budgétaire.

Cette question est, en substance, celle-ci, si j'ai bien compris : « Est-ce que la majorité soutient le Gouvernement ? »

M. Alain Juppé, ministre délégué. J'ai eu la réponse !

M. Gérard Delfau. « Est-ce qu'elle le soutient bien ? »

MM. Jean Chérioux et Philippe de Bourgoing. Nous avons répondu !

M. Gérard Delfau. La question méritait en effet d'être posée. Devant l'avalanche d'amendements sur les cadeaux fiscaux à certaines catégories de Français - jamais aux salariés ! - amendements aussitôt retirés que présentés, nous pouvons à bon droit nous demander à quel jeu joue la majorité.

Si j'ajoute à cela que, lors de la discussion générale, certaines travées de la majorité sont restées étonnamment silencieuses après les morceaux de bravoure de M. le ministre d'État et de M. le ministre délégué...

M. Josselin de Rohan. Parlez-nous de l'union de la gauche, ce sera plus intéressant !

M. Philippe Madrelle. Ce n'est pas le problème !

M. Josselin de Rohan. Nous vivons dans l'harmonie.

M. le président. Vous pourrez avoir la parole tout à l'heure, monsieur de Rohan.

M. Gérard Delfau. ... je vois se dessiner un certain état de la majorité qui n'est pas sans intérêt. (*Murmures sur les bancs du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) Je n'y aurais pas moi-même fait allusion si M. le ministre ne m'en avait obligeamment fourni l'occasion.

J'en viens maintenant à notre amendement.

Il n'est pas de même nature et ne traduit pas le même esprit que ceux qui ont été précédemment discutés.

Si la baisse de l'impôt sur les sociétés justifie, aux yeux du Gouvernement, la suppression de l'étalement des plus-values réalisées à court terme par les entreprises, il me semble souhaitable également que le taux de l'imposition de ces plus-values réalisées à court terme soit relevé de 42 p. 100 à 50 p. 100, alors que, dans le même temps, le taux de l'impôt sur les sociétés passerait à 40 p. 100.

En effet - en disant cela, je reprends un raisonnement qui a été tenu souvent dans cet hémicycle depuis le début de ce débat budgétaire, et pas seulement sur les travées socialistes - les gains réalisés par une activité industrielle doivent être, à notre avis, encouragés alors qu'il est normal de taxer des gains, que l'on pourrait qualifier de « spéculatifs », qui proviennent d'une simple opération de placement.

Voilà pourquoi le groupe socialiste propose par l'amendement n° I-165, une série de mesures - je ne les détaillerai pas ici, car elles sont complexes - qui visent, en complétant l'article 19, à modifier les propositions que nous fait, sur ce point très important, le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, autant les considérations générales présentées par M. Delfau - je laisse bien sûr de côté leur coloration politique, qui n'est pas de mon ressort - s'agissant des relations entre ce qu'il appelle la spéculation, d'une part, et la production, d'autre part, méritent un relatif intérêt, autant les conséquences fiscales qu'il en tire nous paraissent contestables : ce n'est pas avec des mesures de circonstance que l'on peut corriger une dérive, que tout le monde ici, ou presque, considère comme étant dommageable à terme pour l'économie qui nous fait vivre.

Telle est la raison pour laquelle la commission émet un avis défavorable sur l'amendement I-165.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement fait la même analyse et donne le même avis que la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° I-165, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Articles additionnels après l'article 19

M. le président. Par amendement n° I-39, MM. Pintat et Chinaud proposent d'insérer, après l'article 19, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le premier alinéa du paragraphe I *ter* de l'article 160 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Par exception aux dispositions du paragraphe I *bis*, l'imposition de la plus-value constatée en cas d'échange de droits sociaux résultant de fusion, de scission ou d'apport à une société peut, à compter du 1^{er} janvier 1988, sur demande expresse du contribuable, être reportée au moment où s'opérera la vente ou le rachat des droits sociaux obtenus en contrepartie de l'échange ou de l'apport. »

« II. - Les tarifs des droits de consommation prévus à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence des pertes de recettes résultant du paragraphe I du présent article. »

La parole est à M. Pintat.

M. Jean-François Pintat. Je souhaite tout d'abord dire à M. Delfau, qui m'a mis en cause, que nous faisons ici notre travail de parlementaires. Il est tout à fait normal que nous soumettions nos réflexions au Gouvernement ; celui-ci nous répond et nous nous déterminons en notre âme et conscience.

M. Delfau a ironisé sur les désunions éventuelles de notre majorité. Devant le spectacle de la gauche désunie, nous n'avons pas de leçon à recevoir sur ce point. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Après avoir usé de mon droit de réponse, j'en viens à mon amendement. Dans sa rédaction actuelle, l'article 160-I *ter* du code général des impôts permet le report d'imposition des plus-values réalisées lors d'un échange de titres résultant d'une scission ou d'une fusion.

Ce report d'imposition aboutit au transfert des droits portant sur 75 p. 100 au moins du capital d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés à une société relevant du même régime fiscal. Mais, en pratique, il arrive qu'à l'occasion de telles opérations de fusion ou de création de holdings les dirigeants de l'entreprise ne réalisent pas dans ce cas précis de plus-value effective sur leurs parts, mais les mettent à la disposition du nouveau holding.

La plus-value n'est donc pas réalisée, puisque les actions ne sont pas mises en vente, ne donnant ainsi lieu à aucun encaissement.

Il apparaîtrait dès lors inéquitable d'imposer, comme c'est le cas à l'heure actuelle, une plus-value qui n'est que potentielle et qui n'est pas réellement effective.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances pourrait, éventuellement, donner un avis favorable à l'amendement de M. Pintat si, renseignements pris, il ne lui avait semblé que la question posée avait trouvé sa réponse lors de l'examen des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale, à la diligence de M. Gantier. Je demanderai à M. le ministre de bien vouloir confirmer cette information et je l'en remercie à l'avance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je confirme tout à fait ce que vient de dire M. le rapporteur général : un amendement adopté par l'Assemblée nationale lors de l'examen des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances donne satisfaction à M. Pintat.

Il n'est donc pas utile de surcharger le texte en adoptant son amendement, que nous reverrons bientôt.

M. le président. L'amendement n° I-39 est-il maintenu ?

M. Jean-François Pintat. Je remercie M. le ministre de cette déclaration et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-39 est retiré.

Article 19 (suite)

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, nous examinons les articles additionnels après l'article 19 ; or je ne pense pas que l'article 19, à propos duquel je souhaitais expliquer mon vote, ait été mis aux voix.

M. le président. C'est exact, monsieur Descours Desacres. Pardonnez-moi cet oubli. Avant de mettre aux voix l'article 19, je vous donne la parole, pour explication de vote.

M. Jacques Descours Desacres. Je vous remercie, monsieur le président.

J'ai été tout à fait sensible aux arguments qui ont été développés par M. le ministre. Toutefois, je voudrais exprimer brièvement mon opinion sur le problème de la fiscalité à propos de cet article 19. Plutôt que des mesures catégorielles quelquefois d'application très difficile, qui nécessitent des déclarations et qui font perdre du temps aussi bien à celui qui en bénéficie qu'à celui qui les contrôle, une baisse de l'impôt me paraît préférable, car elle est beaucoup plus efficace et plus économique pour le pays tout entier. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I.*)

M. Alain Juppé, ministre délégué. Excellent !

M. Josselin de Rohan. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est M. de Rohan.

M. Josselin de Rohan. Avant de me prononcer sur l'article 19, je voudrais poser à M. le ministre une question relative à l'incidence pour l'armement français des mesures de suppression de la faculté d'étalement des plus-values à court terme.

Vous avez indiqué que la suppression de cette faculté pour les armateurs, ou pour les autres entreprises, serait largement compensée par la diminution du taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et qu'il ne s'agissait pour les entreprises que d'un simple avantage de trésorerie. Mais la disposition qui est préconisée par le Gouvernement risque d'entraîner certains inconvénients pour notre flotte de commerce, qui connaît à l'heure actuelle de sérieuses difficultés.

En effet, les plus-values réalisées sur les ventes de navires contribuent, en général, à établir l'équilibre financier des entreprises qui ne peuvent espérer, compte tenu de la structure du marché, assurer cet équilibre par les seules recettes d'exploitation. La durée d'amortissement d'un navire est, vous le savez, de huit ans. Chaque entreprise ne possède qu'un petit nombre d'unités et n'effectue que peu d'opérations de cession d'actif et d'investissement.

Enfin, le marché des navires neufs et des navires d'occasion est soumis à d'importantes fluctuations cycliques. De ce fait, la bonne santé d'une entreprise de transport maritime a toujours été fonction de sa capacité à acheter et à revendre des navires dans de bonnes conditions de marché.

Il est donc fondamental que ces entreprises puissent choisir le moment où elles effectuent une cession d'actif et un nouvel investissement, d'une part, et que l'incidence fiscale de la cession d'actif ne soit pas dissuasive, d'autre part.

Le risque est que ce texte contraigne les entreprises de transport maritime soit à réinvestir en 1988 sans pouvoir choisir les conditions de marché optimales, soit à perdre une part substantielle de l'opération de cession d'actif et à ne plus pouvoir investir au moment où le marché sera plus porteur.

Pensez-vous, monsieur le ministre, entreprendre une réflexion à la lumière des régimes adoptés par nos partenaires européens sur ce problème de la taxation des plus-values sur la vente de navires car notre système ne doit pas être plus défavorable que celui de nos concurrents ?

Envisagez-vous de ne pas pénaliser les armateurs qui, au cours de l'exercice 1987, ont effectué des opérations qui - ils pouvaient à bon droit le penser - relevaient de l'ancien régime d'imposition ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur de Rohan, je comprends tout à fait votre préoccupation et je suis disposé à étudier les systèmes existant dans les autres pays européens en matière de taxation des plus-values pour les armateurs. Cependant, je ne pense pas qu'il faille voir dans la modification que nous vous proposons une pénalisation de ce secteur d'activité.

En effet, l'étalement qui existait sur trois ans des plus-values à court terme, compte tenu du taux de l'impôt sur les sociétés tel qu'il était, c'est-à-dire de 50 p. 100, aboutissait à un avantage fiscal correspondant à un taux d'impôt sur les sociétés de 47,5 p. 100. En 1988, nous en serons à 42 p. 100. De toute façon, les entreprises y gagnent. Elles gagnent moins que si elles avaient cumulé les deux systèmes, mais on ne peut pas dire que c'est une pénalisation par rapport à la situation antérieure. C'est même une amélioration.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, bien évidemment - je pense que mon collègue M. Pintat l'avait compris ainsi - ma remarque était d'ordre général. Elle faisait suite à une observation de M. le ministre qui s'était exprimé à plusieurs reprises sur ce sujet depuis le début de la discussion budgétaire.

Je voudrais revenir à l'article 19, aux problèmes précis qu'il pose et aux procédures utilisées dans la discussion budgétaire.

D'abord, comme M. Descours Desacres, je crois qu'il n'est pas bon que nous examinions des mesures catégorielles sans pouvoir aborder au fond, dans cette première partie du projet de loi de finances - la plus importante - les problèmes qui se posent réellement à l'économie du pays.

Ce problème a été évoqué depuis le début de la discussion budgétaire par un très grand nombre de sénateurs appartenant à tous les groupes. Il s'agit de savoir comment encourager les entreprises à investir plutôt qu'à tirer des profits de placements spéculatifs.

Je regrette que nous n'ayons pas pu aboutir, à partir de ce constat quasi unanime, à des modifications de ce projet de loi de finances qui auraient pu répondre partiellement à cette question.

Enfin, je voudrais faire part, au nom de mon groupe, de la profonde insatisfaction que nous cause ce débat budgétaire. Pratiquement aucune modification ne sera faite aux propositions du Gouvernement, ou bien les modifications seront mineures.

Bref, monsieur le ministre - c'est une question que je vous adresse, mais que j'adresse aussi à tous nos collègues de cette assemblée - à quoi sert réellement le débat que nous menons, même si nous le menons jusqu'à son terme avec la conscience qui doit être celle de tous les parlementaires ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je suis sûr que je ne serai pas le seul dans cette assemblée à regretter la tonalité qu'à trois reprises M. Delfau a essayé de donner à ce débat. Nous retombons au niveau d'une polémique politicienne...

M. Gérard Delfau. Pas du tout !

M. Alain Juppé, ministre délégué. ... qui n'a rien à voir avec le travail fort sérieux que la Haute Assemblée effectue avec le Gouvernement depuis maintenant trois jours.

Quant à essayer d'interpréter mes propos comme l'expression de je ne sais quel problème entre la majorité et le Gouvernement, je le répète, c'est de l'astuce politicienne.

J'ai posé un problème général d'orientation fiscale. Il ne m'est jamais venu à l'esprit de contester - je ne vois d'ailleurs pas comment cette idée bizarre me serait venue à l'esprit - le droit d'amendement des parlementaires, qui l'utilisent avec beaucoup de compétence.

Le Gouvernement discute, donne son point de vue. Parfois, il convainc, parfois il n'y parvient pas. C'est le jeu normal de l'institution parlementaire que nous respectons bien sûr totalement.

Je voudrais, au contraire, remercier tous les sénateurs de la majorité de l'extrême compréhension dont ils ont fait preuve à l'égard du Gouvernement vis-à-vis des contraintes budgétaires. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

Par ailleurs, je ne peux pas laisser dire non plus que cette discussion ne sert à rien. Je ne vais pas récapituler maintenant la totalité des amendements qui ont été adoptés. Ainsi, en matière de fiscalité agricole, nous avons augmenté le pourcentage d'imputation des déficits agricoles, prévu l'assujettissement à la T.V.A. des locations. Dans le domaine du droit des sociétés, nous avons prévu une réduction des droits d'apport en cas d'incorporation des réserves au capital de 12 à 3 p. 100, etc.

Le Gouvernement, grâce aux propositions de sa majorité, a amélioré son texte et adopté de fort importantes modifications. Ce que vient de dire M. Delfau est purement et simplement de la contrevérité. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19.

(*L'article 19 est adopté.*)

Articles additionnels après l'article 19 (suite)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Tous trois sont présentés par M. Vizet, Mme Fost, M. Duroméa, Mme Beaudeau, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le premier, n° I-134, vise à insérer, après l'article 19, l'article suivant :

« A partir de 1988, il sera effectué un prélèvement de 2 p. 100 sur le montant des investissements bruts réalisés à l'étranger par les sociétés françaises dès lors que ces investissements se sont traduits par :

- des rachats d'entreprises ;
- des prises de participation ;
- des pertes d'emplois en France ;
- une augmentation d'importations en France dans les secteurs considérés. »

Le deuxième, n° I-136, tend à insérer, après l'article 19, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les entreprises de plus de cinquante salariés ayant investi à l'étranger au cours des trois années précédentes, dès lors qu'elles procèdent à des licenciements pour motif économique dans l'année d'imposition paient au Trésor public une taxe forfaitaire de 10 000 francs par emploi supprimé. Elles versent en outre à la commune sur le territoire de laquelle elles se trouvent une surtaxe forfaitaire additionnelle à la taxe professionnelle de 10 000 francs par emploi supprimé. »

Le troisième, n° I-137, a pour objet d'insérer, après l'article 19, un article additionnel ainsi rédigé :

« Un prélèvement exceptionnel de 10 p. 100 est effectué au profit du Trésor public sur les comptes à terme, les bons de caisses et le montant des actions et des obligations françaises et étrangères acquises par les entreprises de plus de cinquante salariés depuis le 1^{er} janvier 1988. »

La parole est à M. Vizet, pour défendre ces trois amendements.

M. Robert Vizet. Nous avons appris ce matin l'aggravation du déficit commercial de la France. Cette information répond, en quelque sorte, à la controverse qui a opposé tout à l'heure mon amie Mme Fraysse-Cazalis à M. le ministre et M. le rapporteur général. Mme Fraysse-Cazalis avait bien raison !

Effectivement, si l'on veut avoir une politique commerciale dynamique, il faut d'abord avoir une économie nationale dynamique, l'exemple du Japon et de la République fédérale d'Allemagne le montre bien. Or, dans notre pays, près de 40 p. 100 du marché intérieur sont couverts par les importations. C'est bien la preuve que la politique du « tout à l'exportation » est un échec ! De plus, elle s'est révélée meur-

rière pour notre indépendance économique et politique. Ce qui se passe à Renault est significatif : la France devient de plus en plus un pays vulnérable au diktat des grandes puissances. Nous ne sommes plus maintenant les seuls à dénoncer le « cancer financier », même si les solutions avancées ne sont pas identiques.

En 1986, une somme de 200 milliards de francs a été utilisée par certaines entreprises pour des placements financiers, soit 35 p. 100 de leurs ressources contre dix fois moins voilà dix ans. De plus en plus, l'industrie fait de la finance et la gestion de l'argent devient elle-même une source de profit.

Cela ne va pas sans risques, ainsi que le montrent les ravages que cause aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne l'abandon par les industriels de leur métier de base pour se consacrer à une activité financière. Le recours excessif à l'activité financière est, en effet, le chemin le plus rapide menant à la désindustrialisation. Pour de trop nombreuses entreprises, la croissance externe par l'achat de sociétés est devenue aujourd'hui le mode de développement dominant.

Avec ces trois amendements, les sénateurs communistes et apparentés souhaitent dégager des ressources pour financer la croissance réelle. Il est nécessaire de stopper la dévitalisation de la France et, pour cela, nous proposons d'instituer une taxe et un véritable contrôle sur les sorties de capitaux.

C'est le même esprit qui nous guide lorsque nous proposons d'alléger la dette de l'Etat par des emprunts obligataires à faible taux d'intérêt prélevés sur les grosses fortunes, les très hauts revenus et les investisseurs institutionnels. Voilà qui permettrait de commencer à dégonfler l'emprise étouffante du marché financier sur les finances publiques.

La mesure que nous proposons serait de nature à faire reculer ce chantage de l'argent sur les finances nationales. Elle prendrait sa pleine efficacité dans le cadre d'une politique budgétaire visant à réduire les dépenses d'armement et, simultanément, à consacrer le maximum d'aides publiques au progrès des activités et de l'emploi.

Dans le même esprit, une révision de la taxe professionnelle permettrait d'assurer des ressources accrues pour les collectivités locales.

Vous le voyez, retrouver la maîtrise de la politique monétaire nationale constitue, pour nous aussi, une priorité. Les élus de la nation doivent savoir comment sont utilisées les finances nationales. Le pilotage des entreprises par la Bourse est nuisible à l'emploi, à l'efficacité et à la compétitivité des industries françaises.

Voilà pourquoi nous demandons au Sénat d'adopter nos amendements n°s I-134 - sur lequel nous demandons un scrutin public - I-136 et I-137.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cela n'étonnera personne, l'avis de la commission des finances est bien évidemment négatif sur ces trois amendements.

J'observe tout d'abord avec intérêt que, dans son propos liminaire, M. Vizet a évoqué l'exemple du Japon et de la République fédérale d'Allemagne. Cela me paraît une avancée idéologique intéressante.

Mais je veux avant tout rappeler à M. Vizet une évidence qu'il s'acharne à occulter : si le Japon et la R.F.A. - sans parler d'autres pays - obtiennent les résultats enviables que nous savons, c'est précisément parce qu'ils sont à la pointe des investissements hors de leur territoire. Ils gagnent parce qu'ils ont une dimension planétaire.

Monsieur Vizet, nous sommes entre gens de bonne compagnie. Abandonnez donc une fois pour toutes ce que j'appelle le « mythe du bunker » ou, pour ne pas être désobligeant, le « mythe du bastion ». Ce n'est pas en s'enfermant qu'on vit, monsieur Vizet : en s'enfermant, on meurt ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. J'admire beaucoup M. le rapporteur général qui continue à essayer de convaincre M. Vizet de son erreur. (*Sourires.*)

Je ne m'engagerai pas dans cette voie. En revanche, je le suivrai dans son avis négatif sur ces trois amendements.

Il est vrai que l'économie française est confrontée à de graves défis, à de graves difficultés, nous ne l'avons jamais nié. Depuis le début des années quatre-vingts, nous avons perdu des parts de marché importantes. C'est ainsi qu'entre 1979 et 1985 la part de la France dans le volume de la production mondiale s'est réduite de 5,5 p. 100 à 4,9 p. 100, tandis que la part de nos exportations passait de 11,5 p. 100 à 10,5 p. 100.

La première raison de cette baisse est que nous n'avons pas suffisamment investi. Entre 1974 et 1980, le taux de croissance du volume de l'investissement productif en France a été inférieur à celui de la moyenne des sept plus grands pays industrialisés : alors qu'il n'était que de 1,8 p. 100 par an chez nous, la moyenne des sept était de 2,5 p. 100. A partir de 1981, un décrochage s'est produit et l'investissement productif français a crû en moyenne de trois points de moins que chez les sept : 0,5 p. 100 en France contre 3,5 p. 100. Vous pouvez ainsi constater le retard accumulé depuis dix ans !

MM. Gérard Delfau et Fernand Tardy. Jusqu'en 1985 ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur Delfau, vous parlez de 1985 ; mais qui était au pouvoir de 1981 à 1985 ? Or c'est la période la plus sombre pour l'investissement productif que la France ait connue depuis bien des années. Il n'y a guère que depuis 1986 que l'investissement productif a recommencé à croître à un rythme plus rapide que chez nos partenaires.

La dernière raison de ce recul des parts de marché est l'insuffisance de notre effort de recherche. Il est tout à fait exact que la part de la recherche-développement dans le produit intérieur brut est, en France, inférieure à celle qui est constatée chez nos principaux partenaires, notamment la part de la recherche financée par les entreprises.

Voilà la pente qu'il nous faut remonter. C'est pourquoi nous avons engagé une politique de réduction des charges des entreprises. Mais à qui fera-t-on croire que l'on peut rattraper en dix-huit mois le retard accumulé depuis dix ans ? Il faudra beaucoup de temps, d'efforts et de travail, mais la majorité et le Gouvernement s'y sont attelés. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-134.

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. J'ai apprécié l'intervention de M. le ministre, qui a reconnu la faiblesse des investissements productifs en France depuis dix ans...

M. Alain Juppé, ministre délégué. Evidemment !

M. Emmanuel Hamel. Eh oui !

M. Jean Chérioux. Grâce à vous !

M. Robert Vizet. ... ce qui crée des difficultés en matière économique, pour le chômage, le commerce extérieur et le pouvoir d'achat.

Quant à l'exemple du Japon et de la République fédérale d'Allemagne, je rappelle que ces pays ne se sont pas d'abord implantés à l'étranger : ils ont commencé par construire une industrie et une économie nationale avant d'intervenir sur le marché international. C'est là toute la différence avec la France.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Mais, dans ces pays, il n'y a pas de communistes au Gouvernement !

M. Robert Vizet. Ce n'est pas en faisant fabriquer des Renault en Espagne pour les réimporter ensuite que le problème pourra être réglé. Il y va du chômage et de la compétitivité de nos entreprises. C'est toute la question.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° I-134, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 39 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	254
Majorité absolue des suffrages exprimés	128

Pour l'adoption	15
Contre	239

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-136, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-137, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Articles 19 bis et 20

M. le président. « Art. 19 bis. - Lorsqu'un contrat d'assurance sur la vie a été souscrit par une entreprise, sur la tête d'un dirigeant, en vue de garantir le remboursement d'un prêt contracté pour les besoins de l'exploitation, le profit qui résulte de l'annulation de la dette de l'entreprise emprunteuse du fait de l'indemnisation du prêteur par la compagnie d'assurances peut être réparti par parts égales sur l'année de sa réalisation et sur les quatre années suivantes. Dans ce cas, l'entreprise échelonne, par parts égales sur les mêmes années, la déduction du montant global des primes qu'elle a acquittées en exécution de ces contrats et qui n'ont pas été précédemment déduites des résultats imposables de l'entreprise.

« Les sommes dont l'imposition a été différée en application de l'alinéa précédent sont rapportées au bénéfice imposable de l'exercice de la cession ou de la cessation de l'entreprise.

« Les dispositions du présent article sont applicables pour la détermination des résultats des exercices ouverts après le 31 décembre 1987. » - (Adopté.)

« Art. 20. - Le paragraphe I de l'article 20 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986) est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le produit payé d'avance est retenu au prorata de la durée de détention des titres par ces organismes. »

« Le b) du paragraphe I du même article est abrogé.

« Ces dispositions s'appliquent aux produits des valeurs émises à compter du 1^{er} janvier 1988. » - (Adopté.)

Article 21

M. le président. « Art. 21. - Dans l'article 199 quater B du code général des impôts, la somme de 2 000 francs est remplacée par la somme de 4 000 francs. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 21 porte de 2 000 francs à 4 000 francs la réduction d'impôt dont peuvent bénéficier les adhérents d'un centre de gestion agréé, lorsque leur chiffre d'affaires est inférieur aux limites du forfait ou de l'évaluation administrative.

Cet article a retenu d'autant plus l'attention des sénateurs communistes qu'à maintes reprises nous avons proposé, en faveur des artisans et petits commerçants, des mesures semblables à celle-ci. Or nos propositions ont été systématiquement rejetées jusqu'à présent.

Aujourd'hui est reconnu implicitement ce qui était nié hier. En effet, le coût de l'adhésion à un centre de gestion agréé pour un commerçant ou un artisan, dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas les limites du forfait, mais qui opte pour l'imposition au bénéfice réel, est élevé. Pour ce nouvel optant ayant à assumer un changement total de sa comptabilité, les frais comptables, qui s'élevaient à 3 000 ou 4 000 francs environ passeront à 8 000 ou 10 000 francs en moyenne. Encore faut-il y ajouter le montant de la cotisation au centre de gestion. La proposition de porter à 5 000 francs le montant de la déduction fiscale aurait couvert près de 50 p. 100 des sommes engagées et aurait constitué une incitation plus significative à une option fiscale nouvelle, à une adhésion à un centre de gestion agréé.

Les sénateurs communistes voteront néanmoins cet article 21 parce qu'il constitue une mesure favorisant le choix d'adhérer à un centre de gestion autrement que par la contrainte que constituait, pour les « forfaitaires », la non-réévaluation du plafond depuis 1966.

Notre démarche est constante. Elle tend à laisser aux intéressés le libre choix de leur option fiscale. Elle reconnaît l'utilité et le rôle positif joué par les centres de gestion agréés et habilités, notamment sur la question décisive de l'assistance économique. Elle répond, par ailleurs, au besoin de leur développement.

Tel est aussi le sens des articles additionnels que nous vous proposerons après l'article 21 dans l'intérêt des commerçants et des artisans.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21.

(L'article 21 est adopté.)

Articles additionnels

M. le président. Par amendement n° I-32 rectifié, MM. Taittinger, Delaneau et Miroudot proposent d'insérer, après l'article 21, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le taux de T.V.A. applicable à la vente des diapositives à finalité culturelle, pédagogique, scientifique et touristique est fixé à 7 p. 100. Les pertes de recettes résultant du présent article sont compensées par un relèvement à due concurrence des tarifs de droit de timbre prévu aux articles 905 et 907 du code général des impôts. »

La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur un problème irritant : le taux de la T.V.A. applicable à la vente des diapositives est beaucoup trop élevé.

Ces diapositives à finalité culturelle, pédagogique, scientifique et touristique sont achetées, mes chers collègues, en grande majorité par des établissements d'enseignement, des municipalités et toutes les associations qui veulent développer la connaissance des autres par un moyen extraordinairement expressif.

En fin de compte, monsieur le ministre, d'un côté, votre budget augmente les crédits destinés au ministère de l'éducation nationale pour permettre l'achat de ces diapositives, et, de l'autre, une grande partie de ces sommes revient à l'Etat par le biais de la T.V.A. dont le taux de 33 p. 100 ne correspond pas du tout à l'objectif qui doit être recherché.

Je voulais vous signaler ce problème, monsieur le ministre. A défaut d'accepter tout de suite notre amendement, je vous demande de réfléchir au problème. Mes chers collègues, si tout le monde ne peut pas à l'heure actuelle acheter le Van Gogh représentant les célèbres iris, tous les enfants de France pourraient avoir chez eux la diapositive le représentant.

M. Michel Durafour. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La démonstration que vient de faire M. Taittinger est évidemment marquée au coin du bon sens. La commission aimerait savoir si le Gouvernement partage cet avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le rapporteur général, le Gouvernement est naturellement de cet avis, ce qui n'implique pas que nous puissions d'ores et déjà prendre la mesure que souhaite M. Taittinger. Je comprends très bien sa préoccupation. Je rappelle néanmoins que le seul abaissement à 18,6 p. 100 du taux de la taxe portant sur les supports de l'image coûterait 450 millions de francs. C'est la même raison que je ne cesse d'invoquer depuis hier pour étaler sur les années qui viennent, d'ici à 1992, toutes les mesures qu'il nous faudra prendre pour mettre notre T.V.A. en conformité avec la moyenne européenne.

J'ai cru comprendre que M. Taittinger était sensible à cette nécessaire progressivité dans la politique fiscale. J'ai entendu qu'il m'appelait à y réfléchir, eh bien, c'est ce que nous faisons ! Différentes instances sont au travail - la commission Boiteux, les services du ministère de l'économie et des finances - pour mettre au point, en liaison avec nos partenaires et compte tenu des concessions qu'ils feront eux-mêmes, tout un plan d'harmonisation de la T.V.A. C'est dans le cadre de ce plan qu'une mesure comme celle-ci pourra trouver sa place.

Je remercie M. Taittinger d'être sensible à mes arguments comme je le suis aux siens et de nous laisser le temps de peaufiner - si je puis dire - ce plan.

Il serait trop tôt aujourd'hui pour adopter cette mesure.

M. le président. Quel est donc l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat et, peut-être, préalablement à la sagesse de l'auteur de l'amendement... (*Soupires.*)

M. le président. Monsieur Taittinger, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pierre-Christian Taittinger. Je suis sensible à ce que vient de dire M. le ministre, et je retire mon amendement.

Toutefois je lui ferai remarquer qu'une partie des sommes en cause est versée par l'Etat. Sur les 450 millions de francs de perte de recettes, une partie - je n'ai pas les moyens de calculer ce que cela représente - incombe déjà à l'Etat ou aux collectivités locales. Réfléchissez, monsieur le ministre !

M. le président. L'amendement n° I-32 rectifié est retiré.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui ont été placés par leurs auteurs à des endroits différents du projet de loi mais qui, traitant du même objet, peuvent être soumis à discussion commune.

Le premier, n° I-33 rectifié, présenté par MM. Taittinger, Séramy, Delaneau et Miroudot, tend à insérer, après l'article 21, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans la mesure où elles ne sont pas déduites des revenus visés au deuxième alinéa de l'article 29 du code général des impôts, les dépenses exposées pour les travaux de réparation ou d'entretien des immeubles énumérés au 1^o ter du paragraphe II de l'article 156 du même code sont déductibles, pour leur montant total, du revenu global servant de base à l'impôt sur le revenu acquitté par les propriétaires de ces immeubles qui s'en réservent la jouissance.

« Le bénéfice de la déduction prévue à l'alinéa précédent est subordonné à la condition que les travaux ouvrant droit soient exécutés, subventionnés ou contrôlés par l'administration des affaires culturelles.

« II. - Les pertes de recettes résultant du paragraphe I du présent article sont compensées par un relèvement à due concurrence des tarifs de droit de timbre prévus aux articles 905 et 907 du code général des impôts. »

Le second, n° I-66, présenté par M. Durafour et les membres du groupe de la gauche démocratique, vise à insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après le b du 1^o du paragraphe I de l'article 31 du code général des impôts, il est inséré trois alinéas ainsi rédigés :

« Lorsque les dépenses ont pour objet la rénovation d'un immeuble inscrit à l'inventaire supplémentaire, classé monument historique ou visé par un plan de sauvegarde dans les conditions de l'article 313-1 du code de l'urbanisme, dans la mesure où elles n'entraînent pas augmentation de la surface utile globale de ces biens, leur déduction est effectuée dans les conditions suivantes :

« - en totalité pour la fraction concernant les parties communes ;

« - dans la limite de 60 p. 100 pour le surplus s'appliquant aux parties privatives. »

« II. - Les pertes de recettes résultant de l'application du paragraphe I ci-dessus sont compensées par une majoration à due concurrence du taux de la taxe visée à l'article 302 bis A du code général des impôts. »

La parole est à M. Taittinger, pour défendre l'amendement n° I-33 rectifié.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le ministre, je voudrais attirer également votre attention sur un problème qui est mal perçu, celui qui concerne l'entretien des immeubles classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

L'article 29 du code général des impôts prévoit que les dépenses engagées pour ces travaux sont déductibles. Mais la déduction est subordonnée à la participation de l'Etat et celle-ci tarde toujours... Finalement, les propriétaires doivent faire des avances et ne peuvent bénéficier à ce moment-là du dégrèvement.

Cette situation n'est pas très logique. Ou l'Etat joue son jeu normalement, et, dès lors, les dossiers arriveront en état, ou au contraire on se trouve dans une situation qui oblige les propriétaires à effectuer les travaux de premier entretien - comme les toitures, par exemple - et à ce moment-là ils doivent bénéficier des dispositions prévues par la loi.

M. le président. La parole est à M. Durafour, pour présenter l'amendement n° I-66.

M. Michel Durafour. La législation sur les secteurs sauvegardés a eu pour objet de préserver la composition architecturale des centres ville anciens. La loi fiscale favorise la rénovation de ceux-ci par les dispositions contenues dans l'article 156-I-3^o du code général des impôts. Ces dispositions ont suscité des difficultés considérables d'application en raison, en particulier, de la distinction des travaux d'amélioration et de reconstruction en présence de dépenses portant sur des immeubles très anciens structurés intérieurement dans des conditions non conformes aux normes actuelles de l'habitat.

Afin de préserver l'effet incitatif de la loi et de ne pas interrompre un important effort de rénovation qui profite aux villes concernées, il est proposé de substituer à la définition traditionnelle des dépenses déductibles une appréciation forfaitaire.

Je formulerai maintenant, monsieur le ministre, trois observations sur lesquelles je me permets d'attirer particulièrement votre attention.

En premier lieu, j'ai relu le débat parlementaire qui a eu lieu sur ce qu'il est convenu d'appeler la loi Malraux afin de comprendre, à travers l'exposé des motifs et les explications de texte, quelle était la volonté de l'auteur du projet de loi et des législateurs de l'époque. Ce n'est pas un exercice inutile, et il est évident que le ministre de la culture de cette époque avait un objectif en tête, qu'il a explicité parfaitement à l'occasion du débat.

En deuxième lieu, monsieur le ministre, j'ai sous les yeux la définition des travaux de reconstruction pouvant donner lieu à déduction telle qu'elle figure dans la documentation de base de l'administration fiscale, au S.D. 22-25, paragraphe II, de l'édition du 1^{er} décembre 1984.

A la lecture de ce document, lecture dont je dispense le Sénat car elle est un peu longue, je constate que je ne voudrais être ni dans la situation de celui qui doit profiter du texte, ni dans celle de l'agent de l'administration fiscale chargé de l'appliquer.

Il serait donc souhaitable, me semble-t-il, de trouver une formule qui soit à la fois conforme à l'esprit du législateur et aux nécessités de l'administration fiscale, laquelle aurait très certainement intérêt à simplifier, de façon importante, son instruction.

En troisième lieu, j'ai retenu comme gage le gain de taxe sur les métaux précieux, gage qui était possible en la circonstance.

Je terminerai mon propos, monsieur le ministre, en attirant particulièrement votre attention sur ce point. Vous savez très certainement comme moi que cette affaire préoccupe beaucoup le ministre de l'équipement. Elle préoccupe également, je le pense, le ministre de la culture.

Un contentieux fiscal abondant existe sur ce sujet. Les maires des villes, qui ont des travaux de restructuration à mener notamment dans le centre de leur agglomération où se trouvent généralement les monuments concernés, sont très préoccupés. A mon avis, c'est un sujet très important à propos duquel il est absolument nécessaire de trouver une solution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s I-33 rectifié et I-66 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'amendement de M. Taittinger me semble mériter un vif intérêt, à la seule observation près qu'il me semble plutôt relever du domaine réglementaire. Cela n'altère en rien l'attention que nous allons porter à la réponse que M. le ministre fera sur le fond. J'attends donc l'avis du Gouvernement.

Quant à la proposition de notre collègue M. Durafour, je crois qu'elle soulève un problème d'une grande importance, compte tenu de l'extension que prend dans un très grand nombre de villes de France la sauvegarde de secteurs à vocation historique. La commission a donc donné un avis favorable à l'amendement.

J'ajouterais simplement, mais à titre purement personnel, que la mise en œuvre de son dispositif apparemment simple, puisqu'il ne s'agirait plus que d'une appréciation forfaitaire, risque cependant de soulever certains problèmes d'application.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. En ce qui concerne l'amendement présenté par M. Taittinger, là encore je n'ai pas d'objection de fond à formuler.

J'aimerais cependant qu'il puisse le retirer, car, comme l'a laissé entendre à l'instant M. le rapporteur général, la proposition relève, en fait, du domaine réglementaire, les dispositions qu'il entend modifier résultant d'un décret du 21 février 1986.

A ce premier argument, j'en ajouterai un second, c'est que nous sommes en train d'étudier comment modifier ces dispositions afin de les rendre encore plus incitatives pour les propriétaires de tels immeubles lorsque ceux-ci sont ouverts au public. Je crois donc pouvoir, dans les semaines qui viennent, donner satisfaction aux préoccupations de M. Taittinger, mais par une voie qui me paraît plus correcte, c'est-à-dire par la modification du décret que je viens de citer.

S'agissant de l'amendement n° I-66, je comprends tout à fait les préoccupations de ses auteurs. Sur ce sujet, j'ai engagé avec M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports ainsi qu'avec les professionnels concernés une réflexion approfondie, car il n'est pas évident que la solution à ce problème passe obligatoirement par la loi.

En tout état de cause, il est nécessaire de veiller à ce que les travaux ne soient pas déduits deux fois, une fois par le biais de la déduction forfaitaire applicable au revenu foncier, qui tient compte de l'amortissement de l'immeuble, et une fois par l'imputation directe des dépenses sur le revenu imposable.

Il me semble, monsieur Durafour, après un rapide examen technique, que l'adoption de cet amendement n'éviterait pas cet inconvénient. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir le retirer, afin que la réflexion conjointe que je mène avec mon collègue M. Méhaignerie puisse aboutir à une réforme dont nous soyons absolument sûrs sur le plan technique.

C'est un sujet fort complexe qui mérite, je crois, une réflexion complémentaire.

M. le président. Votre amendement n° I-33 rectifié est-il maintenu, monsieur Taittinger ?

M. Pierre-Christian Taittinger. M. le ministre venant de prendre ce que je considère comme un engagement, je lui fais confiance et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-33 rectifié est retiré.

Votre amendement n° I-66 est-il maintenu, monsieur Durafour ?

M. Michel Durafour. Monsieur le président, j'ai entendu à la fois la réponse de M. le ministre et l'observation, très judicieuse, présentée à titre personnel par M. le rapporteur général.

Ainsi que je l'ai dit à la commission des finances, l'amendement que j'ai présenté n'est pas tout à fait, dans sa rédaction, ce que j'aurais souhaité qu'il fût ; j'en conviens bien volontiers.

La discussion d'un projet de loi de finances, monsieur le ministre, se déroule de telle manière - bien entendu, ce n'est pas de votre fait, car il s'agit d'une vieille tradition - qu'il n'est pas toujours facile de débattre d'un sujet autrement que par la voie d'un amendement rédigé généralement de manière maximaliste - c'est dans sa vocation naturelle de l'être.

Il existe effectivement un certain nombre de risques, je l'admets. Mais il y a aussi - j'attire votre attention sur ce point, monsieur le ministre - la nécessité de prendre une décision rapide, car nous ne pouvons pas laisser les choses en l'état. Demandez à vos services de vous indiquer le nombre d'affaires qui sont au contentieux dans ce domaine ; vous verrez qu'il est très important !

Je vous demande également de relire le débat qui a eu lieu devant le Parlement au moment du vote de la loi Malraux, afin de voir quel était l'esprit de son auteur. Cela revêt tout de même une certaine importance.

Monsieur le ministre, je vais vous proposer une honnête transaction : je suis prêt à retirer mon amendement, avec l'autorisation, bien entendu, de M. le rapporteur général, puisque la commission des finances a émis un avis favorable, si vous acceptez de fixer une date limite quant au délai de réflexion que vous demandez.

Si mes informations sont exactes - à défaut, elles pourraient être vérifiées - je crois savoir que votre collègue, le ministre de l'équipement, auquel vous avez fait référence, est prêt, connaissant l'importance de l'affaire, à en délibérer très rapidement ; le retard, si retard il y a, ne devrait donc vraisemblablement pas venir de lui.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Ce n'est pas à vous, monsieur Durafour, que je dirai que lorsqu'il y a retard quelque part, c'est toujours la faute de la rue de Rivoli. (*Sourires.*) Je connais la position constante de tous mes collègues.

La réponse que je vous fais n'est pas dilatoire. Bien que ce ne soit pas public, je puis indiquer à la Haute Assemblée, que, voilà quelques semaines, j'ai donné une instruction au directeur général des impôts pour que soient réglés, par une méthode forfaitaire qui s'inspire d'ailleurs quelque peu de votre proposition, les contentieux en cours, de manière que l'on ne traîne pas indéfiniment ces dossiers difficiles.

Par ailleurs, les services de la législation fiscale travaillent également sur cette question. Je ne peux pas fixer de délai en semaines ; disons que dans les six prochains mois nous pourrions trouver une solution soit de nature réglementaire, ce qui permettrait d'aller plus vite, soit de nature législative, auquel cas il faudra attendre la prochaine session.

En tout cas, nous ne reporterons pas la solution de ce problème aux calendes grecques, car j'ai parfaitement conscience de son urgence et de son importance. Vous aurez donc, je l'espère, satisfaction dans les tout prochains mois.

M. le président. Monsieur Durafour, l'amendement n° I-66 est-il maintenu ?

M. Michel Durafour. Sous le bénéfice des propos qu'a tenus à l'instant M. le ministre, je le retire.

J'insiste beaucoup pour que les contentieux en cours soient réglés rapidement. Je demande à M. le ministre d'insister tout particulièrement auprès du service de la législation fiscale, dont je connais la qualité, pour qu'il lui transmette rapidement des propositions. Dans le cas contraire, de nouveaux contentieux surgiraient.

J'ai pris bonne note que le problème sera réglé dans les six mois à venir. Je suis convaincu qu'il y va de l'intérêt de tous, de la rue de Rivoli, des particuliers, bien sûr, qui peuvent être concernés et des maires des villes qui veulent rénover leur centre ville.

M. le président. L'amendement n° I-66 est retiré.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY,

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1988, adopté par l'Assemblée nationale.

Nous poursuivons l'examen des articles additionnels après l'article 21.

Articles additionnels après l'article 21 (*suite*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-55, présenté par M. Laffitte, au nom de la commission des affaires culturelles, tend à insérer, après l'article 21, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le paragraphe I de l'article 84 de la loi de finances pour 1987 - n° 86-1317 du 30 décembre 1986 - est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Cette déduction peut également être opérée au cas où la cessation des paiements n'est pas suivie de la procédure mentionnée aux articles 69 et suivants de la loi n° 85-98 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises ou de toute procédure tendant au redressement ou à la cession de l'entreprise. Le droit est alors ouvert par le dépôt au greffe du tribunal de commerce des documents comptables de l'entreprise. »

« II. - La perte de ressources résultant du I ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence des tarifs mentionnés à l'article 575 A du code général des impôts. »

Le second, n° I-65, déposé par M. Laffitte, vise à insérer, après ce même article, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le paragraphe I de l'article 84 de la loi de finances pour 1987 - n° 86-1317 du 30 décembre 1986 - est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lors de cessation d'activité, sans intervention judiciaire, les pertes financières pour les actionnaires sont prises en compte dans les mêmes conditions, dans la mesure où elles sont constatées lors du dépôt des comptabilités. »

La parole est à M. Laffitte.

M. Pierre Laffitte, au nom de la commission des affaires culturelles. Le Sénat ne s'étonnera pas que je défende ces deux amendements en même temps, l'un au nom de la commission des affaires culturelles - amendement n° I-55 - l'autre en mon nom propre - amendement n° I-65.

La loi de finances pour 1987 a prévu une disposition très favorable consistant en une incitation fiscale à la création d'entreprise.

En effet, les personnes physiques qui investissent dans la création d'entreprise prennent des risques considérables. Si l'entreprise échoue, désormais, grâce à cette loi de finances de 1987, l'Etat prend à son compte une partie des risques puisqu'elle permet, sous certaines limites, à l'investisseur de déduire de son revenu imposable les pertes subies.

Certes, je le répète, cette mesure est favorable, incitative, moins cependant que celle qu'à trois reprises le Sénat avait, à mon instigation, votée et que, dans la soirée d'hier, M. le ministre a refusée en invoquant l'article 40.

La loi de finances pour 1987 précise toutefois que la cessation de paiement doit être assortie de procédures juridiques. Il est évident que les créateurs d'entreprises qui se trouveront en situation d'échec auront à cœur de préserver les intérêts de ceux qui leur auront fait confiance et donc de provoquer systématiquement l'ouverture des procédures juridiques.

Ce dispositif présente deux inconvénients graves : d'une part, il surcharge les tribunaux - ils n'en ont pas besoin ! - et provoque donc des dépenses inutiles ; d'autre part et surtout - ce second inconvénient est la préoccupation de l'ensemble de la commission des affaires culturelles - il introduit une connotation négative et, à la limite, quelque peu infamante à l'égard de ces créateurs d'entreprises.

Au moment où le Gouvernement, la France, les pouvoirs publics et les responsables des collectivités locales consentent un grand effort pour développer l'esprit d'entreprise, la création d'entreprises et susciter des vocations d'entrepreneur, cette connotation est peut-être très malvenue.

Tel est l'objet de ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. A la lumière des explications complémentaires que vient de nous donner notre collègue M. Laffitte, la commission observe que les deux amendements poursuivent le même objectif, mais que l'un souhaite l'atteindre plus rapidement que l'autre.

L'amendement n° I-65 vise à autoriser l'entreprise en difficulté à déduire du revenu imposable ses pertes financières dès la cessation d'activité de cette entreprise.

Le second amendement, n° I-55, tend, lui, à autoriser cette déduction lorsqu'il y a simple cessation de paiement, ce qui est en retrait par rapport à la législation actuelle qui prévoit un règlement judiciaire.

Sans préjuger le fond, je suis conduit à observer que l'amendement n° I-65 - ce n'est hélas pas la première fois que je le dis et je prie M. Laffitte de bien vouloir m'en excuser - n'est pas assorti de gage. Nous ne pouvons, dans ces conditions, lui apporter notre appui.

Quant à l'amendement n° I-55, je me tourne vers le Gouvernement pour lui demander ce qu'il en pense. En attendant, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je me bornerai à donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-55. En effet, l'amendement n° I-65 n'étant pas gagé - comme l'a fait remarquer M. le rapporteur général - il ne me semble pas recevable aux termes de l'article 40 de la Constitution.

S'agissant de l'amendement n° I-55, M. Laffitte a posé, comme souvent dans cet hémicycle, un problème réel ; toutefois, la solution qu'il nous propose me paraît inadéquate. Pour que la déduction prévue par la loi puisse être clairement appliquée, il faut que les pertes soient vraiment connues. Ce problème n'est pas bien traité dans le texte qui nous est proposé.

Je crains en outre qu'il ne constitue une obligation supplémentaire pour les entreprises.

Je propose donc à l'auteur de l'amendement de revoir avec lui ce problème afin de mettre au point un amendement mieux adapté, que nous pourrions examiner au cours de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances.

Si cette proposition convient à M. Laffitte, je le remercie par avance de bien vouloir retirer l'amendement n° I-55.

M. le président. Le Gouvernement a invoqué l'article 40 de la Constitution à l'encontre de l'amendement n° I-65.

Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° I-65 n'est pas recevable.

Monsieur Laffitte, l'amendement n° I-55 est-il maintenu ?

M. Pierre Laffitte. Bien entendu, je retire cet amendement, compte tenu des propos de M. le ministre. Je prendrai contact avec ses services pour examiner avec eux les conditions techniques de l'application de ce texte qui me paraît essentiel, pour le reprendre lors de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances.

M. le président. L'amendement n° I-55 est retiré.

Par amendement n° I-138, M. Vizet, Mme Fost, M. Duroméa, Mme Beaudeau, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 21, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - La limite de chiffres d'affaires conditionnant l'obtention de la réduction d'impôt prévue par l'article 199 *quater* B du code général des impôts, est portée à 250 000 francs (T.T.C.) pour les prestataires de services, à 650 000 francs (T.T.C.) pour les entreprises de vente et de production.

II. - Le taux de l'impôt sur les sociétés est relevé à due concurrence des pertes de recettes résultant du I ci-dessus. »

La parole est à M. Duroméa.

M. André Duroméa. Sans modifier la limite imposant l'abandon du régime du forfait au profit du régime réel simplifié, cet amendement vise à ne pas pénaliser l'adhérent d'un centre de gestion lorsque son chiffre d'affaires dépasse la limite actuelle du forfait.

A l'opposé des mesures contraignantes obligeant depuis plus de vingt ans les « forfaitaires » à opter pour le régime d'imposition au réel, cet amendement a pour objet de laisser le libre choix aux intéressés tout en créant de bonnes conditions pour leur permettre, par l'adhésion à un centre de gestion agréé et habilité, d'avoir une meilleure connaissance de la gestion et des conditions du développement économique de leur entreprise.

Nous estimons que l'artisan ou le commerçant dont le chiffre d'affaires était inférieur au plafond actuel du forfait lors de son adhésion à un centre de gestion agréé et habilité est pénalisé dès lors que son entreprise, notamment parce qu'elle a bénéficié d'une assistance à la décision en matière économique, se développe et que son chiffre d'affaires dépasse la limite actuelle du forfait. En effet, l'artisan ou le commerçant perd le bénéfice de la déduction d'impôt pour frais de comptabilité.

Cela en dit long sur la distorsion savamment entretenue entre un discours se voulant séducteur et la réalité des actes relatifs à l'encouragement au développement économique des entreprises artisanales, puisqu'elles sont sanctionnées fiscalement lorsque, après avoir été petites, elles développent leur compétitivité et, par là même, augmentent leur chiffre d'affaires.

Notre amendement, qui propose de porter à 300 000 francs et à 1 million de francs les limites du chiffre d'affaires conditionnant l'obtention de la réduction d'impôt prévue à l'article 99 dont nous venons de parler, permettrait d'accorder, sur ce point, les paroles et les actes.

Son adoption faciliterait pour nombre de petits commerçants et d'artisans une transition vers le régime d'imposition réel, conformément à la volonté, exprimée par le législateur dès 1973, de rapprocher les conditions d'imposition des salariés et des non-salariés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances observe que notre collègue souhaite que soient étendues les conditions du bénéfice de la réduction d'impôt à des entreprises qui, dans la législation actuelle, n'y ont pas droit. L'on comprend ; c'est, d'ailleurs, un des soucis que n'a cessé d'exprimer notre Haute Assemblée souhaitant que, au fil du temps, le plus grand nombre possible d'entreprises, à condition bien sûr qu'elles satisfassent aux règles de la clarté comptable, profitent de cette réduction d'impôt.

M. Duroméa voudrait que, dès maintenant, soit élargi le nombre des bénéficiaires. Remplissent-ils tous cette fameuse condition de transparence ? Ce n'est pas certain. C'est la raison pour laquelle, avant de s'exprimer, la commission des finances souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement n'est pas favorable à l'adoption de cet amendement. La réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité est destinée, en effet, à inciter les contribuables dont le chiffre d'affaires n'excède pas les limites du forfait - ils sont donc au forfait - à se placer volontairement sous un régime réel d'imposition. Il n'y a donc aucune raison d'étendre cette disposition à des contribuables qui sont déjà sous un régime réel d'imposition.

J'ajoute que le gage n'est pas acceptable, puisqu'il consiste à majorer le taux de l'impôt sur les sociétés alors que nous voulons continuer à le baisser. Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Après avoir entendu le Gouvernement, la commission peut-elle nous faire connaître son avis sur cet amendement n° I-138 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, mon attention a été surprise. Je me rends, bien sûr, à l'argument avancé par M. le ministre : le gage n'est sûrement pas recevable.

La commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-138, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-139, M. Vizet, Mme Fost, M. Duroméa, Mme Beaudeau, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 21, un article additionnel ainsi rédigé :

« La limite de chiffre d'affaires conditionnant l'application de l'article 1649 *quater* D du code général des impôts est portée à 250 000 francs T.T.C. pour les entreprises prestataires de services, à 650 000 francs T.T.C. pour les entreprises de vente et de production. »

La parole est à M. Duroméa.

M. André Duroméa. Cet amendement complète l'article 21 qui, en augmentant la déductibilité pour adhésion à un centre de gestion, reconnaît implicitement le sérieux et la qualité des services apportés par la grande majorité des centres de gestion et leur contribution à la transparence fiscale, indispensable au rapprochement des conditions d'imposition des salariés et des non-salariés.

Ces éléments justifient la présente demande visant à porter à 250 000 francs et 650 000 francs la limite du chiffre d'affaires au-dessous duquel l'adhérent d'un centre de gestion agréé peut éviter la charge supplémentaire de la mission de surveillance d'un membre de l'ordre des experts-comptables et comptables agréés.

M. René Régault. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Après réflexion, cet amendement a reçu un avis défavorable de la commission, non pas qu'il puisse entraîner quelques dépenses supplémentaires pour l'Etat, mais en raison même de sa formulation. Il nous paraît donc que nous ne pouvons pas y adhérer, sans jeu de mots.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Sur le fond, je rappelle que l'article 62 du projet de loi de finances va alléger sensiblement les obligations comptables des petites entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas le double des limites du forfait en les dispensant de produire un bilan. C'est dire que le Gouvernement est tout à fait soucieux d'aller dans les sens souhaités par les auteurs de cet amendement.

En outre, le Gouvernement a décidé d'entreprendre, en concertation avec les professions concernées, un examen approfondi des possibilités d'adaptation des obligations fiscales et comptables aux particularités des petites entreprises. C'est à l'issue de cet examen que de nouvelles mesures pourraient être arrêtées. Par conséquent, les propositions qui nous sont faites dans cet amendement me semblent prématurées et j'en demande le rejet.

M. Robert Vizet. Seulement « prématurées » ?

M. Charles Lederman. C'est le tort d'avoir raison trop tôt !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-139, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-140, M. Vizet, Mme Fost, M. Duroméa, Mme Beaudeau, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 21, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le renouvellement de l'agrément et de l'habilitation, à l'exception du premier, des centres de gestion agréés et habilités intervient tous les six ans. »

La parole est à M. Duroméa.

M. André Duroméa. Au vu du rapport annuel établi par l'assistant technique intervenant auprès des centres de gestion, la commission d'agrément et d'habilitation peut ordonner des modifications éventuelles au fonctionnement du centre ou prononcer le retrait.

Ainsi le renouvellement prévu actuellement tous les trois ans, engageant un investissement des responsables de centres des directions régionales des impôts et des membres des commissions, est-il devenu formel.

Nous proposons d'en tenir compte en portant le renouvellement d'agrément ou d'habilitation à six ans.

L'amendement n° 140 concerne donc le renouvellement de l'agrément et de l'habilitation des centres de gestion.

Cet agrément et cette habilitation s'accompagnent, depuis 1983, de la désignation d'un inspecteur des contributions qui intervient comme assistant technique auprès du centre de gestion. Cet assistant technique doit établir tous les ans un rapport très complet, codifié par la direction générale des impôts.

Au vu de ce rapport annuel, la commission d'agrément et d'habilitation peut donc, à tout moment, ordonner des modifications au fonctionnement du centre et éventuellement prononcer le retrait de l'agrément et de l'habilitation.

Ainsi l'administration fiscale dispose-t-elle de toutes les garanties nécessaires vis-à-vis du fonctionnement de ces centres de gestion, qui doivent cependant présenter tous les trois ans un dossier très complet de demande de renouvellement de l'agrément et de l'habilitation. Or ce dossier exige un énorme travail.

La préparation et la présentation du dossier de renouvellement par les responsables des centres de gestion, alors qu'un suivi annuel existe à la satisfaction de tous, représente aujourd'hui un investissement de temps pouvant nuire au développement des autres missions des centres, telle l'aide aux adhérents.

Tenant compte de ces éléments, nous vous proposons, par cet amendement, de décider que, à l'exception du premier renouvellement, le renouvellement de l'agrément et de l'habilitation n'interviendra que tous les six ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet très volontiers à la sagesse de notre Haute Assemblée, souhaitant entendre le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je ne suis pas du tout hostile à l'idée d'aménager les conditions de renouvellement des agréments des centres de gestion afin, notamment, de tenir compte de leur plus ou moins grande efficacité. Toutefois, la méthode qui consiste à doubler purement et simplement la durée de cet agrément ne me paraît pas bonne.

J'observe, au surplus, que cette mesure relève du domaine réglementaire. Cet amendement ne me paraît donc pas recevable, en vertu de l'article 41 de la Constitution.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'exception d'irrecevabilité est soulevée. L'article 42 de la loi n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-140 n'est donc pas recevable.

Par amendement n° I-141, M. Vizet, Mme Fost, M. Duroméa, Mme Beaudeau, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 21, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les centres de gestion agréés et habilités pourront assurer la tenue ou la centralisation de la comptabilité de toute entreprise artisanale ou commerciale au sens de

l'article 2 du décret du 1^{er} mars 1962 dont le chiffre d'affaires se situe dans les limites du régime réel simplifié, quel que soit le régime juridique ou fiscal de l'entreprise ; il en sera de même pour toute entreprise adhérente à la date de parution de la présente loi, qui lors de l'adhésion réalisait un chiffre d'affaires inférieur aux limites actuelles du régime réel simplifié, quelle que soit son évolution ultérieure de statut juridique, de régime fiscal et de chiffre d'affaires. »

La parole est à M. Duroméa.

M. André Duroméa. Cet amendement concerne de nouveau le champ des compétences des centres de gestion agréés et habilités.

Nous proposons d'étendre la compétence de ces centres à toutes les entreprises artisanales ou commerciales, au sens de l'article 2 du décret du 1^{er} mars 1962, dont le chiffre d'affaires se situe dans les limites du régime réel ou simplifié, quel que soit le régime juridique ou fiscal de l'entreprise.

Nous demandons également d'étendre cette compétence aux entreprises, qui, lors de l'adhésion, réalisaient un chiffre d'affaires inférieur aux limites actuelles du régime réel simplifié, quelle que soit l'évolution ultérieure du statut juridique, du régime fiscal ou du chiffre d'affaires de ces entreprises.

En effet, la législation actuelle autorise les centres de gestion agréés et habilités à assurer la tenue de la comptabilité des entreprises soumises au régime d'imposition du réel simplifié, dont les plafonds sont respectivement de 900 000 et de 3 000 000 francs.

Ces centres peuvent conserver, pour une durée maximale de deux ans, la tenue comptable de leurs adhérents soumis au régime réel d'imposition, et des sociétés ayant opté pour l'I.R.P.P. et soumises au réel simplifié.

Il nous semble illogique de limiter les services que les centres de gestion peuvent apporter à ces catégories d'adhérents qui, je le rappelle, restent des entreprises artisanales ou commerciales au sens de l'article 2 du décret du 1^{er} mars 1962.

Il nous semble anormal qu'une modification des statuts juridique ou fiscal, n'ayant aucune influence sur la nature des opérations de tenue comptable à effectuer, oblige les adhérents à quitter le centre dans les deux ans, parce que l'aide que ce dernier a apportée au développement de l'entreprise s'est révélée efficace.

Cela nous paraît d'autant plus illogique que la compétence technique acquise par les centres de gestion agréés et habilités pour la tenue comptable de toutes les entreprises visées par notre amendement est reconnue par tous.

L'ordre des experts-comptables et comptables agréés en a lui-même convenu. Il ne s'agit pas de donner un blanc-seing à cet ordre. La convention qu'il a signée en 1984, en accord avec le secrétariat d'Etat au budget, avec la fédération nationale des centres de gestion, reconnaissant la compétence des centres de gestion agréés et habilités pour ces catégories d'adhérents, en fait la démonstration.

Ces adhérents, après une expérience de trois ans, ont obtenu des services d'une qualité qu'aucune enquête ou étude n'est venue contester.

Aussi, par notre amendement n° I-141, nous vous proposons de donner une traduction législative à cette compétence reconnue des centres de gestion agréés et habilités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. La sagesse commande de traiter cet amendement comme nous l'avons fait pour un précédent amendement. Tout à l'heure, j'avais précisé à M. Duroméa que nous avons commencé à alléger les obligations comptables des petites entreprises et que nous nous proposons de continuer à le faire, mais après une concertation approfondie avec les organisations concernées.

Je souhaiterais donc que le même sort soit réservé à cet amendement et que, pour l'instant, il ne soit pas adopté, afin de nous permettre d'arriver à une vision d'ensemble de ce problème complexe.

M. Robert Vizet. Il y a de l'espoir !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-141, repoussé par le Gouvernement et sur lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur le ministre, lorsque vous avez invoqué l'article 41 de la Constitution à l'encontre de l'amendement n° I-140, j'ai supposé qu'en fait vous demandiez l'application non pas de cet article, car il m'aurait fallu alors consulter M. le président du Sénat - qui était d'ailleurs présent à mes côtés et aurait pu donner son avis - mais de l'article 42 de la loi organique. D'ailleurs, la commission des lois des finances ne s'y est pas trompée non plus puisqu'elle a répondu à mon appel en disant que l'article 42 était applicable.

Monsieur le ministre, avez-vous effectivement voulu invoquer l'article 42 de la loi organique ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. En effet, monsieur le président. Je demande à la Haute Assemblée de bien vouloir m'excuser de ce *lapsus linguae*, bien compréhensible après de nombreuses heures de débat.

M. le président. Il fallait que tout soit clair.

Article additionnel

Par amendement n° I-75 rectifié, M. Neuwirth et les membres du groupe du R.P.R., M. Pellarin et les membres du groupe de l'union centriste, M. Pintat et les membres du groupe de l'U.R.E.I., MM. Raybaud, Moinet et Paul Robert proposent d'insérer, avant l'article 22, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Il est inséré, entre le troisième et le quatrième alinéa du paragraphe IV de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986), un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« La somme destinée à compenser, à compter de 1988, la perte de recettes résultant pour chaque collectivité locale ou groupement doté d'une fiscalité propre, de l'application des dispositions de l'article 1472 A bis du code général des impôts est égale à la diminution de base qui résulte chaque année des dispositions de cet article multipliée par le taux de taxe professionnelle de la collectivité ou du groupement pour 1986. »

« II. - Le début du cinquième alinéa du paragraphe IV de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 précitée est ainsi rédigé :

« A compter de 1988, la dotation instituée au premier alinéa du présent paragraphe, diminuée de la somme destinée à compenser la perte de recettes résultant de l'article 1469 A bis, de l'article 1472 A bis et du dernier alinéa du paragraphe II de l'article 1478 du code général des impôts... »

« III. - La perte de ressources résultant pour l'Etat de l'augmentation du précipt sur ressources budgétaires constituée par la dotation de compensation de la taxe professionnelle mentionnée au premier alinéa du paragraphe IV de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 et dont le montant est fixé au paragraphe D de l'état A du projet de loi de finances pour 1988, est compensée par les dispositions ci-après :

« A. Les dispositions de l'article 6 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986) sont applicables au jeu dénommé " tapis vert ".

« B. Dans l'article 919 A du code général des impôts, après les mots : " loto national " sont insérés les mots : " et du jeu dénommé tapis vert ".

« C. Les dispositions du premier alinéa de l'article 41 de la loi de finances pour 1979 (n° 78-1239 du 29 décembre 1978) sont applicables au jeu dénommé " tapis vert ".

« D. Le droit de timbre mentionné à l'article 919 A du code général des impôts est augmenté de 0,2 p. 100.

« E. Les taux mentionnés à l'article 575 A du code général des impôts sont augmentés de 0,4 point. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, notre collègue M. Neuwirth, qui a dû nous quitter hier soir précipitamment, m'a demandé de le relayer dans la défense de cet amendement qui, comme vous venez de le

souligner opportunément, a été l'objet du soutien de tous les groupes de la majorité de notre Haute Assemblée. C'est dire l'importance que nous attachons à cet amendement.

Il est motivé par l'inquiétude qui s'est emparée de la commission des finances au vu de l'évolution d'un article 6 de la loi de finances pour 1987 en son paragraphe IV qui traite de la dotation de compensation des allègements de la taxe professionnelle.

Je rappellerai que cette dotation comprend : la compensation des allègements de 1982, à savoir une diminution de 20 p. 100 à 18 p. 100 de la fraction de la masse salariale, la compensation de « lissage » des évolutions de bases et, surtout, celle de l'allègement de 16 p. 100 des bases d'imposition de la taxe professionnelle.

Or, la compensation de ce dernier allègement - la réduction des bases de 16 p. 100 - est, à l'évidence, très imparfaite. En effet, elle est, pour chaque collectivité, figée à son niveau de 1987, sous réserve d'une simple actualisation sur le taux d'évolution des ressources fiscales nettes de l'Etat.

Du même coup, les collectivités dont les bases augmentent sont pénalisées, elles perdent chaque année une somme égale à 16 p. 100 des augmentations de base, multipliée par le taux d'imposition, moins le taux d'évolution des recettes de l'Etat.

Au total, nous avons cru pouvoir calculer que les collectivités seraient lésées d'environ 200 millions de francs en 1988. Aussi, nous avons considéré qu'il était utile de substituer à cette indexation, qui lèse effectivement les collectivités, une compensation qui serait, elle, établie sur l'évolution réelle des bases de chaque collectivité et cela remplacerait l'indexation, dont je viens de parler, sur les ressources nettes de l'Etat.

Nous avons conscience, monsieur le ministre, que cette disposition pèse son poids et qu'elle remet en cause un des éléments de la loi de finances pour 1987 que nous avons votée.

Monsieur le ministre, vous savez, comme nous, que si cette année la compensation est assurée à 100 p. 100, il n'en sera pas de même pour les années futures. C'est la raison pour laquelle, à la lumière de tout ce qui a été dit, à la tribune de notre Haute Assemblée depuis le début du débat budgétaire, sur les charges des collectivités locales, qui vont en s'accroissant, nous avons considéré qu'il n'était pas trop tard pour essayer de mettre de l'ordre dans cette dérive. C'est pourquoi nous remplaçons une indexation par une autre indexation.

Mais la formule retenue par la commission des finances a son prix pour l'Etat et c'est la raison pour laquelle nous avons prévu un gage. Il n'est jamais facile de trouver un gage, surtout pour financer une disposition dont le coût est relativement élevé.

Nous avons fait ce que nous avons pu pour trouver une somme qui corresponde à peu près au coût de l'opération et nous avons réparti ce gage entre diverses lignes. Je les rappelle : assujettissement du jeu « tapis vert », bien connu des téléspectateurs, au prélèvement fiscal - je dis fiscal parce que l'Assemblée nationale elle-même a recouru au prélèvement sur ce jeu mais au niveau des prélèvements non fiscaux ; il reste donc un petit gisement que nous avons sollicité - sur les gains, déjà prévu pour le loto, cela produirait 100 millions de francs ; assujettissement de ce même jeu au droit de timbre déjà prévu pour le loto, cela produirait 42 millions de francs ; création, comme pour le loto et le loto sportif, d'un prélèvement spécial de 2 p. 100 sur les gains du tapis vert - décidément, il s'agit là d'une mine qui paraît inépuisable - qui (j'avance ces chiffres avec la réserve qui convient) rapporterait 24 millions de francs ; majoration de 0,2 p. 100 des droits de timbre sur le loto et sur le tapis vert, ce qui produirait 36 millions de francs et l'augmentation de 0,4 p. 100 de la fiscalité pesant sur le tabac - j'avance avec prudence ce dernier titre car je sais ce que vous en pensez, monsieur le ministre - qui produirait 80 millions de francs.

Quel que soit le sort de cet amendement, j'aimerais, monsieur le ministre, qu'il soit pour vous l'occasion de nous dire ce que vous pensez de cette dérive que nous redoutons et de nous donner des apaisements. D'avance, je vous en remercie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je ne reprendrai pas le débat sur les transferts de charges car j'ai eu l'occasion de m'expliquer longuement sur ce point lorsque j'ai répondu aux différents intervenants, à la fin de la discussion générale. J'ai précisé quel effort faisait la collectivité nationale vis-à-vis des collectivités territoriales.

Pour en revenir à l'objet même de l'amendement, je voudrais souligner que le système, voté l'an dernier par le Parlement, assure en fait la compensation des pertes de recettes et non des éventuels manques à gagner. Quand une entreprise s'installe dans une commune, elle accroît naturellement l'assiette de la taxe professionnelle. Il y a certes un manque à gagner pour la commune, mais celle-ci perçoit néanmoins 84 p. 100 des bases de la nouvelle entreprise. Le mécanisme permet d'atténuer les conséquences d'une réduction ou d'une disparition des bases de la taxe professionnelle, ce qui, hélas ! est malheureusement le sort de nombreuses communes.

Pour une commune qui voit disparaître une entreprise, la perte est non plus de 100 p. 100 de la base de la taxe professionnelle, mais de 84 p. 100 puisqu'elle continue à percevoir une compensation de 16 p. 100 sur une base taxable qui n'existe pourtant plus. Ce mécanisme comporte, c'est vrai, des inconvénients, mais aussi des avantages.

J'entends souvent le Sénat dire qu'il faut développer la péréquation entre les collectivités, entre celles qui ont beaucoup de taxes professionnelles et celles qui n'en ont pas ou entre celles qui bénéficient d'installations nouvelles et celles qui sont pénalisées par des disparitions d'entreprise. Voilà précisément un mécanisme qui, sur le moyen terme, sans effet immédiat, et de manière tout à fait progressive permet d'accentuer cette solidarité entre communes où s'installent des établissements et communes où des entreprises disparaissent.

Nous souhaitons tous que l'activité économique s'améliore, mais on dénombre, malheureusement, encore des disparitions d'établissement. Il ne s'agit donc pas d'une hypothèse d'école.

Par ailleurs, le gage que vous nous proposez appelle de ma part les plus extrêmes réserves. Le rendement du prélèvement sur les gains au tapis vert ne serait que très faible puisque ces gains s'élèvent en moyenne à 10 000 francs. Ils ne subiraient donc qu'un prélèvement de 5 p. 100 sur 5 000 francs si l'on vous suivait.

En outre, l'application des prélèvements sur les gains rendrait la règle du jeu caduque puisque la société du loto ne pourrait plus garantir de payer « 1000 fois la mise », ce qui constitue l'un de ses arguments commerciaux les plus forts à l'heure actuelle.

L'extension du droit de timbre à ce jeu n'est pas non plus, me semble-t-il, une bonne chose puisque, juridiquement, le tapis vert est un nouveau tirage de la loterie nationale et que celle-ci en est traditionnellement exonérée.

Je n'insisterai pas davantage sur les gages. Lorsque vous avez exposé cet amendement, monsieur le rapporteur général, j'ai bien compris que vous vouliez être rassuré et que vous cherchiez des arguments pour expliquer ce mécanisme. Je crois que le jeu des plus et des moins est la réponse à l'interrogation que vous posiez.

Par conséquent, je souhaiterais vous avoir convaincu et que nous laissons jouer ce mécanisme qui a été approuvé dans la loi de finances pour 1987.

M. le président. Monsieur le ministre, en pratique, vous êtes pour ou contre cet amendement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Vous êtes bien cruel, monsieur le président, en m'obligeant à dire que je ne suis pas pour. (*Sourires.*) J'avais espéré que mes explications convaincraient M. Blin de retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement n° I-75 rectifié est-il maintenu ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le ministre, ce problème a été trop étudié pour que nous puissions contester, l'un et l'autre, nos thèses respectives.

Je me doutais bien que vous alliez m'opposer l'argument de la solidarité entre les communes. En effet, certaines d'entre elles voient venir à elles des entreprises qui acquittent une taxe professionnelle moins importante qu'elle n'aurait été si nous n'avions pas, l'an dernier, approuvé ce dispositif. Tout cela est clair et j'aurais mauvaise grâce à m'opposer à cet argument, que nous connaissons bien.

Je ferai une observation de principe avant, bien sûr, de retirer cet amendement. L'argument principal dont vous avez usé, monsieur le ministre - vous en avez d'ailleurs senti la faiblesse - est le suivant : s'il y a une perte d'entreprises, ceux

qui perdent perdront moins. Mais vous vous battez - nous sommes à vos côtés - et j'espère que vous allez gagner ce difficile combat pour que le nombre d'entreprises qui se créent soit plus élevé que le nombre de celles qui disparaissent.

Par conséquent, si vous gagnez sur l'essentiel, vous perdez ce soir sur l'argument que vous nous opposez. Mais, au bénéfice du doute et parce que je tiens votre premier combat pour plus important que le second, je retire l'amendement.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Robert Vizet. C'est tout de même extraordinaire !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Pourquoi ?

M. le président. L'amendement n° I-75 rectifié est retiré. L'article 22 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Article 22 bis

M. le président. « Art. 22 bis. - Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 235 ter X du code général des impôts, le taux : " 1 p. 100 " est remplacé par le taux : " 0,75 p. 100. »

« Ce nouveau taux est applicable aux excédents de provisions réintégrés aux résultats imposables des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1988. » - (*Adopté.*)

Article 23

M. le président. « Art 23. - I. - Les dispositions de l'article 39 *quinquies* FA du code général des impôts sont reconduites jusqu'au 31 décembre 1988.

« II. - Dans le 2^o du paragraphe I de l'article 812 et dans le paragraphe I de l'article 820 du même code, la date du 31 décembre 1987 est remplacée par la date du 31 décembre 1988.

« III. - Dans le paragraphe I *ter* de l'article 160 du même code, les mots : " et intervenant entre le 1^{er} janvier 1980 et le 31 décembre 1987 " sont supprimés.

« IV. - Dans la première phrase du paragraphe I de l'article 816 du même code, les mots : " A la condition d'être présentés à la formalité fusionnée ou à l'enregistrement avant le 1^{er} janvier 1988 " sont supprimés.

« Dans le deuxième alinéa du 2^o du même article, les mots : " jusqu'au 31 décembre 1987 " sont supprimés.

« L'article 815 du même code est abrogé.

« V. - Dans le 1^o de l'article 821 du même code, les mots : " avant le 1^{er} janvier 1988 " sont supprimés.

« VI. - Le prélèvement institué par l'article 25 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984), modifié par les articles 10 de la loi de finances pour 1986 (n° 85-1403 du 30 décembre 1985) et 37 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986), est reconduit pour 1988 ; à cette fin, les années 1985, 1986 et 1987 mentionnées à cet article sont respectivement remplacées par les années 1986, 1987 et 1988.

« VII. - Le prélèvement de 3,60 p. 100 prévu au paragraphe I de l'article 1641 du code général des impôts n'est pas opéré sur le montant de la taxe d'habitation établie au titre de 1988. »

La parole est à M. Duboscq.

M. Franz Duboscq. Monsieur le ministre, mon intervention portera sur un problème particulier, qui trouve son origine dans le paragraphe VI de l'article 23, lequel a pour objet de proposer la reconduction à titre exceptionnel du prélèvement, lui-même exceptionnel, de 12 p. 100 sur les bénéfices nets imposables de l'exercice précédent et qui fut créé, à titre exceptionnel, je le répète, par la loi de finances de 1985.

Il est mentionné dans le rapport général de notre collègue M. Blin que seules deux compagnies pétrolières sont soumises à ce prélèvement, dont le montant apparaît au tableau A des recettes fiscales du budget général, à la ligne 18.

Personne ne s'étonnera, dans cette assemblée, que j'intervienne en qualité de représentant d'un département qui est le siège de l'une des deux sociétés visées, la société nationale Elf-Aquitaine.

Nous savons que l'exploration pétrolière est une activité à risques et de longue haleine, nécessitant des investissements très importants et une persévérance à toute épreuve. Il convient de rappeler, en insistant sur ce point, que les travaux d'exploration pétrolière sont entièrement financés sur les fonds propres de ces sociétés, les organismes bancaires refusant, en effet, de cofinancer ce type de risques.

Conscients de ces réalités, de nombreux pays ont, depuis 1986, révisé leur fiscalité, afin d'encourager l'effort d'exploration sur leur territoire et de permettre ainsi la poursuite de l'exploitation de certains gisements marginaux.

Monsieur le ministre, je ne suis pas le seul à souhaiter que la France fasse aujourd'hui preuve de la même sagesse en ne persistant pas dans une mauvaise action, délibérément menée par le précédent gouvernement, qui consistait à opérer un prélèvement sur les bénéfices réalisés en France par cette société et sa sœur Esso, donc à pénaliser leur activité de recherche et d'exploration - production pétrolière sur notre territoire.

Au dire des experts, le poids relatif de la fiscalité dans ce domaine - impôt sur les sociétés, redevance sur la production, redevances des mines communales et départementales et le fameux prélèvement exceptionnel - est aujourd'hui en France un des plus élevés de la Communauté européenne.

Il est, à mon sens, de notre devoir de dénoncer cette situation et de demander un réaménagement du régime fiscal, permettant, comme avant 1985, le maintien à un bon niveau de l'exploration du domaine minier français, lequel recèle, ainsi que l'affirment d'éminents spécialistes, d'importantes réserves.

En conséquence, vous ne vous étonnez pas, monsieur le ministre, que je demande à M. le président d'user des possibilités qu'offre l'article 42 de notre règlement en son alinéa 9, c'est-à-dire d'ordonner le vote par division de l'article 23.

Vous ne vous étonnez pas non plus, monsieur le ministre, si, allant au bout de ma démarche, je demande à mes collègues de mettre fin à cette situation vraiment exceptionnelle, créée par le précédent gouvernement, et de rejeter le paragraphe VI de cet article afin de revenir à la situation d'avant 1985.

M. le président. Le vote par division est de droit. Mais, afin que les choses soient claires, je vous demande de me confirmer que vous souhaitez que soit mis aux voix séparément le paragraphe VI.

M. Franz Duboscq. C'est bien cela, monsieur le président.

M. le président. Je consulterai donc le Sénat, d'abord, sur les paragraphes I, II, III, IV et V, puis, sur le paragraphe VI et, enfin, sur le paragraphe VII.

M. Franz Duboscq. C'est bien ce que je demande.

M. le président. Par amendement n° I-182, M. Oudin propose d'insérer, après le paragraphe I de l'article 23 un paragraphe nouveau ainsi rédigé :

« I bis - 1. L'article 44 *quater* du même code est complété par l'alinéa suivant :

« Les dispositions des alinéas ci-dessus s'appliquent également aux entreprises créées du 1^{er} janvier 1988 au 31 décembre 1992 soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats et répondant aux conditions prévues à l'article 44 *bis* II 2° et 3° et III. Pour ces entreprises, toutefois, l'exonération ne s'applique qu'au montant des bénéfices incorporés au capital social. »

« 2. - Les taux des droits de consommation sur les tabacs manufacturés figurant à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence pour compenser la perte de recettes résultant du I ci-dessus. »

La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Avec cet amendement, je voudrais rouvrir le débat sur les aides apportées à la création d'entreprises industrielles.

Je ferai, tout d'abord, si vous le voulez bien, un triple constat.

Premièrement, un tissu industriel n'est vivant et compétitif qu'en proportion de l'importance et du taux de renouvellement de ses entreprises industrielles. A cet égard, tous les gouvernements successifs, depuis 1974 ou 1975, se sont préoccupés d'encourager globalement la création et le développement de ces entreprises.

C'est à partir de 1976 que des programmes spécifiques ont été lancés.

C'est à partir de 1978 qu'une fiscalité propre a été mise en œuvre.

C'est en 1979 qu'a été créée l'agence nationale pour la création d'entreprises.

Notons que la France n'est pas un cas particulier, que les Etats-Unis, par exemple, ont mis en œuvre des mesures de cette nature depuis bien longtemps.

Deuxièmement, ce sont les petites et moyennes entreprises qui sont les plus créatrices d'emplois dans le domaine industriel, qui connaît bien des difficultés, compte tenu de l'évolution des processus de production. Nous savons que les P.M.I. jouent et joueront un rôle important en matière d'emploi et de maintien d'une vie économique en milieu rural.

Troisièmement, les jeunes créateurs d'entreprise industrielle ont des moyens financiers limités. Il y a beaucoup d'échecs; mais il y a aussi quelques réussites éclatantes. Ces chefs d'entreprise sont de véritables aventuriers du monde moderne et méritent toute notre sollicitude.

C'était là ma première observation.

Ma deuxième observation aura la forme d'une question : quels sont les moyens de financer la création et, surtout, le développement de ces entreprises industrielles nouvelles ?

Il y a, tout d'abord, l'apport des actionnaires. Il est souvent limité, dans la mesure où le créateur veut généralement rester indépendant.

Viennent ensuite les participations financières de sociétés à capital risque; mais plus les sociétés sont petites et plus elles répugnent à y entrer, car les risques sont importants. A cet égard, il n'est qu'à regarder l'évolution des sociétés de développement régional, évolution extraordinairement significative.

Il y a - troisième moyen - les prêts bancaires ou les crédits fournisseurs; mais plus l'entreprise est petite et plus le coût de ces crédits est élevé.

Il y a, enfin, l'autofinancement. L'autofinancement, c'est la meilleure façon de permettre à une entreprise de développer ses fonds propres et d'accompagner sa croissance.

Pour faciliter et accélérer l'autofinancement, il n'y a qu'un seul moyen : l'arme fiscale. Celle-ci fera l'objet de ma troisième observation.

Si nous sommes d'accord sur la nécessité de privilégier l'autofinancement et le renforcement des fonds propres et sur le fait que la fiscalité est le meilleur moyen d'action, il y a deux possibilités, qui ont d'ailleurs fait l'objet, ce matin, d'un débat extrêmement intéressant : soit l'abaissement général du taux de l'impôt sur les sociétés - c'est ce que le Gouvernement a fait avec excellence depuis 1986, et je crois que nous ne pouvons que l'en féliciter - soit une fiscalité spécifique dégageant partiellement ou totalement ces entreprises de l'impôt sur les sociétés pendant une durée déterminée et à des conditions bien précises - c'est ce qui a existé de 1978 à 1986.

Ce matin, M. le ministre a donné lecture des résultats d'un sondage effectué par le journal *L'Expansion* auprès des chefs d'entreprise pour savoir vers quoi allait leur préférence : une baisse de la fiscalité générale ou une fiscalité spécifique. Cette enquête, je tiens à le souligner, n'a pas pu tenir compte de l'avis des créateurs d'entreprise, ceux-ci n'étant pas encore, par définition, des chefs d'entreprise répertoriés.

Pour ma part, compte tenu de l'intérêt national qui s'attache au développement rapide des nouvelles entreprises industrielles, je ne vois pas d'incompatibilité fondamentale entre ces deux politiques. Pourquoi ne pourrait-on pas les combiner ?

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai déposé cet amendement, qui tend à rétablir les dispositions existant avant le 1^{er} janvier 1987 à l'article 44 *quater*, c'est-à-dire à détaxer les bénéfices pour permettre l'augmentation du capital des sociétés nouvelles.

Le dispositif que je propose est beaucoup plus limité que celui qui n'a pas été reconduit, puisqu'il impose que le bénéfice détaxé soit incorporé au capital.

Je voudrais maintenant tenter de réfuter par avance les objections qui pourraient être opposées à cette proposition.

Première objection : on me dira que le nombre de créations d'entreprise industrielle a augmenté récemment.

C'est exact, et les statistiques le montrent. C'est d'ailleurs à mettre au crédit de la politique du Gouvernement et du renouveau du dynamisme industriel de notre pays. Mais rien ne dit que les fonds propres de ces entreprises sont à la hauteur de leurs programmes de développement.

Deuxième objection : on me dira que la loi de finances de 1987 a prévu une disposition permettant aux apporteurs de capitaux de déduire les pertes de leurs revenus.

C'est bien, mais cela n'apporte pas de solution aux entreprises qui doivent ou veulent financer leur développement par autofinancement.

Troisième objection : on me dira que, pendant leurs premières années d'existence, les entreprises nouvelles font peu ou pas de bénéfices et enregistrent souvent des pertes.

Si cela était vrai, le coût budgétaire serait donc négligeable et rien ne s'opposerait à l'adoption de cette mesure. Mais la vérité est légèrement différente et d'ailleurs difficile à cerner.

Je me suis reporté à un document qui vient de paraître et qui est remarquable par sa précision : c'est le rapport du conseil des impôts pour 1987. Je lis, à la page 85 de ce rapport, que « 82,4 p. 100 des entreprises sont bénéficiaires dès leur premier exercice », que « cette proportion augmente au deuxième exercice, puis diminue légèrement au cours des années suivantes ». Toutefois, à la même page, on peut lire aussi que « le crédit d'équipement pour les petites et moyennes entreprises indique que 50 p. 100 des entreprises nouvelles n'ont pas atteint l'équilibre de leurs comptes au bout de deux ans ».

Quatrième objection : on me dira que ce dispositif était peu intéressant pour les entreprises puisque seulement 4 à 5 p. 100 des 600 000 entreprises créées en ont bénéficié.

Il est vrai que 12 000 à 20 000 entreprises ont bénéficié de ce régime. Mais je lis, à la page 87 du même rapport du conseil des impôts, que « ces économies d'impôt sont significatives et attractives et peuvent concourir à accroître notablement les fonds propres d'entreprises qui n'ont guère les possibilités, à ce stade de leur développement, de faire appel à des capitaux extérieurs ». Tout est dit dans cette phrase sur l'intérêt de l'amendement que j'ai déposé.

Cinquième et dernière objection : on me dira qu'il s'agit d'une procédure discriminatoire.

C'est vrai, elle ne concernait que quelques entreprises. Mais c'était, à mon avis, une bonne discrimination, au bénéfice des entreprises industrielles nouvelles.

On me dira également que cette procédure donnait lieu à des détournements. C'est également vrai. Certaines personnes ont pensé utiliser cette procédure pour en tirer bénéfice. Mais j'estime que l'immense service de la direction générale des impôts dispose de suffisamment d'agents compétents pour déceler ce type de détournements.

En tout état de cause, et, si l'on parle de discrimination, j'ai le sentiment, peut-être infondé, que la suppression de cet avantage qui existait avant le 1^{er} janvier 1987 a été mise sur « l'autel des économies », pour pouvoir financer les zones d'entreprises, où l'exonération est totale. C'est intéressant pour les régions concernées ; c'est un peu dommage pour les autres régions de France, où les entreprises ne bénéficient pas de cette aide directe.

Je propose une solution pour éviter ces détournements : créons un système optionnel ; n'y auraient droit que les entreprises qui auraient déposé une demande préalable auprès de l'administration fiscale.

On me rétorquera : vous voulez rétablir l'agrément préalable, qui a justement été supprimé par le Parlement à l'occasion du vote de la loi sur l'épargne pour le rachat des entreprises par les salariés. Peut-être. Mais, entre deux maux, je choisis le moindre et j'opte pour le renforcement des fonds propres des entreprises industrielles nouvelles si celles-ci le souhaitent.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un examen spécifique de ce problème me semble nécessaire, car il constitue manifestement un enjeu de notre avenir industriel. Il faut ouvrir un débat qui ne soit pas uniquement fiscal, comme il l'est aujourd'hui à l'occasion de la présentation de cet amendement, mais qui soit aussi économique et financier. Tel est le souhait que je formule, en sachant bien que cet amendement a peu de chance d'être retenu.

Quant à l'amendement n° I-183, qui vise la transmission des entreprises, des entreprises familiales notamment, il me semble qu'il a le même objet que l'amendement n° I-39, qui a été défendu par M. Pintat.

Si M. le ministre voulait m'assurer que les dispositions de l'amendement n° I-183 sont bien recouvertes par l'article 53 bis, adopté par l'Assemblée nationale, je retirerais mon amendement.

M. le président. Pour l'instant, monsieur Oudin, nous examinons seulement l'amendement n° I-182.

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission écoute toujours avec un grand intérêt les commentaires de M. Oudin sur le droit des sociétés, notamment sur l'évolution de leur situation en général.

Néanmoins, par l'amendement n° I-182, il nous propose de revenir à la situation antérieure. Je voudrais formuler quelques observations sur l'application du dispositif qu'il souhaite rétablir.

D'abord, accorder un allègement ou une exonération de l'impôt sur les sociétés à des entreprises qui démarrent et qui normalement, pendant une ou deux années, quelquefois plus, ne font pas de bénéfices, c'est évidemment un coup d'épée dans l'eau.

En outre, il est apparu - l'information est de bonne source - que ce dispositif trop ouvert avait provoqué une fraude assez importante puisque près de 40 p. 100 des demandes d'exonération qui avaient été formulées n'ont pas fait l'objet d'un agrément.

C'est la raison pour laquelle, tout en partageant le souci exprimé par M. Oudin, la commission, prudemment, s'en remettra à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° I-182.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-182 ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. M. Oudin ayant longuement développé les réponses que je comptais lui apporter, je serai très bref en rappelant à la Haute Assemblée que le Gouvernement est hostile à l'adoption de cet amendement pour toutes sortes de motifs que j'ai déjà eu l'occasion d'exposer ici à plusieurs reprises.

M. le président. Monsieur Oudin, votre amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Oudin. Avant de le retirer, monsieur le président, je dirai à M. le ministre qu'en effet j'ai réfuté les arguments que j'avais avancés. Mais je crois qu'en l'espèce il n'y a pas d'argument qui s'oppose à ce système. Nous sommes assez avertis en France des détournements de procédure pour pouvoir les contrer.

Il s'agit, en fait, de l'utilité économique du système. Le débat se pose en termes d'allègements généralisés de l'impôt ou d'allègements spécifiques. Compte tenu de la nature très particulière des entreprises industrielles nouvelles, il n'y a pas, à mon avis, incompatibilité entre les deux systèmes.

J'aurais souhaité qu'on ne se concentre pas uniquement sur le problème fiscal mais qu'on puisse aborder l'ensemble du problème économique concernant le financement de ces entreprises industrielles nouvelles, dont j'ai étudié longuement la situation au cours de ma carrière.

Le problème est grave, étant donné la désindustrialisation, et les difficultés de réindustrialisation que connaît notre pays. Il mérite un débat approfondi. Je n'ai pas eu l'assurance qu'un tel débat aurait lieu. Toutefois, dans un souci de ne pas accroître la tâche du Gouvernement, qui est déjà très difficile, et sachant qu'il connaît bien les préoccupations qui nous animent en la matière, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-182 est retiré.

Par amendement n° I-183, M. Oudin propose d'ajouter, après le paragraphe III de l'article 23, un paragraphe nouveau rédigé comme suit :

« III bis. - 1. - Il est inséré après le paragraphe I ter de l'article 160 du même code, un paragraphe I quater, rédigé comme suit :

« I quater. - En cas de donation ou de mutation à titre gratuit, le report d'imposition prévu au I ter reste applicable sous réserve que les conditions définies au même article soient respectées par le donataire ou l'héritier. »

« 2. - Les taux des droits de consommation, applicables aux tabacs manufacturés mentionnés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence pour compenser la perte de recettes découlant de l'application de l'article 160 I *quater* nouveau du même code ci-dessus. »

La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. L'amendement n° I-183 vise à tenter de régler le problème de la transmission des entreprises, notamment des entreprises familiales, en apportant une modification à l'article 160 du code général des impôts. Comme je l'ai dit brièvement tout à l'heure, les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale à l'article 53 *bis* du projet de loi de finances, recouvrent, me semble-t-il, les préoccupations qui font l'objet de cet amendement.

Je souhaiterais que M. le ministre m'en donne l'assurance, afin que je puisse retirer mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission comprend et approuve les intentions exprimées par M. Oudin dans son amendement n° I-183. S'agissant des modalités de transmission des entreprises, il souhaiterait qu'il puisse y avoir un report de la plus-value lorsque l'héritier garde, par exemple, pendant cinq ans, les titres qu'il peut détenir.

Cette disposition a son intérêt. Est-elle pleinement satisfaite par l'amendement de M. Gantier, qui a été adopté par l'Assemblée nationale, qui est devenu l'article 53 *bis*, et que nous examinerons dans une quinzaine de jours ? Je n'en suis pas certain.

A titre d'information, j'indique à M. Oudin que son amendement semble aller plus loin que celui de M. Gantier. En effet, M. Oudin aurait souhaité qu'il n'y ait pas seulement report, mais qu'il y ait annulation pure et simple de la plus-value. Il y a donc une différence d'intensité entre les deux textes. Je tenais à apporter cette précision, pour que tout soit parfaitement clair.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Mon avis sera moins nuancé. Ma réponse à M. Oudin est affirmative. Je souhaite donc qu'il reprenne ce débat lors de l'examen de l'article 53 *bis*, quitte, à ce moment-là, à tenter de faire prévaloir son point de vue.

M. le président. Monsieur Oudin, votre amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Oudin. Nous réexaminerons cette question lors de la discussion des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances. Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-183 est retiré.

Je rappelle au Sénat que M. Duboscq a demandé un vote par division sur l'article 23.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les paragraphes I à V de l'article 23.

(Ces textes sont adoptés.)

Je vais mettre aux voix le paragraphe VI.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, j'ai écouté attentivement les propos de M. Duboscq. Sur le fond, je n'ai pas d'objection à apporter à son raisonnement.

Les contraintes de l'exercice budgétaire auxquelles nous nous livrons exigent des choix. Ce choix-là ne me paraît pas prioritaire, même si cette imposition, je le reconnais bien volontiers, que nous avons héritée du précédent gouvernement, est dans son principe tout à fait contestable.

Je tiens à signaler à la Haute Assemblée que le rejet de cette disposition aggraverait le déficit budgétaire de 350 millions de francs, ce que nous ne pouvons pas nous permettre.

Je demande donc au Sénat d'adopter le paragraphe VI de l'article 23.

M. Jacques Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Jacques Moutet. Vous auriez été étonné, monsieur le ministre, que je ne m'associe pas aux paroles qu'a prononcées mon collègue et ami M. Franz Duboscq. Ce n'est pas parce que l'entreprise Elf-Aquitaine se trouve implantée dans mon département que j'interviens. J'ai été moi-même industriel et je comprends peut-être mieux que certains les problèmes de l'entreprise.

Vous vous êtes engagé, monsieur le ministre - je tiens à vous en féliciter - sur la voie de la réduction des charges des entreprises.

Je souhaiterais qu'un effort soit fait. Je sais bien qu'il existe certaines contraintes budgétaires. Toutefois - M. Duboscq a eu raison d'attirer votre attention sur ce point - lorsqu'il s'agit de recherches pétrolières, les banques n'acceptant pas de prêter leur concours, les sociétés pétrolières doivent puiser sur leurs fonds propres.

Comme les chiffres de notre commerce extérieur le prouvent, nous devons plus que jamais chercher à rétablir l'équilibre de nos importations et de nos exportations et les recherches pétrolières doivent être poursuivies. C'est la raison pour laquelle nous devons faire un effort dans ce domaine.

Monsieur le ministre, vous avez fait, il est vrai, un effort en faveur des entreprises. Vous devez en faire un aussi dans ce sens. Je vous proposerai une transaction.

Le taux de l'impôt sur les sociétés va passer de 50 p. 100 à 42 p. 100. Les sociétés pétrolières seront soumises au taux de 42 p. 100, mais elles devront acquitter en plus un prélèvement exceptionnel de 12 p. 100, ce qui fait 54 p. 100, soit 4 p. 100 de plus que l'an dernier.

Je vous demande simplement de faire l'effort de ramener le taux de ce prélèvement exceptionnel de 12 p. 100 à 8 p. 100. Tout le monde apprécierait cet effort.

Par ailleurs, je souhaiterais que ces mesures exceptionnelles - c'est d'ailleurs un euphémisme - ne deviennent pas définitives, c'est maintenant une tradition. Dans le cas particulier des sociétés pétrolières, ce serait une erreur fondamentale à ne pas commettre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le sénateur, je partage votre sentiment si je me réfère aux arguments économiques que vous avez évoqués.

Je voudrais simplement rappeler qu'Elf-Aquitaine a dégagé, l'an dernier, un bénéfice de 4 milliards de francs. Par conséquent, la baisse de l'impôt sur les sociétés de 50 p. 100 à 42 p. 100 lui a aussi profité.

En outre, le régime fiscal des sociétés pétrolières comporte, avec les provisions - notamment pour reconstitution de gisements ou pour fluctuation de cours - des avantages considérables, qui atténuent, dans des proportions très importantes, l'assujettissement à l'impôt.

Ce n'est pas une raison pour maintenir indéfiniment un impôt absurde. Notre objectif est, dès que nous le pourrons, de le supprimer. Mais, je le répète, il y a aussi des priorités et peut-être des entreprises qui souffrent plus. Aujourd'hui, nous n'avons pas 350 millions de francs à consacrer à cette tâche. Nous le ferons dès que nous le pourrons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe VI et l'article 23.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe VII de l'article 23.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 23.

(L'article 23 est adopté.)

Articles additionnels

M. le président. Par amendement n° I-90, MM. Chupin, Boileau et Vallon proposent d'insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans les associations ou sociétés sportives, participant habituellement à l'organisation de manifestations sportives payantes, les provisions constituées au moyen

de bénéfices réalisés en vue de la formation des joueurs, de l'amélioration des équipements sportifs et autres éléments nécessaires à l'organisation des manifestations sportives sont admises en déduction pour l'établissement de l'impôt.

« II. - La perte de ressources résultant pour l'Etat des dispositions du I ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence des tarifs mentionnés à l'article 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Par amendement n° I-184, M. Oudin propose d'insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - La deuxième phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 160 du code général des impôts est rédigée comme suit :

« Toutefois, lorsque la cession est consentie au profit de l'une des personnes visées au présent alinéa ou d'une société dont plus de 50 p. 100 du capital social est détenu par l'une ou plusieurs de ces personnes, la plus-value est exonérée si tout ou partie de ces droits sociaux n'est pas revendu à un tiers dans un délai de cinq ans et si la société mentionnée, le cas échéant, reste sous le contrôle desdites personnes pendant cinq ans. »

« II. - Les taux des droits de consommation sur les tabacs manufacturés figurant à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence pour compenser la perte des ressources résultant du I ci-dessus. »

La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Lors de la discussion générale, je me suis exprimé sur l'importance qui doit s'attacher aux problèmes de création, de transmission et de rachat des entreprises par les salariés, toutes procédures qui permettent à notre tissu industriel de se développer, de se rajeunir, de se régénérer, bref, d'être compétitif et à la hauteur des défis et de la concurrence auxquels il est confronté.

La transmission de l'entreprise familiale doit être étudiée selon le seul axe chef d'entreprise, descendant unique. Les situations familiales imposent fréquemment, afin qu'aucun descendant ni le conjoint ne soient lésés, que soit créée une société holding regroupant l'ensemble du groupe familial.

Or l'article 160 du code général des impôts, s'il exonère de taxation sur les plus-values la cession effectuée au profit d'un membre du groupe familial à la condition que les droits sociaux cédés ne soient pas revendus à un tiers dans un délai de cinq ans, n'envisage aucunement le cas de la société holding. Ce mode de transmission est donc lourdement pénalisé.

En conséquence, il est proposé d'exonérer de taxation sur les plus-values la cession de parts sociales à un holding familial à la double condition que ces parts ne soient pas revendues dans un délai de cinq ans et que le groupe familial reste majoritaire dans la société holding pendant le même délai.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances considère que, selon toute vraisemblance, nous retrouverons ce problème lors de l'examen des articles de seconde partie de la loi de finances. Comme le disait tout à l'heure M. le ministre, sans doute pourrions-nous donc en débattre à ce moment-là.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement est du même avis que la commission des finances.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Oudin. Nous reprendrons cette question lors de la discussion des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances. Je retire donc l'amendement.

M. le président. L'amendement n° I-184 est retiré.

Par amendement n° I-185, M. Oudin propose d'insérer, après l'article 23, un article additionnel rédigé comme suit :

« I. - La deuxième phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 220 *quater* A du code général des impôts est rédigée comme suit :

« Ce pourcentage est égal au pourcentage des droits sociaux détenus dans la société constituée en vue du rachat par les salariés de la société rachetée. »

« II. - Les taux des droits de consommation sur les tabacs manufacturés figurant à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence pour compenser la perte de ressources résultant du I ci-dessus. »

La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Cet amendement traite du rachat des entreprises par les salariés, disposition qui a fait l'objet, au printemps, de longs débats devant le Parlement lors de l'adoption de la loi sur l'épargne.

A côté des mesures favorables à la libéralisation de la procédure de reprise d'une entreprise par ses salariés, la loi du 17 juin 1987 sur l'épargne a introduit une modification essentielle qui diminue l'intérêt de cette procédure au moins sur un point.

Désormais, à compter de 1988, le pourcentage des intérêts déductibles par la société constituée en vue du rachat est égal au pourcentage du taux de l'impôt sur les sociétés, soit 42 p. 100.

Deux conséquences en découlent : tout d'abord, un effet de levier fiscal très amoindri par rapport au régime précédent ; ensuite, le risque de voir l'avantage fiscal encore réduit à l'avenir si le taux de l'impôt sur les sociétés est de nouveau abaissé.

C'est la raison pour laquelle cet amendement vise, en clair, à fixer *ne varietur* à 50 p. 100 le crédit d'impôt.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission considère que l'amendement de M. Oudin vise à remettre en cause un des éléments de la loi sur l'épargne.

Elle ne méconnaît pas l'intérêt que présente l'amendement de M. Oudin, mais elle s'interroge sur l'opportunité d'une remise en cause d'une loi votée récemment.

Avant de se prononcer sur le fond, elle souhaite cependant connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le dispositif institué par la loi sur l'épargne confère à la société créée par les salariés pour le rachat de leur entreprise le bénéfice d'un crédit d'impôt qui la place dans une situation équivalente à celle d'une société bénéficiaire qui prendrait une participation dans une autre société à l'aide de ressources d'emprunt. Les salariés bénéficient, en outre, de plusieurs avantages en matière d'impôt sur le revenu ou de droit d'enregistrement. Enfin, la procédure d'agrément a été supprimée.

Telles sont les améliorations que nous avons apportées ; il ne me semble pas envisageable d'accentuer la portée de ce dispositif pour les raisons que j'ai déjà exprimées, lors de l'examen du projet de loi sur l'épargne. En effet, un crédit d'impôt dont le montant serait trop important ne serait pas nécessairement plus favorable aux salariés repreneurs, car il pourrait conduire les cédants à majorer le prix de cession de leurs titres.

En outre, le dispositif proposé par M. Oudin serait difficile à mettre en œuvre et coûteux sur le plan budgétaire.

S'agissant du gage, je rappelle ce que j'ai déjà dit, à savoir qu'il est de l'intérêt général de réserver toute majoration des droits de consommation sur les tabacs si nous devons procéder prochainement au financement de l'assurance maladie.

Fort de cette série d'arguments, je souhaite que cet amendement soit retiré, voire rejeté.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Votre amendement est-il maintenu, monsieur Oudin ?

M. Jacques Oudin. Je vais le retirer, monsieur le président, et je m'explique.

Le Gouvernement a effectivement invoqué la nécessité de mettre fiscalement à parité les salariés repreneurs avec les tiers extérieurs à l'entreprise. C'est sans doute là que les conceptions divergent, puisque, si l'on institue une procédure

de rachat des entreprises par les salariés, je préférerais - vous le comprenez - que les salariés bénéficient d'un léger avantage par rapport à des repreneurs extérieurs. C'était l'objet même de la procédure dans sa philosophie profonde.

J'observe, par ailleurs, que le taux initial du crédit d'impôt était de 100 p. 100 et qu'on l'a abaissé à 42 p. 100. Je propose de le fixer à 50 p. 100, ainsi que je l'avais déjà fait lors de la discussion de la loi sur l'épargne. On ne peut pas concevoir qu'un taux de 42 p. 100 soit plus favorable qu'un taux de 50 p. 100 et, *a fortiori*, de 100 p. 100.

Toutefois, je reconnais que l'argument du rapporteur général est très fort lorsqu'il dit : « Nous venons de voter la loi ; il est peut-être un peu tôt pour la remettre en cause. »

Lors de la discussion générale, j'ai interrogé le ministre sur le problème de la procédure actuelle du rachat des entreprises par les salariés et je lui ai demandé s'il avait une idée de l'évolution de cette procédure depuis le vote de la loi sur l'épargne. M. le ministre m'a répondu : « Il est trop tôt pour en faire état. Je n'ai pas encore de statistiques puisqu'il n'y a plus ni déclaration ni agrément préalables. »

Dans ces conditions, nous pouvons effectivement renvoyer le débat à un moment où le Gouvernement et le Parlement disposeront de plus d'informations à cet égard.

Cela dit, la procédure de rachat d'une entreprise par ses salariés est, à mes yeux, la formule la plus achevée de la participation. C'est certainement une procédure extraordinaire intéressante pour le renouvellement de notre tissu industriel et des équipes dirigeantes d'un grand nombre d'entreprises.

M. le président. L'amendement n° I-185 est retiré.

Par amendement n° I-186, M. Oudin propose d'insérer, après l'article 23, un article additionnel rédigé comme suit :

« I. - Rédiger comme suit la fin du deuxième alinéa du 3° de l'article 1469 du code général des impôts :

« ..., il en est de même si le locataire n'a pas la disposition exclusive des biens loués. Si l'usager de ces biens n'est pas assujéti ou est exonéré, les biens donnés en location, en concession, ou en crédit-bail, profitent de cette exonération. »

« II. - Les taux des droits de consommation sur les tabacs manufacturés figurant à l'article 575-A du code général des impôts sont majorés à due concurrence pour compenser la charge supplémentaire pour le Trésor résultant du I. »

La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Le législateur n'a pas assujéti les administrations et les collectivités publiques à la taxe professionnelle - nous nous en félicitons d'ailleurs. En outre, il a exonéré de cette taxe certaines activités d'intérêt général : santé, recherche, etc.

La productivité du secteur public impose de mobiliser à son profit toutes les ressources de la technologie, notamment l'informatique et les télécommunications. De tels équipements coûtent très cher, leur durée de vie est incertaine en raison de l'innovation rapide de ces techniques et de la croissance des besoins. Il est donc plus indiqué de louer les équipements que de les acquérir en toute propriété ou en crédit-bail.

On constate, en effet, que la durée moyenne d'utilisation d'un équipement informatique est de deux ans. La faculté d'acquisition du matériel après une période de quatre ou cinq ans qui est offerte par le crédit-bail a donc peu d'intérêt pour ce type de matériel. Le succès de la location d'ordinateurs dans le secteur privé concurrentiel est une démonstration éclatante de l'intérêt de la location.

Or l'article 1469 du code général des impôts, 3°, deuxième alinéa, précise : « Les biens donnés en location sont imposés au nom du propriétaire... si le locataire n'est pas passible de la taxe professionnelle... »

Cette disposition du code général des impôts présente plusieurs inconvénients graves. Pour les activités dégrévées de taxe professionnelle, il fait que la location est proportionnellement plus chère que l'achat ou le crédit-bail - 4 p. 100 environ - car les loyers sont grevés de la taxe professionnelle mise à la charge du loueur par les dispositions précédentes.

Les conséquences principales sont : un alourdissement des budgets d'investissement de l'administration et des collectivités locales qui les force d'acquérir les matériels informa-

tiques plutôt que de les louer ; un frein des gains de productivité de l'administration publique française, car les équipements obsolètes ne sont pas renouvelés aussi vite que s'ils étaient loués ; une altération de la concurrence entre divers moyens de financement des équipements, la location étant proportionnellement plus chère que l'achat ou le crédit-bail, puisque grevée de la taxe professionnelle supportée par les loueurs ; enfin, la création de disparités supplémentaires du point de vue de la répartition de la taxe professionnelle entre les collectivités locales, puisque, en pratique, les matériels loués sont taxés au siège social du loueur et non sur le lieu d'usage, comme le voudrait le principe de cet impôt.

En conclusion, je précise que cet amendement est gagé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission pense que M. Oudin pose une fois de plus une question intéressante. Il est bien évident que la situation des communes loueuses d'appareils informatiques n'est pas saine puisqu'elles subissent des coûts de location supérieurs au coût d'achat de ces matériels. Il convient par conséquent d'y remédier, comme le souhaite M. Oudin.

Si satisfaction lui était donnée, apparaîtrait à l'évidence - c'est ce que dira peut-être M. le ministre - un risque d'extension à d'autres secteurs, d'où la prudence avec laquelle il convient d'appréhender cet amendement.

Sous le bénéfice de cette réserve, la commission des finances a cependant émis un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement, pour trois raisons.

En premier lieu, la location et le crédit-bail n'ont pas la même nature juridique et économique. Le crédit-bail équivaut, pour le preneur, à un achat dont le bailleur assure le financement. Il est donc soumis au régime des acquisitions et non à celui des locations au regard de la taxe professionnelle.

En deuxième lieu - le Sénat sera sans doute sensible à cet argument - l'exonération des biens loués à des non-assujétiés pourrait aboutir à des pertes de base significatives pour les collectivités locales.

En troisième lieu, enfin, le bénéfice de l'exonération ne manquerait pas d'être demandé pour les propriétaires de biens loués pour moins de six mois puisqu'ils seraient désormais les seuls à supporter l'impôt en cas de location.

Pour toutes ces raisons, et sans revenir sur le gage, l'adoption de cet amendement me semble tout à fait inopportune. Je demande donc son retrait ou son rejet.

M. le président. L'amendement n° I-186 est-il maintenu ?

M. Jacques Oudin. Une fois de plus, au nom de la solidarité avec le Gouvernement, je vais retirer mon amendement. Cela devient d'ailleurs une habitude !

Cela dit, ce problème ne sera pas résolu pour autant. Il conviendra donc de l'examiner à nouveau. Je ne sais pas dans quelles circonstances et selon quelles modalités, mais il faudra le faire.

M. le président. L'amendement n° I-186 est retiré.

Par amendement n° I-187, M. Oudin propose d'insérer, toujours après l'article 23, un article additionnel rédigé comme suit :

« I. - Au premier et au deuxième alinéas du paragraphe I de l'article 301 C de l'annexe II du code général des impôts, le taux " 75 p. 100 " est remplacé par les mots : " plus de 50 p. 100 ".

« II. - Les taux des droits de consommation sur les tabacs manufacturés figurant à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence pour compenser la perte de ressources résultant du I ci-dessus. »

La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. La création d'une société holding familiale constitue un des moyens les plus appropriés de transmission de P.M.E. L'article 301 C de l'annexe II du code général des impôts, en assimilant à une fusion le transfert à une société relevant du statut fiscal des sociétés de

capitaux de 75 p. 100 au moins du capital d'une société, permet d'exonérer de la taxation sur les plus-values cette opération, à la condition que le dirigeant de la société transmise possède plus de trois quarts du capital.

Les dirigeants de P.M.E. ayant dû intégrer des partenaires pour plus de 25 p. 100 de leur capital social afin de financer leur croissance se voient dissuadés de transmettre leur entreprise par l'importance de la taxation sur les plus-values. Il est donc proposé de ramener à la majorité simple, soit plus de 50 p. 100, le pourcentage de droits transmis, assimilant l'opération à une fusion afin de faciliter la transmission des entreprises familiales.

Je souhaiterais connaître la position du Gouvernement sur ce point car il est possible que mon amendement soit satisfait par l'article 53 bis qui a été adopté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Comme vient de l'évoquer, à la fin de son propos, notre collègue M. Oudin, il semble qu'effectivement l'article 53 bis adopté par l'Assemblée nationale réponde largement au souci qu'il a exprimé. J'aimerais cependant que M. le ministre nous le confirme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je confirme ce que vient de dire M. le rapporteur général : un amendement adopté par l'Assemblée nationale et devenu l'article 53 bis prévoit déjà, en effet, que « l'imposition de la plus-value réalisée en cas d'échange de droits sociaux résultant d'une fusion, d'une scission ou d'un apport à une société soumise à l'impôt sur les sociétés de droits sociaux représentant 50 p. 100 au moins du capital de la société dont les titres sont apportés peut, sur demande expresse du contribuable, être reportée au moment où s'opérera la cession ou le rachat des droits sociaux reçus à l'occasion de l'échange par cet associé. »

Je crois que cette disposition donne très largement satisfaction à la préoccupation de M. Oudin.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Oudin ?

M. Jacques Oudin. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-187 est retiré.

II. - RESSOURCES AFFECTÉES

Article 24

M. le président. « Art. 24. - Sous réserve des dispositions de la présente loi, les affectations résultant de budgets annexes et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 1988. » - (Adopté.)

Article additionnel

M. le président. Par amendement n° I-43, MM. Francou, Bonduel, Delaneau, Georges Lombard, Neuwirth et Masseret proposent d'insérer, après l'article 24, un article additionnel ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1988, le taux de : " 2 p. 100 " prévu au premier alinéa de l'article 41 de la loi de finances pour 1979 (n° 78-1239 du 29 décembre 1978) est remplacé par le taux de : " 4 p. 100 ". »

La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement, cosigné par le rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget de la jeunesse et des sports, M. Bonduel, par le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour le même budget, M. Delaneau, ainsi que par un certain nombre d'autres collègues de la commission des finances intéressés par cette importante question, tend à augmenter, au profit du fonds national pour le développement du sport, les prélèvements institués en 1978 par le Sénat sur le loto national.

Si nous avons déposé cet amendement, c'est que nous avons constaté avec inquiétude que ce prélèvement est loin d'atteindre, en 1987, les 700 millions de francs qui avaient été

prévus initialement. Le développement des paris est loin de répondre, en effet, aux espérances que, les uns et les autres, nous avions placées dans l'instauration du loto sportif.

Le fonds national pour le développement du sport est véritablement le fer de lance de notre politique sportive. Il permet d'aider, en particulier, le sport associatif, de parfaire la formation des athlètes de haut niveau en vue des jeux Olympiques, ou encore de faciliter la réalisation des équipements des jeux Olympiques d'hiver d'Albertville.

Certes, nous sommes conscients des risques et des difficultés que peut présenter cet amendement, car si le prélèvement que nous proposons d'augmenter n'a aucune incidence sur les recettes du budget, il ne faut pas, en revanche, tuer la poule aux œufs d'or en prenant une mesure qui pourrait éloigner les parieurs du loto.

Tout en souhaitant une augmentation substantielle de ce prélèvement, nous serions donc prêts, éventuellement, à rectifier cet amendement et à accepter une moindre augmentation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est-il, monsieur le ministre ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement est extrêmement réservé vis-à-vis de cette proposition. Tout d'abord, la progression des crédits du F.N.D.S. a été extraordinairement rapide depuis deux ans : entre 1986 et 1988, nous enregistrons un taux de croissance de 17,5 p. 100.

A ceux qui jugeraient cette prévision optimiste, je ferai remarquer que la société du loto a pris depuis le printemps dernier toute une série d'initiatives qui lui permettront de réaliser les recettes attendues. Ainsi, sa politique publicitaire a été entièrement modifiée ; un accord passé avec la fédération française de football et la ligue nationale de football prévoit l'organisation de toutes les rencontres le samedi soir et non plus le vendredi et le samedi, ce qui permettra de mieux organiser les paris ; le nombre d'événements donnant lieu à l'organisation du loto sportif a été augmenté ; enfin, la société achèvera en 1988 l'informatisation de son réseau de points de vente, ce qui devrait lui permettre d'améliorer sa productivité. Il n'y a donc pas lieu d'être inquiet sur les réalisations de recettes prévues au profit du F.N.D.S.

Ensuite, si nous nous livrions à cette opération, nous risquerions d'illustrer un principe qui a été maintes fois évoqué par certains orateurs dans cette Haute Assemblée : le taux de l'impôt tue le rendement de l'impôt. En effet, toute augmentation des prélèvements entraîne une réduction de l'espérance mathématique de gain pour les joueurs et risque donc de faire diminuer les enjeux, ce qui est contraire à l'objectif que nous nous fixons.

Par ailleurs, le taux de prélèvement de 2 p. 100 est déjà difficile à appliquer. Passer à 4 p. 100 serait, j'en suis certain, tout à fait insupportable pour la société du loto.

Voilà pourquoi, dans l'état actuel des choses, le Gouvernement est tout à fait réservé sur cette proposition.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Nous sommes sensibles aux arguments développés à l'instant par M. le ministre. La question du prélèvement sur les recettes du loto a fait l'objet d'un long débat en commission des finances. En effet, la dotation prévisionnelle pour 1988 du fonds national pour le développement du sport est de 1 milliard de francs et plus des deux tiers - 700 millions de francs - de cette dotation doivent provenir d'un prélèvement sur le loto sportif.

Comme vient de le dire M. Francou, le faible succès de ce jeu risque de ne pas permettre d'atteindre un montant de ressources aussi important que celui qui est envisagé et qui est pourtant indispensable, non seulement pour l'équipement des collectivités locales mais également pour la préparation des jeux Olympiques.

Il serait donc préférable d'envisager dès maintenant une majoration du prélèvement sur le loto national, dont le relatif succès - même si vous vous interrogez, monsieur le ministre, sur son avenir - est nettement supérieur à celui du loto sportif, du moins pour l'instant.

L'amendement présenté par M. Francou et certains de ses collègues, qui appartiennent à l'ensemble des groupes de la majorité, tend à porter le prélèvement actuel sur le loto de 2 p. 100 à 4 p. 100, alors qu'on s'interroge actuellement sur le rendement du jeu.

Talleyrand disait fort justement que tout ce qui est excessif est vain. Dans ces conditions, je crois que nous devons nous rendre aux arguments de M. le ministre. C'est la raison pour laquelle, après avoir consulté M. le rapporteur général et obtenu son accord, je propose aux auteurs de cet amendement de bien vouloir diminuer leurs prétentions et de retenir non pas une croissance de 2 p. 100, mais de 0,5 p. 100, ce qui porterait le prélèvement à 2,5 p. 100 pour l'exercice 1988. Bien entendu, une partie importante de ce prélèvement serait consacrée à l'organisation des jeux Olympiques, ce qui soulagerait d'autant les dépenses réalisées par ailleurs par le ministère de la jeunesse et des sports, qui pourrait utiliser cette économie à l'équipement des collectivités locales.

Si cette proposition recueillait l'accord de M. le ministre, je pense que l'ensemble du Sénat pourrait s'y rallier.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, je demeure convaincu que le relèvement de ce prélèvement présente de graves inconvénients. Cela étant, j'ai noté l'effort de M. le président de la commission des finances : 2,5 p. 100, c'est évidemment plus tolérable que 4 p. 100. Encore s'agit-il de savoir comment sera utilisé cet argent.

Je rappelle à la Haute Assemblée, qui le sait sans doute fort bien, que les grandes fédérations, celles dont le sport donne lieu à retransmission télévisée, bénéficient à l'heure actuelle d'un véritable « pactole » - j'espère ne pas utiliser un mot trop fort - compte tenu de la multiplication par quatre, cinq, six ou sept des droits de retransmission qui leur sont versés. Si des ressources supplémentaires sont dégagées en faveur du F.N.D.S., je souhaiterais qu'il soit clairement indiqué dans ce débat qu'ils seront affectés à la préparation des jeux Olympiques d'hiver afin que nous soyons sûrs que leur utilisation sera conforme à l'objectif que nous partageons tous.

Sous ces deux conditions - 2,5 p. 100 et non pas 4 p. 100, et affectation des recettes supplémentaires du F.N.D.S. - le Gouvernement s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée et lève ses objections.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-43.

M. Auguste Cazalet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Cazalet.

M. Auguste Cazalet. J'étais tout à fait prêt à accepter la proposition initiale de mon collègue et ami M. Jean Francou. Dans un souci d'apaisement et après avoir entendu les déclarations de M. le ministre, je me rallierai cependant, avec mes collègues du groupe du R.P.R., à la solution que vient de suggérer M. le président de la commission des finances.

M. Stéphane Bonduel. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Notre collègue M. Francou a parfaitement exposé les raisons qui l'ont amené au dépôt de cet amendement, lequel a d'ailleurs recueilli - le nombre des signataires est là pour le prouver - un très large consensus dans cette assemblée.

En ma qualité de rapporteur spécial du budget de la jeunesse et des sports, j'ai éprouvé une grande inquiétude que j'envisageais d'expliquer le moment venu. Qu'il me suffise d'indiquer simplement aujourd'hui, s'agissant du fonds national pour le développement du sport, que les décisions prises au cours des réunions du fonds aboutissent à une attribution de crédits de 920 millions de francs, alors qu'au 20 octobre on constatait une recette de 780 millions de francs, y compris les reports, soit 279 millions de francs.

Bien entendu, nous devons recevoir encore un trimestre de recettes. Par conséquent, je pense que nous bouclerons.

Il n'en reste pas moins qu'il n'y a plus de réserves, plus de reports à espérer en 1988. Nous connaîtrons sans doute l'année prochaine de très grosses difficultés auxquelles viendront s'ajouter trois éléments défavorables : d'abord, la poursuite des prélèvements sur le F.N.D.S. par le secrétariat d'Etat pour financer des actions proprement ministérielles ; ensuite, la surévaluation des recettes du loto sportif - je rappelle que, pour 1987, 728 millions de francs avaient été inscrits au budget pour le loto sportif et que, quoi qu'il arrive, je serais étonné que les recettes dépassent 550 millions de francs ; enfin, les besoins accrus pour l'année olympique et par conséquent, là aussi, des dépenses supplémentaires.

Il n'existe à mon avis que deux moyens pour faire face à cette situation.

La première solution réside dans la majoration de la dotation destinée au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports d'environ 200 millions de francs, somme qui représente *grosso modo* le financement des actions qui me semblent être de la responsabilité gouvernementale directe et qui sont financées sur des moyens extra budgétaires. La présente loi de finances ne me semble pas, de ce point de vue, apporter de solution satisfaisante.

La seconde solution consiste bien sûr à abonder de nouveau le fonds national pour le développement du sport selon l'amendement présenté par notre collègue M. Francou.

M. le ministre et M. le président de la commission des finances ont abouti à une solution transactionnelle à laquelle, bien entendu, le rapporteur spécial se rallie parce qu'il l'estime acceptable. J'admets tout à fait que ces financements complémentaires doivent contribuer principalement au financement des préparations olympiques. Par conséquent, je voterai cet amendement.

M. le président. Mes chers collègues, j'attire votre attention sur le fait que, jusqu'à maintenant, je ne suis saisi que d'un amendement n° I-43 de M. Francou.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le président, M. le rapporteur général et moi-même déposons un sous-amendement à l'amendement n° I-43, tendant à substituer au pourcentage « 4 p. 100 » le pourcentage « 2,5 p. 100 ».

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° I-195, présenté par MM. Poncelet et Blin, au nom de la commission des finances, et tendant, à la fin du texte proposé par l'amendement n° 43, à substituer le chiffre : « 2,5 » au chiffre : « 4 ».

Veillez poursuivre, monsieur le président.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. J'ai cru comprendre que M. le ministre acceptait cette proposition. Je tiens à le remercier de sa compréhension. En effet, comme on l'a indiqué, un besoin important se fait sentir par priorité pour l'équipement, notamment dans le cadre de la préparation des jeux Olympiques.

C'est dans ce sens que j'invite le Sénat à approuver la proposition qui lui est soumise.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. J'ai indiqué que, sur ces bases, le Gouvernement s'en remettrait à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° I-195.

M. Robert Vizet. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. En fait, les difficultés que connaît le mouvement sportif ne sont pas nouvelles. Lorsqu'il fut question de ces crédits extrabudgétaires, les communistes avaient déclaré que c'était, pour le Gouvernement, une façon détournée de se dégager financièrement de ses responsabilités.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Mais non !

M. Robert Vizet. La preuve en est qu'aujourd'hui le budget de la jeunesse et des sports dans son ensemble est en chute libre de façon permanente. Il y a donc là un problème.

On a voulu nous expliquer que ces crédits extra-budgétaires étaient la solution pour répondre aux besoins de l'ensemble du mouvement sportif. En réalité, on s'aperçoit que ce n'est pas si simple et que cette mesure ne répond pas aux espérances.

En effet, nous sommes aujourd'hui saisis par le mouvement olympique national d'une demande pressante en ce qui concerne l'organisation des jeux Olympiques. Or, le comité national olympique et sportif français se réfère à la base de 4 p. 100 et non à celle de 2,5 p. 100. C'est pourquoi je m'entends à l'engagement que nous avons pris devant lui d'appuyer cette fixation du taux à 4 p. 100. Le groupe communiste votera donc contre ce sous-amendement.

M. Jacques Habert. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Le Sénat s'honore d'être, depuis plus de dix ans, à l'avant-garde de l'effort entrepris pour dégager des fonds en faveur du mouvement sportif par le biais de prélèvements sur les recettes de certains jeux nationaux bénéficiant de la faveur du public.

Oh ! l'idée n'était pas originale. Lorsque j'ai pris la parole pour la première fois à ce sujet afin d'appuyer un amendement cosigné avec notre ami Jean Francou, qui a toujours été l'inspirateur de notre groupe de réflexion sur les sports dans cette assemblée, j'avais cité l'exemple des *football-pools* en Angleterre, du *totocalcio* en Italie, des *quinielas* en Espagne et en Amérique latine, qui soulèvent les passions que l'on sait et permettent des rentrées de fonds tout à fait considérables.

Les gouvernements successifs ont longtemps refusé d'établir en France un système analogue. Nous en avons été réduits à déposer des amendements aux projets de loi de finances : c'est ainsi qu'en 1978 nous avons obtenu un prélèvement de 1 p. 100 sur le loto. Par la loi du 29 décembre 1978, ce prélèvement a été porté à 2 p. 100. Enfin, en 1984, l'organisation dite, assez improprement d'ailleurs, « loto sportif » a été instaurée et le fonds national pour le développement du sport a pu bénéficier d'un prélèvement de 30 p. 100 sur les enjeux.

Les mouvements sportifs ont absolument besoin de cet appoint. On espérait qu'il pourrait être annuellement de l'ordre d'un milliard de francs. Or, comme cela a été souligné, il semble que ces prévisions aient été trop optimistes : en 1987, il manque en effet quelque 250 millions de francs.

C'est la raison pour laquelle, à juste titre, M. Francou et ses collègues de la commission des finances demandent par l'amendement n° I-43 que le taux du prélèvement soit porté de 2 à 4 p. 100. J'approuve entièrement cet amendement, puisqu'il pourrait permettre d'atteindre l'an prochain l'objectif recherché du milliard de francs.

Mais voilà que maintenant on nous propose de réduire le relèvement du taux à 0,5 p. 100 pour le faire passer de 2 à 2,5 p. 100. C'est mieux que rien et je comprends la démarche du président de notre commission des finances qui a le mérite d'avoir obtenu pour ce prélèvement modéré l'accord du Gouvernement.

Nous espérons, bien sûr, monsieur le ministre délégué, que le Gouvernement gardera à l'Assemblée nationale la même attitude qu'ici, qu'il s'en remettra également à la sagesse et mettra l'accent sur le fait qu'il est absolument indispensable que l'Etat bénéficie pour le mouvement sportif français de ces fonds supplémentaires, en particulier pour la préparation des jeux Olympiques de 1992.

Quant aux gains des parieurs, qui risquent en effet de diminuer légèrement, permettez-moi de dire que pour le petit garçon de onze ans qui, la semaine dernière, a hérité de 1 800 000 francs, le fait de ne gagner que 1 million 700 000 francs n'aurait pas changé grand-chose ; je ne pense pas qu'une diminution très modérée sur les gains puisse avoir une quelconque incidence.

En contrepartie, le fait de ne pas bénéficier des fonds nécessaires pour un projet aussi essentiel que l'organisation des jeux Olympiques, alors que le monde entier nous regarde, serait gravement dommageable. Quand on sait l'im-

portance des aménagements qui doivent être faits en Savoie notamment, on souhaite vraiment que tous les crédits indispensables puissent être dégagés.

Avant de me décider sur le vote du sous-amendement, je souhaiterais connaître l'opinion de M. Francou, auteur de l'amendement auquel je m'étais rallié.

A mon avis, un sous-amendement prévoyant un taux d'augmentation de 1 p. 100 aurait été plus judicieux. Nous aurions en quelque sorte coupé la poire en deux. Enfin, si nous votons l'augmentation de 0,5 p. 100, l'Assemblée nationale pourra peut-être persuader le Gouvernement de faire un effort supplémentaire de 0,5 p. 100 pour dégager les sommes nécessaires au comité olympique chargé de l'organisation des jeux.

Quoi qu'il en soit, je suis heureux que cet amendement trouve une issue favorable et que nous soyons ainsi assurés d'une augmentation d'au moins 0,5 p. 100.

Si l'accord se fait sur ce chiffre, je voterai le sous-amendement qui nous est proposé, avec l'espoir que l'Assemblée nationale fera encore mieux.

M. Jean Delaneau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delaneau.

M. Jean Delaneau. M. Vizet s'est trompé dans ses affirmations. Ce budget n'est plus en chute libre. Je le renvoie au débat du 1^{er} décembre : il pourra s'exprimer complètement sur ce sujet.

Ce budget est actuellement en stagnation après une chute pendant ces dernières années. Je me réjouis que celle-ci ne se soit pas aggravée.

Le sous-amendement présenté par le président de la commission des finances ne répond certes pas à l'espoir que nous avons placé dans l'amendement proposé par notre collègue M. Francou. Il est certain que cet amendement aurait permis, par un rapport d'environ 240 millions à 250 millions de francs, d'atteindre le milliard dont parlait notre collègue M. Habert. Le rapport ne sera que d'une soixantaine de millions de francs. Il faut le prendre ainsi, mais, je le dis tout de suite, ce sera insuffisant. Si l'Assemblée nationale ne parvient pas à faire un pas supplémentaire, il faudra sans doute réexaminer ce problème dans le courant de l'année prochaine, car, dans ces conditions, le F.N.D.S. ne disposera pas en 1988 des 1 000 millions de francs actuellement prévus. Il faudra alors trouver des ressources complémentaires.

Toujours est-il que je me rallierai aujourd'hui à cette proposition et je remercie M. le ministre d'avoir accédé, même partiellement, à notre demande.

M. Jean Francou. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Je n'aurais pas repris la parole, monsieur le président, si l'intervention de M. Vizet ne m'y avait obligé.

Monsieur Vizet, vous n'étiez pas présent ce jour-là, aussi vous demanderai-je de vous reporter au compte rendu de la séance du mois de décembre 1978, jour où l'instauration d'un prélèvement sur le loto a été adoptée par assis et levé. Vous constaterez, monsieur Vizet, que votre groupe avait approuvé cette disposition. Ce n'est que l'après-midi qu'il a demandé une rectification de vote.

M. Robert Vizet. Vous voyez bien que j'avais raison !

M. Jean Francou. Cela montre que vous n'étiez pas tellement sûrs de vous à ce moment-là !

En outre, si les crédits budgétaires alloués au sport ont accusé une chute fantastique, c'est uniquement pendant la période où vous participiez au gouvernement. A partir du moment où vous l'avez quitté, cette chute a été sinon enrayée, tout au moins freinée.

M. Robert Vizet. Pour un dixième, monsieur Francou !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le sous-amendement n° I-195, sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° I-43, accepté par la commission et sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. René Rognault. Le groupe socialiste s'abstient.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 24.

Article 25

M. le président. « Art. 25. - Les taux de la taxe sur les huiles instituée au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles par l'article 1618 *quinquies* du code général des impôts sont fixés comme suit :

	FRANC	
	par kilogramme	par litre
Huile d'olive.....	0,777	0,700
Huiles d'arachide et de maïs.....	0,700	0,638
Huiles de colza et de pépins de raisin ...	0,358	0,327
Autres huiles végétales fluides et huiles d'animaux marins (autres que la baleine).....	0,610	0,534
Huiles de coprah et de palmiste.....	0,466	-
Huile de palme et huile de baleine.....	0,426	-

(Adopté.)

Articles additionnels

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-30, présenté par MM. Huriet, Jean-Marie Girault, Malé, Colin, Vallon et Pellarin, vise à insérer, avant l'article 26, un article additionnel ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoires, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le mode de calcul de cette compensation reste inchangé pour la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. »

Le second, n° I-148, déposé par M. Vizet, Mme Fost, M. Duroméa, Mme Beaudeau, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à insérer, après l'article 26, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 78 de la loi de finances pour 1986 (n° 85-1403 du 30 décembre 1985) est abrogé.

« II. - L'impôt sur les grandes fortunes est rétabli dans sa formulation antérieure à la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986). Son taux est majoré à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application du paragraphe I ci-dessus. »

L'amendement n° I-30 est-il soutenu ?...

M. Jacques Machet. Je demande la parole, pour le défendre.

M. le président. Monsieur Machet, vous n'êtes pas cosignataire de cet amendement ; il ne vous est donc pas possible de le soutenir.

M. Jacques Machet. Dans ces conditions, monsieur le président, je souhaite rectifier cet amendement afin d'en devenir cosignataire.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 30 rectifié, présenté par MM. Muriel, Jean-Marie Girault, Malé, Colin, Vallon, Pellarin et Machet, et tendant à insérer, avant l'article 26, un article additionnel identique au texte du dispositif proposé par l'amendement n° I-30.

La parole est à M. Machet, pour le défendre.

M. Jacques Machet. L'article 78 de la loi de finances pour 1986 modifiant l'article 2 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 a organisé une « surcompensation » entre

les régimes spéciaux d'assurance vieillesse de salariés qui, année par année, entraîne un prélèvement de plus de 4 milliards de francs sur les fonds de la C.N.R.A.C.L.

Pour faire face à ses échéances, les cotisations employeurs-collectivités locales et hôpitaux ont augmenté de 50 p. 100 en 1987, induisant une hausse de 2,5 points en moyenne des impôts locaux.

Le présent amendement a pour objet de mettre fin à une situation plus que critiquable. En effet, en modifiant le mode de calcul de la compensation entre les régimes de sécurité sociale, l'Etat a transféré cette charge sur les collectivités locales. Favorables à la nécessaire solidarité entre ces régimes, mais hostiles à tout transfert de charges entraînant une hausse de la fiscalité locale - près de 3 p. 100 en 1988 - nous proposons que le mode de calcul de la compensation instituée par la loi du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français demeure inchangée pour ce qui concerne la C.N.R.A.C.L.

M. le président. La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° I-148.

M. Robert Vizet. Nous tenons, nous aussi, à revenir sur le prélèvement opéré sur la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et institué par la loi de finances pour 1986.

Ce prélèvement s'élève à plus de 13 milliards de francs au titre de la compensation entre les régimes de retraite, dont 4 milliards de francs au titre de la compensation instituée en 1974.

Nous tenons à exprimer de nouveau notre inquiétude. Nous l'avons déjà fait dernièrement devant votre collègue, M. le ministre Galland, qui soutenait devant le Sénat le projet de loi dont on prétend qu'il porte « amélioration de la décentralisation ».

Aujourd'hui encore, il faut bien constater que la protestation des sénateurs communistes et apparentés n'étaient pas uniquement de circonstance. En effet, cette mesure aboutit inévitablement à majorer les cotisations alors que les collectivités locales rencontrent déjà de très sérieuses difficultés financières.

Une fois de plus, c'est avec la conviction de représenter l'immense majorité des élus locaux que nous demandons fermement au Gouvernement de revenir sur la surcompensation. Nous n'acceptons pas la hausse brutale du taux des cotisations à laquelle conduit cette surcompensation.

M. Emmanuelli, lui-même, est obligé de reconnaître à présent que l'instauration de cette surcompensation n'est pas ce que le précédent gouvernement socialiste a fait de mieux. Que n'a-t-il entendu en son temps les arguments présentés par mon ami M. Camille Vallin, qui avait, le premier, devant le Sénat, qualifié cette surcompensation de « hold-up » ! A l'époque, la majorité sénatoriale avait aussi protesté, sans pour autant voter l'amendement de suppression du groupe communiste. Vous êtes de nouveau à la direction, je ne dirai pas des affaires, mais du pays. Que ne mettez-vous fin à ce hold-up ?

De surcroît, cette mesure a des conséquences négatives sur les établissements hospitaliers. Si elle n'était pas abrogée, c'est l'endettement des collectivités locales qui s'accroîtrait. C'est la raison pour laquelle nous avons présenté cet amendement n° I-148.

Cette abrogation est urgente. Pour la première fois, en 1985, on a assisté à un prélèvement net sur les collectivités locales, puisque la charge des intérêts et remboursements dépasse de 5,5 milliards de francs les emprunts nouveaux. La charge de la dette représentait, en 1985, 31,7 p. 100 des recettes fiscales des administrations publiques locales ; en 1986 et en 1987, le prélèvement s'est encore aggravé. Selon une première estimation que nous avons faite avec nos économistes, les remboursements de prêts ont atteint 29,35 milliards de francs en 1986, soit une augmentation de 34 p. 100 par rapports à 1985. Elles ont remboursé en intérêts environ 44 milliards de francs, soit au total 73,35 milliards de francs, alors qu'elles n'ont emprunté que 57 milliards de francs. Cette charge croissante de la dette limite la capacité d'emprunt des collectivités locales et les pousse à recourir d'avantage à l'autofinancement pour couvrir leurs dépenses d'équipement. On voit donc qu'il n'y a pas lieu d'augmenter la charge de la dette en maintenant la surcompensation.

M. Galland avait annoncé devant le Sénat, le 21 octobre dernier, que la hausse des cotisations ne serait pas supérieure à 5 p. 100. Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, à combien vous estimez la hausse ? Je souhaite vraiment que vous répondiez à cette question.

Selon le président de la C.N.R.A.C.L., la caisse aurait un besoin net de 4,1 milliards de francs à la fin de l'année 1988. Autrement dit, en augmentant les cotisations de quatre points seulement, on couvre le déficit prévisible, puisqu'une augmentation d'un point rapporte un milliard de francs. Bien entendu, cette augmentation serait un moindre mal. Mais elle ne nous satisfait pas. Il n'y a aucune raison pour que les communes paient. Nous nous battons, cependant, pour que cette augmentation des taux de cotisation ne soit pas supérieure à deux points.

D'après les calculs de l'association des maires des grandes villes de France, la hausse de 5 p. 100 enregistrée l'an passé aurait entraîné, dans les cinquante-trois villes de plus de cent mille habitants, un prélèvement supplémentaire de 655 millions de francs. Or, cette année, six points supplémentaires représenteraient 846 millions de francs, soit une augmentation moyenne de la fiscalité de plus de 3 p. 100.

Quatre points de hausse - même si nous sommes avant tout partisans de la suppression pure et simple de la surcompensation - limiteraient au moins la pression fiscale à 2,15 p. 100. L'an dernier, le Sénat n'avait obtenu qu'un point, soit environ 1 milliard de francs, ce qui est bien maigre eu égard à l'article 6, voté par la majorité du Sénat, qui supprime la taxe sur « certains » frais généraux, à hauteur de 1 200 millions de francs. Comment justifier, monsieur le ministre, un effort moindre pour les communes ?

Six points supplémentaires de cotisation représentent une hausse de fiscalité locale, en 1988, de 3,68 p. 100 pour Amiens, de 3,70 p. 100 pour Argenteuil, de 3,66 p. 100 pour Le Havre, ville de mon collègue André Duroméa, de 4,55 p. 100 pour Le Mans, de 4,26 p. 100 pour Besançon, de 3,75 p. 100 pour Caen, de 4,05 p. 100 pour Lyon et de 5,02 p. 100 pour Rouen. Je pourrais vous citer d'autres exemples, monsieur le ministre.

Cela est tout aussi exact pour les petites et moyennes communes. De surcroît, du fait de la privatisation des services municipaux à laquelle pousse le Gouvernement, cela conduit aussi à diminuer le nombre de cotisants à la C.N.R.A.C.L., tout comme le recours au contractuel, lorsqu'il n'est pas l'exception, réduit encore le nombre de cotisants.

Pourquoi ai-je pris des exemples fondés sur six points de hausse de cotisation ? Parce que c'est le chiffre retenu par le Gouvernement dans ses prévisions budgétaires pour 1988. Je sais bien que, compte tenu de l'assiette des impôts locaux propre à chaque commune, même avec une hausse de cotisations de 6 points, la ville de Paris serait la plus épargnée avec une augmentation de la fiscalité locale estimée à 2,42 p. 100.

Faut-il penser, monsieur le ministre, que c'est ce qui fonde votre opposition à la surcompensation ? Je ne voudrais pas le croire...

Nous souhaitons que ce mauvais feuillet de la C.N.R.A.C.L. se termine sans une ponction nouvelle de plus de 4 milliards de francs par an sur le budget des collectivités locales.

Le Sénat ayant adopté hier un amendement - que nous avons voté - gagé sur des opérations de bourse, je souhaite que M. le rapporteur général ne s'arrête pas à un gage qu'il n'avait pas trouvé détestable hier, ou alors il s'agirait d'un revirement !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je serai bref, car cette affaire, qui occupe les esprits, est connue de tous.

La commission ne peut pas ne pas se faire l'écho du souci que représente pour de très nombreuses communes le phénomène de la surcompensation dont nous, avons hérité. Rappelons-le toujours, pour mettre les responsabilités là où elles sont.

En outre, nous souhaitons tous que ce système puisse être aboli en un jour et en une fois. Mais nous sommes également soucieux des problèmes que posent la maîtrise du déficit budgétaire et la restauration des grands équilibres sur le plan national.

Puissiez-vous, monsieur le ministre - c'est l'avis de la commission - faire une partie du chemin à notre rencontre. Cela nous permettrait d'espérer, au cours de l'année 1988, voir le poids de cette surcompensation diminuer de façon significative, puisque aussi bien il faut qu'elle soit abolie à la fin de l'année 1989. Ce fardeau est là, nous souhaiterions que l'Etat nous aide à le porter.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Ce sujet étant bien connu, mes observations seront brèves.

La surcompensation dans son principe, sinon dans ses modalités, est un mécanisme social de solidarité entre les régimes qui est justifié, j'en suis convaincu. Son montant théorique est en effet celui de la compensation instituée en 1974 pour remédier aux déséquilibres constatés entre des régimes de protection sociale dont les rapports démographiques ont évolué de manière différente. La loi de finances pour 1986 n'a donc fait qu'étendre au bloc des régimes spéciaux les principes de solidarité mis en place en 1974 entre régimes de salariés, d'une part, et entre blocs de régimes de salariés et de non-salariés, d'autre part.

Je le dis avec beaucoup de solennité, la suppression de ce principe de surcompensation me semble d'autant moins envisageable dans les années à venir que, compte tenu des perspectives démographiques de notre pays et des perspectives d'évolution des régimes de retraite, nous allons avoir - qu'il s'agisse de l'Etat, des collectivités locales ou tout simplement de l'économie française dans son ensemble - de très graves problèmes d'équilibre de nos régimes de retraite.

Le choix sera clair : il faudra soit dégager les moyens financiers nécessaires à l'équilibre de ces régimes, soit s'engager dans des réformes de structure qui devront notamment porter sur l'âge de la retraite. Il s'agit là d'un débat de fond dont ni les collectivités locales, en tant qu'employeur, ni l'Etat, ni les entreprises ne pourront faire l'économie. Nous devons en avoir bien conscience les uns et les autres.

Par ailleurs, il n'est pas du tout justifié de parler, en l'espèce, de transfert de charges de l'Etat vers les collectivités locales. Si je voulais cultiver le goût du paradoxe, je dirais même que le transfert de charges se ferait dans l'autre sens si nous n'appliquions pas les principes de la surcompensation. En effet, pour ses propres salariés, ses propres fonctionnaires, l'Etat supporte une charge de retraite qui représente à peu près 30 p. 100 des salaires d'activité alors que cette charge, pour les collectivités locales, est actuellement de 15 p. 100. Vous voyez la différence !

A ceux qui prétendent que le relèvement de ces cotisations entraîne un relèvement des impôts, je rétorquerai que tout cela dépend de la politique suivie par chaque collectivité sur le plan des effectifs. L'Etat - Dieu sait si on lui a reproché, sur de nombreuses travées de cette assemblée, de ne pas le faire assez ! - réduit ses propres effectifs.

Enfin, il est exact que la situation de la caisse, à la fin de l'exercice 1987, est meilleure que ce qu'on nous avait laissé penser. Les cinq points de relèvement des cotisations qui ont été opérés sur l'exercice 1985 et l'évolution naturelle du nombre de cotisants et du rapport démographique du régime font que la caisse n'a pas eu à utiliser les facilités de trésorerie que nous nous étions engagés à lui offrir par l'intermédiaire de la C.A.E.C.L. et que son équilibre pour 1988, dans l'état actuel des choses, serait assuré avec une ressource supplémentaire un peu supérieure à 4 milliards de francs.

Quelle est la conclusion de cette analyse ? Le relèvement des cotisations qui sera nécessaire en 1988 sera vraisemblablement beaucoup plus proche de quatre points que des six points qui avaient été primitivement annoncés.

Pour autant, je ne suis pas en mesure de vous donner le chiffre définitif que le Gouvernement souhaite retenir, et ce pour deux raisons : d'abord, parce que l'appréciation des comptes de la C.N.R.A.C.L. en 1987 n'est pas tout à fait définitive ; ensuite - vous le comprendrez - parce que je préfère laisser à mon collègue le ministre de l'intérieur et à son ministre délégué, chargé des collectivités locales, le soin de débattre de ce problème et de fixer définitivement la position du Gouvernement après une dernière consultation avec le Sénat.

C'est donc dans la deuxième partie de la discussion budgétaire que ce problème sera définitivement réglé.

Je souhaiterais, en l'instant, que ces amendements soient retirés ou rejetés, ce qui nous permettra de régler ce problème dans quelques jours.

M. le président. L'amendement n° I-30 rectifié est-il maintenu, monsieur Machet ?

M. Jacques Machet. L'explication que vient de donner M. le ministre témoigne de ce que le Gouvernement garde à l'esprit ce problème très important. Par conséquent, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° I-30 rectifié est retiré. L'amendement n° I-148 est-il maintenu ?

M. Robert Vizet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, après les assurances que vient de nous donner M. le ministre, j'espère que ces débats l'auront suffisamment éclairé sur la nécessité pour l'Etat de faire un effort supplémentaire en vue de porter sa part du fardeau qui échoit aux communes.

Dans cette perspective, il convient de rejeter l'amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-148.

M. René Régnauld. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Nous voterons l'amendement n° I-148, en regrettant que les auteurs de l'amendement n° I-30 rectifié aient été si peu empressés à le défendre. Il est vrai, monsieur le président, que j'ai pu observer quelque insistance et quelque bienveillance de votre part pour que quelqu'un le reprenne et le présente. Il est pourtant important.

Si j'ai bien compris la conception qu'a M. le ministre de la solidarité - c'était le début de son propos - je me dois de lui dire que la solidarité, ce n'est pas ce qui, une fois pour toutes, pour son exercice, conduit à désigner ceux qui paient et ceux qui reçoivent ; c'est quelque chose qui concerne les parties et qui peut, à tout instant, être remis en cause.

Si la situation de la C.N.R.A.C.L. a été meilleure, fut un temps, et qu'elle a pu, alors, être amenée à exercer sa solidarité au bénéfice des régimes sociaux déficitaires, tout le monde sait que cette situation a évolué.

La C.N.R.A.C.L. n'est plus en mesure, aujourd'hui, de participer à cette solidarité supplémentaire au travers de la surcompensation. Ce qui était vrai il y a quelques années ne l'est plus, d'où la nécessité de convenir qu'il y a lieu de supprimer cette surcompensation pour les collectivités territoriales.

C'est d'autant plus vrai que, si l'Etat, celui que vous représentez, monsieur le ministre, est libre de choisir la réduction des effectifs et la dégradation du service public dont il a la responsabilité, les maires de ce pays ne partagent pas cette conception du service public, de son développement et de sa qualité.

Je suis d'ailleurs persuadé que, quand il s'agira de trouver le moyen d'équilibrer cette charge supplémentaire de la surcompensation, rares seront ceux qui vous auront entendu et qui procéderont à une réduction des effectifs.

Je m'étonne que chaque année - ils sont devenus coutumiers du fait - les sénateurs de la majorité, pour se donner bonne conscience - pardonnez-moi de le dire - déposent un amendement sur ce sujet avec si peu d'empressement - je l'ai vu tout à l'heure - et avec l'assurance qu'ils le retireront.

Il ne faut pas jouer avec les maires. Réunis en congrès, voilà quelques jours, les maires ont dit ce qu'ils pensaient de la surcompensation et, toutes tendances confondues, ils ont dit également ce qu'ils attendaient du Gouvernement et de ceux qui le soutiennent.

Je suis donc étonné de l'attitude adoptée par la majorité du Sénat ; pour notre part, nous voterons l'amendement proposé par nos collègues du groupe communiste.

M. le président. Vous vous êtes mépris sur mes sentiments, monsieur Régnauld.

Je n'ai usé d'aucune insistance pour que cet amendement soit repris ; j'ai seulement fait preuve de bienveillance pour une rectification tardive, ce qui est différent. De toute façon, l'amendement n° I-30 rectifié a été retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-148, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 40 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	79
Contre	238

Le Sénat n'a pas adopté.

Article 26

M. le président. « Art. 26. - Pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement prévue à l'article L. 234-1 du code des communes, le taux de prélèvement sur le produit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 16,186 p. 100 en 1988. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet article - M. le rapporteur général le souligne avec raison - est habituel dans les lois de finances.

Evidemment, il tend à prendre en compte les modifications ayant affecté les taux de T.V.A. au cours de l'examen de la loi de finances pour 1988. Ainsi, la D.G.F. serait, pour 1988, de 73 338 millions de francs, en progression de 4,73 p. 100 par rapport à 1987.

M. le ministre nous dit qu'il faut s'en réjouir parce que cette augmentation est supérieure à l'inflation prévue. C'est un argument, mais un argument qui ne répond pas, monsieur le ministre, tant s'en faut, aux difficultés que connaissent les collectivités locales, d'autant que de nombreuses communes sont encore au minimum garanti de 2,6 p. 100. Avec cet article 26, nous sommes loin du compte, mes chers collègues.

Les collectivités locales sont écrasées par le poids de la dette - j'ai eu l'occasion de le dire - qui atteint près de 450 milliards de francs. Plus de 38 p. 100 des recettes fiscales sont englouties dans les charges liées à la dette qui, avec les rééchelonnements, progressent de près de 20 p. 100 en 1987. Ainsi, non seulement les collectivités peuvent moins recourir à l'emprunt, mais l'apport net de financement se transforme en prélèvement à hauteur de 29 milliards de francs en 1987.

L'Etat tend ainsi à imbriquer davantage les collectivités locales dans l'effort public pour soutenir la rentabilité des entreprises. C'est ce qui est apparu dans vos propos, monsieur le ministre, tout au long de notre débat. C'est précisément ce qui nous oppose dans la mesure où nous considérons que cet effort se fait au détriment des dépenses publiques utiles pour les populations, traditionnellement assurées par les collectivités locales.

Les dépenses de prestations sociales, du fait de votre politique, progressent tout juste au rythme de l'inflation. La masse salariale augmente moins que l'inflation - 2,5 p. 100. Il est évident que le recrutement massif de T.U.C. - 95 000 en moyenne annuelle - explique le freinage de la masse salariale.

Si, en 1987, les dépenses d'équipement progressent de 4,5 p. 100 en francs constants, on constate une transformation en profondeur de leur contenu. C'est surtout l'expansion des investissements de type crédit-bail, ingénierie et des investissements de productivité dans les services administratifs qui progressent.

Ensuite, fiscalité et tarification aggravent le transfert sur les ménages. La part de la fiscalité dans les budgets locaux augmente, passant de 31,7 p. 100 des recettes en 1975 à 45,5 p. 100 en 1987, en progression de 5,6 p. 100 par rapport à l'an dernier.

La pression fiscale accrue pèse sur les populations et diminue leur pouvoir d'achat alors que les entreprises bénéficient de nombreuses mesures d'exonération de la taxe professionnelle.

En 1987, dans les communes, les taxes d'habitation et de foncier bâti augmentent environ de 6 p. 100, alors que la taxe professionnelle prélevée diminue de 9 p. 100, ce qui entraîne une réduction de 2 p. 100 de l'ensemble des quatre taxes.

Les recettes tarifaires augmentent en 1987 de 4,5 p. 100 à la suite de la libération des tarifs.

A ces difficultés, il faut ajouter tous les transferts de charges non intégralement compensés ainsi que la déréglementation financière et la privatisation de la C.A.E.C.L.

C'est dans ce contexte de rarefaction des ressources et de poids croissant de l'endettement que se développent les pressions pour une véritable déréglementation des finances locales dont la privatisation de la C.A.E.C.L. marque une nouvelle étape.

Depuis plusieurs années, la part de la Caisse des dépôts et consignations dans le financement des collectivités locales diminue au profit de la C.A.E.C.L. qui trouve l'essentiel de ses ressources sur le marché financier alors que les fonds d'épargne disponibles à la Caisse des dépôts pour financer des prêts nouveaux ont fortement baissé : 45 milliards de francs en 1986 contre 93 milliards de francs en 1982. En 1986, l'essentiel des ressources de la C.A.E.C.L. résultait d'une forte expansion des emprunts obligataires à concurrence de 21 milliards de francs d'émissions.

Telle est la raison pour laquelle nous proposons la création d'une caisse centrale de coopération des collectivités territoriales, ce qui implique le désengagement progressif de la caisse des dépôts et de la C.A.E.C.L. du marché financier. Il faut également envisager la « réactivation » des produits d'épargne contractuelle, notamment le livret A dont le plafond pourrait être relevé, et des autres produits d'épargne finalisés.

M. le président. Par amendement n° I-194, le Gouvernement propose, dans l'article 26, de remplacer le taux : « 16,186 p. 100 » par le taux : « 16,193 p. 100 ».

Monsieur le ministre, il s'agit sans doute d'un amendement de coordination tendant à prendre en compte certains votes précédemment intervenus.

M. Alain Juppé, ministre délégué. C'est exact, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-194, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26, ainsi modifié.

(L'article 26 est adopté.)

Articles additionnels

M. le président. Par amendement n° I-144, M. Vizet, Mme Fost, M. Duroméa, Mme Beaudeau, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 26, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement présentera pour la prochaine loi de finances un projet de réforme de la taxe professionnelle en mettant en œuvre les principes suivants :

« a) Inclusion des stocks dans la base imposable ;
« b) Inclusion des actifs financiers ;
« c) Compensation de la diminution de la masse salariale ;

« d) Approfondissement de la péréquation nationale actuelle et prise en compte des conséquences sur les ressources des collectivités territoriales. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. La taxe professionnelle pose un problème de fond, celui de la fiscalité locale. Au niveau de l'Etat, il existe un équilibre entre impôts directs et impôts indirects, mais, au niveau des collectivités locales, il n'existe que des impôts indirects.

La taxe professionnelle représente en moyenne 50 p. 100 du produit des impôts locaux. Il importe donc que subsiste un lien entre la commune et la fiscalité.

Notre amendement tend à faire évoluer la taxe professionnelle pour qu'elle devienne un véritable impôt sur le capital. Une profonde réforme de cette taxe doit être entreprise de manière à la rendre plus incitative et à accroître son rendement.

Cette réforme que nous proposons rappelle quelques axes qui doivent permettre de pénaliser durement la fuite des entreprises vers la croissance financière et de mieux tenir compte de l'investissement productif et de la richesse réelle créée, notamment en diminuant la prise en compte de la masse salariale.

Nous avons démontré à plusieurs reprises que l'impôt sur les sociétés est critiquable dans sa forme, s'agissant tant du calcul du bénéfice imposable que des déductions autorisées. En outre, cet impôt, chacun le sait, est l'occasion d'une fraude massive.

L'évolution vers un impôt sur le capital ferait donc disparaître l'impôt sur les sociétés au bénéfice d'une taxe professionnelle réformée.

Au reste, je dois dire mon étonnement de ce qu'un amendement relatif précisément à la compensation ait été déposé tout à l'heure. J'en ai été d'autant plus étonné d'ailleurs qu'il a été signé par un certain nombre de nos collègues qui, à l'époque, n'avaient pas voulu entendre le groupe communiste qui annonçait, lors de la mise en place de la compensation sur la base de 16 p. 100 de la taxe professionnelle, qu'il n'y aurait pas compensation intégrale.

J'ai été étonné de voir ces collègues se réveiller et déposer un amendement qui, entre nous, a été retiré piteusement. Pour autant, le problème de la compensation de la taxe professionnelle n'est pas réglé. Les collectivités locales en subissent les conséquences à partir des années 1988, 1989 et 1990.

M. le président. Monsieur Vizet, ici personne ne dort, et, par conséquent, personne ne se réveille ! Vos propos ont donc certainement dépassé votre pensée. *(Sourires.)*

M. Robert Vizet. C'était une façon de parler !

M. le président. Quel est l'avis de la commission.

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission ne saurait donner un avis favorable à un amendement qui a un caractère d'injonction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° I-144, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-145, M. Vizet, Mme Fost, M. Duroméa, Mme Beaudeau, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, proposent d'insérer, après l'article 26, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le premier alinéa de l'article L. 393-2 et le second alinéa de l'article L. 394-5 du code des communes sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la loi de finances pour 1987 du 30 décembre 1986.

« II. - Sont abrogées les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 79-1-5 du code général des impôts relatives à la provision pour fluctuation de cours. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Il s'agit par cet amendement de mettre fin au transfert de charges imposées aux communes de la région parisienne pour ce qui concerne les dépenses de

sapeurs-pompiers.

En effet, les charges qui pèsent sur les départements sont déjà suffisantes pour que ne leur soit pas ajoutées des dépenses imposées par le Gouvernement lors du vote de la loi de finances de 1987 et relatives aux sapeurs-pompiers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cette question a fait l'objet d'un examen approfondi l'an dernier. Il ne nous paraît pas utile d'y revenir. L'avis de la commission est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° I-145, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-146, M. Vizet, Mme Fost, M. Duroméa, Mme Beaudeau, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 26, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Il est créé un fonds d'allègement de la dette des collectivités locales. Le fonds est alimenté par un prélèvement sur les entreprises d'assurances passibles de l'impôt sur les sociétés, au taux de 5 p. 100 sur le montant des provisions techniques prévues aux articles R. 331-3, R. 331-6 et R. 331-30 du code des assurances. Les sommes dégagées servent à financer les opérations visées au paragraphe suivant.

« II. - Les collectivités locales sont autorisées à renégocier en baisse les taux des emprunts contractés sur le marché français et libellés en francs à plus de cinq ans, et dont le taux d'intérêt réel dégagé au cours de l'année écoulée est supérieur de sept points au taux de l'inflation.

« Les organismes prêteurs tenus d'effectuer ces opérations peuvent engager la révision dans les mêmes conditions du taux d'intérêt consenti pour des prêts non bonifiés dont le taux réel négatif serait supérieur à un point par rapport au taux de l'inflation. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cet amendement se justifie par son texte même. Je souhaite qu'il soit adopté par le Sénat.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Le Sénat et notamment la commission des finances ne peuvent pas ne pas être sensibles au problème de l'endettement des collectivités locales. Il est traité plus particulièrement dans le cadre de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, dont le statut vient d'être assoupli, et ne peut être réglé à l'évidence, par la voie législative.

Telle est la raison pour laquelle la commission des finances émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Il a le même avis que la commission. De plus, cet amendement est contraire à l'article 18 de la loi organique qui réserve au Gouvernement la possibilité d'affecter une recette à la couverture d'une dépense.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° I-146, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-147, M. Vizet, Mme Fost, M. Duroméa, Mme Beaudeau, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 26, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 7 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986) est abrogé. »

La parole est à M. Duroméa.

M. André Duroméa. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'heure où les privatisations s'opèrent dans le contexte d'une grave crise financière, le Gouvernement a décidé par voie de décret de procéder à la

« désétatisation » partielle du principal établissement prêteur des collectivités locales, la C.A.E.C.L. Sans que les maires n'en aient été préalablement informés, les recettes provenant de cette opération de privatisation étaient déjà inscrites au projet de loi de finances pour 1988.

A travers cette opération est consacrée la banalisation des prêts accordés aux collectivités locales. Il faut savoir qu'aujourd'hui, près de 80 p. 100 des équipements publics civils sont réalisés à l'initiative des collectivités locales et que ces dépenses d'équipement sont évaluées, pour 1987, à 111 500 millions de francs. Or il va de soi que les investissements réalisés par celles-ci ne répondent pas à la même logique que ceux qui sont réalisés par les entreprises privées, les investissements réalisés par une commune, un département, une région n'ayant pas à proprement parler de rentabilité financière.

En étendant le bénéfice des prêts de la nouvelle société aux emprunteurs privés, la réforme introduit une logique de concurrence dans le financement des équipements locaux. Autant une entreprise pourra se permettre de répercuter les coûts de l'emprunt sur les prix, autant les collectivités locales se trouveront incitées, soit à augmenter leurs impôts locaux, soit à procéder à la privatisation de leurs services. Dans les deux hypothèses, ce seront les habitants qui paieront.

Cette réforme a une autre conséquence : le crédit local de France - puisque tel est dorénavant son nom - en tant que société anonyme, sera assujéti à l'impôt sur les sociétés. Cela signifie que si le nouvel établissement réalise, cette année, un bénéfice de l'ordre de un milliard de francs, comme cela semble envisagé, il devra payer plus de 400 millions de francs au titre de l'impôt sur les sociétés. Par ce biais, c'est la légalisation des prélèvements sur la caisse des prêts aux collectivités locales qui est consacrée. Ce prélèvement s'ajoute à celui de 2 milliards de francs opéré sur la C.A.E.C.L. en 1986 et renouvelé en 1987.

A travers cette réforme se dessine une volonté d'intégrer, de façon croissante, les finances locales dans le marché financier.

Il est vrai que cette tendance ne date pas d'aujourd'hui, puisque la collecte des ressources sur le marché obligataire par la C.A.E.C.L. s'est trouvée multipliée par cinq entre 1982 et 1986, pour atteindre environ 25 milliards de francs en 1987.

De même, la banalisation des taux d'intérêt et de leur circuit de financement était largement entrée dans les faits puisque, ne serait-ce qu'il y a cinq ans, 82 p. 100 des prêts aux collectivités locales étaient adossés à des ressources spécifiques - c'est-à-dire défiscalisées - notamment les livrets A, et qu'aujourd'hui cette proportion n'est plus que de 15 p. 100.

Il va de soi que la baisse du pouvoir d'achat des ménages et que la ponction opérée sur l'épargne par les opérations de privatisation auront pour effet d'accroître la tendance du crédit local de France à collecter ses ressources sur le marché financier et à recourir à de nouveaux instruments financiers.

Cette tendance est dangereuse pour les collectivités locales. Ainsi, le recours, en juillet dernier, à la technique de l'adjudication pour le lancement d'émissions a conduit à ce que le prix fixé fût supérieur au taux du marché. Au bout du compte, ce sont les communes et leurs habitants qui en font les frais.

De même, il est déjà question que le crédit local de France ait recours au M.A.T.I.F. dont la cotation a dû être suspendue à plusieurs reprises ces jours derniers pour cause d'effondrement. Cette perspective ne doit pas manquer d'inquiéter les élus locaux.

Cette évolution ne peut, à terme, qu'aggraver la situation financière des collectivités locales, déjà étranglées par le niveau des taux d'intérêt réels qui n'a jamais été aussi élevé, puisqu'il est aujourd'hui de l'ordre de sept points.

En 1987, les collectivités territoriales auront remboursé plus qu'elles n'auront emprunté, le solde étant de 29 milliards de francs : c'est davantage que ce que rapporte en une année la taxe d'habitation à l'ensemble des communes de France.

Pour une commune de 13 000 habitants, une baisse de un point des taux d'intérêt se traduirait par une diminution de 709 000 francs de l'annuité d'emprunt en 1988 et permettrait un abaissement de 38,4 p. 100 de la taxe d'habitation. Pour telle autre ville de 80 000 habitants, une baisse de un point

des taux d'intérêt des emprunts contractés en 1987 représenterait une économie de 7 millions de francs, soit 14 p. 100 du produit de la taxe d'habitation attendu cette année par cette commune, ou plus de la moitié du coût total d'une école maternelle.

Les fonds existent pour procéder à une baisse des taux d'intérêt. L'A.N.E.C.R. à laquelle j'appartiens propose d'utiliser en partie les fonds libres des compagnies d'assurance nationalisées, qui s'élèvent à 300 milliards de francs, pour alimenter un fonds d'allègement de la dette.

Le Gouvernement est intervenu à la Bourse de Paris pour soutenir des actions à la baisse : en une journée, ce sont 25 milliards de francs qui ont alimenté le marché financier. A titre de comparaison, 25 milliards de francs en une journée, c'est plus que ce qu'aura rapporté aux communes de France la taxe d'habitation en 1986.

Par ailleurs, la décision récente de faire passer les taux des emprunts à quinze ans de 9,5 p. 100 à 11 p. 100 doit être rapportée.

Par le biais de l'emprunt, ce sont des prélèvements indus qui sont effectués sur les finances locales. La réforme de la C.A.E.C.L. ne peut, à terme, qu'aggraver cette tendance.

L'intégration croissante des collectivités locales dans le marché financier, à laquelle participera la transformation de la C.A.E.C.L. en société anonyme, contribue à terme à porter atteinte à la souveraineté des élus locaux, et ce au détriment des équipements locaux et des emplois qu'ils induisent et dont notre pays a tant besoin.

C'est pourquoi nous proposons de supprimer l'article 7 de la loi de finances rectificative pour 1986.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances a entendu M. le ministre dire - et elle s'en félicite - que la situation de la C.A.E.C.L. était en voie d'amélioration. Ce n'est pas une raison pour que le pouvoir législatif se mêle de ce qui ne le regarde pas. Par conséquent, elle émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je me suis longuement exprimé sur le problème des rapports entre les collectivités locales et l'Etat. Je ferai donc l'économie d'une répétition en disant que le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-147, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 27

M. le président. « Art. 27. - Une somme de 125 millions de francs est affectée au budget général sur la part des bénéfices de l'institut d'émission des départements d'outre-mer versée au Trésor en 1988. »

Par amendement n° I-28, MM. Virapoullé, Lise et Henry proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Le présent article autorise le Gouvernement à opérer un prélèvement de 125 millions de francs sur les bénéfices réalisés par l'I.E.D.O.M. en vue de financer des dépenses supplémentaires en faveur de la Nouvelle-Calédonie. En réalité, ce transfert de crédits se substitue au fonds exceptionnel d'aide et de développement créé pour ce territoire par l'article 2 de la loi du 17 juillet 1986. Dernièrement, le Gouvernement a renouvelé ses engagements précis.

Sans mésestimer le caractère préoccupant de la situation économique, sociale, voire politique de la Nouvelle-Calédonie, il nous semble que la budgétisation des bénéfices de l'I.E.D.O.M. devrait servir en priorité, comme par le passé, à favoriser le développement économique des départements d'outre-mer et conduire tout naturellement au maintien du fonds d'aide et de développement en faveur de la Nouvelle-Calédonie, lequel devrait être financé d'une manière plus orthodoxe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait au préalable entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. L'institut d'émission des départements d'outre-mer a fait, ces dernières années, de très importants bénéfices qui ont été utilisés, directement ou indirectement, au profit des départements d'outre-mer. Je rappelle que ces bénéfices ne sont réalisés que parce que l'Etat rémunère fortement les dépôts de cet établissement au Trésor public.

Il apparaît donc normal qu'une partie de ces bénéfices soit reversée au budget général afin de financer, en 1988, diverses mesures nouvelles du budget du ministère des D.O.M.-T.O.M., notamment en faveur de la Nouvelle-Calédonie. Ce reversement au budget général traduit une solidarité entre les Français d'outre-mer au même titre que l'outre-mer a fait l'objet d'une solidarité nationale dans la première loi de finances rectificative pour 1986 et dans la loi de programme en faveur des départements d'outre-mer.

Je précise, enfin, que le fonds exceptionnel d'aide et de développement de la Nouvelle-Calédonie est maintenu jusqu'au 31 décembre 1988 par l'article 146 du projet de loi portant statut de la Nouvelle-Calédonie, qui sera prochainement discuté devant le Parlement.

Je souhaiterais donc, compte tenu de ces précisions, que l'amendement fût retiré, sinon j'en demande le rejet.

M. le président. La commission peut-elle maintenant nous faire connaître son avis ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission considère que les explications données par M. le ministre répondent assez largement aux préoccupations de notre collègue M. Lise, et laisse à celui-ci la responsabilité du choix du retrait ou du maintien de cet amendement.

M. le président. Monsieur Lise, l'amendement est-il maintenu ?

M. Roger Lise. Il l'est, monsieur le président.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Dans ces conditions, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-28.

M. Roger Lise. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le président, malgré tout le désir que j'ai d'être agréable à M. le ministre chargé du budget, il m'est impossible de retirer cet amendement de suppression. De nombreuses raisons militent, au contraire, en faveur de son adoption.

La première est qu'en prenant des fonds traditionnels spécifiques aux D.O.M., qui en ont toujours besoin, pour les transférer autoritairement à un territoire d'outre-mer, vous créez entre nous, monsieur le ministre, une pomme de discorde au moment où l'unité entre les départements et les territoires est plus que jamais indispensable, pour des raisons que vous connaissez bien.

La deuxième raison est la suivante : depuis l'ordonnance du 7 janvier 1959, les bénéfices de l'I.E.D.O.M. sont réservés exclusivement - et non pas exceptionnellement, comme je l'ai lu dans le rapport - à ces départements. Ils sont répartis par la commission de surveillance dans des domaines différents : le crédit, le secteur agricole, le logement social.

Mes chers collègues, vous connaissez tous les difficultés des départements d'outre-mer : un taux de chômage qui atteint 30 p. 100 ; 1 300 demandes de logement non satisfaites à la Martinique ; encore de trop nombreux quartiers populaires à rénover dans les autres départements. Par ailleurs, la sous-industrialisation de ces régions est bien connue. Par conséquent, monsieur le ministre, au nom de quelle justice supprimez-vous ces bénéfices de l'I.E.D.O.M., qui nous sont propres ?

Enfin, troisième et dernière raison : dans cette enceinte, le Gouvernement n'a jamais cessé de critiquer, à bon droit, la gestion des gouvernements précédents et a supprimé, avec raison, certaines décisions néfastes pour le développement en général. Dès lors, monsieur le ministre, pourquoi maintenir ces prélèvements abusifs et injustifiés qui datent de 1985 et qui freinent le progrès économique et social voulu par M. le Premier ministre ?

Pouvez-vous nous dire que, désormais, ces fonds spécifiques propres aux départements d'outre-mer seront consacrés exclusivement à répondre aux nécessités de ces régions, qui en ont le plus grand besoin ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-28, repoussé par le Gouvernement et sur lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote pour.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27.

(L'article 27 est adopté.)

Article 28

M. le président. « Art. 28. - Dans l'article 1635 A du code général des impôts, les mots : „, perçue au profit de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat” sont supprimés. Les dispositions de l'article 1635 A sont insérées dans le code général des impôts à l'article 741 bis.

« Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la période d'imposition s'ouvrant le 1^{er} octobre 1987. A compter de la même date, les articles L. 321-3 et L. 321-4 du code de la construction et de l'habitation sont abrogés. »

La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Mon intervention sur cet article est tout simplement dictée par une préoccupation simple que partagent de nombreux collègues de mon groupe, en particulier mon ami M. Tizon.

Ses dispositions visent, en effet, à intégrer dans les recettes du budget général le produit de la taxe additionnelle au droit de bail, soit 1,4 milliard de francs en 1988. En contrepartie, il est prévu de doter l'A.N.A.H. d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 millions de francs et de 100 millions de francs au titre de subventions d'équipement, étant entendu qu'elle doit disposer d'un fonds de roulement de 1,7 milliard de francs.

A l'évidence, le fonctionnement de l'A.N.A.H. est assuré pour 1988. Sur le plan des principes et de la clarté des finances publiques, nous ne pouvons que souscrire à la budgétisation de cette ressource, qui était d'ailleurs recommandée par la Cour des comptes en 1986.

Je voudrais simplement rappeler que, depuis sa création, cet établissement public administratif a rempli parfaitement sa mission avec une grande efficacité, en apportant son aide aux propriétaires de logements anciens afin d'améliorer le confort et la qualité des logements. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, nous voudrions être certains qu'en 1989 l'agence sera dotée de moyens financiers suffisants pour faire face à ses missions. Tel est l'objet de mon intervention.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, je veux souligner le regret et les inquiétudes que font naître chez nous les dispositions qui nous sont proposées et qui, manifestement, vont porter un mauvais coup au secteur du bâtiment.

Je m'explique. Il nous est suggéré de budgétiser les crédits de l'A.N.A.H. Or nous risquons de nous apercevoir que, finalement, ces crédits vont permettre au budget du logement, que nous examinerons demain, de trouver une recette substantielle de 1,4 milliard de francs, mais cela ne garantit pas qu'une somme équivalente à ce que représentait l'A.N.A.H. soit affectée à la réhabilitation du patrimoine. Par conséquent, cette disposition nous inquiète et nous la contestons tout particulièrement.

D'ailleurs, nous sommes surpris par l'empressement que met le Gouvernement à tenir compte d'une observation relative à l'A.N.A.H. émanant de la Cour des comptes. En effet, d'autres observations formulées par cette haute et honorable instance ne font pas l'objet de la même célérité.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Nous nous sommes déjà exprimés sur ces questions d'amélioration de l'habitat. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors de l'examen de la deuxième partie de ce projet de loi de finances.

Mme Hélène Luc. Nous y mettons de la bonne volonté !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° I-68, est présenté par MM. Moutet, Peltier, Paul Robert et les membres du groupe de la gauche démocratique.

Le second, n° I-164 rectifié, est déposé par MM. Masseret, Delfau, Larue, Perrein, Mlle Rapuzzi, MM. Régnauld, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer l'article 28.

La parole est à M. Moutet, pour défendre l'amendement n° I-68.

M. Jacques Moutet. Comme l'a indiqué mon collègue M. du Luart, l'article 28, dont je demande la suppression, résulte de la prise en compte d'une observation formulée dans le rapport de la Cour des comptes de 1986.

J'ai lu avec beaucoup d'attention et d'intérêt la partie du rapport relative à l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et les réponses de M. le ministre de l'équipement et du président de l'A.N.A.H. J'ai pu constater que dans les dites observations ou critiques - je n'emploie pas ce mot dans son sens péjoratif - il n'y avait pas de quoi - excusez-moi d'employer cette expression - « fouetter un chat ».

En effet, si l'aide est mal adaptée, il suffit simplement d'en réexaminer les modalités, qui datent de 1971, et de les adapter à la situation actuelle.

S'agissant de la budgétisation, comme l'a fait remarquer M. du Luart, sont inscrits 1 400 millions de francs en recettes et seulement 150 millions de francs en dépenses. Ma crainte est parfaitement justifiée. En effet, mes chers collègues, rappelez-vous de ce qu'il est advenu de la « vignette auto » dont le montant s'élève aujourd'hui à 12 100 millions de francs. Son produit est d'abord allé dans le gouffre du budget de l'Etat, puis il s'est envolé vers les départements. Peut-être le retrouverons-nous un jour - ce que je souhaite - dans les caisses des communes. Je souhaiterais que les crédits destinés à l'A.N.A.H. ne subissent pas le même sort. C'est la raison pour laquelle je demande la suppression de cet article 28.

M. le président. La parole est à M. Régnauld, pour défendre l'amendement n° I-164 rectifié.

M. René Régnauld. Je serai bref. Je me rallie aux arguments que M. Moutet vient de développer car j'ai déjà évoqué les risques qu'entraînerait la budgétisation des crédits de l'A.N.A.H.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s I-68 et I-164 rectifié ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Comme l'a dit tout à l'heure M. du Luart, la rebudgétisation des crédits de l'A.N.A.H. ne présente aucune difficulté de caractère fiscal ou financier, son principe nous agréé. Certes, nous pouvons avoir quelques inquiétudes pour l'avenir. Nous souhaiterions que le M. ministre puisse nous apporter sur ce point les apaisements nécessaires, auquel cas la commission des finances ne serait pas favorable à ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je remercie les orateurs qui viennent de s'exprimer d'avoir rappelé que c'est à la suite d'une demande de la Cour des comptes que cette opération de rebudgétisation est effectuée.

En ce qui concerne l'évolution des crédits consacrés à la réhabilitation, je peux donner l'assurance formelle à M. Moutet que seront ouverts, chaque année, dans la loi de finances, les crédits de paiement nécessaires pour faire face aux besoins et à due concurrence des ressources que procurera la taxe additionnelle au droit de bail. Je note d'ailleurs que cela est parfaitement intégré dans les projections triennales qui servent de cadre à notre politique budgétaire pour les prochaines années. Fort de ces assurances, M. Moutet pourrait sans doute retirer son amendement.

M. le président. L'amendement n° I-68 est-il maintenu ?

M. Jacques Moutet. M. le ministre ayant apporté les apaisements que je souhaitais, je retire bien volontiers mon amendement. Je prends date. Je veillerai à ce que le produit de la taxe additionnelle au droit de bail soit réservé exclusivement à la réhabilitation des logements.

M. le président. L'amendement n° I-68 est retiré.
L'amendement n° I-164 rectifié est-il maintenu ?

M. René Régnaud. C'est là que la différence intervient, monsieur le président. Je ne suis pas aussi rassuré que M. Moutet quant à l'avenir qui pourrait être réservé à ces crédits. Je ne suis pas sûr que lesdits crédits soient strictement réservés à la réhabilitation.

C'est la raison pour laquelle nous maintenons notre amendement, en invitant la majorité de la Haute Assemblée, qui avait d'ailleurs déposé un amendement identique, à s'y rallier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-164 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28.

(L'article est adopté.)

TITRE II
DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

Article 29

M. le président. « Art. 29. - I. - Les taux de majoration applicables aux rentes viagères visées par le titre premier de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 portant majoration des rentes viagères de l'Etat, par les titres premier et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 portant révision de certaines rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances, par la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou par des particuliers moyennant l'aliénation de capitaux en espèces et par l'article 8 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 portant majoration de certaines rentes viagères et pensions sont ainsi fixés :

TAUX de la majoration (en pourcentage)	PERIODE AU COURS DE LAQUELLE est née la rente originaire
67 868,8.....	Avant le 1 ^{er} août 1914.
38 740,7.....	Du 1 ^{er} août 1914 au 31 décembre 1918.
16 257,0.....	Du 1 ^{er} janvier 1919 au 31 décembre 1925.
9 932,5.....	Du 1 ^{er} janvier 1926 au 31 décembre 1938.
7 141,4.....	Du 1 ^{er} janvier 1939 au 31 août 1940.
4 308,6.....	Du 1 ^{er} septembre 1940 au 31 août 1944.
2 076,4.....	Du 1 ^{er} septembre 1944 au 31 décembre 1945.
951,8.....	Années 1946, 1947 et 1948.
500,2.....	Années 1949, 1950 et 1951.
354,3.....	Années 1952 à 1958 incluses.
279,0.....	Années 1959 à 1963 incluses.
258,5.....	Années 1964 et 1965.
242,1.....	Années 1966, 1967 et 1968.
210,2.....	Années 1969 et 1970.
176,8.....	Années 1971, 1972 et 1973.
111,0.....	Année 1974.
100,2.....	Année 1975.
82,9.....	Années 1976 et 1977.
69,7.....	Année 1978.
54,9.....	Année 1979.
37,2.....	Année 1980.
22,0.....	Année 1981.
12,9.....	Année 1982.
7,5.....	Année 1983.
4,2.....	Année 1984.
2,5.....	Année 1985.
1,5.....	Année 1986.

« II. - Les taux de majoration prévus aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 précitée, modifiés en dernier lieu par l'article 54 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986), sont remplacés par les taux suivants :

« Article 8	2 523 p. 100 ;
« Article 9	188 fois ;
« Article 11	2 962 p. 100 ;
« Article 12	2 523 p. 100.

« III. - L'article 14 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 précitée, modifié par l'article 54 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986), est ainsi rédigé :

« Art. 14. - Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9, 11 ci-dessus ne pourra excéder pour un même titulaire de rentes viagères 4 150 francs.

« En aucun cas, le montant des majorations, ajouté à l'ensemble de rentes servies pour le compte de l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations au profit d'un même rentier viager, ne pourra former un total supérieur à 24 301 francs. »

« IV. - Les taux de majorations applicables à certaines rentes viagères constituées entre particuliers, conformément à la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 révisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers, sont ainsi fixés :

TAUX de la majoration (en pourcentage)	PERIODE AU COURS DE LAQUELLE est née la rente originaire
67 788,8.....	Avant le 1 ^{er} août 1914.
38 740,7.....	Du 1 ^{er} août 1914 au 31 décembre 1918.
16 257,0.....	Du 1 ^{er} janvier 1919 au 31 décembre 1925.
9 932,5.....	Du 1 ^{er} janvier 1926 au 31 décembre 1938.
7 141,4.....	Du 1 ^{er} janvier 1939 au 31 août 1940.
4 308,6.....	Du 1 ^{er} septembre 1940 au 31 août 1944.
2 076,4.....	Du 1 ^{er} septembre 1944 au 31 décembre 1945.
951,8.....	Années 1946, 1947 et 1948.
500,2.....	Années 1949, 1950 et 1951.
354,3.....	Années 1952 à 1958 incluse.
279,0.....	Années 1959 à 1963 incluse.
258,5.....	Années 1964 et 1965.
242,1.....	Années 1966, 1967 et 1968.
223,1.....	Années 1969 et 1970.
188,6.....	Années 1971, 1972 et 1973.
120,6.....	Année 1974.
108,6.....	Année 1975.
90,7.....	Années 1976 et 1977.
76,9.....	Année 1978.
61,4.....	Année 1979.
43,2.....	Année 1980.
27,1.....	Année 1981.
17,8.....	Année 1982.
12,0.....	Année 1983.
7,2.....	Année 1984.
4,2.....	Année 1985.
2,5.....	Année 1986.

« V. - Dans les articles premier, 3, 4 bis et 4 ter de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée, la date du 1^{er} janvier 1986 est remplacée par celle du 1^{er} janvier 1987.

« VI. - Les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1^{er} janvier 1987.

« Le capital correspondant à la rente en perpétuel dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1987 sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« VII. - Les actions ouvertes par la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée, complétée par la loi n° 52-870 du 22 juillet 1952 et modifiée par la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 septembre 1986), pourront à nouveau être intentées pendant un délai de deux ans à dater de la publication de la présente loi.

« VIII. - Les taux de majoration fixés au paragraphe IV ci-dessus sont applicables, sous les mêmes conditions de date, aux rentes viagères visées par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948 portant majoration des rentes viagères constituées au profit des anciens combattants auprès des caisses autonomes mutualistes et par l'article premier de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 précitée, ainsi qu'aux rentes constituées par l'intermédiaire des sociétés mutualistes au profit des bénéficiaires de la majoration attribuée en application de l'article L. 321-9 du code de la mutualité. » - (Adopté.)

TITRE III
DISPOSITIONS RELATIVES
A L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 30 et état A

M. le président. « Art. 30. - I. - Pour 1988, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux montants suivants :

« II. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est autorisé à procéder, en 1988, dans des conditions fixées par décret :

« - à des emprunts à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« - à des conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de la dette publique.

« III. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est autorisé à donner, en 1988, la garantie de

refinancement en devises pour des emprunts communautaires.

« IV. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est, jusqu'au 31 décembre 1988, habilité à conclure, avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

Je donne lecture de l'état A annexé :

ÉTAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1988

I. - BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
A. - RECETTES FISCALES		
1. PRODUIT DES IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILEES		
01	Impôt sur le revenu.....	220 365 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	23 500 000
03	Retenue à la source sur certains bénéfices non commerciaux et sur l'impôt sur le revenu des non-résidents.....	760 000
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	38 800 000
05	Impôt sur les sociétés.....	121 240 000
06	Prélèvement sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV).....	240 000
07	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3).....	1 020 000
08	Taxe libératoire pour les profits de construction en sursis d'imposition.....	55 000
09	Prélèvement sur les bons anonymes.....	2 000 000
10	Prélèvement sur les entreprises d'assurances.....	295 000
11	Taxe sur les salaires.....	28 540 000
13	Taxe d'apprentissage.....	230 000
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	275 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art de collection et d'antiquité.....	340 000
16	Taxe sur certains frais généraux.....	Mémoire
17	Contribution des institutions financières.....	1 540 000
18	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière.....	350 000
19	Recettes diverses.....	5 000
	Total pour le 1.....	439 555 000
2. PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT		
21	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices.....	600 000
22	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce.....	5 070 000
23	Mutations à titre onéreux de meubles corporels.....	200 000
24	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers.....	40 000
25	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations).....	1 500 000
26	Mutations à titre gratuit par décès.....	17 700 000
31	Autres conventions et actes civils.....	6 060 000
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	90 000
33	Taxe de publicité foncière.....	340 000
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance.....	21 900 000
35	Taxe annuelle sur les en-cours.....	1 400 000
36	Taxe additionnelle au droit de bail.....	1 400 000
39	Recettes diverses et pénalités.....	700 000
	Total pour le 2.....	57 000 000
3. PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPOT SUR LES OPERATIONS DE BOURSE		
41	Timbre unique.....	3 680 000
44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.....	1 800 000
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	1 350 000
46	Contrats de transport.....	545 000
47	Permis de chasser.....	45 000
51	Impôts sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce.....	3 800 000
59	Recettes diverses et pénalités.....	960 000
	Total pour le 3.....	12 180 000
4. DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTERIEURE SUR LES PRODUITS PETROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES		
61	Droits d'importation.....	8 275 000
62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	860 000
63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	106 041 000
64	Autres taxes intérieures.....	13 000
65	Autres droits et recettes accessoires.....	202 000
66	Amendes et confiscations.....	380 000
	Total pour le 4.....	115 771 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
5. PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE		
71	Taxe sur la valeur ajoutée	523 307 000
6. PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
81	Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets	18 300 000
82	Vins, cidres, poirés et hydromels	970 000
83	Droits de consommation sur les alcools	9 700 000
84	Droits de fabrication sur les alcools	300 000
85	Bières et eaux minérales	555 000
86	Taxe spéciale sur les débits de boissons	3 000
91	Garantie des matières d'or et d'argent	90 000
92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	5 000
93	Autres droits et recettes à différents titres	75 000
Total pour le 6		29 998 000
7. PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES		
94	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	30 000
95	Taxe sur les produits des exploitations forestières	22 000
96	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	450 000
97	Cotisations à la production sur les sucres	1 635 000
98	Taxes sur les stations et liaisons radio-électriques privées	200 000
Total pour le 7		2 337 000
RECAPITULATION DE LA PARTIE A		
1. Produits des impôts directs et taxes assimilées		439 555 000
2. Produit de l'enregistrement		57 000 000
3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse		12 180 000
4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes		115 771 000
5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée		523 307 000
6. Produit des contributions indirectes		29 998 000
7. Produit des autres taxes indirectes		2 337 000
Total pour la partie A		1 180 148 000
B. - RECETTES NON FISCALES		
1. EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE FINANCIER		
107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation	Mémoire
108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation	Mémoire
109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation	50 000
110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières	2 354 000
111	Bénéfice de divers établissements publics financiers	2 200 000
114	Produits des jeux exploités par la société de la loterie nationale et du loto national	4 176 000
115	Produits de la vente des publications du Gouvernement	Mémoire
116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers	1 730 000
121	Versements du budget annexe des P. et T.	3 000 000
129	Versements des autres budgets annexes	48 554
199	Produits divers	Mémoire
Total pour le 1		13 558 554
2. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT		
201	Versement de l'office des forêts au budget général	Mémoire
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires	6 000
203	Recettes des établissements pénitentiaires	40 000
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée	1 200
205	Redevances d'usage perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers	400
206	Redevances de routes perçues sur les usagers de l'espace aérien et versées par l'intermédiaire d'Euro-control	222 900
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts	850 000
208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat	Mémoire
209	Produit résultant du changement de statut de la C.A.E.C.L.	2 000 000
299	Produits et revenus divers	20 270
Total pour le 2		3 140 770

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
3. TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILEES		
301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes	270 000
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses	165 000
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure	62 000
304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques.....	5 600
305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	1 500
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz	Mémoire
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	35 000
309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	4 020 000
310	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuite et d'instance	62 000
311	Produits ordinaires des recettes des finances.....	4 000
312	Produits des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	560 000
313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	2 200 000
314	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	500 000
315	Prélèvements sur le pari mutuel et sur les recettes des sociétés de courses parisiennes	2 790 000
316	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurance (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du Conseil national des assurances.....	60 000
318	Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le Laboratoire national de la santé publique	200
321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques	4 000
322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire.....	600
323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	8 500
325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	310 000
326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	Mémoire
328	Recettes diverses du service du cadastre.....	57 700
329	Recettes diverses des comptables des impôts	120 000
330	Recettes diverses des receveurs des douanes.....	200 000
332	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés	5 000
334	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts	15 500
335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	48 500
337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat	35 000
338	Taxe de sûreté sur les aérodromes	90 000
399	Taxes et redevances diverses.....	Mémoire
Total pour le 3		11 630 100
4. INTERETS DES AVANCES, DES PRETS ET DOTATIONS EN CAPITAL		
401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat	205 000
402	Annuités diverses.....	1 800
403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat	9 500
404	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social.....	732 100
406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier	130 000
407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat	3 182 470
408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	480 000
499	Intérêts divers.....	1 000 000
Total pour le 4		5 740 870
5. RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ETAT		
501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent).....	15 410 000
502	Contribution de divers organismes publics ou semi-publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale)	850 000
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat	13 000
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	90 000
505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	555 000
506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	14 500
507	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	101 000
599	Retenues diverses.....	Mémoire
Total pour le 5		17 033 500
6. RECETTES PROVENANT DE L'EXTERIEUR		
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	360 000
604	Remboursement par les communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de leur budget.....	1 175 000
606	Versements du fonds européen de développement économique régional.....	1 200 000
607	Autres versements des communautés européennes	Mémoire
699	Recettes diverses provenant de l'étranger.....	53 250
Total pour le 6		2 788 250

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
7. OPERATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS		
702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	600
705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux.....	1 600
708	Reversement de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits..	1 400 000
709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939.....	300
710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.....	6 800
712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	12 000
799	Opérations diverses.....	6 500
	Total pour le 7.....	1 427 800
8. DIVERS		
801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....	12 000
802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. - Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances.....	85 000
803	Remboursement de frais de scolarité, de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	9 000
804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	5 000
805	Recettes accidentelles à différents titres.....	2 200 000
806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.....	3 800 000
807	Reversements de la Banque française du commerce extérieur.....	Mémoire
808	Remboursement par les organismes d'habitations à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat.....	600 000
809	Recettes accessoires sur dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé.....	30 000
810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983 modifiée).....	1 000 000
812	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.....	Mémoire
813	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne.....	10 100 000
899	Recettes diverses.....	1 000 000
	Total pour le 8.....	18 841 000
	Total pour la partie B.....	74 160 844
C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES		
1100	Fonds de concours ordinaires et spéciaux.....	Mémoire
1500	Fonds de concours. - Coopération internationale.....	Mémoire
	Total pour la partie C.....	Mémoire
D. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES		
	1. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.....	73 338 631
	2. Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	580 000
	3. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs.....	2 879 677
	4. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.....	696 388
	5. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.....	18 807 550
	6. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la T.V.A.....	13 334 000
	Total pour la partie D.....	109 616 246
E. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES EUROPEENNES		
	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du budget général des communautés européennes.....	54 770 000
RECAPITULATION GENERALE		
A. - RECETTES FISCALES		
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	439 555 000
	2. Produit de l'enregistrement.....	57 000 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	12 180 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes.....	115 771 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	523 307 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	29 998 000
	7. Produit des autres taxes indirectes.....	2 337 000
	Total pour la partie A.....	1 180 148 000
B. - RECETTES NON FISCALES		
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	13 558 554
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	3 140 770
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	11 630 100
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	5 740 870
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	17 033 500
	6. Recettes provenant de l'extérieur.....	2 788 250
	7. Opérations entre administrations et services publics.....	1 427 800
	8. Divers.....	18 841 000
	Total pour la partie B.....	74 160 844

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
	C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES.....	Mémoire
	Total pour les parties A à C.....	1 254 308 844
	D. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES....	- 109 616 246
	E. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES EUROPEENNES	- 54 770 000
	Total général.....	1 089 922 598

II. - BUDGETS ANNEXES

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
	Imprimerie nationale	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Vente de produits finis d'imprimerie.....	1 658 307 000
70-02	Vente de produits résiduels.....	3 000 000
70-03	Produits et prestations diverses.....	7 000 000
71-03	Production stockée (variation des stocks).....	»
72-01	Production immobilisée.....	»
74-01	Subventions d'exploitation.....	»
75-01	Autres produits de gestion courante.....	»
76-01	Produits financiers.....	»
77-01	Produits exceptionnels.....	»
	Total pour la 1 ^{re} section.....	1 668 307 000
	2^e SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL	
79-02	Dotation subvention d'équipement.....	»
79-50	Cessions.....	»
79-52	Aliénation d'immobilisations.....	»
79-53	Diminution de stocks constatée en fin de gestion (virement de la section Exploitation).....	»
79-58	Amortissements et provisions.....	44 964 936
79-59	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital (virement de la section Exploitation).....	65 330 707
	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	»
	Total pour les recettes de la 2 ^e section.....	110 295 643
	Recettes totales brutes.....	1 778 602 643
	<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements de la 1^{re} section</i>	
	Amortissements.....	- 44 964 936
	Excédent d'exploitation affecté à la section Investissements.....	- 65 330 707
	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
	Total (à déduire).....	- 110 295 643
	Recettes totales nettes.....	1 668 307 000
	Journaux officiels	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises :	
	70-11 Vente d'éditions au numéro.....	28 716 970
	70-12 Abonnements.....	41 466 004
	70-13 Annonces.....	392 000 000
	70-31 Vente de déchets.....	»
	70-32 Vente d'emballages.....	»
	70-40 Travaux.....	25 408 000
	70-50 Etudes.....	»
	70-82 Prestations de services divers.....	»
	70-70 Vente de marchandises.....	»
	70-81 Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.....	»
	70-83 Locations diverses.....	»
	70-84 Mise à disposition de personnel facturée.....	»
	70-85 Frais de port et frais accessoires facturés.....	2 500 000
	70-88 Autres produits d'activité annexe.....	3 541 413
	71-03 Production stockée.....	»
	72-01 Production immobilisée.....	»
	74-01 Subvention d'exploitation.....	6 200 000
	75-01 Autres produits de gestion courante.....	5 669 652
	77-01 Produits exceptionnels.....	495 000
	78-01 Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total pour la 1 ^{re} section.....	505 997 039

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
2° SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL		
79-01	Transfert et charges)
79-02	Amortissements et provisions.....	8 871 890
79-03	Excédent affecté à l'investissement	1 192 110
79-81	Alliégations d'immobilisation)
79-82	Diminution des stocks et en-cours de production)
79-83	Déficit d'exploitation imputé sur la section Investissements)
79-84	Subventions d'équipement reçues.....)
	Total pour la 2° section.....	10 064 000
	Recettes totales brutes.....	518 061 039
	<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements de la 1° section</i>	
	<i>Amortissements.....</i>	- 8 871 890
	<i>Excédent d'exploitation affecté à la section Investissements</i>	- 1 192 110
	<i>Diminutions de stocks constatées en fin de gestion.....</i>)
	Total (à déduire).....	- 10 064 000
	Recettes totales nettes	505 997 039
Légion d'honneur		
SECTION I. - EXPLOITATION		
70-01	Droits de chancellerie	570 000
70-02	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation.....	3 198 443
70-03	Produits accessoires.....	478 558
72-01	Travaux faits par la Légion d'honneur pour elle-même et charges non imputables à l'exercice)
74-01	Subventions.....	85 350 765
74-02	Dons et legs.....)
74-03	Fonds de concours.....)
75-01	Ressources affectées)
76-01	Produits financiers	59 410
77-01	Recettes exceptionnelles.....)
	Total pour la section I.....	89 653 174
SECTION II. - OPERATIONS EN CAPITAL		
79-04	Amortissements (virement de la section Fonctionnement) et provisions	4 568 779
79-05	Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital (virement de la section Fonctionnement) ..	2 631 221
79-81	Alliégations d'immobilisations)
	Total pour la section II.....	7 200 000
	Total brut des recettes.....	96 853 174
	<i>A déduire (recette pour ordre) : virement entre sections</i>	
	<i>Amortissements.....</i>	- 4 568 779
	<i>Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital.....</i>	- 2 631 221
	Total (à déduire).....	- 7 200 000
	Recettes totales nettes	89 653 174
Ordre de la Libération		
1	Produits de legs et donations.....)
2	Fonds de concours pour les dépenses de l'ordre.....)
3	Subvention du budget général	3 895 308
4	Recettes diverses et éventuelles.....)
	Recettes totales.....	3 895 308
Monnaies et médailles		
1° SECTION. - EXPLOITATION		
70-01	Vente de produits fabriqués.	
	70-11 Secteur monétaire :	
	111 Produit de la fabrication des monnaies françaises	550 181 900
	112 Produit de la fabrication des pièces destinées aux territoires d'outre-mer	3 000 000
	113 Produit de la fabrication des monnaies étrangères	27 000 000
	70-12 Produit de la vente des médailles.....	87 000 000
	70-13 Fabrications annexes (poinçons, etc.).....	3 000 000
	70-14 Monnaies de collection :	
	141 Monnaies de collection françaises.....	60 000 000
	142 Monnaies de collection étrangères.....	7 000 000
	70-18 Autres produits finis.....)

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
70-02	Vente de produits résiduels.....	»
70-03	Prestations de services.....	10 000 000
70-04	Vente de marchandises.....	5 000 000
70-05	Produits des activités annexes.....	1 575 000
71-01	Production stockée (variation des stocks).....	»
72-01	Production immobilisée.....	»
74-01	Subvention d'exploitation.....	»
75-01	Autres produits de gestion courante.....	»
76-01	Produits financiers.....	»
77-01	Produits exceptionnels.....	»
78-01	Reprises sur amortissements et provision.....	»
78-01	Virement de la section « Opérations en capital ».....	»
	Total pour la 1 ^{re} section.....	753 758 900
	2^e SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL	
79-05	Amortissements et provisions.....	22 000 000
79-07	Excédents d'exploitation affectés aux « opérations en capital ».....	8 000 000
79-50	Cessions.....	»
79-53	Diminution de stocks constatée en fin de gestion (virement de la section Exploitation).....	»
79-55	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	»
79-55	Remboursement de prêt.....	»
	Total des recettes de la 2 ^e section.....	30 000 000
	Recettes totales brutes.....	783 758 900
	<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements entre sections</i>	
	Amortissements.....	- 22 000 000
	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital.....	- 8 000 000
	Affectation des résultats.....	»
	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion.....	»
	Total (à déduire).....	- 30 000 000
	Recettes totales nettes.....	753 758 900
	Navigation aérienne	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Redevance de route affectée au budget annexe.....	1 594 941 094
70-02	Redevance pour services terminaux affectés au budget annexe.....	390 000 000
70-03	Recettes sur cessions (fonctionnement).....	10 000 000
70-05	Autres recettes d'exploitation.....	140 000
74-01	Subvention d'exploitation.....	»
76-01	Produits financiers.....	4 000 000
78-01	Ecritures diverses de régularisation.....	»
78-01	Virement de la section Opérations en capital.....	»
	Total pour la 1 ^{re} section.....	1 999 081 094
	2^e SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL	
79-01	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	325 000 000
79-02	Produit brut des emprunts.....	260 730 000
79-03	Recettes sur cessions.....	»
79-04	Recettes sur fonds de concours.....	»
79-05	Autres recettes en capital.....	»
	Total pour la 2 ^e section.....	585 730 000
	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	»
	Total pour la 2 ^e section.....	585 730 000
	Total brut des recettes.....	2 584 811 094
	<i>A déduire : recettes pour ordre (virements entre sections)</i>	
	Autofinancement.....	- 325 000 000
	Recettes totales nettes.....	2 259 811 094

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
Postes et télécommunications		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
<i>Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</i>		
70-61	Prestations des services postaux	40 815 500 000
70-62	Prestations des services financiers	3 201 025 000
70-63	Prestations des télécommunications	86 314 000 000
	Total.....	130 330 525 000
Autres recettes		
74-01	Subventions reçues du budget général	»
74-05	Fonds de concours.....	»
74-06	Dons et legs.....	80
75-02	Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles	90 250 000
75-08	Produits divers de la gestion courante	1 993 646 516
76-01	Produits des immobilisations financières.....	»
76-04	Revenus des valeurs mobilières de placement	22 675 360 000
76-06	Gains de change	100 000 000
76-07	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.....	100 000 000
76-08	Autres produits financiers	5 166 160 000
77-01	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	556 000 000
77-05	Produits de cessions d'éléments d'actifs	»
77-08	Autres produits exceptionnels	70 000 000
78-01	Reprises sur amortissements et provisions à inscrire dans les produits d'exploitation.....	»
78-06	Reprises sur provisions à inscrire dans les produits financiers.....	»
78-07	Reprises sur provisions à inscrire aux produits exceptionnels.....	»
79-01	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat	»
79-02	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	5 692 000 000
79-07	Prestations de services entre fonctions principales.....	2 443 000 000
	Total.....	38 886 416 596
	Totaux (recettes de fonctionnement)	169 216 941 596
RECETTES EN CAPITAL		
79-51	Participation de divers aux dépenses en capital.....	»
79-55	Avances remboursables (art. R. 64 du code des postes et télécommunications).....	»
79-56	Produit brut des emprunts et des bons d'épargne P.T.T.....	10 912 000 000
79-60	Régularisations sur versements au budget général de l'excédent de la 1 ^{re} section non affecté aux investissements	»
79-61	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	»
79-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat	42 741 000 000
79-69	Excédent de l'exercice :	
	- affecté aux opérations en capital	3 083 323 000
	- affecté à la dotation de la Caisse nationale d'épargne.....	110 000 000
	Totaux (recettes en capital)	56 846 323 000
A déduire :		
	<i>Prestations de services entre fonctions principales.....</i>	<i>- 2 443 000 000</i>
<i>Virements entre sections :</i>		
	<i>Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital</i>	<i>- 5 692 000 000</i>
	<i>Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat</i>	<i>- 42 741 000 000</i>
	<i>Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital.....</i>	<i>- 3 083 323 000</i>
	<i>Excédent de l'exercice affecté à la dotation de la Caisse nationale d'épargne</i>	<i>- 110 000 000</i>
	Totaux (à déduire).....	- 54 069 323 000
	Recettes totales nettes	171 993 941 596
Prestations sociales agricoles		
1	Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural)	2 084 350 000
2	Cotisations individuelles (art. 1123 [1 ^o , a] et 1003-8 du code rural).....	1 262 810 000
3	Cotisations cadastrales (art. 1123 [1 ^o , b] et 1003-8 du code rural).....	2 513 350 000
4	Cotisations individuelles (art. 1106-6 du code rural)	6 756 470 000
5	Cotisations finançant les allocations de remplacement.....	33 800 000
6	Cotisations d'assurance volontaire.....	5 250 000
7	Cotisations de solidarité (art. 15 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980).....	65 000 000
8	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.....	510 000 000
9	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural)	49 970 000
10	Trésorerie résultant de la hausse des cotisations décidées dans le cadre des mesures d'urgence de financement de la sécurité sociale	193 000 000
11	Taxe sur les céréales.....	941 000 000
12	Taxe sur les graines oléagineuses	217 000 000
13	Taxe sur les farines.....	310 000 000
14	Taxe sur les betteraves.....	282 000 000
15	Taxe sur les tabacs.....	215 000 000
16	Taxe sur les produits forestiers.....	145 000 000
17	Taxe sur les corps gras alimentaires.....	460 000 000
18	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools.....	120 000 000
19	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée	15 900 000 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
20	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile	360 000 000
21	Versement du Fonds national de solidarité	6 873 000 000
22	Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés	632 000 000
23	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires	19 400 000 000
24	Contribution de la Caisse nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles	1 414 000 000
25	Subvention du budget général : contribution au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles	970 000 000
26	Subvention du budget général : solde	8 507 000 000
27	Recettes diverses	»
28	Prélèvement sur le fonds de roulement	100 000 000
	Recettes totales	70 300 000 000

III. - COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES POUR 1988		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
	<i>Fonds national pour le développement des adductions d'eau</i>			
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau	305 000 000	»	305 000 000
2	Annuités de remboursement des prêts	»	3 165 510	3 165 510
3	Prélèvement sur le produit du pari mutuel	391 000 000	»	391 000 000
4	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	696 000 000	3 165 510	699 165 510
	<i>Fonds forestier national</i>			
1	Produit de la taxe forestière	478 000 000	»	478 000 000
2 et 3	Remboursement des prêts pour reboisement	»	40 000 000	40 000 000
4 et 5	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt	»	80 100 000	80 100 000
6	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives	»	1 400 000	1 400 000
7	Recettes diverses ou accidentelles	500 000	»	500 000
8	Produit de la taxe papetière	»	»	»
	Totaux	478 500 000	121 500 000	600 000 000
	<i>Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat</i>			
1	Montant des jetons de présence, tantièmes et des sommes encaissées à titre de rétribution pour frais de contrôle	1 800 000	»	1 800 000
2	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	1 800 000	»	1 800 000
	<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures</i>			
1	Produit de la taxe	220 000 000	»	220 000 000
2	Remboursements d'aides	80 000 000	»	80 000 000
3	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	300 000 000	»	300 000 000
	<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités</i>			
	Evaluation des recettes	»	»	»
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels</i>			
	<i>a) Soutien financier de l'industrie cinématographique</i>			
1	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques	455 000 000	»	455 000 000
2	Remboursement des prêts	»	»	»
3	Remboursement des avances sur recettes	»	8 000 000	8 000 000
4	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence	200 000	»	200 000
5	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France	»	»	»
6	Contributions des sociétés de programme	»	»	»
7	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements	312 000 000	»	312 000 000
8	Contribution du budget de l'Etat	»	»	»
9	Recettes diverses ou accidentelles	800 000	»	800 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES POUR 1988		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
	<i>b) Soutien financier de l'industrie des programmes audiovisuels</i>			
10	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements.....	398 000 000	»	398 000 000
11	Remboursement des avances.....	»	1 000 000	1 000 000
12	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	1 166 000 000	9 000 000	1 175 000 000
	<i>Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision</i>			
1	Produit de la redevance.....	7 065 130 000	»	7 065 130 000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	7 065 130 000	»	7 065 130 000
	<i>Fonds national du livre</i>			
1	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie.....	21 000 000	»	21 000 000
2	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie.....	69 000 000	»	69 000 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	90 000 000	»	90 000 000
	<i>Fonds national pour le développement du sport</i>			
1	Produit du prélèvement sur les enjeux du jeu dénommé « loto sportif »....	710 000 000	»	710 000 000
2	Produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national.....	235 000 000	»	235 000 000
3	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	20 000 000	»	20 000 000
4	Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons, sur les dépenses d'indemnisation.....	35 000 000	»	35 000 000
5	Remboursement des avances consenties aux associations sportives.....	»	»	»
6	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	1 000 000 000	»	1 000 000 000
	<i>Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins</i>			
	Evaluation des recettes.....	»	»	»
	<i>Fonds national des haras et des activités hippiques</i>			
1	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes.....	49 000 000	»	49 000 000
2	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel urbain.....	390 000 000	»	390 000 000
3	Produit des services rendus par les haras nationaux.....	35 500 000	»	35 500 000
4	Produit des ventes d'animaux, sous-produits et matériels.....	1 500 000	»	1 500 000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	476 000 000	»	476 000 000
	<i>Fonds national pour le développement de la vie associative</i>			
1	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	20 000 000	»	20 000 000
	<i>Compte d'affectation des produits de la privatisation</i>			
1	Produits de la privatisation.....	50 000 000 000	»	50 000 000 000
	Totaux pour les comptes d'affectation spéciale.....	61 293 430 000	133 665 510	61 427 095 510

IV. - COMPTES DE PRETS

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
Prêts du fonds de développement économique et social.....	3 074 500 000
Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	520 000 000
Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	7 000 000
Prêt à la Communauté économique européenne.....	394 000 000
Total pour les comptes de prêts.....	3 995 500 000

V. - COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
<i>Avances aux collectivités locales et aux établissements publics, territoires et établissements d'outre-mer</i>	
I. - Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 :	
Collectivités et établissements publics	
Territoires et établissements d'outre-mer.....	4 600 000
Etats liés à la France par une convention de trésorerie	
II. - Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946 :	
Départements et communes	»
Territoires et établissements d'outre-mer.....	
III. - Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires) :	
Territoires et établissements d'outre-mer.....	»
Etats liés à la France par une convention de trésorerie	
IV. - Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie	»
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i>	173 900 000 000
<i>Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.....</i>	11 600 000 000
<i>Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics</i>	
1. Avances aux budgets annexes.....	»
2. Avances à l'Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires	»
3. Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	»
4. Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	»
5. Avances à divers organismes de caractère social.....	»
<i>Avances à des particuliers et associations</i>	
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	87 500 000
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat	22 200 000
Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général.....	»
Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement.....	6 500 000
Total pour les comptes d'avances du Trésor.....	185 600 800 000

Par amendement n° I-84, M. Cluzel propose, dans le tableau du paragraphe I de l'article 30 :

« I. - De majorer les ressources nettes des comptes d'affectation spéciale de 100 millions de francs,

« II. - En conséquence :

« de majorer le total des ressources nettes du budget général et des comptes d'affectation spéciale de 100 millions de francs,

« de diminuer le solde des opérations définitives de l'Etat (A) de 100 millions de francs,

« de diminuer le solde général (A + B) de 100 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin rapporteur général. Je défends cet amendement à la place de M. Cluzel, qui a été rappelé dans son département.

Il s'agit simplement de tirer les conséquences des propos qu'a tenus, le plus officiellement du monde puisque c'était à l'Assemblée nationale, M. Léotard, ministre de la culture et de la communication, qui a annoncé la réalisation d'un excédent de 250 millions de francs au titre de la redevance pour 1987 en ajoutant que ces recettes supplémentaires seront affectées lors d'une prochaine loi de finances rectificative.

Mon collègue M. Cluzel aurait souhaité que les propos de M. Léotard prennent effet dans la présente loi de finances, dans l'article d'équilibre. Tel est l'objet de cet amendement.

Je ferai simplement observer, peut-être pour faciliter la tâche du ministre, que nous avons sans doute, nous, commission des finances, la capacité de proposer des recettes mais pas celle de les affecter. C'est la raison pour laquelle M. le ministre, s'il en était d'accord, pourrait sous-amender lui-même cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Sur le fond, je confirme l'accord du Gouvernement à cette mesure. Naturellement, sur la forme, il serait préférable, monsieur Blin, que cet amendement soit retiré puisque dans celui que je vais présenter

maintenant, au nom du Gouvernement, figure l'inscription de la dépense de 100 millions de francs. Il n'est donc pas utile de la prévoir dans un autre amendement.

M. le président. L'amendement n° I-84 est-il maintenu ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° I-84 est retiré. Je suis heureux qu'il le soit car il n'aurait même pas dû être défendu.

Par amendement n° I-149, M. Vizet, Mme Fost, M. Duroméa, Mme Beaudeau, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter le paragraphe II de l'article 30 par l'alinéa suivant :

« - à la conversion de l'emprunt 7 p. 100 1973 de manière à réduire la charge pour l'Etat à trois fois la valeur d'émission de cet emprunt. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Mon intervention sera brève. Chacun connaît bien notre position par rapport au scandale de « l'emprunt Giscard ». (*Murmures sur les travées du R.P.R.*) Oui, c'est un scandale. Nous proposons, pour tenir compte des problèmes qu'il pose, notamment pour le budget de l'Etat, de convertir cet emprunt 7 p. 100 1973 de manière à réduire la charge de l'Etat à trois fois la valeur d'émission de cet emprunt. Vous le voyez, nous sommes raisonnables.

M. René Régnault. Oui !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-149, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement a déposé sur cet article 30 un amendement n° I-196, ainsi libellé :

« 1° A l'état A, modifier comme suit les évaluations de recettes :

« I. - BUDGET GENERAL

« A. RECETTES FISCALES

« 1. - Produit des impôts directs et taxes assimilées.

« Ligne 01 - Impôts sur le revenu.

« Minorer l'évaluation de 30 millions de francs.

« Ligne 15 - Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art de collection et d'antiquité.

« Majorer l'évaluation de 15 millions de francs.

2. - Produit de l'enregistrement.

« Ligne 31 - Autres conventions et actes civils.

« Minorer l'évaluation de 65 millions de francs.

« 3. - Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.

« Ligne 41 - Timbre unique.

« Majorer l'évaluation de 135 millions de francs.

« 5. - Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.

« Ligne 71 - Taxe sur la valeur ajoutée.

« Minorer l'évaluation de 180 millions de francs.

« 6. - Produit des contributions indirectes.

« Ligne 93 - Autres droits et recettes à différents titres.

« Majorer l'évaluation de 80 millions de francs.

III. - COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

« Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

« Ligne 1 - Produit de la redevance sur les consommations d'eau.

« Majorer l'évaluation de 15 millions de francs.

« Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels.

« a) Soutien financier de l'industrie cinématographique.

« Ligne 1 - Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.

« Minorer l'évaluation de 100 millions de francs.

« Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radio-diffusion sonore et de la télévision.

« Ligne 1 - Produit de la redevance.

« Majorer l'évaluation de 100 millions de francs.

« Fonds national pour le développement du sport.

« Ligne 2 - Produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national.

« Majorer l'évaluation de 60 millions de francs.

« 2° Dans le texte de l'article 30

« A. Opérations à caractère définitif.

« BUDGET GENERAL :

« Minorer les ressources de 45 millions de francs.

« COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE :

« Majorer les ressources de 75 millions de francs ;

« Majorer les dépenses ordinaires civiles de 15 millions de francs ;

« Majorer les dépenses civiles en capital de 160 millions de francs.

« En conséquence, modifier de moins 145 millions de francs le solde général qui se trouve ainsi porté à moins 115 013 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Il vise à tirer les conséquences des amendements qui ont déjà été adoptés.

Il s'agit, en particulier, de prendre en compte la recette supplémentaire de 100 millions de francs au titre de la redevance sur la télévision, je viens d'en parler.

Il s'agit aussi de reprendre les amendements n°s I-50 sur le régime fiscal de la pension temporaire d'orphelin, I-77 sur les droits d'apport pour l'incorporation des bénéficiaires dans le capital, I-193 sur la limite de déductibilité à 70 000 francs des bénéficiaires agricoles, I-8 rectifié bis sur les hôtels « 4 étoiles », I-1 rectifié sur le seuil de restitution des taxes sur les céréales et I-78 sur l'option pour la T.V.A. des bailleurs de biens ruraux.

Cet amendement concerne aussi la T.V.A. sur la presse, les mesures d'aide aux exploitants de salles de cinéma, la T.V.A. sur les jardins botaniques, la redevance sur le F.N.D.A.E., la majoration du prélèvement sur le F.N.D.S.

Telle est la totalité des recettes qui sont prises en compte. Nous avons inscrit en dépenses les mesures équivalentes, si bien que le solde, à ce stade de l'examen de la loi de finances, est diminué de 145 millions de francs. C'est donc la fidèle traduction des décisions prises par la Haute Assemblée au cours de l'examen de la première partie de la loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-196, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30 et l'état A, ainsi modifiés.

(L'article 30 et l'état A sont adoptés.)

Seconde délibération

M. le président. En application de l'article 43, alinéa 4, du règlement, le Gouvernement demande au Sénat qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 4 bis, 10 A, 11 bis, 12 bis, 26, ainsi que sur l'article 30, l'article d'équilibre, pour coordination.

Je rappelle au Sénat qu'aux termes de l'article 47 bis du règlement la seconde délibération est de droit lorsqu'elle est demandée par le Gouvernement.

La commission des finances entend-elle se réunir ?

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il conviendrait, en effet, monsieur le président, de suspendre quelques instants la séance pour permettre à la commission des finances d'examiner les amendements déposés par le Gouvernement.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quinze, est reprise à dix-huit heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les amendements qu'il va présenter sur les articles soumis à une seconde délibération ainsi que sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances.

Je rappelle au Sénat que, conformément à l'article 47 bis de notre règlement, le scrutin public est de droit.

Je lui rappelle également, comme c'est mon devoir, que, toujours aux termes de l'article 47 bis de son règlement, « lorsque le Sénat n'adopte pas la première partie du projet de loi de finances, l'ensemble du projet de loi est considéré comme rejeté ».

Sur chaque amendement, je demanderai à l'auteur, c'est-à-dire au Gouvernement, de le présenter ; je demanderai ensuite l'avis de la commission des finances ; s'il y a un orateur contre, je lui donnerai la parole. Mais, un vote unique ayant été demandé, aucune explication de vote ne sera admise.

Article 4 bis

M. le président. « Art. 4 bis. - I. - Lorsque la pension temporaire d'orphelin remplace, en tout ou partie, du fait de la loi, l'allocation aux adultes handicapés, elle est soumise à due concurrence au même régime fiscal que cette dernière.

« II. - Les pertes de recettes correspondantes sont compensées par le relèvement de la taxe sur les tabacs. »

Par amendement n° A-1, le Gouvernement propose de supprimer le paragraphe II de cet article.

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Cet amendement a pour objet de supprimer le gage qui accompagnait une mesure que le Sénat a adoptée à propos du régime fiscal de l'allocation orphelin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Article 10 A

M. le président. « Art. 10 A. - I. - A. Le premier alinéa de l'article 298 septies du code général des impôts est ainsi complété : " au taux de 2,1 p. 100 dans les départements de la France métropolitaine et de 1,05 p. 100 dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ».

« B. Les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 298 septies sont abrogés.

« C. Les articles 298 terdecies A à 298 terdecies E du même code sont abrogés.

« II. - Pour compenser la perte de ressources résultant du I, le tarif du droit de timbre visé à l'article 978 du code général des impôts est relevé à due concurrence.

« III. - Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 15 décembre 1988. »

Par amendement n° A-2, le Gouvernement propose :

« A. De supprimer le paragraphe II de cet article.

« B. Au paragraphe III de l'article 10 A, de remplacer les mots : " 15 décembre 1988 " par les mots : " 1^{er} janvier 1989 ". »

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement a finalement choisi de se rendre à l'avis du Sénat, c'est-à-dire d'inscrire, dans le projet de loi de finances pour 1988, la mesure concernant la baisse du taux de T.V.A. applicable à la presse de 4 p. 100 à 2,1 p. 100.

Pour rendre cette disposition tout à fait conforme à l'annonce qui avait été faite par les services du Premier ministre, après son entretien avec les représentants de la presse, je propose de modifier la date d'effet de cette mesure et de substituer à celle du 15 décembre 1988 la date du 1^{er} janvier 1989.

Je précise tout de suite que cette mesure s'appliquera à tous les abonnements payés à compter du 1^{er} janvier 1989, même s'ils ont été souscrits dans les jours ou les semaines qui ont précédé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Article 11 bis

M. le président. « Art. 11 bis. - I. - A. L'article 280 du code général des impôts est complété par un 4 ainsi rédigé :

« 4. Le taux de 18,60 p. 100 est également applicable aux ventes et locations de supports d'images sous forme de vidéocassettes ou de vidéodisques préenregistrés, à l'exception de ceux dont le contenu présente un caractère pornographique ou d'incitation à la violence. »

« B. La perte de ressources résultant du A ci-dessus est compensée par les dispositions des 1 et 2 ci-dessous :

« 1. Il est créé une taxe spéciale de 40 p. 100 sur le montant des ventes de supports d'images sous forme de vidéocassettes ou de vidéodisques préenregistrés dont le contenu présente un caractère pornographique ou d'incitation à la violence.

« 2. a) Le taux mentionné à l'article 919 A du code général des impôts est fixé à 4,5 p. 100.

« b) Le taux mentionné à l'article 302 A bis du code général des impôts est augmenté de 0,4 point.

« II. - A. Il est inséré dans l'article 1621 du code général des impôts, après le trentième alinéa, un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1988, ces taux sont réduits de 25 p. 100. »

« B. Le trente et unième alinéa de l'article 1621 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Ces taux sont multipliés par deux en cas de projections de films de caractère pornographique ou d'incitation à la violence. Les dispositions de l'alinéa précédent ne bénéficient pas à ces projections. »

« C. Il est institué une taxe spéciale assise sur le chiffre d'affaires mensuel des entreprises d'édition vidéographique, hors taxe sur la valeur ajoutée, au taux de 7 p. 100.

« Cette taxe est établie et recouvrée par le centre national de la cinématographie. Elle doit lui être versée dans le mois suivant la date de l'exigibilité. A défaut d'avoir été versée au centre national de la cinématographie dans ce délai, la taxe encaissée est majorée de 10 p. 100, et de 1 p. 100 par mois supplémentaire de retard.

« Le centre national de la cinématographie est habilité à effectuer tout contrôle sur pièces et sur place au sein des entreprises visées au premier alinéa du présent C.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent C.

« III. - Il est créé un prélèvement additionnel à la taxe et au prélèvement mentionnés à l'article 61 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983), assis sur le nombre de films cinématographiques diffusés par les services de télévision.

« Le montant de ce prélèvement est égal à 20 000 francs par film diffusé. Il est porté à 30 000 francs pour les films diffusés en tout ou partie entre dix-neuf heures trente et vingt-deux heures trente.

« Le montant du prélèvement fait l'objet d'un abattement de 95 p. 100 pour les films rediffusés en dehors de la tranche horaire mentionnée à l'alinéa précédent dans les quinze jours suivant leur première diffusion.

« Le montant du prélèvement est augmenté de 30 p. 100 pour les services dont le chiffre d'affaires a excédé un milliard de francs au titre de l'exercice précédent. »

Par amendement n° A-3, le Gouvernement propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. J'ai longuement expliqué hier soir pourquoi les mesures que comportait l'article 11 bis concernant le cinéma me paraissaient inadéquates.

La réforme du financement du cinéma est, certes, à l'ordre du jour et je puis indiquer aux auteurs de l'amendement adopté hier qu'un proche collaborateur du ministre de la culture et de la communication - un membre de son cabinet - est chargé d'organiser la concertation entre les pouvoirs publics et la profession dans le cadre de la table ronde qui a été annoncée, de manière à trouver des solutions de fond à la crise qui a été analysée hier soir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable.

M. Raymond Bourguine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bourguine, contre l'amendement.

M. Raymond Bourguine. Ne pouvant prendre la parole pour explication de vote, je la prendrai contre l'amendement.

Je voudrais dire à M. le ministre que je suis tout à fait sensible à ses arguments. Je sais très bien que notre responsabilité est engagée.

Si le problème du cinéma n'était pas si grave, je dirais : ne prenons pas un marteau-pilon pour écraser une mouche !

Vous venez de dire, monsieur le ministre, que le Gouvernement - et non pas seulement un collaborateur du ministre de la culture - s'engageait à tenir une table ronde. M. le président de la commission des finances m'avait déjà informé de cet engagement. Nous tenons au plus haut point - sans, toutefois, aller jusqu'à en faire une condition - à ce que des représentants des commissions des finances et des affaires culturelles des deux assemblées y participent, eu égard à la gravité du sujet.

Certes, l'amendement, tel qu'il était conçu, était complexe. Comme je l'ai dit hier, monsieur le ministre, je n'étais pas partisan d'abaisser dans la hâte le taux de T.V.A., ainsi que nous l'avons fait. Mais il y a urgence.

La table ronde que vous nous promettez aura pour objet de rééquilibrer les rapports entre télévision, vidéo et cinéma, notamment en ce qui concerne les exploitants de salles, sans lesquels il n'y a pas de production cinématographique originale.

Je prends acte, monsieur le ministre, de ce que vous venez de dire et je vous en remercie.

M. Jacques Carat, au nom de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat, au nom de la commission des affaires culturelles. Je dois l'avouer, je ne partage pas la résignation de mon excellent collègue M. Bourguine. La situation du cinéma est extrêmement urgente.

S'il est vrai qu'il va y avoir une table ronde chargée d'examiner tous les problèmes du cinéma, l'amendement que nous avons proposé, dans lequel l'abaissement du taux de T.V.A. n'était d'ailleurs pas l'essentiel - l'essentiel c'était l'aide au cinéma - permettait d'apporter immédiatement une réponse à des exploitants qui vont, dans la proportion d'un dixième d'entre eux, devoir fermer leur salle de cinéma avec tout ce que cela représente comme sacrifices financiers.

Monsieur le ministre, vous venez d'avancer d'autres arguments que ceux que vous aviez invoqués hier. Vous aviez dit que notre amendement ne servait pas à grand-chose, que la baisse du taux de la T.S.A. - c'est l'un des éléments de notre amendement - ne représentait qu'un franc pour une place de cinéma à 30 francs et que, par conséquent, cela n'était rien pour le cinéma.

Je me permets de contester vos chiffres. Si je reprends votre exemple, pour une place à 30 francs, le montant de la T.S.A. et de la T.V.A. s'élève à 3,51 francs. Pour une salle moyenne qui enregistre 80 000 entrées par an, cela représenterait une économie de 70 581 francs. Cela n'est pas négligeable pour un exploitant moyen.

Vous refusez cette mesure aux salles de cinéma, ce qui va entraîner la disparition du cinéma, car la salle est le support du cinéma.

Hier, vous aviez pris l'exemple américain en disant que les Etats-Unis avaient un très grand marché. Nous avons aussi un grand marché potentiel grâce à la francophonie. Malheureusement, actuellement, nous ne faisons pas de films pour le cinéma, mais nous en faisons pour la télévision. Voilà pourquoi on enregistre une remontée du nombre des spectateurs aux Etats-Unis, qui font des films pour le cinéma et des téléfilms pour la télévision, et, au contraire, une baisse du nombre des spectateurs pour les films français alors que le nombre des spectateurs français qui vont voir des films américains se maintient.

La situation du cinéma est tragique et j'ai peine à comprendre qu'on n'y prête pas plus d'attention. Bien entendu, je sais que mes propos n'empêcheront pas l'adoption du projet de loi de finances, mais permettez-moi de le déplorer vivement. (*MM. Bourguine et Delfau applaudissent.*)

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je ne vais pas reprendre le débat que nous avons eu hier soir. Je dirai simplement à M. Carat que je n'ai pas changé d'avis. Si je n'ai pas repris les mêmes arguments, c'était pour abrégé le débat.

Les chiffres que j'ai donnés se fondent sur la T.S.A. et non sur l'ensemble T.V.A.-T.S.A. et sont parfaitement exacts, si j'en crois les renseignements qui m'ont été fournis. Il n'y a pas lieu de prolonger indéfiniment ce débat.

M. le président. Le vote est réservé.

Article 12 bis

M. le président. « Art. 12 bis. - I. - L'article 279 b ter du code général des impôts est étendu aux droits d'entrée pour la visite des jardins botaniques.

« II. - Les pertes de recettes résultant de l'application du paragraphe I du présent article sont compensées par un relèvement, à due concurrence, du tarif mentionné à l'article 403 du code général des impôts. »

Par amendement n° A-4, le Gouvernement propose :

« I. - De remplacer le paragraphe I de cet article par la rédaction suivante :

« Au b ter de l'article 279 du code général des impôts, les mots : « sous réserve que ceux-ci ne comportent pas d'attractions autre que la présence des animaux » sont remplacés par les mots : « et botaniques ».

« II. - De supprimer le paragraphe II de cet article. »

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Il s'agit de préciser la rédaction de l'article 12 bis, telle qu'elle a été adoptée sur la proposition de M. le rapporteur général, et de supprimer le gage de l'amendement qui l'accompagnait. Cet amendement concerne la T.V.A. dont sont passibles les jardins botaniques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Article 26

M. le président. « Art. 26. - Pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement prévue à l'article L. 234-1 du code des communes, le taux de prélèvement sur le produit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 16,193 p. 100 en 1988. »

Par amendement n° A-5, le Gouvernement propose, à la fin de cet article, de substituer au taux de 16,193 p. 100 celui de 16,189 p. 100.

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Il s'agit d'un amendement de coordination qui rectifie le calcul du taux de prélèvement de la T.V.A. pour la dotation globale de fonctionnement, de manière à tenir compte des amendements qui viennent de vous être proposés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Article 30

M. le président. « Art. 30. - I. - Pour 1988, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux montants suivants :

« II. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est autorisé à procéder, en 1988, dans les conditions fixées par décret :

- à des emprunts à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

- à des conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de la dette publique.

« III. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est autorisé à donner, en 1988, la garantie de

refinancement en devises pour des emprunts communautaires.

« IV. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est, jusqu'au 31 décembre 1988, habilité à conclure, avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères.

Je donne lecture de l'état A annexé :

ÉTAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1988

I. - BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
A. - RECETTES FISCALES		
1. PRODUIT DES IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILEES		
01	Impôt sur le revenu.....	220 335 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	23 500 000
03	Retenue à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et sur l'impôt sur le revenu des non-résidents.....	760 000
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	38 800 000
05	Impôt sur les sociétés.....	121 240 000
06	Prélèvement sur les bénéficiaires tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV).....	240 000
07	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3).....	1 020 000
08	Taxe libératoire pour les profits de construction en sursis d'imposition.....	55 000
09	Prélèvement sur les bons anonymes.....	2 000 000
10	Prélèvement sur les entreprises d'assurances.....	295 000
11	Taxe sur les salaires.....	28 540 000
13	Taxe d'apprentissage.....	230 000
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	275 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art de collection et d'antiquité.....	355 000
16	Taxe sur certains frais généraux.....	Mémoire
17	Contribution des institutions financières.....	1 540 000
18	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière.....	350 000
19	Recettes diverses.....	5 000
	Total pour le 1.....	439 540 000
2. PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT		
21	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices.....	600 000
22	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce.....	5 070 000
23	Mutations à titre onéreux de meubles corporels.....	200 000
24	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers.....	40 000
25	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations).....	1 500 000
26	Mutations à titre gratuit par décès.....	17 700 000
31	Autres conventions et actes civils.....	5 995 000
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	90 000
33	Taxe de publicité foncière.....	340 000
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance.....	21 900 000
35	Taxe annuelle sur les en-cours.....	1 400 000
36	Taxe additionnelle au droit de bail.....	1 400 000
39	Recettes diverses et pénalités.....	700 000
	Total pour le 2.....	56 935 000
3. PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPOT SUR LES OPERATIONS DE BOURSE		
41	Timbre unique.....	3 815 000
44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.....	1 800 000
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	1 350 000
46	Contrats de transport.....	545 000
47	Permis de chasser.....	45 000
51	Impôts sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce.....	3 800 000
59	Recettes diverses et pénalités.....	960 000
	Total pour le 3.....	12 315 000
4. DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTERIEURE SUR LES PRODUITS PETROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES		
61	Droits d'importation.....	8 275 000
62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	860 000
63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	106 041 000
64	Autres taxes intérieures.....	13 000
65	Autres droits et recettes accessoires.....	202 000
66	Amendes et confiscations.....	380 000
	Total pour le 4.....	115 771 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
5. PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE		
71	Taxe sur la valeur ajoutée	523 127 000
6. PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
81	Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets	18 300 000
82	Vins, cidres, poirés et hydromels	970 000
83	Droits de consommation sur les alcools	9 700 000
84	Droits de fabrication sur les alcools	300 000
85	Bières et eaux minérales	555 000
86	Taxe spéciale sur les débits de boissons	3 000
91	Garantie des matières d'or et d'argent	90 000
92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	5 000
93	Autres droits et recettes à différents titres	155 000
Total pour le 6		30 078 000
7. PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES		
94	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	30 000
95	Taxe sur les produits des exploitations forestières	22 000
96	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	450 000
97	Cotisations à la production sur les sucres	1 635 000
98	Taxes sur les stations et liaisons radio-électriques privées	200 000
Total pour le 7		2 337 000
RECAPITULATION DE LA PARTIE A		
1. Produits des impôts directs et taxes assimilées		439 540 000
2. Produit de l'enregistrement		58 935 000
3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse		12 315 000
4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes		115 771 000
5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée		523 127 000
6. Produit des contributions indirectes		30 078 000
7. Produit des autres taxes indirectes		2 337 000
Total pour la partie A		1 180 103 000
B. - RECETTES NON FISCALES		
1. EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE FINANCIER		
107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation	Mémoire
108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation	Mémoire
109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation	50 000
110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières	2 354 000
111	Bénéfice de divers établissements publics financiers	2 200 000
114	Produits des jeux exploités par la société de la loterie nationale et du loto national	4 178 000
115	Produits de la vente des publications du Gouvernement	Mémoire
116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfiques des établissements publics non financiers	1 730 000
121	Versements du budget annexe des P. et T.	3 000 000
129	Versements des autres budgets annexes	48 554
199	Produits divers	Mémoire
Total pour le 1		13 558 554
2. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT		
201	Versement de l'office des forêts au budget général	Mémoire
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires	6 000
203	Recettes des établissements pénitentiaires	40 000
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée	1 200
205	Redevances d'usage perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers	400
206	Redevances de routes perçues sur les usagers de l'espace aérien et versées par l'intermédiaire d'Euro-control	222 900
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts	850 000
208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat	Mémoire
209	Produit résultant du changement de statut de la C.A.E.C.L.	2 000 000
299	Produits et revenus divers	20 270
Total pour le 2		3 140 770

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
3. TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILEES		
301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes	270 000
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses	165 000
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure	62 000
304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques	5 600
305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz	1 500
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz	Mémoire
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement	35 000
309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes	4 020 000
310	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuite et d'instance	62 000
311	Produits ordinaires des recettes des finances	4 000
312	Produits des amendes forfaitaires de la police de la circulation	580 000
313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix	2 200 000
314	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	500 000
315	Prélèvements sur le pari mutuel et sur les recettes des sociétés de courses parisiennes	2 790 000
316	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurance (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du Conseil national des assurances	60 000
318	Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le Laboratoire national de la santé publique	200
321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques	4 000
322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire	600
323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement	8 500
325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	310 000
326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées	Mémoire
328	Recettes diverses du service du cadastre	57 700
329	Recettes diverses des comptables des impôts	120 000
330	Recettes diverses des receveurs des douanes	200 000
332	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés	5 000
334	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts	15 500
335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945	48 500
337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat	35 000
338	Taxe de sûreté sur les aérodromes	90 000
399	Taxes et redevances diverses	Mémoire
Total pour le 3		11 630 100
4. INTERETS DES AVANCES, DES PRETS ET DOTATIONS EN CAPITAL		
401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat	205 000
402	Annuités diverses	1 800
403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat	9 500
404	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social	732 100
406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier	130 000
407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat	3 182 470
408	Intérêts sur obligations cautionnées	480 000
499	Intérêts divers	1 000 000
Total pour le 4		5 740 870
5. RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ETAT		
501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent)	15 410 000
502	Contribution de divers organismes publics ou semi-publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale)	850 000
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat	13 000
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	90 000
505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	555 000
506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	14 500
507	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	101 000
599	Retenues diverses	Mémoire
Total pour le 5		17 033 500
6. RECETTES PROVENANT DE L'EXTERIEUR		
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	360 000
604	Remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de leur budget	1 175 000
606	Versements du Fonds européen de développement économique régional	1 200 000
607	Autres versements des Communautés européennes	Mémoire
699	Recettes diverses provenant de l'extérieur	53 250
Total pour le 6		2 788 250

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
7. OPERATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS		
702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	600
705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux.....	1 800
708	Reversement de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits..	1 400 000
709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939.....	300
710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.....	6 800
712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	12 000
799	Opérations diverses.....	6 500
Total pour le 7.....		1 427 800
8. DIVERS		
801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....	12 000
802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. - Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances.....	85 000
803	Remboursement de frais de scolarité, de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	9 000
804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	5 000
805	Recettes accidentelles à différents titres.....	2 200 000
806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.....	3 800 000
807	Reversements de la Banque française du commerce extérieur.....	Mémoire
808	Remboursement par les organismes d'habitations à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat.....	600 000
809	Recettes accessoires sur dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé.....	30 000
810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983 modifiée).....	1 000 000
812	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.....	Mémoire
813	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne.....	10 100 000
899	Recettes diverses.....	1 000 000
Total pour le 8.....		18 841 000
Total pour la partie B.....		74 160 844
C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES		
1100	Fonds de concours ordinaires et spéciaux.....	Mémoire
1500	Fonds de concours. - Coopération internationale.....	Mémoire
Total pour la partie C.....		Mémoire
D. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES		
1. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.....		73 338 631
2. Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....		560 000
3. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs.....		2 879 677
4. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.....		696 388
5. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.....		18 807 550
6. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la T.V.A.....		13 334 000
Total pour la partie D.....		109 616 246
E. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES EUROPEENNES		
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du budget général des communautés européennes.....		54 770 000
RECAPITULATION GENERALE		
A. - RECETTES FISCALES		
1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....		439 540 000
2. Produit de l'enregistrement.....		56 935 000
3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....		12 315 000
4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes.....		115 771 000
5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....		523 127 000
6. Produit des contributions indirectes.....		30 078 000
7. Produit des autres taxes indirectes.....		2 337 000
Total pour la partie A.....		1 180 103 000
B. - RECETTES NON FISCALES		
1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....		13 558 554
2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....		3 140 770
3. Taxes, redevances et recettes assimilées.....		11 630 100
4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....		5 740 870
5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....		17 033 500
6. Recettes provenant de l'extérieur.....		2 788 250
7. Opérations entre administrations et services publics.....		1 427 800
8. Divers.....		18 841 000
Total pour la partie B.....		74 160 844

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
	C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES.....	Mémoire
	Total pour les parties A à C.....	1 254 263 844
	D. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES....	- 109 616 246
	E. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES EUROPEENNES.....	- 54 770 000
	Total général.....	1 089 877 598

II. - BUDGETS ANNEXES

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
	Imprimerie nationale	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Vente de produits finis d'imprimerie.....	1 658 307 000
70-02	Vente de produits résiduels.....	3 000 000
70-03	Produits et prestations diverses.....	7 000 000
71-03	Production stockée (variation des stocks).....	»
72-01	Production immobilisée.....	»
74-01	Subventions d'exploitation.....	»
75-01	Autres produits de gestion courante.....	»
76-01	Produits financiers.....	»
77-01	Produits exceptionnels.....	»
	Total pour la 1 ^{re} section.....	1 668 307 000
	2^e SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL	
79-02	Dotation subvention d'équipement.....	»
79-50	Cessions.....	»
79-52	Aliénation d'immobilisations.....	»
79-53	Diminution de stocks constatée en fin de gestion (virement de la section Exploitation).....	»
79-58	Amortissements et provisions.....	44 964 936
79-59	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital (virement de la section Exploitation).....	65 330 707
	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	»
	Total pour les recettes de la 2 ^e section.....	110 295 643
	Recettes totales brutes.....	1 778 602 643
	<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements de la 1^{re} section</i>	
	Amortissements.....	- 44 964 936
	Excédent d'exploitation affecté à la section Investissements.....	- 65 330 707
	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
	Total (à déduire).....	- 110 295 643
	Recettes totales nettes.....	1 668 307 000
	Journaux officiels	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises :	
	70-11 Vente d'éditions au numéro.....	28 716 970
	70-12 Abonnements.....	41 466 004
	70-13 Annonces.....	392 000 000
	70-31 Vente de déchets.....	»
	70-32 Vente d'emballages.....	»
	70-40 Travaux.....	25 408 000
	70-50 Etudes.....	»
	70-62 Prestations de services divers.....	»
	70-70 Vente de marchandises.....	»
	70-81 Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.....	»
	70-83 Locations diverses.....	»
	70-84 Mise à disposition de personnel facturée.....	»
	70-85 Frais de port et frais accessoires facturés.....	2 500 000
	70-88 Autres produits d'activité annexe.....	3 541 413
71-03	Production stockée.....	»
72-01	Production immobilisée.....	»
74-01	Subvention d'exploitation.....	6 200 000
75-01	Autres produits de gestion courante.....	5 689 652
77-01	Produits exceptionnels.....	495 000
78-01	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total pour la 1 ^{re} section.....	505 997 039

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
2^e SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL		
79-01	Transfert et charges	»
79-02	Amortissements et provisions	8 871 890
79-03	Excédent affecté à l'investissement	1 192 110
79-81	Alliégations d'immobilisation	»
79-82	Diminution des stocks et en-cours de production	»
79-83	Déficit d'exploitation imputé sur la section Investissements	»
79-84	Subventions d'équipement reçues	»
	Total pour la 2 ^e section	10 064 000
	Recettes totales brutes	516 081 039
<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements de la 1^{re} section</i>		
	<i>Amortissements</i>	- 8 871 890
	<i>Excédent d'exploitation affecté à la section Investissements</i>	- 1 192 110
	<i>Diminutions de stocks constatées en fin de gestion</i>	»
	Total (à déduire)	- 10 064 000
	Recettes totales nettes	505 997 039
Légion d'honneur		
1^{re} SECTION. - EXPLOITATION		
70-01	Droits de chancellerie	570 000
70-02	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation	3 196 443
70-03	Produits accessoires	476 556
72-01	Travaux faits par la Légion d'honneur pour elle-même et charges non imputables à l'exercice	»
74-01	Subventions	85 350 765
74-02	Dons et legs	»
74-03	Fonds de concours	»
75-01	Ressources affectées	»
76-01	Produits financiers	59 410
77-01	Recettes exceptionnelles	»
	Total pour la 1 ^{re} section	89 853 174
2^e SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL		
79-04	Amortissements (virement de la section Fonctionnement) et provisions	4 568 779
79-05	Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital (virement de la section Fonctionnement) ..	2 631 221
79-81	Alliégations d'immobilisations	»
	Total pour la 2 ^e section	7 200 000
	Total brut des recettes	96 853 174
<i>A déduire (recette pour ordre) : virement entre sections</i>		
	<i>Amortissements</i>	- 4 568 779
	<i>Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital</i>	- 2 631 221
	Total (à déduire)	- 7 200 000
	Recettes totales nettes	89 853 174
Ordre de la Libération		
1	Produits de legs et donations	»
2	Fonds de concours pour les dépenses de l'ordre	»
3	Subvention du budget général	3 895 308
4	Recettes diverses et éventuelles	»
	Recettes totales	3 895 308
Monnaies et médailles		
1^{re} SECTION. - EXPLOITATION		
70-01	Vente de produits fabriqués.	
	70-11 Secteur monétaire :	
	111 Produit de la fabrication des monnaies françaises	550 181 900
	112 Produit de la fabrication des pièces destinées aux territoires d'outre-mer	3 000 000
	113 Produit de la fabrication des monnaies étrangères	27 000 000
	70-12 Produit de la vente des médailles	87 000 000
	70-13 Fabrications annexes (poinçons, etc.)	3 000 000
	70-14 Monnaies de collection :	
	141 Monnaies de collection françaises	60 000 000
	142 Monnaies de collection étrangères	7 000 000
	70-18 Autres produits finis	»

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
70-02	Vente de produits résiduels.....)
70-03	Prestations de services.....	10 000 000
70-04	Vente de marchandises.....	5 000 000
70-05	Produits des activités annexes.....	1 575 000
71-01	Production stockée (variation des stocks).....)
72-01	Production immobilisée.....)
74-01	Subvention d'exploitation.....)
75-01	Autres produits de gestion courante.....)
76-01	Produits financiers.....)
77-01	Produits exceptionnels.....)
78-01	Reprises sur amortissements et provision.....)
	Virement de la section « Opérations en capital ».....)
	Total pour la 1^{re} section.....	753 756 900
	2^e SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL	
79-05	Amortissements et provisions.....	22 000 000
79-07	Excédents d'exploitation affectés aux « opérations en capital ».....	8 000 000
79-50	Cessions.....)
79-53	Diminution de stocks constatée en fin de gestion (virement de la section Exploitation).....)
	Prélèvement sur le fonds de roulement.....)
79-55	Remboursement de prêt.....)
	Total des recettes de la 2^e section.....	30 000 000
	Recettes totales brutes.....	783 756 900
	<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements entre sections</i>	
	<i>Amortissements.....</i>	<i>- 22 000 000</i>
	<i>Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital.....</i>	<i>- 8 000 000</i>
	<i>Affectation des résultats.....</i>	<i>)</i>
	<i>Diminutions de stocks constatées en fin de gestion.....</i>	<i>)</i>
	Total (à déduire).....	- 30 000 000
	Recettes totales nettes.....	753 756 900
	Navigation aérienne	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Redevance de route affectée au budget annexe.....	1 594 941 094
70-02	Redevance pour services terminaux affectés au budget annexe.....	390 000 000
70-03	Recettes sur cessions (fonctionnement).....	10 000 000
70-05	Autres recettes d'exploitation.....	140 000
74-01	Subvention d'exploitation.....)
76-01	Produits financiers.....	4 000 000
78-01	Ecritures diverses de régularisation.....)
	Virement de la section Opérations en capital.....)
	Total pour la 1^{re} section.....	1 999 081 094
	2^e SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL	
79-01	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	325 000 000
79-02	Produit brut des emprunts.....	260 730 000
79-03	Recettes sur cessions.....)
79-04	Recettes sur fonds de concours.....)
79-05	Autres recettes en capital.....)
	Total pour la 2^e section.....	585 730 000
	Prélèvement sur le fonds de roulement.....)
	Total pour la 2^e section.....	585 730 000
	Total brut des recettes.....	2 584 811 094
	<i>A déduire : recettes pour ordre (virements entre sections)</i>	
	<i>Autofinancement.....</i>	<i>- 325 000 000</i>
	Recettes totales nettes.....	2 259 811 094

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
	Postes et télécommunications	
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	<i>Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</i>	
70-61	Prestations des services postaux.....	40 815 500 000
70-62	Prestations des services financiers.....	3 201 025 000
70-63	Prestations des télécommunications.....	86 314 000 000
	Total.....	130 330 525 000
	Autres recettes	
74-01	Subventions reçues du budget général.....	»
74-05	Fonds de concours.....	»
74-06	Dons et legs.....	80
75-02	Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles.....	90 250 000
75-08	Produits divers de la gestion courante.....	1 993 646 516
76-01	Produits des immobilisations financières.....	»
76-04	Revenus des valeurs mobilières de placement.....	22 675 360 000
76-06	Gains de change.....	100 000 000
76-07	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.....	100 000 000
76-08	Autres produits financiers.....	5 186 160 000
77-01	Produits exceptionnels sur opérations de gestion.....	556 000 000
77-05	Produits de cessions d'éléments d'actifs.....	»
77-08	Autres produits exceptionnels.....	70 000 000
78-01	Reprises sur amortissements et provisions à inscrire dans les produits d'exploitation.....	»
78-06	Reprises sur provisions à inscrire dans les produits financiers.....	»
78-07	Reprises sur provisions à inscrire aux produits exceptionnels.....	»
79-01	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat.....	»
79-02	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital.....	5 692 000 000
79-07	Prestations de services entre fonctions principales.....	2 443 000 000
	Total.....	38 886 416 596
	Totaux (recettes de fonctionnement).....	169 216 941 596
	RECETTES EN CAPITAL	
79-51	Participation de divers aux dépenses en capital.....	»
79-55	Avances remboursables (art. R. 64 du code des postes et télécommunications).....	»
79-56	Produit brut des emprunts et des bons d'épargne P.T.T.....	10 912 000 000
79-60	Régularisations sur versements au budget général de l'excédent de la 1 ^{re} section non affecté aux investissements.....	»
79-61	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital.....	»
79-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat.....	42 741 000 000
79-69	Excédent de l'exercice :	
	- affecté aux opérations en capital.....	3 083 323 000
	- affecté à la dotation de la Caisse nationale d'épargne.....	110 000 000
	Totaux (recettes en capital).....	56 846 323 000
	<i>A déduire :</i>	
	Prestations de services entre fonctions principales.....	- 2 443 000 000
	<i>Virements entre sections :</i>	
	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital.....	- 5 692 000 000
	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat.....	- 42 741 000 000
	Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital.....	- 3 083 323 000
	Excédent de l'exercice affecté à la dotation de la Caisse nationale d'épargne.....	- 110 000 000
	Totaux (à déduire).....	- 54 069 323 000
	Recettes totales nettes.....	171 993 941 596
	Prestations sociales agricoles	
1	Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural).....	2 084 350 000
2	Cotisations individuelles (art. 1123 [1 ^o , a] et 1003-8 du code rural).....	1 282 810 000
3	Cotisations cadastrales (art. 1123 [1 ^o , b] et 1003-8 du code rural).....	2 513 350 000
4	Cotisations individuelles (art. 1106-6 du code rural).....	6 756 470 000
5	Cotisations finançant les allocations de remplacement.....	33 800 000
6	Cotisations d'assurance volontaire.....	5 250 000
7	Cotisations de solidarité (art. 15 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980).....	65 000 000
8	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.....	510 000 000
9	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural).....	49 970 000
10	Trésorerie résultant de la hausse des cotisations décidées dans le cadre des mesures d'urgence de financement de la sécurité sociale.....	193 000 000
11	Taxe sur les céréales.....	941 000 000
12	Taxe sur les graines oléagineuses.....	217 000 000
13	Taxe sur les farines.....	310 000 000
14	Taxe sur les betteraves.....	282 000 000
15	Taxe sur les tabacs.....	215 000 000
16	Taxe sur les produits forestiers.....	145 000 000
17	Taxe sur les corps gras alimentaires.....	480 000 000
18	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools.....	120 000 000
19	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.....	15 900 000 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
20	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile.....	360 000 000
21	Versement du Fonds national de solidarité.....	6 873 000 000
22	Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés.....	632 000 000
23	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires.....	19 400 000 000
24	Contribution de la Caisse nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	1 414 000 000
25	Subvention du budget général : contribution au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	970 000 000
26	Subvention du budget général : solde.....	8 507 000 000
27	Recettes diverses.....	»
28	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	100 000 000
	Recettes totales.....	70 300 000 000

III. - COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES POUR 1988		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
	<i>Fonds national pour le développement des aductions d'eau</i>			
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	320 000 000	»	320 000 000
2	Annuités de remboursement des prêts.....	»	3 165 510	3 165 510
3	Prélèvement sur le produit du pari mutuel.....	391 000 000	»	391 000 000
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	711 000 000	3 165 510	714 165 510
	<i>Fonds forestier national</i>			
1	Produit de la taxe forestière.....	478 000 000	»	478 000 000
2 et 3	Remboursement des prêts pour reboisement.....	»	40 000 000	40 000 000
4 et 5	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt.....	»	80 100 000	80 100 000
6	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives.....	»	1 400 000	1 400 000
7	Recettes diverses ou accidentelles.....	500 000	»	500 000
8	Produit de la taxe papetière.....	»	»	»
	Totaux.....	478 500 000	121 500 000	600 000 000
	<i>Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat</i>			
1	Montant des jetons de présence, tantièmes et des sommes encaissées à titre de rétribution pour frais de contrôle.....	»	»	»
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures</i>			
1	Produit de la taxe.....	220 000 000	»	220 000 000
2	Remboursements d'aides.....	80 000 000	»	80 000 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	300 000 000	»	300 000 000
	<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités</i>			
	Evaluation des recettes.....	»	»	»
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels</i>			
	<i>a) Soutien financier de l'industrie cinématographique</i>			
1	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.....	355 000 000	»	355 000 000
2	Remboursement des prêts.....	»	»	»
3	Remboursement des avances sur recettes.....	»	8 000 000	8 000 000
4	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence.....	200 000	»	200 000
5	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France.....	»	»	»
6	Contributions des sociétés de programme.....	»	»	»
7	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements.....	312 000 000	»	312 000 000
8	Contribution du budget de l'Etat.....	»	»	»
9	Recettes diverses ou accidentelles.....	800 000	»	800 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES POUR 1988		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
	b) Soutien financier de l'industrie des programmes audiovisuels			
10	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements.....	398 000 000	»	398 000 000
11	Remboursement des avances.....	»	1 000 000	1 000 000
12	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	1 066 000 000	9 000 000	1 075 000 000
	Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision			
1	Produit de la redevance.....	7 165 130 000	»	7 165 130 000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	7 165 130 000	»	7 165 130 000
	Fonds national du livre			
1	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie.....	21 000 000	»	21 000 000
2	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie.....	69 000 000	»	69 000 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	90 000 000	»	90 000 000
	Fonds national pour le développement du sport			
1	Produit du prélèvement sur les enjeux du jeu dénommé « loto sportif ».....	710 000 000	»	710 000 000
2	Produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national.....	295 000 000	»	295 000 000
3	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	20 000 000	»	20 000 000
4	Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons, sur les dépenses d'indemnisation.....	35 000 000	»	35 000 000
5	Remboursement des avances consenties aux associations sportives.....	»	»	»
6	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	1 060 000 000	»	1 060 000 000
	Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins			
	Evaluation des recettes.....	»	»	»
	Fonds national des haras et des activités hippiques			
1	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes.....	49 000 000	»	49 000 000
2	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel urbain.....	390 000 000	»	390 000 000
3	Produit des services rendus par les haras nationaux.....	35 500 000	»	35 500 000
4	Produit des ventes d'animaux, sous-produits et matériels.....	1 500 000	»	1 500 000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	6 500 000	»	6 500 000
	Totaux.....	482 500 000	»	482 500 000
	Fonds national pour le développement de la vie associative			
1	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	20 000 000	»	20 000 000
	Compte d'affectation des produits de la privatisation			
1	Produits de la privatisation.....	50 000 000 000	»	50 000 000 000
	Totaux pour les comptes d'affectation spéciale.....	61 373 130 000	133 665 510	61 506 795 510

IV. - COMPTES DE PRETS

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
Prêts du fonds de développement économique et social.....	3 074 500 000
Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	520 000 000
Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	7 000 000
Prêt à la Communauté économique européenne.....	394 000 000
Total pour les comptes de prêts.....	3 995 500 000

V. - COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
<i>Avances aux collectivités locales et aux établissements publics, territoires et établissements d'outre-mer</i>	
I. - Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 :	
Collectivités et établissements publics	
Territoires et établissements d'outre-mer.....	4 600 000
Etats liés à la France par une convention de trésorerie	
II. - Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946 :	
Départements et communes.....	»
Territoires et établissements d'outre-mer.....	
III. - Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires) :	
Territoires et établissements d'outre-mer.....	»
Etats liés à la France par une convention de trésorerie	
IV. - Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie	»
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i>	173 900 000 000
<i>Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur</i>	11 600 000 000
<i>Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics</i>	
1. Avances aux budgets annexes.....	»
2. Avances à l'Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires	»
3. Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	»
4. Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	»
5. Avances à divers organismes de caractère social.....	»
<i>Avances à des particuliers et associations</i>	
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	67 500 000
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	22 200 000
Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général.....	»
Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement.....	6 500 000
Total pour les comptes d'avances du Trésor.....	185 600 800 000

Par amendement n° A-6, le Gouvernement propose :

« 1° A l'Etat A, de modifier comme suit les évaluations de recettes :

« I. - BUDGET GÉNÉRAL

« A. - RECETTES FISCALES

« Ligne 15. - Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art de collection et d'antiquité.

« De minorer l'évaluation de 15 millions de francs.

« 3. - Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.

« Ligne 41. - Timbre unique.

« De minorer l'évaluation de 135 millions de francs.

« Ligne 71. - Taxe sur la valeur ajoutée.

« 5. - Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.

« De majorer l'évaluation de 100 millions de francs.

« 6. - Produit des contributions indirectes.

« Ligne 93. - Autres droits et recettes à différents titres.

« De minorer l'évaluation de 80 millions de francs.

« B. - RECETTES NON FISCALES

« 1. - Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.

« Ligne 110. - Produits des participations de l'Etat dans les entreprises financières.

« De majorer l'évaluation de 300 millions de francs.

« III. - COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

« Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels.

« a. - Soutien financier de l'industrie cinématographique.

« Ligne 1. - Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.

« De majorer l'évaluation de 100 millions de francs.

« 2° Dans le texte de l'article 30.

« A. - Opérations à caractère définitif.

« BUDGET GÉNÉRAL

« De majorer les ressources de 170 millions de francs.

« COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

« De majorer les ressources de 100 millions de francs.

« En conséquence, de modifier de + 270 millions de francs le solde général qui se trouve ainsi ramené à - 114 743 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Il s'agit d'un amendement de coordination afin de tenir compte des modifications qui viennent d'être adoptées par le Sénat.

En outre, est prise en compte une recette supplémentaire de 300 millions de francs, qui correspond à la décision arrêtée par le Gouvernement de se désengager en partie du capital de la société commerciale de réassurance, ce qui permet de ramener le solde budgétaire à 114 743 millions de francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable.

M. Raymond Bourguine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bourguine, contre l'amendement.

M. Raymond Bourguine. Monsieur le ministre, vous n'avez pas repris les propos que j'ai tenus. Vous avez évoqué l'engagement pris par un collaborateur de M. Léotard. Mais j'attends de vous un engagement du Gouvernement sur la participation des parlementaires de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles, qui sont intéressées par ce problème, faute de quoi je serais malheureusement obligé de voter contre le projet de loi de finances.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je transmettrai votre vœu à mon collègue M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.

M. le président. Le vote est réservé.

Vote sur l'ensemble de la première partie

M. le président. Nous avons terminé l'examen des articles constituant la première partie du projet de loi de finances pour 1987.

Je rappelle au Sénat qu'en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution, et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les articles soumis à la seconde délibération, modifiés par les amendements n°s A-1, A-2, A-3, A-4, A-5 et A-6, et sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances, à l'exclusion de tous autres amendements ou articles additionnels.

En conséquence, le Sénat procédera à un vote unique.

Je rappelle que, en application des articles 47 bis et 59 du règlement, il est procédé de droit au scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances de l'année.

Avant de mettre aux voix, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui me l'ont demandée pour expliquer leur vote.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 28 octobre 1987 par la conférence des présidents, chacun des groupes dispose de quinze minutes pour ces explications de vote et que l'ordre d'appel est le suivant :

1. - Groupe communiste,
2. - Groupe de l'union centriste,
3. - Groupe de la gauche démocratique,
4. - Réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe,
5. - Groupe de l'union des républicains et des indépendants,
6. - Groupe du rassemblement pour la République,
7. - Groupe socialiste.

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous arrivons au terme de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1988 consacrée aux recettes dont la discussion aura été, au cours de ces quatre journées, particulièrement significative.

Vous me permettrez de relever que toutes nos propositions visant à réduire les injustices dont souffrent les plus démunis ont été repoussées par le Gouvernement et sa majorité sénatoriale, nos collègues du groupe socialiste, je le regrette, s'étant abstenus comme en témoignent les scrutins publics que nous avons demandés tout au long de la discussion.

Monsieur le ministre, votre présentation du barème ne peut masquer qu'avec l'augmentation des cotisations sociales les prélèvements obligatoires augmenteront bel et bien pour 95 p. 100 des salariés et diminueront fortement pour les 5 p. 100 de particuliers les plus fortunés, ainsi que pour les entreprises, qui ne subissent plus qu'une pression fiscale de 27,5 p. 100 sur leurs bénéfices et pour lesquelles la taxe professionnelle ne représente plus que 1,25 p. 100 des charges.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous vous en réjouissez, remettant au goût du jour le mot de Guizot : « Enrichissez-vous ! ». Eh bien ! c'est le budget de l'Etat qui enrichit les détenteurs de grandes fortunes.

Il était pourtant possible de corriger les injustices flagrantes qui sont également des aberrations économiques. Les conditions de remboursement des 60 milliards de francs de l'emprunt Giscard et la suppression de la taxe sur « certains » frais généraux en sont les exemples les plus marquants.

Les votes qui se sont clairement exprimés tout au long de la discussion des articles de la première partie de ce projet de loi ont été des votes de classe. Entre la France des ouvriers, des ingénieurs, des cadres, des techniciens, des petits et moyens paysans et une poignée de grandes fortunes, le mur de l'argent reste à abattre ! (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Emmanuel Hamel. Et le mur de Berlin !

M. Robert Vizet. Mais nous ne nous résignons pas ! Croyez-le.

Aragon a eu raison de dire que la France était le pays des Bastilles tombées. Avec le peuple français, nous avons l'intention d'en faire tomber d'autres !

Pas étonnant, dans ces conditions, que vous soyez opposé à nos propositions en employant le terme de « cataclysme ». Il vous faut surtout préserver le capital. En effet, lorsque nous proposons, par exemple, de taxer celui-ci à 12,50 p. 100, c'est ni plus ni moins que la taxation qui pèse sur les revenus des salariés. On est donc loin de ce cyclone dont vous nous parlez, ou alors il faut aussi parler du « cataclysme » pour caractériser les prélèvements pesant sur les salariés.

Comme l'a fait observer M. Bourguin hier, avant d'être le ministre des finances, vous devriez être celui de l'économie. Nous ne partageons pas ses thèses, il le sait, mais nous sommes d'accord avec lui pour dire qu'il faut avant tout « muscler » l'économie de la France. Vous nous dites, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, qu'il faut alléger les charges pesant sur les entreprises pour relancer l'investissement et l'emploi, c'est le fameux théorème de M. Schmidt. Dans l'absolu, cela est juste, mais l'expérience a démontré tout le contraire.

Quant à « l'avancée intellectuelle » dont a parlé à notre endroit M. le rapporteur général lorsque je me suis appuyé sur la situation du Japon et de la R.F.A., je tiens à dire qu'il est surpris ou feint de l'être car il n'a que des visions caricaturales de nos propositions. Pas étonnant, dans ces conditions, qu'il se soit opposé à nos amendements !

Monsieur le rapporteur général, êtes-vous en mesure de me contredire lorsque j'avance qu'avant - je dis bien avant - d'être forts à l'extérieur, le Japon et la R.F.A. sont forts à l'intérieur ? Pouvez-vous me contredire lorsque j'avance que Renault exportait davantage lorsque la régie était en première position sur le marché intérieur ?

Non ! Vous n'êtes pas en mesure de me contredire et, dire qu'il s'agit du « mythe du bastion », c'est un peu court. C'est là la critique classique faite par la bourgeoisie capitaliste aux propositions des communistes.

A vous entendre, nous serions ignorants des contraintes extérieures. Il est tout de même incroyable de vous entendre donner des leçons en ce domaine ! Quelle belle manière, effectivement, de détruire les atouts de la France et sa souveraineté pour faire face aux contraintes !

Cela fait plus de vingt ans que vous répétez le même discours et l'on voit son résultat pour l'emploi : nous n'avons aucune leçon à recevoir, je le dis fermement. Le service des études législatives du Sénat a produit un remarquable document de « synthèse des principales prévisions publiées sur l'économie française en 1987 - 1988 ». Je le cite : « La situation financière des entreprises devrait continuer de s'améliorer... Cette amélioration tient essentiellement à la modulation des salaires, mais elle résulte également de l'assujettissement des communications à la T.V.A., ainsi que de l'allègement de la taxe professionnelle et des charges sociales », le tout au nom de l'emploi !

Quant à l'investissement, l'O.F.C.E. n'envisage aucune accélération du mouvement, tandis que selon le B.I.P.E., qui tient compte des dernières évolutions du marché financier, il se traduirait, en 1987, par une certaine faiblesse des dépenses d'investissement productif.

Mes chers collègues, il y a des chiffres qui sont comme des bombes. Et les 4,9 milliards de francs de déficit du commerce extérieur en octobre sont un désastre pour l'économie, pour les finances de la France et le franc est déjà menacé. Or, après avoir qualifié ce chiffre de « préoccupant », le Premier ministre n'en demeure pourtant pas moins « optimiste ».

L'on retrouve ainsi le propos de M. Ballardur déclarant lundi dernier, lors de la discussion générale, que la question de « savoir s'il faudrait changer de politique n'a guère de sens, pour ne pas dire aucun sens ».

Cette aggravation dramatique du déficit du commerce extérieur accuse fortement tous ceux - patrons, Gouvernement, majorité du Sénat et vous-même, monsieur le rapporteur général - qui ont conduit et qui conduisent cette politique économique dite de redressement de rentabilité et de compétitivité.

Une fois de plus, la preuve est faite que le culte du profit financier et donc des sacrifices populaires débouche sur un épouvantable gâchis. Le résultat le plus marquant dans les

comptes du commerce extérieur est celui du solde industriel. Vous nous avez accusés de vouloir adopter une stratégie d'enfermement, monsieur le rapporteur général. Or les chiffres qui sont publiés dans la presse aujourd'hui montrent que c'est la politique que vous soutenez qui fait mourir notre pays.

L'industrie française a vendu pour trois milliards de francs de biens de moins que l'industrie étrangère n'en a vendu en France. Le drame est là. En détournant l'investissement de la production française au profit des placements financiers, comme s'y emploie ce projet de budget pour 1988, vous livrez à d'autres le marché intérieur. Ainsi, votre marché unique de 1992 est un leurre. Tout notre programme, toutes nos propositions en témoignent : nous sommes, non pas pour le repliement frileux sur l'Hexagone, mais pour des coopérations entre les entreprises françaises, au plan intérieur comme au plan extérieur.

Oui ! Le parti communiste français présente un ensemble de propositions qui, toutes, peuvent contribuer à construire une économie saine et dynamique, fondée sur les besoins et les capacités du peuple français.

Parce que nous pensons, nous, qu'il est possible, qu'il est indispensable, qu'il est urgent de mettre en œuvre une autre politique budgétaire, nous rejeterons la première partie du projet de loi de finances. Ce dernier budget du septennat, le second de ce Gouvernement s'inscrit bien sous le signe du déclin.

Je conclus en regrettant vivement que le Sénat dans sa majorité et le Gouvernement aient refusé de débattre au fond des transferts de charges pesant sur les collectivités locales ; je pense notamment à la C.N.R.A.C.L.

Je tiens à redire, monsieur le ministre, qu'il n'existe pas d'issue en dehors de la déconnexion des quatre taxes locales. Vous serez bien obligé d'y venir. L'imposition locale pesant sur les familles est trop lourde.

Depuis longtemps, nous dénonçons l'injustice de la taxe d'habitation qui ne tient pas compte des revenus. Il convient de desserrer les contraintes financières qui pèsent sur les budgets communaux, la plus intolérable de ces contraintes étant la mise en application de la ponction opérée sur la C.N.R.A.C.L.

Nous agissons donc pour rendre aux élus locaux la liberté de fixer le taux de chaque taxe. Au total, nous proposons de nationaliser vraiment, d'obtenir la transparence et le contrôle démocratique de l'utilisation des fonds. Nous proposons également des réformes fiscales, bancaires et financières pour dissuader les gâchis du capital. Nous proposons enfin de produire français pour la reconquête du marché intérieur. Il n'y a ni justice ni nouvelle croissance possible sans libertés, concertation et démocratie réelles.

Cela justifie notre opposition à la première partie du projet de budget. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Hoeffel.

M. Daniel Hoeffel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre groupe tient, tout d'abord, au terme de ces quatre jours de débats, à rendre hommage au travail de la commission des finances, à l'action de son président M. Christian Poncelet et à son rapporteur général M. Maurice Blin, dont nous tenons à souligner une fois de plus la compétence, la clairvoyance, l'esprit de rigueur et la hauteur de vue. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.)*

Nous voterons la première partie du projet de loi de finances pour 1988. Notre vote est l'expression de notre solidarité majoritaire.

Nous la voterons avec le sentiment que ce projet de budget exprime clairement les orientations adoptées, confirmées et mises en application depuis dix-huit mois et avec la conviction qu'elles se sont d'ores et déjà traduites par des résultats positifs. Réduction de l'inflation, diminution du déficit budgétaire, limitation de l'endettement en sont quelques-uns des aspects les plus marquants.

Il est évident, monsieur le ministre, que l'environnement international préoccupant, qu'une concertation encore insuffisante sur les plans monétaire, financier, économique aux niveaux européen et mondial ne facilitent pas la mise en œuvre des politiques budgétaires nationales et nécessiteront probablement des adaptations.

Mais je tiens à saluer les efforts entrepris par le Gouvernement pour susciter et contribuer à mettre en œuvre une coopération renforcée, à commencer avec notre partenaire privilégié, la République fédérale d'Allemagne.

J'ajoute que les observations et propositions présentées par plusieurs de nos collègues sur divers aspects de la fiscalité et sur la répartition interne des ressources budgétaires sont à considérer comme autant de suggestions adressées au Gouvernement pour l'aider dans sa recherche de la meilleure efficacité possible.

Il en va de même en ce qui concerne les réflexions sur les échanges internationaux qui font apparaître l'absolue nécessité de poursuivre et d'intensifier les efforts tendant à améliorer la compétitivité des entreprises françaises, problème vital pour notre économie.

Notre vote positif exprime donc l'appréciation globale très positive que nous portons sur le projet de loi de finances pour 1988, un projet qui veut affirmer la volonté de notre pays de faire face aux grandes échéances dans un cadre international - ô combien difficile ! - qui exigera plus que jamais travail, effort et rigueur. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis le mois d'avril 1986, le Gouvernement a entrepris une politique courageuse de redressement de notre pays. Au plan économique et financier, il s'agissait de libérer et de moderniser notre économie, de parachever la maîtrise de l'inflation et de procéder autant que faire se peut à un assainissement de nos finances publiques centré sur la réduction des divers déficits.

De ce point de vue, le projet de budget pour 1988 poursuit très concrètement, nous l'avons vu, ces objectifs. C'est donc sans réserve que le groupe de l'union des républicains et des indépendants votera cette première partie du projet de loi de finances pour 1988.

Nous sommes persuadés, et nous le restons, monsieur le ministre, quelles qu'aient été les polémiques, qu'il fallait libérer les prix et les changes, transformer et moderniser notre politique de crédit, développer et adapter les marchés financiers, privatiser les entreprises pour les confronter aux règles de gestion et à la compétitivité que nous rencontrons chez nos partenaires.

De ce point de vue, la discussion et l'examen des articles de cette première partie l'ont montré, les critiques qui vous sont adressées sont à la fois excessives et - si j'ose dire - bien souvent insignifiantes.

Excessives, parce que, tout le monde le sait, les difficultés boursières et l'ampleur de la crise monétaire que nous subissons ne nous sont pas imputables.

Insignifiantes, parce que certains de vos détracteurs ne sont guère crédibles. C'est précisément à cause des errements auxquels ils se sont livrés jusqu'en 1983 que notre économie demeure aujourd'hui encore trop fragile et contrainte à une croissance trop faible.

A ces critiques, vous pouvez opposer les résultats de votre bilan. Le déficit budgétaire aura été réduit de 25 p. 100 en trois ans pour atteindre 115 milliards de francs en 1988. Dans le même temps, notre endettement, dont la charge pesait si lourdement sur la structure du budget, aura nettement diminué.

Parallèlement, le projet de loi de finances poursuit son effort de réduction des dépenses de l'Etat qui ne progresseront que de 1,9 p. 100 à structure constante et nous connaissons une baisse du besoin de financement des administrations.

S'agissant de l'évolution des recettes, nous avons pris acte des allègements d'impôts qui porteront sur les bas et moyens revenus et d'une politique familiale active.

Les mesures concernant l'impôt sur les sociétés, la recherche, la baisse de la fiscalité indirecte, la suppression de la taxation des frais généraux, les allègements de taxe professionnelle, sont autant de dispositions destinées à accroître la compétitivité des entreprises.

Tout au long de l'examen des articles, nous avons cru cependant devoir vous présenter un certain nombre de propositions. Nous sommes persuadés que vous pensez que là

est bien l'intérêt et la justification du débat budgétaire. Nous avons été parfois entendus, s'agissant de la T.V.A. et de la fiscalité agricole notamment.

De ce point de vue, les progrès réalisés au Sénat concernant la fiscalité agricole sont constructifs. Le relèvement du seuil de restitution, qui passe de 250 tonnes dans la loi de finances initiale à 300 tonnes, permettra de mieux tenir compte de l'accroissement de la taille des élevages, d'encourager le recours aux aliments composés et de générer d'importantes économies de stockage des excédents à réaliser.

Mais d'autres mesures peuvent être citées : la réactualisation des limites, portées de 40 000 francs à 70 000 francs concernant l'imputation des déficits agricoles ; la compensation par l'Etat des pertes de recettes en matière de foncier non bâti en cas de reboisement de terres agricoles ; l'option au régime de la T.V.A. pour les terres et bâtiments d'exploitation à usage agricole, qui favorisera la relance du fermage, facilitera l'entretien des bâtiments, empêchera les ventes abusives de bâtiments agricoles aux jeunes qui s'installent.

Certains d'entre nous auraient naturellement souhaité une compréhension plus large. C'est le cas, notamment, pour une disposition dont vous avez signalé vous-même qu'elle était généreuse, monsieur le ministre. Je veux parler des mesures d'incitation en faveur du contrat d'épargne pour les handicapés, qui pourraient compléter heureusement le dispositif du plan épargne retraite et qui ont été proposées par Jean-Pierre Fourcade et Louis Boyer.

Je regrette que nous n'ayons pu aboutir sur ce plan, mais je sais que le Gouvernement y réfléchit et je veux croire que nous parviendrons à une solution avant la fin de l'examen de ce budget.

Toutefois, nous mesurons bien que, dans ces circonstances très difficiles, les contraintes budgétaires doivent nécessairement s'exercer avec rigidité.

Nous savons, par ailleurs, s'agissant des dépenses, que ce budget prépare l'avenir autour de trois priorités : l'emploi et la formation professionnelle, la coopération et la recherche.

Nous ne pouvons qu'approuver ces orientations. C'est donc avec confiance et sérénité que nous voterons la première partie de ce projet de loi de finances, en disant nous aussi notre gratitude au président Christian Poncelet et au rapporteur général Maurice Blin pour l'excellent travail de présentation et d'analyse auquel ils se sont livrés. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à m'associer à l'hommage qu'a rendu notre collègue M. Hoeffel au travail conduit avec compétence et talent tant par M. le président de la commission des finances que par M. le rapporteur général et par toute la commission, par M. le ministre d'Etat et par M. le ministre délégué au budget, dont les explications très brillantes nous ont permis de discerner tous les aspects essentiels de ce projet de loi de finances pour 1988.

Après les analyses détaillées qui ont ainsi été exposées, c'est en une vue d'ensemble que résident les explications de vote du groupe du R.P.R.

La première partie de la loi de finances pour 1988 se caractérise, à nos yeux, par deux traits : une grande maîtrise technique, mise au service d'une volonté politique tenace autant que lucide.

La maîtrise technique apparaît, d'abord, dans la prudence des évaluations, tant des dépenses que des recettes, ce qui conduit à une notable résorption de l'écart entre la prévision budgétaire et l'exécution du budget.

Il était devenu habituel, au cours des années précédentes, que l'exécution du budget révélât une aggravation du déficit initialement prévu. La gestion de 1986 l'a montré ; celle de 1987 va le confirmer, les dérapages des dépenses réelles, tant par rapport aux prévisions que par rapport aux recettes réelles, sont enfin jugulées. Aussi la prévision dont vous faites état pour 1988, monsieur le ministre, nous paraît-elle tout à fait crédible.

Le deuxième trait traduisant votre maîtrise technique se trouve dans votre recherche de l'équilibre des grandes masses budgétaires ; c'est là, vraiment, qu'apparaît votre volonté de manière déterminante. Je crois pouvoir résumer votre action dans ce domaine en une phrase : une compression sévère des dépenses de l'Etat permet à la fois de diminuer les recettes fiscales et de résorber progressivement le déficit budgétaire.

Les dépenses - 1 081 milliards de francs - ne s'accroissent, en chiffres réels, que de 1,9 p. 100 par rapport à 1987, soit une progression inférieure à celle de l'inflation. En clair, cela signifie que, en francs constants, les dépenses diminuent.

La réduction des impôts, qui est rendue possible par la compression des dépenses, constitue la pièce maîtresse de votre œuvre de redressement. Elle est également prioritaire pour le nécessaire essor de la vie économique. Vous l'avez placée au centre de votre dispositif et vous l'avez fait avec courage et avec une grande maîtrise.

Je ne reviendrai pas sur tous les chiffres qui ont été cités au cours de ce débat. Je rappellerai simplement qu'en deux ans, 1987 et 1988, les impôts auront globalement diminué de 69 milliards de francs. Vous nous avez exposé dans le détail, monsieur le ministre, ce que vous avez fait pour abaisser l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la T.V.A. - dont le poids global va être allégé de 8,5 milliards de francs - et nous approuvons cet effort.

Cet effort permet, en effet, la réduction de la pression fiscale et, en même temps, celle des prélèvements obligatoires, qui seront sensiblement maintenus à 44 p. 100 du produit intérieur brut, compte tenu de la situation de la sécurité sociale. Mais, sans cet effort, ces prélèvements se seraient accrus, compromettant gravement votre œuvre de redressement économique. Ils sont pour l'instant jugulés et je m'en félicite.

Or, il faut le noter, malgré cette politique énergétique de résorption fiscale, les recettes globales augmentent de 4,7 p. 100, soit plus que l'inflation et plus que les dépenses. C'est là qu'apparaît votre singulière maîtrise, qui vous conduit du même coup et malgré votre audace à respecter l'orthodoxie budgétaire, laquelle se traduit bien naturellement par la réduction du déficit budgétaire : de 153 milliards de francs en exécution en 1985, il tombe à moins de 115 milliards de francs en 1988, soit une réduction de 40 milliards de francs environ en trois ans, c'est-à-dire une moyenne de 13 milliards de francs par an.

Ce résultat est d'autant plus positif qu'il permet d'enrayer l'endettement de l'Etat, dont le freinage est indispensable mais ô combien difficile. Nous approuvons spécialement votre prélèvement de deux tiers du produit des privatisations, soit environ 35 milliards de francs en faveur du désendettement de l'Etat.

Rarement, surtout compte tenu des circonstances difficiles que nous connaissons, un budget aura été aussi bien maîtrisé. Je suis d'autant mieux placé pour vous le dire, monsieur le ministre, que j'ai - malheureusement - une certaine expérience parlementaire : depuis à peu près vingt ans, je siège soit à l'Assemblée nationale, soit au Sénat.

Tel qu'il est, ce budget constitue, comme tous les budgets, l'instrument d'une politique. C'est en celle-ci que nous trouvons des raisons supérieures de vous approuver.

Votre volonté politique se résume à trois objectifs auxquels nous sommes sensibles : la libération de l'économie et son ouverture sur l'Europe, l'affirmation des priorités et des impulsions indispensables, le maintien du cap vers l'avenir à travers tous les obstacles.

La libération de l'économie est la justification profonde de votre effort budgétaire. Rendre nos entreprises plus compétitives en allégeant leurs charges, c'est ce qu'avec Jacques Chirac nous demandions depuis des années et c'est ce que nous voyons enfin se réaliser.

Grâce à cet allègement, les entreprises peuvent réduire leur endettement, ce qui est aussi indispensable pour elles que pour l'Etat et je sais que notre collègue Bourguin y est particulièrement sensible.

Du même coup, les investissements, seuls propres à assurer l'avenir de notre économie, se trouvent favorisés et stimulés par deux aspects de votre politique. D'une part, le désendettement amène l'Etat à s'abstenir à due concurrence du recours au marché financier, ce dont, bien évidemment, les entreprises profitent. D'autre part, la compression fiscale générale favorise les entreprises bien mieux que ne pourrait

le faire toute autre aide directe et spécifique. Le Premier ministre l'a rappelé dans une interview publiée par la presse ce matin même.

Votre politique commence déjà à porter ses fruits. Après une régression pendant plusieurs années, les investissements globaux ont redémarré, avec 3 p. 100 de progression en 1987 et 3,5 p. 100 prévus en 1988.

Cette stimulation des entreprises, donc de la vie de la nation, est d'autant plus nécessaire et urgente que nous sommes à la veille de la grande échéance européenne de 1992. Depuis son entrée en fonctions, le Gouvernement ne cesse de la rappeler, et il a raison car l'ouverture de la concurrence européenne sonnera pour la France une heure de vérité.

Nos entreprises doivent relever victorieusement les défis. Elles le peuvent, à condition de s'y préparer sans perdre un trimestre, ni même un mois. Il y a urgence ! M. le Premier ministre l'a confirmé ce matin et il a parfaitement raison.

Mais l'Etat doit prendre sa part de l'effort. Il le fait depuis deux ans et il doit poursuivre dans cette voie en amputant ses propres recettes et ses propres dépenses au profit de l'économie.

A travers les méandres de la technique, vous ne perdez pas de vue le but à atteindre. Toute l'analyse de votre budget le démontre. Mais, quelles que soient les servitudes de la rigueur budgétaire, elles n'altèrent pas votre volonté politique de faire prévaloir les priorités et les impulsions nécessaires.

Vous avez énuméré les priorités pour 1988 et je n'y reviendrai pas : formation professionnelle, aide au développement, recherche. Nous vous approuvons sur ce point.

Quant aux impulsions prolongeant celles du précédent budget, elles visent la défense nationale, l'intérieur, l'éducation nationale et la justice, mais je tiens à m'arrêter un instant sur l'une d'entre elles, que beaucoup n'ont pas citée mais qui a été rappelée par M. le rapporteur général et par M. le ministre : il s'agit de l'action en faveur des collectivités locales, qui bénéficieront en 1988 de dotations d'équipement et de fonctionnement en augmentation globale de 4,2 p. 100. Vous avez d'ailleurs eu raison, monsieur le ministre, de retracer l'évolution de la dotation globale de fonctionnement avant et après 1986 en la comparant à celle de l'inflation.

Ainsi, votre budget n'est pas uniforme. Les points d'émergence sont marqués rigoureusement et avec volonté. Mais si la volonté politique domine le présent projet de budget, elle est surtout tournée vers l'avenir. Or vous maintenez le cap.

Il faut ici rappeler la phrase célèbre : « Vous n'avez rien fait puisqu'il vous reste à faire », car elle nous paraît bien refléter l'esprit qui anime le Gouvernement et son Premier ministre. Votre budget n'est qu'une étape dans la longue voie qui doit être parcourue jusqu'à son terme dans l'intérêt du pays. Il ne remplirait pas son rôle s'il ne s'inscrivait pas dans une perspective à long terme. Son vrai sens se résume en un mot : continuité.

Certes, il reste à faire, vous ne l'avez pas caché. Le déficit budgétaire est encore excessif, mais vous envisagez de le réduire de 15 milliards de francs par an en diminuant quand même les impôts, et vous avez raison.

La dette pèse encore trop lourdement sur les charges et le commerce extérieur accusé un déficit qui, sans être alarmant, demeure préoccupant. Les taux d'intérêt restent encore à abaisser. La perspective européenne vous a amenés à faire évoluer notre T.V.A., c'est très bien. L'harmonisation reste à poursuivre sur les taux ainsi que sur le délai de récupération d'un an.

Au-delà, c'est toute notre législation fiscale qui devra être harmonisée, œuvre de longue haleine s'il en fût. Vous l'avez commencée. Il devrait vous incomber de la poursuivre, de même qu'il devrait vous incomber d'assurer la reprise de la croissance qui, pour toute la Communauté européenne, est une nécessité à l'échelle mondiale.

Cette continuité s'impose encore plus pour les privatisations. Celles-ci n'auront leur sens et leur effet que si elles sont poursuivies.

Vous avez eu raison d'affirmer votre volonté en ce sens, comme vous avez raison de tenir compte, dans le déroulement du programme, des capacités du marché financier bouleversé par une tornade mondiale, face à laquelle la France se comporte d'ailleurs mieux que d'autres. Que de sophismes

entendons-nous à ce sujet ! Reprocher le désordre financier à la France et aux privatisations est aussi dérisoire que d'imputer une tempête au commandant d'un navire. Prétendre que votre décision de suspendre provisoirement les privatisations en raison du dérèglement financier mondial marque l'échec de votre politique est aussi absurde que d'imputer au navire la décision du commandant de différer son départ à cause de l'ouragan qui sévit au large !

Assez de ces sophismes !

Quant à nous, nous voterons la première partie de la loi de finances, et notamment l'article dit d'équilibre.

Je vous confirme à cet égard, monsieur le ministre, que nous tenons à ce que vous saisissiez M. le ministre de la culture et de la communication du vœu du Sénat de voir inviter à la table ronde qu'il va organiser sur les rapports entre le cinéma, la télévision et la vidéo les représentants des commissions des finances et des affaires culturelles des deux assemblées.

Je vous confirme quant à moi que le groupe R.P.R. votera votre budget parce qu'il est bien construit, parce qu'il traduit une volonté politique claire et salutaire pour le pays, parce que nous savons que vous l'exécuterez, comme le précédent, avec lucidité et avec une ténacité inébranlable, parce qu'en tout cela nous voyons les raisons de la confiance.

Vous me permettez, en terminant, d'exprimer à mon tour un vœu : je souhaite que vous nous présentiez l'an prochain le projet de budget pour 1989 comme une troisième étape sur la voie du redressement national. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Régnault.

M. René Régnault. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je formulerai tout d'abord une observation générale sur les travaux qui viennent de se dérouler au cours de ces quatre journées en soulignant l'intensité et l'importance de notre travail parlementaire. Nous avons dû en effet examiner un peu plus de 190 amendements. C'est, à mon avis, un point positif.

Mais je tiens à relever aussi que nombre de ces amendements - et à mon avis beaucoup trop - ont été retirés.

Cela me conduit à m'interroger sur les véritables intentions et la volonté réelle de ceux qui les déposent pour les retirer aussitôt. S'agit-il de faire semblant de se préoccuper des problèmes de ses mandants pour, en cours de route, abandonner le combat trop aisément ?

Je pense à cet égard à ces nombreux amendements qui ont été déposés au sujet des déductions fiscales intéressant les économies d'énergie.

La politique d'économie d'énergie a été mise en place au cours des dernières années par le Gouvernement précédent ; elle a porté ses fruits, a eu - et a encore - des effets tout à fait intéressants pour la nation et le maintien de ses grands équilibres. Il est dommage que certaines dispositions de la loi de finances de l'an dernier soient remises en cause.

Je regrette donc que les amendements qui ont été nombreux sur ce sujet n'aient pas poursuivi leur chemin et n'aient pas été adoptés.

Cette première partie du projet de budget est telle qu'on ne peut nier que c'est l'injustice fiscale qui la caractérise le plus. En effet, il faut bien parler d'injustice à propos des modalités d'application de la fiscalité entre les bas et les hauts revenus. Pour les années 1987 et 1988, 150 000 contribuables parmi les plus aisés ou ceux qui sont dotés des plus gros patrimoines se verront à eux seuls octroyer en deux ans un allègement d'impôt de 15 milliards de francs sur les 69 milliards de francs que l'on a évoqués voilà un instant. Cela représente une réduction substantielle d'environ 100 000 francs par personne. En revanche, pour les petits salaires, l'effet des allègements fiscaux sera annihilé par la hausse des cotisations sociales.

C'est aussi l'injustice qui caractérise les conditions de revalorisation des tranches entre salariés et non-salariés. Pour les premiers, les tranches ont été revalorisées, depuis deux ans, successivement de 2,4 p. 100 et de 3,3 p. 100, alors que, pour les professions libérales, la revalorisation a été de 30 p. 100 puis de 25 p. 100.

Ce budget est injuste encore dans son évolution car la décote n'est pas indexée, à l'inverse du quotient familial qui est revalorisé. En fait, ce qui le caractérise, c'est une croissance moindre, voire inexistante, du pouvoir d'achat du revenu disponible.

En revanche, mes chers collègues, la progression des revenus de la propriété et de l'entreprise est renforcée.

De ce bref constat, je conclus que la recherche d'une plus grande justice sociale n'est pas la priorité numéro un de votre politique budgétaire. Je regrette de vous le rappeler, monsieur le ministre.

Par ailleurs, votre politique fiscale et les mesures qui l'accompagnent s'appuient sur des prévisions que je considère comme trop optimistes.

Vous prévoyez une réduction du déficit budgétaire de 15 milliards de francs en 1988. Si vous diminuez simultanément les impôts de 32 milliards de francs, assurément, vous ne parviendrez pas à ce résultat.

En effet, vous vous êtes fondé sur une hypothèse de recettes trop optimiste, comptant sur une croissance de 8,1 p. 100 des recettes fiscales - avant les allègements fiscaux - par rapport à la loi de finances de 1987.

Ces prévisions sont trop optimistes également en raison de la faiblesse de l'activité. Vous prévoyez une croissance de 2,2 p. 100 du P.I.B. en 1988. Or le B.I.P.E. - bureau d'informations et de prévisions économiques - la chiffre, lui, à 1 p. 100, l'Ipecode, à 1,8 p. 100 et l'O.F.C.E., à 1,5 p. 100.

Ces prévisions sont trop optimistes, enfin, en raison de la progression limitée du revenu des ménages.

En vérité, monsieur le ministre, contrairement à vos allégations, votre budget ne donnera pas les résultats escomptés.

Les perspectives d'investissements pour 1988 sont, selon le B.I.P.E., moins bonnes qu'elles ne l'étaient pour 1987 - plus 1,5 p. 100 en volume. Aussi regrettons-nous que, finalement, vous ne favorisez pas l'investissement. Nous regrettons également que le Sénat n'ait pas voté une seule des mesures que nous avons proposées en faveur de l'investissement, même si je reconnais qu'un débat intéressant a eu lieu lors de l'examen des amendements déposés avant l'article 5.

Notre inquiétude est également aggravée par les derniers résultats du commerce extérieur, qui atteint un déficit de 32,8 milliards de francs dont 4,2 milliards de francs pour le dernier mois connu, le mois d'octobre.

On ne peut se fier, monsieur le ministre, aux déclarations de votre collègue le ministre du commerce extérieur qui indique que ce déficit sera très proche de zéro en 1988. C'est une véritable hérésie, pardonnez-moi l'expression ; les Françaises et les Français, je crois, sauront apprécier que, sur ce point, le Gouvernement ne fait rien.

Le résultat de votre politique, c'est aussi le déficit de la balance des paiements, qui atteint 17,2 milliards de francs pour les neuf premiers mois de 1987 contre un excédent de 16,1 milliards de francs pour les neuf premiers mois de 1986.

Reconnaissez, à l'instar d'ailleurs du Premier ministre, que ces résultats sont inquiétants. Dans ces conditions, j'aurais apprécié, monsieur le ministre, que vous nous fassiez d'autres propositions, qui, elles, auraient répondu à nos préoccupations en essayant de remédier à ces résultats alarmants que je viens d'évoquer à l'instant.

Les membres du groupe socialiste ne pourront donc voter cette première partie de la loi de finances, qui ne répond pas aux enjeux prioritaires à leurs yeux : l'investissement, l'emploi, enfin, le redressement du pouvoir d'achat des familles et des salariés. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nos débats, cette année encore, ont été particulièrement riches. A l'instant, notre collègue M. Régault, qui siège sur les bancs de l'opposition, a bien voulu le souligner.

Après une longue discussion générale, pendant laquelle la grande majorité des problèmes économiques et financiers de l'heure ont été abordés, nous avons examiné plus de cent quatre-vingt-dix amendements. Chacun d'entre eux a fait l'objet d'une étude approfondie, de la part tant de la commission des finances que du Gouvernement.

Au terme de cette longue discussion, nous devons donc tout d'abord, unanimement, rendre hommage à notre rapporteur général, M. Maurice Blin, et à M. le ministre délégué au budget qui l'ont soutenu - reconnaissons-le - avec talent, conscience et objectivité. A l'un et à l'autre, je dirai en termes simples, comme savent le faire les gens de notre province : « Merci. » (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

A l'issue de la discussion de la première partie de la loi de finances, je souhaiterais rapidement recenser les modifications - modifications importantes - qui ont été apportées au projet de budget par notre assemblée, et ce le plus souvent d'ailleurs en parfaite harmonie avec le Gouvernement, grâce à une concertation approfondie et constante.

Le Sénat a adopté douze amendements à cette première partie du projet de loi de finances. Le plus souvent importants, ils concernent la plupart des problèmes actuels. Cela démontre l'attachement du Sénat à traiter l'ensemble des questions économiques et sociales. Nous l'avons fait, je crois, dans le respect de l'intérêt général et de l'équilibre du budget. Nous pouvons nous en féliciter.

Je distinguerai cinq groupes de préoccupations parmi celles que le Sénat a bien voulu faire siennes : préoccupations liées à la situation de notre industrie, de notre agriculture, des collectivités locales, préoccupations liées au tourisme, au sport et enfin, souci de justice sociale.

En faveur de notre industrie, le Sénat a adopté deux amendements ; il a en outre fait progresser sérieusement la réflexion sur de nombreux autres points. Nous avons, en premier lieu, présenté un amendement défendu par notre collègue M. Neuwirth, tendant à abaisser considérablement le droit d'apport qui frappe l'incorporation au capital des bénéfices mis en réserve. Ce droit passe de 12 p. 100 à 3 p. 100, ce qui favorisera l'assise financière des sociétés, comme cela a été réclamé par l'unanimité de notre assemblée - ce qui m'a fort surpris d'ailleurs.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Cela permettra à nos sociétés de ne pas recourir à l'emprunt pour autofinancer leurs investissements.

Le Sénat a par ailleurs amélioré le régime du crédit d'impôt recherche, et cela à l'initiative de nos collègues, et en particulier de M. Laffitte, qui est souvent intervenu sur ce sujet. A l'initiative du Gouvernement, des dispositions ont été prises, mais à la demande de nombreux membres de notre assemblée. Un nombre important d'amendements ont d'ailleurs été déposés à ce sujet, ce qui démontre l'intérêt porté à cet élément fondamental qu'est la recherche pour le développement économique effectué par nos entreprises.

Comme l'an passé, le Sénat a également poursuivi une réflexion approfondie sur la fiscalité agricole, réflexion qui faisait suite à une journée d'étude organisée par notre commission des finances au printemps dernier.

Parmi les amendements adoptés, je retiendrai trois dispositions très importantes.

Tout d'abord, nous avons considérablement relevé la limite dans laquelle les déficits agricoles peuvent être imputés sur le revenu global. Cette limite, qui était de 40 000 francs, sera désormais portée à 70 000 francs grâce au Sénat. Cela favorisera plus particulièrement les jeunes agriculteurs dont le conjoint a une activité autre qu'agricole. Cet amendement a été adopté à l'initiative de notre rapporteur spécial pour les crédits de l'agriculture, M. Roland du Luart, et je salue, à cette occasion, le travail considérable qu'il a accompli.

Ensuite, le Sénat a prévu la possibilité, pour les bailleurs de terres agricoles, d'opter pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée. La T.V.A. applicable aux travaux d'amélioration des bâtiments agricoles réalisés par le bailleur sera désormais déductibles. C'est une incitation à la modernisation des exploitations agricoles. Cette amélioration considérable du régime de la fiscalité agricole a été présentée, avec son habituel talent, par notre doyen M. de Montalembert, qui est un grand spécialiste de ces questions. Merci, cher doyen.

(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)

Enfin, à l'initiative de notre collègue M. de Raincourt, le Sénat a relevé le seuil de restitution des taxes sur les céréales afin d'égaliser au mieux les conditions de concurrence entre les différentes catégories d'éleveurs.

Le Sénat a encore prévu la compensation par l'Etat de l'exonération de taxes sur le foncier non bâti dont bénéficient les terres qui font l'objet d'un reboisement. Cet amendement profitera aux agriculteurs. En effet, grâce à cette mesure, les taux pratiqués sur le foncier non bâti pourront diminuer et les ressources de nos collectivités locales augmenteront. A une époque où nos forêts, dans certaines régions, sont progressivement atteintes par les pluies acides, une telle mesure est tout à fait appréciable.

Un amendement important qui vise à augmenter d'un centime en 1988 le tarif des redevances perçues au profit du fonds national des adductions d'eau va permettre d'améliorer la distribution d'eau potable dans nos communes rurales. Cette demande, présentée chaque année avec insistance dans notre assemblée, est une nouvelle fois satisfaisante et j'en remercie M. le ministre. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R.)*

Le Sénat s'est également préoccupé de la situation du secteur du tourisme, qui contribue de manière très importante à l'équilibre de notre balance des paiements.

Deux amendements ont ainsi été adoptés ; le premier est destiné à abaisser la T.V.A. supportée par les hôtels de catégorie « quatre étoiles » afin de développer la fréquentation des touristes étrangers. Le second a pour objet d'appliquer à la visite des jardins botaniques un taux de 5,5 p. 100 en harmonie avec celui qui est appliqué aux jardins zoologiques. Je trouve cette dernière mesure particulièrement sympathique. Je souhaite que le développement des jardins botaniques de notre pays soit à la mesure de notre tradition agricole et horticole.

En outre, un amendement favorisant le sport présenté par notre collègue M. Francou a permis d'augmenter le prélèvement sur le produit du loto de 0,5 p. 100, étant entendu que, comme l'ont souhaité avec lui de nombreux parlementaires, la grande majorité de ces produits sera consacrée à l'amélioration technique de la préparation des jeux Olympiques. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R.)*

Nous nous sommes intéressés au secteur de la communication. Un amendement important a été adopté, à l'initiative conjointe des rapporteurs spéciaux de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles. Nous avons proposé l'abaissement à 2,1 p. 100 du taux de T.V.A. applicable aux publications non quotidiennes dont la plupart concourent à la diffusion des idées et de la culture économique, politique et sociale, au même titre que les quotidiens. Nous estimons, je le répète, que cette mesure est très importante.

Enfin, la justice sociale n'a pas été absente de nos préoccupations. Le Gouvernement avait déjà fait beaucoup dans ce domaine, il faut le reconnaître, dans le projet de finances initial, contrairement à ce qui a pu être prétendu avec, bien souvent, une mauvaise foi évidente.

Il me semble que le Gouvernement et le Sénat viennent de réaliser un nouvel effort, de faire un nouveau pas en avant vers la progression sociale. Sur ce point, nous nous félicitons que le Sénat ait adopté un amendement favorable aux orphelins, plus particulièrement aux orphelins handicapés.

Par ailleurs, de nombreux amendements permettant une meilleure prise en compte des charges de famille ont été présentés. Leurs auteurs ont été, face aux contraintes budgétaires de l'heure, dans l'obligation, nous le pensons, d'accepter d'en différer l'approbation. Mais je suis sûr que, dans ce domaine comme dans d'autres, nous avons contribué à la préparation de l'avenir de notre pays.

Le Sénat peut être fier de l'excellent travail législatif qui a été réalisé au cours de ces quatre dernières journées. Nous avons siégé sans relâche, hormis quelques heures de repos, et les nuits ont été courtes.

Une dernière fois, au nom de la majorité du Sénat, je voudrais très sincèrement remercier M. le ministre pour sa compréhension et son constant souci de faciliter notre tâche.

Qu'il veuille bien nous excuser si, parfois, nous nous sommes montrés très exigeants - trop peut-être - à son égard. Nous avons conscience que, sur certains points, sa patience a été mise à rude épreuve.

A l'issue de nos débats sur cette première partie du projet de loi de finances pour 1988, nous devons avoir le sentiment et même la conviction que nous avons fait, ensemble, un bon travail pour notre pays. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je voudrais à mon tour remercier la commission des finances, son président et tout particulièrement son rapporteur général du travail d'explication et de présentation très approfondi qu'ils ont fait sur ce projet de loi de finances, de leurs avis éclairés et de l'aide qu'ils m'ont apportée en toute circonstance.

Je tiens également à remercier les membres de la Haute Assemblée, notamment ceux qui appartiennent aux groupes de la majorité, de leur soutien et de leurs suggestions. Monsieur le président de la commission des finances, je n'ai pas trouvé qu'ils se soient montrés particulièrement exigeants ou durs. Je sais que c'est la loi de la discussion parlementaire.

Peut-être ai-je pu, moi-même, au cours de ce débat, paraître insensible à telle ou telle préoccupation. J'espère que vous m'avez pardonné. Les contraintes de l'équilibre budgétaire sont ce qu'elles sont et le métier que je fais conduit souvent à dire « non », alors qu'au fond de son cœur on aurait envie de dire « oui » !

Je veux insister sur le fait que bien des améliorations ont été apportées à ce budget grâce non seulement aux amendements qui ont été adoptés, mais aussi aux suggestions qui ont été faites et qui m'ont amené à prendre tel ou tel engagement ou à commencer tel ou tel travail.

Pour conclure, je dirai que ce budget est un budget sérieux dans toutes ses évaluations de recettes et de dépenses. M. Lauriol l'a dit, depuis bien longtemps les lois de finances n'avaient pas été exécutées dans les limites de la prévision initiale. Quelle meilleure preuve pourrais-je apporter du sérieux de ce budget ? Nous l'avons fait en 1986, c'est ce que nous ferons en 1987 et en 1988 si nous avons les moyens d'exécuter ce budget comme je le pense et comme je le souhaite.

Ce budget est également bien adapté à la conjoncture ; il est dynamique grâce à tous les allègements fiscaux qu'il comporte en faveur tant des entreprises que des particuliers. Beaucoup d'entre vous se sont interrogés à juste titre sur ce que serait la conjoncture économique en 1988. Ce budget est de nature à la soutenir si besoin était.

Enfin, ce budget est marqué par la volonté de préparer l'avenir dans un esprit de solidarité entre tous les Français. La priorité que nous donnons notamment à l'emploi, à la formation et à la recherche l'atteste. C'est la raison pour laquelle il mérite d'être approuvé et j'en remercie par avance la majorité de la Haute Assemblée. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je rappelle au Sénat qu'en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, de notre règlement, le Gouvernement a demandé au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les articles soumis à seconde délibération, modifiés par les amendements nos A-1, A-2, A-3, A-4, A-5 et A-6, ainsi que sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances.

Je rappelle, en outre, au Sénat que, dans la mesure où cette première partie ne serait pas adoptée, en vertu des dispositions de l'article 47 bis, alinéa 2, de notre règlement, c'est l'ensemble de la loi de finances qui serait rejeté et le débat ne pourrait pas se poursuivre.

Enfin, aux termes de l'article 59, 1^o, de notre règlement, le scrutin public est de droit

Il va y être procédé dans les conditions prévues par l'article 56 du règlement.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 41 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	313
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour l'adoption	228
Contre	85

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Le Sénat va maintenant interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante, est reprise à vingt-deux heures cinq, sous la présidence de M. Michel Dreyfus-Schmidt.*)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1988, adopté par l'Assemblée nationale.

Mer

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le secrétariat d'Etat à la mer.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Ambroise Guellac, secrétaire d'Etat à la mer. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, si la mer est souvent un thème privilégié de poésie, d'aventure et de rêve, elle est aussi composée d'un ensemble de réalités économiques et sociales.

Le budget que j'ai l'honneur de présenter devant vous rassemble les moyens financiers affectés à ces questions.

Les orientations retenues pour 1988 ont pour objectif de conforter notre situation, dans la perspective du grand marché européen en particulier ; elles correspondent à trois objectifs principaux : améliorer la compétitivité de nos ports ; soutenir la modernisation de notre flotte de pêche ; réussir la mutation de notre flotte de commerce.

Très attentif à la présentation de ce budget que vos rapporteurs vont faire ce soir, je serai, si vous le voulez bien, volontairement bref dans cette première intervention, me réservant de répondre ensuite plus largement, non seulement à eux, mais aussi aux intervenants qui suivront.

Le montant du budget - 5 445 millions de francs - apparaît en légère diminution globale - 2 p. 100. Cela s'explique facilement par l'évolution de la subvention destinée au régime social des marins - en retrait de 4,4 p. 100 par rapport à 1987 - j'y reviendrai tout-à-l'heure - tandis que, c'est le plus important, les crédits consacrés à l'ensemble des autres opérations inscrites à ce budget progressent de 3 p. 100.

Les dépenses d'investissement, qui sont les actions porteuses d'avenir, disposent d'un montant d'autorisations de programme de 654 millions de francs, en augmentation de 10,3 p. 100 et de crédits de paiement s'élevant à 559 millions de francs, soit 16,4 p. 100 de plus qu'au budget de 1987.

S'agissant des ports, une politique volontaire et novatrice est maintenant engagée.

C'est ainsi que 1987 a été qualifiée, par certains, d'année des ports, de même que, en 1986, l'accent avait été mis plus particulièrement, vous vous en souvenez, sur la flotte de commerce avec le plan pour la marine marchande.

Cette politique portuaire a pour objet essentiel de favoriser les dispositions de nature à accroître la compétitivité de nos ports. De nombreux aspects y contribuent : le schéma autoroutier adopté par le Gouvernement en avril dernier, la suppression progressive de la tarification routière obligatoire, etc.

Tout cela fait partie d'un contexte, dans lequel s'inscrivent trois aspects fondamentaux : les investissements, les plans sociaux et le financement.

Les investissements, d'abord, sont traditionnellement considérés comme représentatifs de l'action de l'Etat en faveur du système portuaire. De fait, les moyens de cette action seront importants en 1988, puisque les crédits d'investissement augmentent de 21 p. 100 en autorisations de programme et de 43 p. 100 en crédits de paiement, pourcentages portés respectivement à 28 p. 100 et 56 p. 100 après le vote d'un amendement en deuxième délibération à l'Assemblée nationale.

Cette croissance tout à fait exceptionnelle profite au moins autant aux ports d'intérêt national qu'aux ports autonomes : la proportion de crédits d'investissement consacrés aux ports d'intérêt national est supérieure, de très loin, à leur place dans l'activité portuaire française ; ces ports bénéficieront ainsi, en 1987 et 1988, de plus de 40 p. 100 de la dotation totale, soit bien plus que la moyenne des années antérieures.

J'en viens aux plans sociaux.

La compétitivité de nos ports dépend, bien sûr, de notre capacité à traiter de façon satisfaisante, et donc avec une approche sociale, le problème fondamental de la manutention. On a sans doute trop longtemps occulté cet aspect essentiel des questions portuaires. Pourtant, il faut éviter d'entretenir un débat théorique ou dogmatique, alors que, pour progresser en pareille situation, il faut au contraire être réaliste et pragmatique. Des plans sociaux ont été ainsi mis en place à Dunkerque, au Havre et, voilà quelques jours à Marseille. Pour juger de leur importance, on peut retenir, par exemple, que le nombre de dockers concernés dans ces trois ports seulement dépasse 1 500.

J'aborde maintenant la question du financement.

Les ports autonomes les plus clairement confrontés à la concurrence internationale sont aussi ceux qui ont à supporter la charge des plans sociaux les plus lourds, et de très loin. Or, leur autonomie financière, à la base de leur statut particulier, était de plus en plus obérée par le poids de leur endettement, en particulier au titre de prêts du F.D.E.S. - fonds de développement économique et social - auxquels ils avaient dû avoir recours au fil des ans. C'est dans ce contexte que j'ai fait observer que leur statut d'établissement public les rendait accessibles à des dotations en capital.

C'est ainsi que la décision a été prise de leur allouer une dotation de 1 400 millions de francs à prendre sur le compte des privatisations. Il s'agit d'abord d'une opération financière permettant de diminuer d'un tiers leur endettement. Il est apparu que le plus logique et le plus simple était de rembourser à cette occasion les prêts du F.D.E.S. ; on a réparti ces dotations en fonction des encours de prêts du F.D.E.S. préexistants.

Je me suis engagé à être bref dans ces propos liminaires, j'évoquerai donc rapidement maintenant les autres aspects du budget de la mer.

Le secteur de la pêche est marqué par la mise en œuvre, depuis le 1^{er} janvier de cette année, d'un nouveau règlement structurel européen, auquel est associé un nouveau régime national d'aide à la construction de navires et aux investissements à terre.

Ce dispositif, plus favorable que le précédent, doit, grâce à des crédits budgétaires eux-mêmes en augmentation - quelque 20 p. 100 en deux ans - permettre une modernisation accrue de notre flotte de pêche. Nous consoliderons ainsi notre place et nous conforterons encore notre rôle au sein de l'Europe bleue.

Les cultures marines, traditionnellement peu consommatrices de crédits budgétaires, surtout depuis la décentralisation de 1983, bénéficieront en 1988 de l'entrée en application du nouveau décret favorisant la transmission et la vitalité des entreprises conchylicoles.

La flotte de commerce française poursuit sa profonde mutation. Les départs, impossibles à empêcher, vers les pavillons étrangers, ont été très heureusement tempérés par le succès de la formule de l'immatriculation Kerguelen pour le transport de vrac. L'inventaire des navires sous contrôle français fait apparaître que notre pays se situe à la huitième place mondiale. Le plan d'aide à la marine marchande, annoncé le 20 octobre 1986, est appliqué de façon satisfaisante ; vingt mesures sont entrées en vigueur et les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Dans les autres domaines, l'investissement est également privilégié : les crédits de recherche passent de 2 à 10 millions de francs en autorisations de programme et les crédits d'équipement des écoles nationales de la marine marchande de 6 à 12 millions de francs également en autorisations de programme.

Quant au régime social des marins, le poids de la subvention d'équilibre a pu être allégé par suite de l'effet de la surcompensation des régimes sociaux. Le plan de rattrapage des pensions sera achevé au 1^{er} janvier 1988, comme je m'y étais engagé, ici-même, l'année dernière.

Je ne voudrais pas oublier la S.N.S.M. - société nationale de sauvetage en mer. Elle bénéficiera de subventions d'un niveau élevé, tenant pleinement compte d'ailleurs de votre souci, que vous aviez exprimé l'année dernière, d'abonder la dotation.

D'une façon générale, ce budget pour la mer privilégie délibérément les dépenses d'investissement, sans, bien sûr, négliger pour autant les dépenses de fonctionnement, dont l'évolution est satisfaisante. Il est tout à fait en cohérence avec l'action que je mène dans ce secteur depuis maintenant dix-huit mois.

J'ai voulu, en effet, prendre les dispositions nécessaires pour préparer l'avenir à court, moyen et long terme, ce qui a parfois nécessité de traiter les problèmes de façon aussi globale que possible et d'une manière structurelle.

Mais cela ne serait rien sans la volonté des hommes, dans tous les domaines, d'affronter les réalités avec détermination et de dominer les difficultés.

A ce propos, je voudrais ici rendre hommage à mes interlocuteurs. Quel que soit le secteur du monde maritime dont ils sont issus, ils savent pleinement démontrer leur sens des responsabilités.

Avec eux, et plus généralement avec tous ceux qui aiment la mer, je crois à l'avenir maritime de la France. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines des travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Rognault, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (marine marchande). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la section marine marchande du projet de budget de la mer est en recul par rapport à celle de 1987 de 3,3 p. 100. Toutefois, cela s'explique en partie par l'impact de la surcompensation entre régimes spéciaux. Il s'agit toujours de la même surcompensation. On en a déjà beaucoup parlé à d'autres moments et pour d'autres raisons. Cette surcompensation sur l'E.N.I.M. - établissement national des invalides de la marine - se traduira en 1988 par une moindre participation de la part de l'Etat, en application des règles qui ont été définies pour ladite surcompensation.

Le budget de l'établissement public représente 75 p. 100 du budget que j'ai l'honneur de rapporter. Sur la base d'une évolution à niveau constant par rapport à 1987 de la dotation de l'E.N.I.M., le budget que nous examinons est simplement reconduit en niveau pour 1988.

L'analyse des différents postes de dépenses laisse apparaître en réalité une situation plus contrastée.

Mon rapport écrit - auquel vous pourrez vous reporter - vous permettra de faire une analyse plus approfondie, laquelle comportera mes principales observations.

Les ports maritimes - dont nous n'analysons pas ici les crédits - et la flotte de commerce bénéficiaire pour la seconde année du plan marine marchande connaissent des inscriptions que je qualifierai de satisfaisantes.

A l'opposé, les actions en faveur de la police et de la sécurité, comme celles qui intéressent la protection et l'aménagement du littoral - moins 41,9 p. 100 en crédits de paiement - connaissent des diminutions très préoccupantes.

Enfin, eu égard à l'importance de notre façade maritime, à ses potentialités, à l'échéance de 1992, aux enjeux économiques et sociaux - balance commerciale, emploi - votre rapporteur considère que les moyens proposés pour les pêches et cultures marines, la recherche, la formation, la promotion de cette dernière ne traduisent pas une volonté politique affirmée de s'appuyer sur ce secteur pour relever les défis auxquels notre pays est confronté.

C'est un budget reconduit, vous disais-je, 4 750 000 francs en crédits de paiement et en dotations ordinaires contre 4 911 000 francs l'an dernier. Il est vrai que la surcompensation qui ne sera pas appliquée représente 166 millions de francs. Il s'agit, je le répète, de l'application d'une règle que votre secrétariat d'Etat a parfaitement respectée. La dotation en faveur des gens de mer est en diminution de 3,7 p. 100.

Le budget de l'E.N.I.M. a été établi sur la base des évolutions suivantes : une augmentation globale des pensions servies de 3,23 p. 100 ; une augmentation de 6 p. 100 des prestations servies par la caisse régionale de prévoyance et une hausse de 2 p. 100 des dépenses d'action sanitaire et sociale ; une reconduction en francs courants des crédits de fonctionnement et des dépenses de personnel - 10 suppressions d'emplois interviendront.

En matière de recettes, on assistera à une quasi-stagnation - plus de 0,14 p. 100 - des cotisations versées par les armateurs et le personnel navigant compte tenu de la diminution du nombre d'actifs cotisants - moins 35 p. 100.

A cela s'ajoute, pour 18,5 millions de francs, le produit résultant de cotisations salariales au titre du rééquilibrage de la sécurité sociale dont la date d'achèvement a été fixée au 30 juin 1988.

L'enseignement maritime se situe à deux niveaux : secondaire et supérieur.

Pour le secondaire, l'A.G.E.M.A. - association pour la gérance des écoles de formation maritime et aquacole - prend en charge quinze établissements. L'enseignement est axé sur le commerce, la pêche, la conchyliculture. L'enseignement est sanctionné par un C.A.P., voire par un B.E.P.

Une politique d'extinction progressive des filières « certificat d'apprentissage maritime » est menée au fur et à mesure que se met en place le nouveau régime des C.A.P. C'est une disposition logique heureuse.

Les formations supérieures sont assurées dans quatre établissements où sont formés non seulement les capitaines de première classe et de deuxième classe de la navigation maritime, mais aussi des capitaines côtiers, des lieutenants et capitaines de pêche.

Les objectifs du secrétariat d'Etat résident en la rénovation - ô combien utile - des moyens pédagogiques. Parallèlement à l'effort de rénovation est conduit un effort de restructuration du réseau scolaire, qui, entre autres, débouche - ce qui est moins heureux - sur la fermeture à la fin 1987 de l'école nationale de la marine marchande de Paimpol. Votre rapporteur regrette cette décision parce qu'elle est inadaptée, injustifiée, en particulier par rapport à une politique de promotion, de diversification, de développement qui mériterait d'être plus audacieuse, notamment au niveau des formations supérieures et à ce titre Paimpol représentait une possibilité tout à fait extraordinaire.

La décentralisation a confié la formation professionnelle aux régions qui deviennent un partenaire essentiel.

Si les dépenses consacrées à la formation professionnelle sont en augmentation - 131 p. 100 en crédits de paiement et 95 p. 100 en autorisations de programme - cet effort est nuancé par le fait que l'on établit ces variations à partir de valeurs nominales de départ faibles. Ainsi le simulateur de passerelle de navigation pour l'école nationale de Saint-Malo provoque-t-il à lui seul un bond substantiel.

D'une manière générale, la formation professionnelle maritime justifierait un effort plus soutenu de l'ensemble des partenaires intéressés - Etat, collectivités locales - afin de maintenir une capacité de formation importante et de qualité.

Les dotations consacrées aux pêches maritimes et aux cultures marines enregistrent, pour la seconde année consécutive, une baisse globale en dépenses ordinaires et en autorisations de programme, passant de 222,2 millions de francs à 176,9 millions de francs, soit une baisse de 20,3 p. 100. Les raisons tiennent, entre autres, à la baisse du prix du carburant et aux mesures de rationalisation des interventions publiques.

Les autorisations de programme, en revanche, augmentent de 8,3 p. 100, passant de 120 millions de francs à 130 millions de francs.

Le redressement de notre balance commerciale, le développement d'activités des secteurs primaire et secondaire notamment, méritent une attention toute particulière et des efforts correspondants.

Le déficit commercial était de 6,2 milliards de francs en 1986 et sa tendance est à la hausse - même si celle-ci est modérée - malgré un meilleur taux de couverture, 28 p. 100 en 1984, 32 p. 100 en 1986, nos importations de 1984 à 1986 n'ayant augmenté que de 6 p. 100 cependant que nos exportations croissaient de 36 p. 100.

Les trois quarts de nos besoins en poissons frais sont couverts par la production nationale.

Le marché des produits surgelés et transformés est déficitaire. Le taux de couverture du secteur des préparations et conserves est très faible : 10,9 p. 100.

Toutefois, les secteurs du salage et du fumage sont en expansion.

Si le secteur des mollusques et crustacés s'améliore, le taux de couverture est encore inférieur à 30 p. 100.

D'une manière générale, la production totale, tous produits confondus, à l'exception des conserves, est passée de 678 000 tonnes en 1984 à 767 000 tonnes en 1986, soit, en valeur, de 5,7 milliards de francs à 7,7 milliards de francs.

C'est, nous le voyons, un secteur important, sensible, où les intérêts économiques et sociaux, notamment, sont évidents.

Votre rapporteur pense que des mesures vigoureuses et soutenues doivent être envisagées. L'effort doit porter sur le marché, d'une part, et sur la poursuite et le renforcement de la politique de modernisation du potentiel pêche, d'autre part.

Le fonds interministériel pour l'organisation des marchés - F.I.O.M. - joue et doit jouer un rôle important tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation.

Pour 1988, trois réformes sont actuellement en cours, en vue d'élargir son conseil d'administration pour renforcer son autorité. Le F.I.O.M. est aussi - et encore davantage depuis l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun - l'autorité intermédiaire du F.E.O.G.A. dans les actions de soutien du marché.

L'évolution de la flotte de pêche - je vous renvoie à mon rapport écrit - permet de vérifier que la France respecte les engagements qui ont été pris dans le cadre du programme d'orientation pluriannuel, plus laconiquement appelé P.O.P. En effet, ce programme concerté au niveau européen visait à stabiliser la capacité de capture de notre flotte de pêche. Un nouveau P.O.P. est en cours d'élaboration.

Les effectifs embarqués sont, quant à eux, tous en régression. Le dispositif d'aide au secteur pêche et cultures marines s'articule autour d'un double mécanisme : soit une aide à l'exploitation, soit une aide à l'investissement. Mon rapport écrit vous donnera toutes précisions sur les modalités.

Je ne voudrais pas quitter le sujet sans évoquer les dégâts considérables créés par la tempête du 15 au 16 octobre dernier sur l'ouest de la France, qui a fortement endommagé la flotte de pêche, les équipements à terre et mis au chômage technique les pêcheurs, patrons et matelots.

La non-assurance ou l'insuffisance des risques assurés plongent tout un groupe social dans le désarroi. Votre rapporteur, comme il l'a fait en commission des finances qui l'a unanimement appuyé, demande qu'un effort complémentaire et exceptionnel du budget de l'Etat leur soit solidairement octroyé. Je précise qu'il s'agit, par cette mesure, non d'encourager la non-assurance des risques et des biens, mais simplement de tenir compte d'une situation exceptionnelle liée à un événement lui-même exceptionnel.

Pour revenir un instant aux cultures marines qui représentent un gisement, une réserve potentielle importante, je plaide pour que l'on facilite l'accès à la profession de jeunes ostréiculteurs en assouplissant les conditions d'accès des sociétés aux concessions domaniales de manière à dynamiser le secteur de l'économie maritime.

Il faut aussi favoriser, en concertation avec tous les partenaires concernés, les exploitations conchylicoles, les entreprises d'aquaculture nouvelles, et cela en renforçant leur compétitivité dans la perspective du marché unique européen.

Les crédits consacrés à la flotte de commerce augmentent de 13,4 p. 100 en passant de 290 millions de francs à 329 millions de francs, les autorisations de programme étant en hausse de 44,2 p. 100.

C'est l'effet du plan marine marchande.

Le trafic maritime mondial reste stable sur le long terme avec une réduction de capacité de 3,5 p. 100 en six ans. La surcapacité mondiale est en régression de 11 p. 100 à 8 p. 100.

La flotte française est passée du onzième rang au dix-neuvième rang, de 333 à 306 navires, alors que la flotte française sous pavillon étranger atteignait 92 navires au 1^{er} janvier 1987.

En deux ans, nous perdons 66 navires : 88 sorties contre 22 entrées. Cela a provoqué le plan marine marchande.

Ce plan vise à améliorer l'environnement économique, à assouplir les contraintes administratives et financières et à adapter le régime social des marins.

Le projet de budget pour 1988 traduit une nouvelle orientation de la politique du transport maritime avec 80 millions de francs en autorisations de programme et 114 millions de francs en crédits de paiement au titre de l'aide à l'investissement, ainsi que 70 millions de francs en autorisations de programme et 80 millions de francs en crédits de paiement au titre de l'aide structurelle.

Le délai écoulé depuis la mise en œuvre de ce plan ne permet pas encore de faire un véritable bilan de cette réforme. Toutefois, certains éléments laissent augurer d'un renversement de la tendance de la dégradation du pavillon national. Depuis le 26 juin 1986, vingt-huit navires ont bénéficié de l'immatriculation « Kerguelen ».

Enfin, le plan de redressement de la compagnie générale maritime, s'il ne se déroule pas exactement selon la procédure prévue, en particulier les désarmements, les ventes de bateaux et les départs volontaires dont l'effet a été plus rapide que prévu, est tel que les résultats escomptés, notamment sur le plan financier, n'accusent qu'un faible retard par rapport aux objectifs.

Dans ces conditions, la réalisation des projets de redressement du plan d'entreprise reste un objectif raisonnable.

Les crédits inscrits au projet de budget du secrétariat d'Etat à la mer pour les actions de police et de signalisation maritimes subissent une baisse importante par rapport à 1987.

Les moyens de paiement diminuent de 3,25 p. 100. Les autorisations de programme, quant à elles, diminuent de 9,7 p. 100.

L'examen détaillé des différentes composantes fait toutefois apparaître des évolutions contrastées.

Le 14 mai 1986, le secrétariat d'Etat à la mer décidait l'abandon de la construction de l'aide majeure à la navigation d'Ouessant. Cette décision ne manque pas d'inquiéter, notamment les populations bretonnes, qui ont toujours à l'esprit les catastrophes récentes qu'elles ont subies.

La sécurité demeure un problème primordial.

Sur le plan financier, observons que 166 millions de francs ont été utilisés sur les 500 millions de francs alloués. Le solde devrait être redéployé et affecté, pour partie au moins, à la sécurité, ce qui devrait se traduire autrement que par la baisse constatée.

Je rappelle d'ailleurs que, lors des débats relatifs au budget de la marine marchande pour 1987, il avait été précisé que l'abandon des travaux serait compensé par un renforcement des moyens de sécurité. Il ne me semble pas que les économies dégagées par l'abandon de la balise géante aient été suffisamment redéployées vers les autres moyens de surveillance.

Les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage - C.R.O.S.S. - connaissent une activité soutenue, en progression. On déplore malheureusement trop de victimes, mais aussi trop d'imprudences. Le principe d'une contribution des victimes à la recherche des biens semble à votre rapporteur être une bonne mesure.

Les crédits du service technique des phares et balises sont aussi en nette régression, notamment ceux du chapitre 52-32, article 70.

La subvention d'équipement à la société nationale de sauvetage en mer est reconduite, tant en crédits de paiement qu'en autorisations de programme, au niveau de 1987.

Ainsi est-il mis fin à une pratique maintes fois dénoncée, qui consistait à minorer les crédits dans le projet de loi de finances initial pour les abonder au cours de la discussion.

Il faut noter avec satisfaction l'intérêt croissant porté par le public à la société, ce qui l'a conduit à l'équilibre tant en 1986 qu'en 1987.

Les principales orientations de la politique de protection du littoral sont contenues dans la loi du 3 janvier 1986.

La traduction budgétaire de ces dispositions, essentiellement normatives et réglementaires, se limite aux dotations prévues au chapitre 53-30 : article 20 pour les sentiers douaniers et l'aménagement du littoral ; article 60 pour la mise en place progressive de schémas de mise en valeur de la mer.

Les moyens consacrés à la protection et à l'aménagement du littoral marquent une nette régression - 41,9 p. 100 - passant de 30 millions de francs à 17,5 millions de francs.

Cette forte diminution des moyens de paiement affectés à la protection et à l'aménagement du littoral laisse mal augurer de la poursuite du soutien par l'Etat des programmes de protection du littoral habité contre l'érosion et les tempêtes.

En autorisations de programme, y compris pour la lutte contre les pollutions accidentelles par hydrocarbures, par exemple, les crédits sont reconduits, alors que les crédits de paiement subissent des baisses allant de 12,5 p. 100 à 20 p. 100.

Quant à l'administration générale, elle connaît une réduction de ses effectifs de 1,5 p. 100, soit trente et un emplois. Parallèlement, elle poursuit son programme de modernisation - télex, télécopie, micro-ordinateur, renégociation de contrats de maintenance - et cherche à être plus performante sur les plans technique et financier.

Enfin, s'agissant de la recherche, il convient que je précise que, par arrêté conjoint recherche-mer du 4 mai 1987, les anciennes attributions de la mission de la recherche du secrétariat d'Etat sont désormais exercées par la mission interministérielle de la mer. Un chargé de mission a été désigné pour remplir ces attributions.

Le budget de la marine marchande pour 1988 rétablit partiellement les crédits de la recherche scientifique et technique, qui avaient été amputés de 85 p. 100 en autorisations de programme en 1987 : de 31 millions de francs en 1985, elles étaient passées à 13,4 millions de francs en 1986 et à 2 millions de francs, en 1987, pour remonter à 10 millions de francs en 1988. Les crédits de paiement pour 1988 sont en baisse de 8,5 p. 100, passant de 9 millions de francs à 8 millions de francs.

Dès lors, votre rapporteur ne peut que regretter une nouvelle fois cette grande faiblesse de l'investissement immatériel, intellectuel, dans le domaine de la mer ; le niveau de celui-ci n'est pas digne d'un pays dont la vocation naturelle est de développer les potentialités considérables de sa façade maritime.

En conclusion, je dirai que le projet de budget pour 1988, s'il maintient, en niveau, l'effort déployé en direction de la marine marchande, ne parvient pas à faire la démonstration de sa volonté de faire face à l'enjeu considérable que représente, pour l'ensemble du monde maritime français, l'échéance du marché unique de 1992. Il y manque une plus grande détermination dans le soutien à la recherche scientifique et technique ainsi qu'au développement et à la promotion d'une formation de haut niveau.

La commission des finances a approuvé les conclusions et observations de votre rapporteur général, y compris celle qui est relative à une aide exceptionnelle et complémentaire au secteur de la pêche et des cultures maritimes de l'Ouest, particulièrement dévasté par l'ouragan de la nuit du 15 au 16 octobre.

Elle a décidé d'adopter les crédits du budget de la mer. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Tony Larue, rapporteur spécial.

M. Tony Larue, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (ports maritimes). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si, en 1986, le trafic global de marchandises assuré par l'ensemble des ports métropolitains a progressé de 2,6 p. 100 par rapport à 1985, cette évolution, quoique positive, masque une régression importante de l'activité de nos ports maritimes ; la part de trafic assurée par nos ports ne cesse de décroître au profit des ports de l'Europe du Nord.

La mesure de l'activité des ports français implique la prise en compte de l'évolution lancinante des détournements de trafic, c'est-à-dire, dans un langage moins hermétique, de la part des biens exportés ou importés par voie maritime qui transitent par d'autres ports que les nôtres.

Or, l'importance de ces détournements de trafic, dont nous parlons chaque année, s'accroît régulièrement, tant en valeur absolue qu'en pourcentage.

En 1976, ces détournements représentaient 10,9 p. 100 du trafic par voie maritime ; en 1986, ils se sont élevés à 12,7 p. 100 du trafic, soit près de 17 millions de tonnes.

Selon M. Lacombe, rapporteur à l'Assemblée nationale, les ports belges absorbent 87 p. 100 de ces détournements à l'exportation, tandis que les détournements de trafic à l'importation se font à raison de 55 p. 100 par les ports belges et à raison de 40 p. 100 par les ports hollandais.

Au moment où ces parts de marché nous échappent, nos redoutables concurrents européens enregistrent une hausse de leur trafic - de 6,6 p. 100 pour Amsterdam, de 2,4 p. 100 pour Rotterdam et de 4 p. 100 pour Anvers. Au cours de la même année, l'activité de nos ports autonomes révèle une évolution contrastée : Bordeaux perd 13 p. 100 de son trafic, Le Havre 3,1 p. 100 ; Marseille, en revanche, gagne 9 p. 100 et Nantes - Saint-Nazaire 7,5 p. 100.

Ajoutons que, si, en 1986, le trafic total des six ports autonomes a progressé de 3,5 p. 100 par rapport à 1985, le trafic assuré pendant le premier semestre de 1987, comparé au semestre correspondant de 1986, accuse une diminution de 1 p. 100. Cette régression résulte d'une baisse de 1,9 p. 100 des entrées et d'une hausse de 2,3 p. 100 des sorties.

Le bilan financier pour 1986 des différents ports autonomes fait état de situations différentes : Nantes - Saint-Nazaire et Marseille poursuivent leur redressement tandis que les autres ports régressent. Ainsi, Dunkerque, qui doit achever un important programme d'investissement - près de 100 millions de francs par an - est dans une situation très critique. Il doit, en effet, faire face à la défaillance d'une entreprise de réparation navale et à la chute de 8 p. 100 par an, à trafic constant, de ses recettes, chute due à l'âpre concurrence que lui font les grands ports voisins.

Un autre problème important pour l'ensemble de nos ports est celui de la réduction du coût de la manutention, au moment où se développe l'usage des conteneurs, qui, s'ajoutant à d'autres facteurs négatifs, conduit à des sureffectifs de dockers : le taux de chômage a atteint, en 1986, 33 p. 100.

La solution de ce délicat et grave problème conditionne la compétitivité de nos ports, le coût de la manutention pour les marchandises diverses représentant plus de 50 p. 100 de l'ensemble du coût d'utilisation du système portuaire, pour atteindre parfois de 70 à 80 p. 100.

Dans le droit-fil de cette préoccupation, les plans sociaux mis en œuvre, avec l'accord des intéressés, au Havre et à Dunkerque, au printemps de 1987, méritent attention tant ils paraissent intéressants. Ils permettront une réduction des effectifs par une modification de l'organisation du travail, qui entraînera des baisses tarifaires des services de manutention pouvant atteindre 40 p. 100.

De tels accords doivent être, monsieur le secrétaire d'Etat - et je ne doute pas que vous le ferez - fortement encouragés.

J'en viens à l'examen des crédits.

Nous notons une augmentation globale de 7,8 p. 100 des crédits destinés aux ports maritimes : 696 millions de francs pour 1988, contre 646 millions en 1987.

Les crédits de fonctionnement progressent de 2,41 p. 100 et atteignent 59 millions de francs. Ce surplus concerne, pour l'essentiel, des opérations d'ajustement de crédits destinées à couvrir les augmentations de rémunération des divers personnels et l'accroissement modeste des moyens généraux des services.

La subvention versée par l'Etat aux ports autonomes en application de la loi du 20 juin 1965 est maintenue pour la quatrième année consécutive en francs courants : 483 millions de francs. J'observe que, évalué en francs constants, son montant diminue notablement, en raison de l'érosion monétaire. En d'autres termes, l'Etat - permettez-moi cette expression, monsieur le secrétaire d'Etat - se dérobe à sa mission, fixée par la loi, alors que les difficultés s'accroissent.

Les crédits de paiement augmentent de 47,8 p. 100 par rapport à ceux de 1987. La dotation en autorisations de programme, déjà en diminution en 1987, régresse en francs constants - bien qu'elle soit de 250 millions de francs - par rapport à celle de 1986, qui a atteint 234 millions de francs, compte tenu de la cinquième tranche du fonds spécial de grands travaux.

Ainsi, permettez-moi d'insister sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, les autorisations de programme pour 1988 sont, en francs constants, inférieures à celles de 1986, alors que nos ports ont grand besoin de travaux d'adaptation et de modernisation afin d'accroître leur compétitivité face aux ports européens.

Certes, nous prenons acte que le projet de budget pour 1988 prévoit un programme d'investissement qui devrait permettre le renforcement de nos équipements portuaires par la réalisation d'investissements de capacité et de modernisation qui sont jugés prioritaires, par exemple en matière de réception des vracs solides par les grands navires. Ainsi est-il envisagé non seulement de réaliser au Havre la deuxième tranche des travaux d'aménagement d'un terminal rapide pour les navires à conteneurs et autres marchandises, mais aussi de poursuivre à Bordeaux une opération de restructuration des installations de Bassens visant à réduire les coûts d'exploitation.

Ces prévisions budgétaires insuffisantes appellent encore plusieurs réflexions.

Face à l'ampleur des détournements de trafic et à la menace qu'ils font planer sur nos échanges extérieurs, s'impose une refonte de la filière portuaire qui assure 60 p. 100 en volume et 40 p. 100 en valeur de notre commerce international.

Or force est de constater que les dotations consacrées aux ports maritimes dans le projet de budget pour 1988 ne permettront de réaliser que partiellement les travaux nécessaires, les crédits confondus - dépenses ordinaires et crédits de fonctionnement - n'augmentant que de 7,8 p. 100 et les autorisations de programme que de 7,6 p. 100.

Si les différentes opérations d'investissement prévues dans ce projet de budget sont un premier pas, il n'en reste pas moins qu'elles demeurent insuffisantes.

Assurer aux ports les moyens de leur développement suppose, semble-t-il, une relance de l'investissement qui, selon les textes, procède pour une part importante de la responsabilité financière de l'Etat.

Or, après une période de forte croissance, ces indispensables investissements ont décliné sensiblement. Cette diminution est d'autant plus préoccupante qu'il ne faut pas perdre de vue la difficile situation de nos ports du Nord.

Pour mieux apprécier les obstacles à vaincre, il me paraît utile de rappeler que l'Etat belge assume, la totalité du financement des travaux d'amélioration des écluses et des infrastructures et qu'il supporte 60 p. 100 du coût de l'outillage public, alors que la participation de l'Etat français aux investissements de même nature des ports autonomes est respectivement de 80 p. 100, 60 p. 100 et 0 p. 100.

La gravité de cette insuffisance a été soulignée par M. Jacques Dupuybaudy, qui, dans son rapport...

M. Emmanuel Hamel. Excellent rapport !

M. Tony Larue, rapporteur spécial. ... préconise une refonte de la filière portuaire.

Ce faisant, le Gouvernement a décidé d'octroyer aux seuls ports autonomes une dotation en capital de 1 400 millions de francs qui serait prélevée sur les recettes des privatisations et dont la répartition serait, pour une part, fonction de l'importance des engagements financiers respectifs des ports autonomes. Selon les indications qui nous sont parvenues, les fonds correspondants devraient être disponibles dès 1988. Nous serions heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous le confirmiez, si vous en avez d'ores et déjà la possibilité.

Par ailleurs, nous avons noté que le Gouvernement a pris d'autres décisions relatives à l'assouplissement de la tarification routière obligatoire qui permet, grâce à des accords particuliers intervenus récemment entre les ports et les transporteurs routiers de certaines régions - entre Le Havre et les transporteurs d'Ile-de-France, par exemple - de mieux contenir la concurrence de nos voisins du Nord-Ouest de l'Europe.

Or, vous ne l'ignorez certainement pas, monsieur le secrétaire d'Etat, de nombreux problèmes d'inégalités de traitement se posent entre ceux qui sont partie prenante à un accord et ceux qui ne le sont pas. Une réforme d'ensemble nous paraît donc nécessaire. A cet égard, la commission des

finances souhaite que la décision du comité interministériel d'aménagement du territoire du 13 avril 1987 puisse, dans les temps les meilleurs, être réalisée.

J'insisterai enfin sur le fait qu'il est primordial que la S.N.C.F. tienne compte de l'évolution actuelle de la conteneurisation, d'une part, par l'adaptation sans délai des wagons et, d'autre part, par la mise rapide au gabarit nécessaire des voies desservant les principaux ports.

A ce sujet, je rappelle la nécessaire mise au gabarit des douze tunnels de l'axe ferroviaire Le Havre-Paris. On ne comprendrait pas que Le Havre, premier port français pour le trafic des conteneurs, ne puisse accueillir les conteneurs « hors normes », alors que cette adaptation est déjà effective au Benelux et en République fédérale d'Allemagne.

Nonobstant ces observations dont nous souhaitons que vous teniez le plus grand compte, la commission des finances a décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits proposés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Cozannet, rapporteur pour avis.

M. Yves Le Cozannet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (marine marchande). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers amis, je commencerai mon propos par quelques éléments sur le volume des crédits du secrétariat d'Etat à la mer. Comme la plupart des départements ministériels, ce secrétariat d'Etat participe à la politique générale de rééquilibrage du budget de l'Etat. C'est ce qui justifie la petite diminution de son budget, qui a pourtant atteint 5 550 millions de francs.

Cependant, deux observations s'imposent.

L'avenir reste préservé puisque les autorisations de programme, qui conditionnent les investissements futurs, augmentent de près de 10 p. 100 en 1988. Plus important encore, le volume de crédits recouvre des arbitrages entre les actions, notamment la priorité accordée au redressement de notre flotte de commerce. J'examinerai principalement trois problèmes : tout d'abord, les mesures prises en vue d'améliorer la situation de notre flotte de commerce ; ensuite, la situation de la pêche maritime ; enfin, les problèmes de sécurité et de formation.

Je traiterai, tout d'abord, de l'amélioration de la situation de notre flotte de commerce. Lorsqu'on examine sur une longue période les résultats du trafic de la flotte mondiale, on s'aperçoit que celui-ci a supporté en 1986 un tonnage équivalent à ce qu'il était en 1974.

Néanmoins, comme l'an dernier, on constate une certaine régression de la surcapacité de la flotte mondiale - de 11 p. 100 à 8 p. 100 du tonnage - et une réduction du taux des navires désarmés, qui passe de 8 p. 100 à 5 p. 100 des unités. Cela montre la forte adaptation au marché de l'ensemble de la flotte mondiale. Il est clair que, dans cette situation d'ensemble, tous les pays étant plus ou moins confrontés aux mêmes problèmes, le redressement de la situation de la flotte de commerce française ne se fera pas sans difficultés.

Du 1^{er} janvier 1983 au 1^{er} janvier 1987, on a pu observer que notre flotte était passée du onzième rang mondial au dix-neuvième alors qu'avant cette période elle se maintenait au neuvième rang.

Ces données seraient incomplètes si on ne faisait état de la flotte sous contrôle français bien qu'étant immatriculée à l'étranger. Cette flotte de navires contrôlée par des intérêts français comprend quatre-vingt-douze unités, soit le tiers du tonnage de la flotte directement immatriculée sous notre pavillon.

Ces mouvements de sortie de pavillon expliquent la dégradation de la situation de l'emploi dans ce secteur. Au total, et depuis sept ans, près de 50 p. 100 des emplois d'officiers et de marins ont été supprimés. Actuellement, les officiers sont environ 2 000 à 2 500 et les non-officiers 4 000.

Voilà un an, le Gouvernement a présenté un plan en vue de redresser cette situation. Ce plan comprend vingt-trois mesures qui s'articulent autour de trois grands types d'actions : les incitations économiques directes, les dotations budgétaires et les mesures sociales.

Au chapitre des incitations directes, on doit citer la création d'une aide structurelle destinée aux entreprises qui s'engagent par contrat conclu avec l'Etat à mettre en œuvre une

stratégie à moyen terme, une meilleure sélectivité du système des autres financements et l'aménagement du régime de la copropriété quirataire des navires, qui encourage les investissements dans le secteur tout en allégeant un régime de coresponsabilité civile excessif et décourageant.

Les dotations budgétaires ont été accrues, qu'il s'agisse du dispositif normal d'aides à l'investissement, de la création de la nouvelle aide structurelle ou du dégrèvement de la taxe professionnelle. A ce titre, je rappelle que l'Etat remboursera, en 1987 et 1988, 66 p. 100 de la taxe payée par les compagnies maritimes.

Les mesures sociales qui ne sont pas toutes entrées en application constituent probablement l'aspect le plus ambitieux de ce plan. Il s'agit, en accord avec les organisations professionnelles et syndicales si possible, de mettre à niveau un régime social peut-être excessivement protecteur et désavantageux pour notre armement.

A ce titre, on doit relever la recherche d'une polyvalence des fonctions à bord des navires par une réorganisation des systèmes de formation, une simplification de la « veille à la passerelle », en conformité avec les dispositions d'une convention conclue auprès de l'organisation maritime internationale, et l'allègement des tâches administratives - on a évoqué les 300 000 avis individuels à dresser par an. Par ailleurs, la révision des dispositions du code du travail maritime est à l'étude. Par exemple, des divergences subsistent sur le nombre des marins à la passerelle mais les navires ont évolué. Il en va de la marine comme de l'aviation.

Enfin, je me dois de citer les textes relatifs à l'immatriculation des navires dans les terres australes et antarctiques françaises qui permettent de maintenir sous le contrôle direct de la France des navires dont les équipages doivent comporter au moins 25 p. 100 de marins et d'officiers français et au minimum quatre officiers français.

Cette mesure a obtenu un certain succès puisque la flotte actuellement immatriculée dans les terres australes et antarctiques françaises comprend cinquante-cinq unités. Normalement, il s'agissait de vraquiers ; on y a ajouté quelques catégories de navires desservant des plates-formes pétrolières ainsi que des minéraliers.

En définitive, l'exécution du plan du Gouvernement, qui s'efforce de concilier la recherche d'une plus grande productivité de notre flotte et le maintien de celle-ci dans l'orbite - directe ou indirecte - du pavillon français, est en bonne voie.

Signalons aussi les efforts de cohésion au niveau européen. Il ne s'agit encore que d'une ébauche, mais ils seront de nature à augmenter les chances de nos armements réciproques.

La situation de la pêche maritime évolue, que ce soit sur le plan des navires ou des volumes pêchés.

Malgré la réduction du nombre des bâtiments, on peut observer une stabilité de la capacité de capture. On peut également noter une réduction des effectifs embarqués - 8 p. 100 sur les quatre dernières années - mais infiniment moins marquée que pour la flotte de commerce. L'augmentation de la taille des bateaux de pêche et leur sophistication croissante ne peuvent qu'accentuer cette évolution.

Dans ce domaine, notre pays doit faire un effort important car il gère plusieurs millions de kilomètres carrés d'espace maritime tandis que, dans le même temps, notre balance des produits de la pêche est toujours déficitaire de 5 à 6 milliards de francs par an. Cette situation est très largement imputable à un certain nombre de produits, que nous évoquons tous les ans. Il s'agit de produits de haute qualité et de prix élevé, comme le saumon, le cabillaud, les crustacés et les mollusques nobles - crevettes, crabes et coquilles Saint-Jacques - qui constituent presque les deux tiers de nos importations.

Comme par le passé, des mesures sont prises en vue de réduire ce déficit, en pesant non pas sur le coût de la matière première importée mais sur celui de sa transformation. A cet égard, je ne citerai qu'un exemple, qui prouve le bien-fondé de cette politique : alors que le coût du saumon importé ne s'élève qu'à 600 millions de francs, la valeur de ce même saumon, lorsqu'il est fumé, s'élève à 1,5 milliard de francs. Il y a donc une marge à gagner à ce niveau-là.

Il est par conséquent nécessaire, d'une part, de développer l'aquaculture, à la fois sur terre et en mer, et, d'autre part, de résoudre le problème que pose le schéma d'aménagement du

littoral et les concessions à accorder. Hier soir, M. Oudin a d'ailleurs abordé ce sujet et il a évoqué la concurrence des Norvégiens, qui viennent jusque sur nos côtes et sur nos bateaux élever du saumon ou d'autres poissons.

Dans le même temps, on a assisté à des remises en cause récentes des zones de pêche par des pays comme le Canada, l'Angleterre ou l'Ecosse, qui créent des difficultés pour nos armements. C'est sans doute, il est vrai, le signe de leurs propres difficultés.

Devant tant de problèmes, il est certainement nécessaire que nos marins reçoivent la meilleure formation possible.

Les armements se restructurent, les équipages diminuent, les bateaux se modernisent. Il faut donc améliorer la formation des marins, tant la formation initiale que la formation continue. Mon collègue M. Régault en a d'ailleurs parlé tout à l'heure.

Ces orientations, nous les souhaitons pour l'école de Paimpol, que vous connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que pour d'autres sites, et vous serez bien aimable de nous dire où vous en êtes à cet égard, ainsi qu'en ce qui concerne la décentralisation des services de l'E.N.I.M., l'établissement national des invalides de la marine, qui devait être transféré en partie à Paimpol.

S'agissant de la sécurité en mer, j'aborderai trois problèmes.

Tout d'abord, l'activité des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage - les fameux C.R.O.S.S. - se poursuit dans de bonnes conditions. Ces centres ont porté assistance, en 1986, à plus de 8 000 personnes à l'occasion de plus de 4 000 opérations de sauvetage, dont la majorité concernait des planches à voile.

S'agissant de la surveillance de la navigation, le nombre de navires contrevenant au dispositif de séparation du trafic mis en place depuis quelques années au large d'Ouessant est en légère augmentation : 1 645 en 1986 contre 1 572 en 1985. Néanmoins, comme par le passé, on observe que le pourcentage d'identification des contrevenants demeure faible, ce qui explique peut-être l'augmentation de leur nombre. Il serait bon d'être assez sévère avec eux, si toutefois on peut les identifier.

L'an dernier, notre commission avait protesté contre l'attribution des crédits de la société nationale de sauvetage en mer, mais elle avait obtenu satisfaction lors de la deuxième délibération. Cette année, le volume de ces crédits, en francs courants, n'a pas diminué par rapport à 1987. Un effort a donc été fait au départ et nous en sommes très satisfaits.

Nous avons eu l'occasion de recevoir au Sénat l'amiral Leenhardt, nouveau président de la S.N.S.M. Il nous a fait part de son objectif, qui consiste à rajeunir les bateaux d'intervention, certains d'entre eux étant mal adaptés et un peu vieillots. Il a proposé diverses hypothèses : faire appel au mécénat, faire prendre des assurances par les plaisanciers ou les faire participer aux frais de sauvetage lorsque les risques pris sont trop grands.

En revanche, je me dois d'insister sur l'insuffisance des dotations destinées à l'entretien des phares et balises, dont les crédits de paiement diminuent de 25 p. 100 pour ceux de ces amers qui se situent en métropole. Notre collègue M. de Catuelan, fin connaisseur en la matière, est intervenu récemment à ce sujet.

Je rappelle que l'entretien de ces marques visuelles d'assistance à la navigation concerne des milliers de pêcheurs côtiers et des milliers de plaisanciers et qu'il s'agit, là encore, de dépenses d'un volume très faible, de l'ordre de 40 millions de francs. Faire des économies sur la sécurité et à cette échelle me semble peut-être excessif.

Je vous interroge donc, monsieur le secrétaire d'Etat, pour savoir s'il est possible d'accroître ces crédits, notamment pour entretenir les abords des amers car, souvent, la végétation et les arbres qui sont plantés tout autour sont tels qu'on ne les voit plus.

Puisque j'en suis à la sécurité, permettez-moi d'attirer votre attention sur les conséquences de la tempête du mois d'octobre, qui, dans certains ports, a causé de gros dégâts sur les flotilles de pêche et de plaisance. Dans les Côtes-du-Nord, notamment, les ports de Saint-Cast, Erquy et Lézardrieux ont subi d'importantes destructions. Vous avez dégagé un crédit lorsque vous avez visité certains ports, monsieur le secrétaire d'Etat. Peut-être pourriez-vous ajouter aujourd'hui quelque chose ? Nous en serions les premiers heureux.

Pour conclure, permettez-moi de vous citer les titres d'aujourd'hui de notre quotidien régional, *Ouest-France* : « L'armement hauturier investit : 14 navires au programme breton pour 1988. » - « Nouvelles vedettes de sauvetage : feront-elles encore parler d'elles ? » Voilà, je crois, qui confirme, s'il en était besoin, mes propos. (*Applaudissements sur les traversées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines traversées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Prouvoyer, rapporteur pour avis.

M. Claude Prouvoyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. (Ports maritimes). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après plusieurs années pendant lesquelles l'investissement dans les ports maritimes était tombé à l'étiage, et ce secteur en déshérence, les pouvoirs publics entreprennent un effort important destiné à l'équipement de nos ports et mettent peu à peu en place la politique portuaire réclamée avec constance mais sans succès jusqu'ici par la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat.

Cette politique devenait d'autant plus indispensable que la notion de filière portuaire, purement française et fondée sur une intégration très hypothétique de la chaîne de transport, a d'autant moins d'avenir que l'entrée en vigueur de l'Acte unique européen se traduira par l'unification des marchés.

Or, dans ce cadre, les ports français seront directement concurrencés par les ports du Benelux, qui sont les plus modernes du monde.

Des chiffres ont été cités tout à l'heure à propos de ce budget. Je n'y reviendrai pas et je me contenterai de dire que les dotations en crédits de paiement des ports maritimes augmenteront de près de 8 p. 100 en 1988, passant de 646 millions de francs à 697 millions de francs. Dans le même temps, les autorisations de programme enregistreront une croissance de près de 21 p. 100.

Outre les dépenses d'entretien, les principales opérations d'infrastructure envisagées en 1988 sont les suivantes : au Havre, aménagement d'un terminal rapide - deuxième tranche - pour les navires conteneurs et mixtes ; à Rouen, poursuite de l'amélioration des accès nautiques pour les exploitations de céréales et de marchandises diverses ; à Nantes-Saint-Nazaire, aménagement d'un poste à quai à montoir pour le trafic agro-alimentaire ; à Bordeaux, poursuite de l'amélioration des accès à Bassens et restructuration des quais de Bassens ; à Calais, extension du port à l'est - deuxième tranche - et, à Dunkerque, prolongement du quai Ponderieux-Ouest.

Par ailleurs, M. le Premier ministre a annoncé, au mois de septembre dernier, le lancement d'une dotation en capital de 1,4 milliard de francs, qui doit permettre une baisse de l'endettement de nos principaux ports.

Je me permets d'insister sur l'importance exceptionnelle, en volume, de cet effort, dont la ventilation n'est pas arrêtée à ce jour mais qui doit l'être très prochainement d'après les renseignements en ma possession.

Toutefois, en toute hypothèse, les dotations seront réparties non seulement en fonction des efforts des collectivités en faveur de leur infrastructure portuaire mais également au regard des plans d'entreprise à long terme qui seront présentés à cette occasion aux pouvoirs publics.

Il reste à espérer que ce plan n'interviendra pas trop tard. En effet, les six ports autonomes français ont reçu, de 1981 à 1986, de quatre à cinq fois moins de dotations de l'Etat que les trois principaux ports belges.

Dans un autre domaine, je rappelle, comme l'ont fait précédemment d'autres intervenants, que le Gouvernement avait demandé l'an dernier à M. Dupuybaudy un rapport sur la filière portuaire. Ce rapport a été remis au mois de décembre 1986. Ce travail remarquable...

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. Claude Prouvoyer, rapporteur pour avis. ... analyse les facteurs de perte de compétitivité de nos ports et propose des solutions dont la plupart ont été reprises par le Gouvernement ou sont à l'examen.

Pour l'essentiel, le rapport Dupuybaudy remet en cause trois aspects de notre organisation portuaire : les transports d'approche, le coût de la manutention et la mauvaise coordination des intervenants de la filière portuaire.

En ce qui concerne les transports d'approche, le transport terrestre national fait supporter un surcoût de l'ordre de 30 à 40 p. 100 à notre filière portuaire. Ce surcoût résulte notamment de la tarification routière obligatoire, qui n'incite pas nos transporteurs aux efforts de compétitivité nécessaires. Ceux-ci souffrent également d'une fiscalité que les transporteurs étrangers ne supportent que dans une moindre proportion : prix du gazole, non déductibilité de la taxe sur les assurances et caractère pénalisant de l'assiette de la taxe professionnelle.

De plus, une série de réglementations administratives et sociales font que les conditions d'accueil des transporteurs dans nos ports ne sont pas satisfaisantes.

Le transport ferroviaire a, indirectement, des structures tarifaires qui pénalisent nos ports. Par exemple, la non-péréquation des tarifs sur les lignes transversales constitue un coût additionnel pour l'évacuation des marchandises en provenance des zones périphériques.

La voie navigable représente une des grandes faiblesses de l'hinterland de nos ports. Le manque d'infrastructures - à titre d'illustration, je signale qu'il n'y a que 600 kilomètres de voies navigables à grand gabarit derrière Le Havre et Rouen et 6 000 kilomètres entre Anvers et Rotterdam - l'archaïsme des pratiques commerciales et la vétusté de la flotte sont responsables de cette situation.

En ce qui concerne la manutention, le rapport Dupuybaudy relève, à juste titre, que les dockers ne doivent pas supporter à eux seuls le reproche d'insuffisante productivité fait à la manutention de nos ports. Les charges sociales demeurent trop élevées, de telle sorte que le prix de l'heure de travail du docker s'établit entre 150 et 220 francs en France et entre 120 et 150 francs en Belgique.

Le rapport met également en cause les recrutements qui ont eu lieu entre 1982 et 1983 et qui sont allés à l'encontre des efforts de lutte contre les sureffectifs que les ports autonomes avaient entrepris par le biais de l'encouragement au départ en préretraite des personnels concernés.

Le troisième axe du rapport Dupuybaudy concerne la mauvaise coordination des investissements portuaires. Après avoir exposé que les ports autonomes ne bénéficient, en fait, que d'une autonomie de moindre degré, le rapport met en évidence l'absence de concertation des différents intervenants de la filière portuaire, qu'il s'agisse des douanes, des manutentionnaires ou des armateurs.

A titre d'illustration, il oppose l'opérateur unique - à qui les transporteurs peuvent s'adresser dans les ports du Benelux - à la vingtaine d'intervenants à qui ils sont confrontés dans les ports français.

Le rapport Dupuybaudy proposait un certain nombre de solutions pour remédier à ces défauts. Je vous renvoie à mon rapport écrit pour le détail de ces propositions auxquelles le Gouvernement a commencé à donner suite.

En matière de transports d'approche, les pouvoirs publics ont présenté, le 13 avril 1987, un schéma directeur routier national qui insiste sur les grands axes transversaux et qui permettra d'améliorer la desserte de nos ports.

S'agissant de la tarification obligatoire, une suppression brutale est écartée au bénéfice de mesures négociées, comme celle qui a abouti à la diminution de cette tarification pour les marchandises d'outre-mer transportées entre Le Havre et Paris.

Hormis la mise au gabarit des tunnels ferroviaires pour le transport des conteneurs hors normes, qui demeure en suspens, la S.N.C.F. a fait un certain nombre d'efforts pour répondre aux attentes des ports, comme la mise en place de trains spéciaux ou la mise à l'étude de trains très lourds dans certains cas.

Des progrès, encore insuffisants au regard de l'ampleur de notre sous-équipement fluvial, doivent être également relevés.

En ce qui concerne la manutention, comme le réclamait le rapport Dupuybaudy, le Gouvernement souhaite que la suppression progressive des sureffectifs s'effectue à l'occasion de négociations menées port par port, comme cela a été le cas cette année au Havre, à Dunkerque et tout récemment à Marseille.

D'autres négociations sont en cours dans d'autres ports. Le Gouvernement veut faciliter leur aboutissement pour réduire de manière significative les effectifs et, par la même, les

charges écrasantes qui pèsent aujourd'hui sur la manutention. C'est un succès à mettre à l'actif du Gouvernement. Ce dernier considère à juste titre que l'amélioration de la compétitivité de la manutention portuaire passe, d'abord et avant tout, par une réduction des effectifs de dockers et une renégociation de l'organisation du travail au moyen de plans établis dans la concertation au niveau local.

S'agissant, enfin, de la coordination des intervenants, un conseil national des communautés portuaires a été créé au sein duquel l'ensemble des intervenants de la filière portuaire seront représentés.

Le conseil aura la charge d'examiner les conditions d'une meilleure coordination des professionnels dans nos ports.

De plus, un décret qui est en préparation vise à créer une commission dans chaque port. Cela permettra d'assurer une meilleure transparence des négociations commerciales.

Telles sont les réflexions que m'inspire ce projet de budget des ports maritimes pour 1988. Sous réserve des observations qui précèdent, la commission des affaires économiques et du Plan propose de donner un avis favorable à l'adoption des crédits des ports maritimes pour 1988. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat. Je souhaiterais, dès maintenant, répondre à un certain nombre de questions importantes évoquées par MM. les rapporteurs, que je remercie de l'approche tout à fait positive qu'ils ont faite de ce budget.

Je me réjouis également du fait qu'une bonne partie des observations ait porté sur les problèmes portuaires. Je l'ai dit tout à l'heure, c'est une question extrêmement importante. Nous voulons placer les années 1987 et 1988 sous le signe du renouveau de notre système portuaire.

On a dit toutes les insuffisances et les handicaps qui affectent les ports français et, essentiellement, les ports autonomes, lesquels accueillent à peu près 85 p. 100 de notre trafic portuaire. Cependant il a été, à juste titre, fait mention de l'étude que nous avons commandée à M. Dupuybaudy. Si ce rapport ne constitue pas pour moi une « bible », il comporte néanmoins un certain nombre d'éléments à partir desquels nous avons pu fonder notre action tout au long de l'année écoulée et prévoir des mesures pour 1988.

S'agissant des crédits budgétaires, contrairement à ce qu'a indiqué M. Larue, ils ne sont pas du tout en diminution. Permettez-moi de rappeler quelques chiffres. Si l'on se réfère aux lois de finances initiales, 34 millions de francs d'investissement étaient prévus en 1986, 207 millions de francs en 1987 et 250 millions de francs en 1988 ; à cette dernière somme, il faut ajouter les 16 millions de francs qui ont été votés par l'Assemblée nationale. Bien sûr, pour 1986, on doit également tenir compte des crédits du F.S.G.T., soit 180 millions de francs, et, pour 1987, 35 milliards de francs que j'avais obtenus dans la loi de finances rectificative, soit, au total, 214 millions de francs pour 1986, 242 millions de francs pour 1987 et 266 millions de francs pour 1988. Chacun appréciera l'évolution de ces crédits.

La dotation en capital de 1,4 milliard de francs, dont l'objet n'est bien entendu pas le même, est essentiellement destinée à désendetter nos ports autonomes. Leur endettement global, qui est actuellement de 4 milliards de francs environ, pourra ainsi être réduit d'un tiers. Les conditions d'attribution de cette dotation ont été rappelées tout à l'heure par M. Prouvoyer. Un plan d'entreprise devra être proposé par les différents ports. De plus, nous voulons également alléger, par référence aux prêts du F.D.E.S., l'endettement de ces ports.

Un certain nombre de questions vont se poser ; la dotation en capital n'étant pas une subvention, le problème de sa rémunération demeure. Nous pensons qu'au moins dans les deux ou trois premières années il conviendra d'envisager une rémunération faible, voire nulle. Ensuite, en fonction des résultats obtenus par les ports, nous verrons à quel niveau elle devra se situer. Cette question est actuellement à l'étude et nous sommes décidés à aller vite, car il y a réellement

urgence en ce domaine. La bataille est engagée dans la recherche de l'évolution favorable des transits dans nos ports. Je parlerai non pas de trafics « détournés » - le terme de détournement ne me convient pas - mais de trafics « disputés », qui existent entre les ports français et leurs principaux concurrents étrangers, notamment Anvers et Rotterdam. Il faut que nous soyons les meilleurs pour que ces trafics reviennent chez nous.

J'ai quelques chiffres intéressants sur l'évolution du meilleur indicateur de l'activité d'un port, à savoir les marchandises diverses. Cela a été rappelé tout à l'heure, elles sont plus ou moins en régression dans l'ensemble de nos ports.

Le Havre d'abord, Dunkerque ensuite ont mis au point des plans d'allègement des charges, essentiellement de manutention, par départ des dockers, ce qui permet de réduire les emplois dans les ports et surtout de pratiquer des tarifs compétitifs.

Le port de Marseille, après une grève assez longue - mais l'enjeu en valait la peine - a réussi à trouver voilà quelques jours un accord qu'on peut qualifier, me semble-t-il, d'exceptionnel et dont j'ai les résultats sous les yeux.

A Dunkerque, sur les dix premiers mois de l'année 1987, le trafic de marchandises diverses a augmenté de 20 p. 100. Au Havre, l'augmentation est de 11 p. 100. En revanche, à Marseille, les effets de l'accord qui vient à peine d'intervenir ne s'étant pas fait sentir, le chiffre est de moins 5,9 p. 100 au cours de la même période. A Rouen, il s'agit de moins 3,3 p. 100, et à Bordeaux, de moins 25,6 p. 100.

Des plans sont également en cours d'étude dans d'autres ports. Je suis convaincu qu'ils produiront leur plein effet dans le courant de l'année 1988. Notre optimisme est donc tout à fait raisonné pour 1988. La politique poursuivie par le Gouvernement - j'en suis tout à fait convaincu - permettra à nos ports français de « tenir la dragée haute » à nos proches voisins, dont on a coutume de dire qu'ils sont les meilleurs du monde.

S'agissant du secteur de la marine marchande, un effort important a été entrepris dès l'année dernière. Nous avons pu enregistrer certains résultats dès cette année. Nous poursuivrons cet effort en 1988. L'aide structurelle qui constituait l'élément central de notre plan va notamment être poursuivie dans de bonnes conditions, les crédits importants attribués en 1987 étant renouvelés en 1988. Cela permettra, je n'en doute pas, une évolution positive.

Mais je voudrais attirer votre attention sur les effectifs de la marine marchande. M. Le Cozannet évoquait les chiffres de 6 000 marins au commerce simultanément sur les navires. En fait, on compte actuellement 12 000 marins. Mais l'évolution des effectifs est tout à fait normale. Par exemple, un porte-conteneurs actuellement armé à vingt hommes d'équipage assure autant de trafic que, voilà vingt ans, trois navires conventionnels, armés de quarante hommes d'équipage chacun.

Si l'on compte la relève, cela fait 40 marins d'un côté et 240 de l'autre : 200 marins de moins pour faire le même trafic.

Ces données nous indiquent bien l'évolution générale. Il faut en tirer les enseignements. Nos armements français ayant leur centre de décision sur le sol français doivent contrôler le trafic autant qu'ils le faisaient par le passé. C'est à cela, véritablement, que tend le plan pour la marine marchande. C'est ce qui nous permet d'affirmer que nous occupons toujours à peu près la huitième place au niveau mondial pour la marine marchande.

Un autre secteur a fait l'objet de bon nombre de réflexions : les problèmes de sécurité, de police en mer, de balisage, domaines qui connaîtraient une diminution de crédits que je n'ai pas notée.

Avant d'examiner ce point en détail, permettez-moi, comme il a été question de l'aide majeure à la navigation, de rappeler que nous avons heureusement, je crois, arrêté ce qui aurait pu être un grand projet, au moment où il allait tout droit au naufrage. Je voudrais vous donner quelques chiffres sur la manière dont les choses se sont passées.

C'était un projet estimé, à l'origine, à 300 millions de francs. On a ensuite parlé de 350 millions de francs. Lorsque je suis arrivé place de Fontenoy, on ne savait pas s'il se situait entre 500 et 550 millions. Enfin, un peu plus tard, on ne savait même plus du tout ce qu'il allait coûter.

En tout cas, le montant des autorisations de programme affecté à ces opérations était, à l'origine, de 231 millions de francs. S'y sont ajoutés, dans la loi de finances pour 1986, 100 millions de francs, soit un total de 331 millions de francs, 115 millions de francs ont été annulés fin 1986. Il restait 216 millions de francs, sur lesquels 158 millions de francs exactement ont été consommés pour solder cette opération, qui ne nous a donc pas coûté autant que ce que nous pouvions craindre.

Restaient 57 millions de francs utilisables, qui ont effectivement été employés, pour 7,8 millions de francs au renforcement du balisage du rail de l'île d'Ouessant, pour 25 millions de francs pour un baliseur à Marseille et pour 25 millions de francs pour des restaurations et grosses réparations retardées du fait de cette aide majeure qui avait tout bloqué par ailleurs.

Nos crédits ont maintenant repris une progression tout à fait normale qui les situent *grosso modo*, pour 1988, à 30 p. 100 de plus par rapport à l'étiage que nous avons constaté en 1985. Cela m'autorise à affirmer que nous sommes au niveau qui convient.

Là encore, il faut se défier des appréciations hâtives, car - c'est évident - les moyens de signalisation et de balisage évoluent très vite. La technique n'est plus celle que nous connaissions voilà quelques années : on obtient de bien meilleurs résultats avec des engagements de fonds sensiblement inférieurs.

S'agissant de l'enseignement maritime, je souhaite donner des précisions à MM. les rapporteurs, qui ont marqué une attention particulière pour Paimpol, ce que je comprends d'ailleurs tout à fait.

Il est vrai que j'ai dû prendre la décision assez difficile de fermer l'école nationale de la marine marchande de Paimpol, tout simplement parce qu'elle ne répondait plus à ce pour quoi elle avait été antérieurement créée.

Mais, dans le même temps - j'ai déjà eu l'occasion de le dire - nous nous sommes donné les moyens de moderniser les écoles restantes, en particulier en les dotant d'un certain nombre de matériels modernes qui leur faisaient cruellement défaut ; le budget pour 1988 le matérialise par le doublement des crédits correspondants.

S'agissant de Paimpol, j'avais également pris des engagements afin que demeurent dans la région un certain nombre d'activités directement liées à la marine marchande. La vocation maritime du site de Paimpol est, en effet, évidente.

Tout au long des mois qui se sont écoulés, j'ai été en relation très étroite avec les responsables des collectivités locales les plus concernées. En voici le bilan.

Le collège d'enseignement technique maritime peut achever sa dernière année scolaire sur le site et, surtout, l'établissement national des invalides de la marine - l'E.N.I.M. - s'y installe progressivement. Le centre de prestations de l'E.N.I.M. y fonctionne déjà ; sa montée en puissance se fera en fonction de la possibilité que nous aurons d'y faire venir des personnes, si possible par des mutations volontaires. S'y ajoute même, maintenant, le centre national des archives de cet établissement.

Par ailleurs, à la demande des collectivités locales, des stages de formation vont se poursuivre sur le site. Le centre de perfectionnement destiné à les prendre en charge ouvre ses portes pour l'année 1987-1988. Compte tenu de la fermeture de l'établissement proprement dit, il pourra bénéficier, outre des contributions des collectivités locales, d'un concours encore assez important de l'Etat et de l'école voisine de la marine marchande de Saint-Malo.

Un autre sujet lourd de conséquences a également été invoqué : la tempête - je dirai même l'ouragan - qui a ravagé une bonne partie de la Bretagne dans la nuit du 15 au 16 octobre dernier. A cet égard, il a été fait la mention de l'aide exceptionnelle que j'avais immédiatement annoncée en ce qui concerne les marins-pêcheurs et les ostréiculteurs.

Depuis, je crois que nous n'avons pas perdu notre temps. Nous avons mis la dernière main, aujourd'hui même, à la circulaire qui précise aux professions touchées les conditions selon lesquelles l'indemnisation pourra s'effectuer. Les moyens financiers sont dégagés pour faire face aux dommages.

Il s'agira, pour la pêche, d'aides permettant de remédier aux pertes d'exploitation pour les marins-pêcheurs, les conditions ayant été examinées et mises au point avec les professionnels, et, pour la première fois, je crois de la possibilité de subventionner, pour moitié du coût, les équipements de pêche qui ont été perdus à l'occasion de la tempête. Bien entendu, les navires eux-mêmes sont systématiquement assurés pour ce type de risque et les assurances joueront donc tout à fait normalement.

Concernant l'ostréiculture, il s'agit surtout des ravages - pour m'être rendu sur place, je crois qu'il n'y a pas d'autre terme - que nous avons constatés dans le département de la Manche. Là aussi, le dispositif est maintenant tout à fait au point. Il permettra, bien sûr, d'appliquer le régime des calamités agricoles, mais aussi - c'est peut-être le plus important, surtout pour l'avenir - de reconstituer les exploitations ostréicoles ravagées en permettant l'acquisition de nouveaux matériels et également d'un nouveau cheptel, c'est-à-dire du nais-sain ou des huîtres de demi-élevage.

Nous nous sommes fixé comme objectif de commencer les paiements avant la fin de la présente année. Nous avons également donné toutes instructions pour qu'une grande bienveillance soit observée dans les délais pour l'acquittement des cotisations sociales des redevances domaniales ou autres.

Concernant la société nationale de sauvetage en mer, je remercie M. le rapporteur d'avoir déclaré que nous avons évité le psychodrame habituel, tout simplement parce que nous avons prévu au budget les sommes permettant à cette société de vivre normalement et, surtout, de renouveler sa flotille.

Un très important effort a été engagé en 1987. Un plan décennal a été mis au point avec le président de la société. Pour 1988, nous avons mis les moyens en place et le renouvellement me semble s'opérer dans de très bonnes conditions. C'est tout à fait normal compte tenu du rôle irremplaçable que remplit la S.N.S.M. à l'appui des moyens que l'Etat consacre lui-même au sauvetage.

En ce qui concerne les pêches maritimes et les cultures marines, monsieur Régnauld, vous avez été quelque peu sévère sur l'évolution des crédits. En effet, on ne peut pas juger globalement ce sujet.

Les crédits de renouvellement de la flotille de pêche - c'est la partie la plus importante, je dirai la plus « vivante » de ce budget - sont en augmentation sensible : 130 millions de francs, qui ont d'ailleurs été portés à 134 millions de francs par l'Assemblée nationale, contre 120 millions de francs, soit une augmentation de plus de 10 p. 100 des crédits par rapport à 1987, année où ils étaient déjà en sensible augmentation par rapport aux années précédentes.

Le taux de renouvellement des bateaux de pêche artisanale atteindra, en 1988, 7 p. 100. Il était de l'ordre de 4 p. 100 voilà trois ans et de 5 p. 100 environ l'année dernière. Nous sommes d'ailleurs parvenus maintenant à un plafond, car il ne faut pas aller trop vite ; s'il ne faut pas sous-investir, il ne faut pas non plus sur-investir !

Si le F.I.O.M. joue un rôle tout à fait irremplaçable - vous l'avez souligné - il est bien évident que ses moyens doivent suivre l'évolution de la politique européenne dans ce domaine. Lorsqu'une organisation des marchés est mise en place à l'échelon communautaire, c'est non plus le dispositif national mais le dispositif communautaire qui joue. C'est ce qui nous a conduits à adapter certaines lignes budgétaires.

S'agissant, enfin, de la signalisation maritime - phares et balises - ou de la protection du littoral, je dois à la vérité de dire à ceux qui ont souligné - avec raison, c'est vrai - les besoins, que nous constatons curieusement que les moyens qui sont dégagés ne sont pas toujours utilisés très vite.

Il faut faire preuve de cohérence : lorsque l'on veut des moyens supplémentaires, c'est bien pour les mettre en œuvre dans les délais impartis, c'est-à-dire ceux de l'année au cours de laquelle les crédits sont inscrits. Nous devons nous imposer cette règle quels que soient les secteurs d'activité. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. M. René Régnauld, rapporteur spécial, applaudit également.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République : 20 minutes ;

Groupe de l'union centriste : 18 minutes ;

Groupe socialiste : 17 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : 14 minutes ;

Groupe communiste : 5 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : 5 minutes.

La parole est à M. de Catuelan.

M. Louis de Catuelan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est avec beaucoup d'attention que j'ai écouté les différents orateurs, les arguments avancés, les essais de mise au point de solutions de rechange, pour ne pas dire de sauvetage, afin de juguler le déclin de notre marine marchande, voire d'impulser une reprise d'un secteur que l'on peut considérer comme sinistré.

Je suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre totale mobilisation pour faire évoluer ce dossier préoccupant. Aussi, vous voudrez bien considérer mon intervention non pas comme la critique d'une politique, mais comme un catalogue - il est vrai très exhaustif - de quelques préoccupations, mais aussi de remarques sur l'un des aspects de votre budget.

Je me garderai d'ailleurs bien d'avancer des chiffres, pour ne pas vous donner l'occasion de me contrer, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Sourires.*)

Trois points me semblent devoir être évoqués plus particulièrement.

Le premier concerne le pavillon, mais surtout les équipages. Il est vrai que, à ce point, une technicité de plus en plus pointue, la concurrence du type « couteau entre les dents » des frets, mais aussi le gigantisme des navires - vous l'avez évoqué - contribuent au déclin quantitatif de notre marine marchande, qui participait, dans un passé encore relativement récent, aux multiples activités de nos côtes et des populations. Que reste-t-il de tout cela ?

On dénombre 269 navires de commerce pour un tonnage de quelque 7 600 000 tonnes sous pavillon français et - cela représente une inversion assez nouvelle - 91 autres navires contrôlés pour 4 100 000 tonnes, c'est-à-dire plus de la moitié du tonnage français pour un moindre nombre de navires.

Ces chiffres indiquent bien cette tendance irréversible que personnellement je regrette, tout en étant bien conscient des faits.

Voilà quelques jours, étant au Havre, j'ai entendu dire que, dans un laps de temps très rapide, il ne resterait en tout qu'une dizaine de porte-conteneurs sous pavillon français.

Cette tendance s'accroîtra donc, mais si cela peut éviter une perte plus rapide ou au moins maintenir des équipages français, il faut choisir le moindre mal, car il est déjà très profond. Je citerai, à cet égard, quelques chiffres que vous avez, tout à l'heure, un peu « édulcorés ».

Sur les 12 843 marins, tous grades confondus, recensés en 1980, il ne subsisterait, en 1986, que 6 634 personnes : moins 50 p. 100 en six ans, c'est effrayant ! Et encore, aucun d'eux n'est assuré de conserver son emploi !

Quand on aborde ce problème, tant avec les équipages qu'avec les armateurs, on est saisi des propos tenus, qui sont fort inquiétants.

Il en va également ainsi de la pêche, à un moindre rythme, il est vrai : 17 952 marins, en 1986, avec une perte de 2 000 personnes depuis 1983.

Cela ne veut pas dire que les problèmes n'existent pas. Ainsi, Saint-Malo, port morutier par excellence, ne pratique plus la pêche sur les bancs. Je citerai encore, entre autres problèmes, les quotas de pêche, les limites territoriales, l'appauvrissement des fonds, mais c'est un autre débat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans un tel contexte, toutes les mesures, toutes les propositions méritent d'être examinées, et vous pouvez être sûr que le groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir ne vous ménagera pas son soutien. Bien entendu, vous souffrirez, en échange, d'accepter quelques remarques de bon sens.

Mon deuxième point concerne la sécurité en mer. Là aussi, si la recherche d'une plus grande rentabilité est nécessaire - primordiale, ajouterai-je - pour le maintien de notre flotte, il est des points sur lesquels on ne peut transiger et où l'économie ne peut passer qu'au second plan. S'il doit y avoir négociation à ce niveau, c'est vers des accords qui ne soient pas en retrait qu'il faut tendre.

Certes, les progrès techniques sont considérables - vous l'avez rappelé tout à l'heure -, les appareils à disposition sont très performants, encore que j'éprouve quelque réticence à ce niveau, mais c'est autre chose.

Ces appareils, aussi avancés soient-ils, ne remplaceront jamais complètement - je dis bien « jamais » - l'homme. Il y a, bien évidemment, les pannes, que tout matériel connaît et qu'il faut réparer, mais aussi les compétences, le métier, l'instinct, tout cela acquis par ceux qui pratiquent le métier. Je veux parler de la veille à la passerelle. Les faits de mer nous le rappellent constamment, si cela était nécessaire.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, s'agissant de « gros sous », j'aimerais obtenir une information plus complète quant aux mesures qui sont envisagées.

J'évoquerai enfin un troisième et dernier point relatif à la diminution de la dotation affectée au chapitre des phares et balises qui participe tout autant à la sécurité en mer.

J'avoue, monsieur le secrétaire d'Etat, ne pas très bien comprendre. J'avoue également avoir été impressionné par l'étonnement unanime de tous ceux qui ont à connaître de ces problèmes. Aussi, j'aimerais connaître les bonnes raisons justifiant cette réduction qui ne semblent cependant pas s'inscrire dans le sens de l'histoire.

Ce service fonctionne convenablement certes, mais il y a fort à faire et ce dans un environnement difficile, agressif, où l'usure due aux éléments naturels est rapide dans un contexte sélectif ; je veux parler non seulement du matériel, mais également de son évolution et du temps réduit pendant lequel le travail est possible, à savoir par beau temps et dans la journée.

On me répondra bien sûr - vous l'avez d'ailleurs dit tout à l'heure - que ces problèmes évoluent - dans certains cas, c'est vrai, mais pas dans tous - que le ciblage évolue, ce qui est également vrai dans un certain sens.

Il n'en reste pas moins que ce service est indispensable, qu'il est en constante évolution et qu'il concerne maints secteurs, C.R.O.S.S., services portuaires et ses approches, navigation côtière et ses repérages tels que les amers pour les marins-pêcheurs - cela est très important -, sans oublier un phénomène relativement nouveau et considérable, je veux parler de l'énorme cohorte de plaisanciers qui utilisent ce service.

Le temps qui m'est imparti m'empêche de développer les mesures propres à dégager facilement des moyens, somme toute fort modestes, pour financer le maintien de la dotation. J'avais été à même de les évoquer voilà quelque temps ; il s'agit tout simplement de faire preuve de bon sens.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous comptons sur vous pour apaiser nos craintes et indiquer des mesures propres à nous satisfaire. Vous aurez ainsi accompli œuvre utile.

Tout à l'heure, mon collègue Prouvoyeur a évoqué les ports maritimes. Vous en avez également parlé, monsieur le secrétaire d'Etat. Un gros effort a été fait : il était nécessaire. Je ne reviendrai donc pas sur ce point, sinon pour insister sur le problème de gabarit qui subsiste dans les installations de la S.N.C.F. au Havre. De plus en plus, des porte-conteneurs débarquent d'énormes engins que la S.N.C.F. ne peut recevoir, compte tenu de ses moyens actuels. Etant donné le formidable danger, en termes de concurrence, que va représenter le nouveau port de Zeebrugge, il est indispensable de traiter ce problème très sérieusement. Je ne doute pas que cela sera fait.

Monsieur le secrétaire d'Etat, sous réserve des observations que je viens de présenter, je vous apporte mon entier soutien. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ne disposant que de cinq minutes, je me bornerai à présenter rapidement - trop rapidement sans doute - cinq observations et à poser cinq questions.

Ma première observation portera sur la sécurité dans les courses transatlantiques. Les courses de voiliers par tous les temps, en toute saison, sur les grandes distances de l'océan, deviennent de plus en plus dangereuses. Les bateaux vont de plus en plus vite, mais ils sont légers et instables. Ainsi, la recherche de la vitesse maximale se fait aux dépens de la sécurité.

Il est inutile de rappeler, mes chers collègues, les douloureuses disparitions de navigateurs de grande valeur, tels Alain Colas, Gilles Gahinet, Loïc Caradec, - perte particulièrement ressentie ici en raison des liens familiaux qui unissaient ce grand marin à l'un des membres les plus éminents de notre assemblée - et les trois accidents qui ont marqué la récente course La Baule-Dakar, le bateau d'Olivier Moussy brisé net, le miraculeux naufrage des frères Tabarly agrippés à leur coque renversée et, surtout, la tragique disparition de Daniel Gilard.

Vous avez déclaré vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous craigniez qu'on n'aille au-devant d'accidents de plus en plus graves. Que pensez-vous faire pour les éviter ?

Par ailleurs, les opérations de sauvetage lancées par les marines française et portugaise au cours de cette dernière course ont coûté à la collectivité plus de 5 millions de francs. Or, la part consacrée à la sécurité dans le budget des grandes courses atteint à peine 1 p. 100 des dépenses engagées par les organisateurs et les compagnies - commerciales pour la plupart - participant à la course. N'y a-t-il pas là une disparité, une anomalie à laquelle il faudrait remédier ?

Ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il conviendrait d'élaborer une nouvelle réglementation, plus contraignante sans doute, dans le double dessein de mieux assurer la sécurité des navigateurs, d'une part, et, d'autre part, d'atténuer la charge que supporte la collectivité publique dans les éventuelles opérations de sauvetage ?

Ma deuxième remarque consistera, après d'autres orateurs, à noter avec satisfaction, dans le projet de budget qui nous est soumis, le relèvement de la subvention accordée à la société nationale de sauvetage en mer et ce d'autant plus que, dans les années passées, comme l'a indiqué M. Régnauld, cette subvention avait été systématiquement minorée.

A la S.N.S.M., que préside l'amiral Leenhart, les sauveteurs sont tous bénévoles et risquent souvent leur vie, comme ne le montrent que trop des catastrophes comme celle du canot *Capitaine Cogniet* à l'Aberwrach, l'année dernière. Il faut donc rendre hommage à ces courageux volontaires et se féliciter de voir l'aide que l'Etat leur accorde enfin portée à un niveau décent.

Ma troisième observation concernera les crédits prévus pour les établissements et matériels de signalisation maritimes qui sont, comme vient de le relever M. de Catuelan, en diminution, assez légère il est vrai, mais tout de même sensible, si j'ai bien lu les documents budgétaires.

Si cela est exact - mais vous ne semblez pas avoir la même lecture du budget que moi, monsieur le secrétaire d'Etat - comment concilier cette diminution avec la loi sur l'amélioration des amers, des feux, des phares et des centres de surveillance de la navigation maritime que nous avons votée au Sénat le 13 octobre et qui a été approuvée à l'unanimité par l'Assemblée nationale la nuit dernière ?

L'article 4 de cette loi donnait, dans le même ordre d'idée, des responsabilités accrues aux fonctionnaires des services chargés des phares et des balises, ce qui sous-entendait plus de travail ou plus de personnel. Or les dispositions de votre budget suppriment trente-neuf postes. N'y a-t-il pas là une certaine contradiction ?

Ma quatrième remarque portera également sur les personnels maritimes, mais sur une catégorie très particulière de ceux-ci.

Je veux attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le sort des marins français à l'étranger qui ne bénéficient pas encore de toute la protection sociale désirable. La possibilité d'adhérer au régime d'assurance volon-

taire vieillesse leur a été accordée par la loi portant diverses mesures d'ordre social de janvier 1987, mais les modalités n'en ont pas encore été fixées.

Nous souhaitons vivement qu'elles le soient et, en particulier, que soit rendue possible la prise en compte, lors de leur retour en France, des périodes passées à l'étranger.

La mobilité de plus en plus grande de nos marins, les passages de plus en plus fréquents, comme l'a indiqué à juste titre M. Le Cozannet, des pavillons français aux pavillons étrangers imposent, me semble-t-il, des mesures nouvelles.

En venant à ce point à l'un des aspects les plus préoccupants de notre politique extérieure de la mer, j'évoquerai maintenant le très sérieux différend qui nous oppose aux autorités canadiennes à propos des droits de pêche dans le golfe du Saint-Laurent, au sud de Terre-Neuve, notamment dans les eaux de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Nos amis canadiens et québécois attachent à ce problème la plus grande importance. Président du groupe France-Québec de cette assemblée, j'ai pu constater à quel point il faisait l'objet d'une préoccupation constante de leur part et obscurcissait parfois les relations d'étroite amitié qui nous unissent à ce pays. Cette question n'en est pas moins importante pour la France qui n'entend pas renoncer à ses droits historiques. Comme M. Albert Pen nous le confirmera sans doute dans un instant, il y va en fait de l'avenir, non seulement de la pêche française, particulièrement active dans ce secteur, mais aussi de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pourriez-vous nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, où en sont les négociations que nous menons tant avec le Gouvernement d'Ottawa qu'avec celui de Québec et s'il est possible d'espérer un règlement dans les prochains mois ?

Enfin, pour revenir au projet de budget lui-même, je conclurai, après avoir indiqué quelques-unes de ses faiblesses, en soulignant son aspect, à mes yeux le plus positif, relatif aux efforts vigoureux accomplis en faveur de nos grands ports. C'est surtout en ce domaine que se situent les progressions relevées par nos rapporteurs et en particulier par M. Prouvoyer.

Vous avez vous-même souligné, monsieur le secrétaire d'Etat, la priorité accordée aux aménagements portuaires, en exposant les grandes lignes de votre politique. Sa mise en place est la suite logique et cohérente de ce que vous aviez entrepris en octobre 1986, dans le cadre du plan marine marchande. Dans cette politique si nécessaire de redressement, le Gouvernement peut être assuré de notre entier soutien. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Balarello.

M. José Balarello. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous donnez cette année la priorité aux problèmes des grands ports français, soulignant l'importance des transports maritimes pour notre commerce extérieur.

En effet, 69 p. 100 des importations et 38 p. 100 des exportations empruntent la voie maritime.

La concurrence des ports européens est très vive, notamment celle de Rotterdam et d'Anvers avec un trafic commercial de 256 millions de tonnes et de 119,3 millions de tonnes de marchandises transportées annuellement, contre 48 millions de tonnes pour Le Havre et 90 millions de tonnes pour Marseille.

Les augmentations budgétaires prévues en crédits de paiement - 7,8 p. 100 - et en autorisations de programme - 21,6 p. 100 - sont donc opportunes.

Cependant, monsieur le ministre, le plan de relance met l'accent sur les ports autonomes. Qu'en sera-t-il des ports non autonomes qui ont, malgré tout, une activité économique importante ?

Par ailleurs, chacun sait l'importance pour l'activité portuaire de la desserte terrestre. Les facilités de pré et postacheminement sont primordiales. Actuellement, la zone d'attraction du port d'Anvers s'étend jusqu'au nord de Lyon.

Cela n'est pas étonnant, lorsque l'on considère que le coût d'acheminement terrestre est de 10 p. 100 à 20 p. 100 moins cher chez nos voisins belges et hollandais. Il s'agit là de problèmes liés à l'aménagement du territoire auquel le Gouver-

nement consacre cette année - nous en parlerons demain avec votre collègue M. Méhaignerie - un effort très important. Il est également prévu un assouplissement de la réglementation de la tarification routière obligatoire. C'est une excellente chose, qui permettra, espérons-le, aux ports français de soutenir le choc et de redresser leur bilan d'activités.

Sur le plan des transports maritimes, les flottes de commerce européennes - la nôtre en particulier - connaissent de fortes difficultés sur le marché mondial.

Pour relever le défi, le conseil européen a adopté, en 1986, quatre règlements qui constituent les bases d'une politique commune des transports ; l'un d'eux, relatif aux pratiques tarifaires déloyales, permet l'application d'un droit correcteur en cas de concurrence abusive.

Sur un autre plan, monsieur le secrétaire d'Etat, l'adoption du projet de loi de navigation réservée avec les territoires d'outre-mer serait très profitable à notre armement, tout en laissant ces liaisons accessibles à nos partenaires européens. Pouvez-vous nous indiquer la date à laquelle ce projet de loi viendra en discussion devant le Parlement ?

Le projet de création d'un pavillon européen symbolique traduit la prise de conscience des enjeux maritimes à l'échelle des pays de la Communauté économique européenne ; mais elle doit se traduire par des mesures positives.

En effet, une harmonisation des réglementations nationales est nécessaire avant l'entrée en vigueur de l'Acte unique européen, le 1^{er} janvier 1993.

Les mesures de restructuration de la marine marchande appliquées depuis un an avec un certain succès marquent la volonté de votre département de s'adapter à l'évolution internationale du secteur ; nous nous en réjouissons.

D'ailleurs, la modification du régime juridique du pavillon Kerguelen va dans ce sens et correspond aux politiques menées par la Grande-Bretagne, l'Espagne ainsi que les Pays-Bas, la Norvège, la République fédérale d'Allemagne qui disposent de pavillons similaires. N'est-il pas souhaitable, monsieur le secrétaire d'Etat, de relancer, grâce à ce pavillon, la croisière française qui, à l'heure actuelle, est fortement concurrencée non seulement par des pays tels que la Grèce, l'Espagne ou l'Italie, mais également par des bateaux de croisière de l'Union soviétique ?

Quant à l'acheminement de l'aide alimentaire française aux pays d'Afrique, je suis heureux qu'il soit désormais assuré par l'armement français.

J'aborderai maintenant le sujet de la pêche.

Est-il besoin de rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, le déficit commercial croissant de ce secteur, déficit particulièrement anormal pour un pays ayant trois façades maritimes. Il tient sans doute, en grande partie, au manque de productivité des industries de traitement du poisson. Mais il ne faut s'étonner de rien. Ainsi, cet après-midi, je lisais une statistique relative au foie gras : alors que nous sommes le premier pays agricole de la Communauté économique européenne, nous importons une grande quantité de foie gras.

La progression des autorisations de programme de 8,3 p. 100 marque la volonté du Gouvernement d'agir dans ce domaine. Des investissements sont nécessaires pour moderniser la flotte et organiser les marchés des produits de la pêche, d'autant que l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté économique européenne est source de difficultés nouvelles. La seule flotte de pêche espagnole équivaut aux flottes française, anglaise et allemande réunies.

La Communauté mène une politique active dans la recherche et l'exploitation de nouvelles zones de pêche. A cet égard, les conventions avec les pays A.C.P. - Afrique, Caraïbes et Pacifique - qui prévoient des droits de pêche en contrepartie d'indemnités et d'une aide scientifique et technique sont un modèle en matière de coopération. Malheureusement, les dispositions communautaires concernent peu la mer Méditerranée. Les seules mesures applicables en Méditerranée concernent le soutien des prix de quatorze espèces de poissons, décidé en septembre à Bruxelles.

J'attire votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la spécificité des problèmes de pêche en Méditerranée, en particulier sur la délicate question de la gestion des ressources qui est l'aspect faisant le plus défaut à la politique commune. A ce titre, il est évident qu'en l'absence d'une zone économique

exclusive la Communauté ne peut à elle seule donner vie à une politique de gestion des ressources. Elle devra cependant jouer un rôle pour la réalisation d'une telle politique.

En Méditerranée, la France est le sixième producteur après l'Italie, l'Espagne, la Grèce, l'Algérie et la Tunisie.

Il est nécessaire qu'une conférence réunissant les pays riverains ait lieu pour définir une politique de gestion des ressources.

Parmi les spécificités de la mer Méditerranée, il existe la possibilité biologique et la nécessité économique de valoriser les activités de pêche près de la côte. A ce titre, l'institution de zones marines protégées dans lesquelles les activités de pêche et de plongée sont interdites constitue une mesure appropriée au développement des espèces. La création d'un réseau de zones marines de protection permanentes pourrait contribuer efficacement à une gestion rationnelle des ressources biologiques.

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les huit zones d'immersion de récifs artificiels créées au début des années 80, destinées à faciliter le repeuplement halieutique, font actuellement l'objet de mesures de protection provisoires. Lorsque les arrêtés de protection arriveront à échéance, quelle politique entendez-vous mener, et ce compte tenu des résultats positifs concernant la diversification des espèces, la concentration de leur nombre et l'augmentation de la biomasse ?

D'autre part, les régions méditerranéennes comme les territoires d'outre-mer bénéficient de conditions climatiques favorables au développement de l'aquaculture. Il convient de signaler les énormes importations d'espèces à haute valeur marchande comme la crevette - 30 000 tonnes importées en 1985 - dont la production pourrait être intensifiée dans certains territoires d'outre-mer ainsi qu'en Méditerranée.

Même si les fermes marines restent confrontées à des difficultés d'exploitation majeures, les résultats dans ce domaine sont encourageants. Signalons l'exemple de la ferme aquacole de Théoule-sur-Mer dans les Alpes-Maritimes, que je connais bien, qui fonctionne depuis un peu plus d'un an et qui élève des loups : cette production s'avère hautement rentable, d'autant que le site est comparable aux meilleurs sites de Grèce ; les alevins arrivent à un stade de commercialisation entre deux et trois ans ; le chiffre d'affaires est très élevé ; son activité est très exportatrice, 50 p. 100 des bars étant vendus en Italie sous forme d'alevins.

Sur le plan mondial, les spécialistes envisagent une production aquacole qui atteindra, en l'an 2000, la moitié de la production halieutique. Nous devons exploiter cette filière. Sur ce point, je salue les nouvelles facilités accordées aux exploitants en matière de transfert des concessions de cultures marines. Il s'agit d'une excellente initiative. Ces dispositions réglementaires leur permettent, enfin, de procéder à des investissements dont la valeur sera monnayable à terme.

Je dirai maintenant quelques mots sur la pollution. Malgré la baisse des crédits inscrits au chapitre de la protection et de l'aménagement du littoral, les moyens de lutte contre la pollution sont sauvegardés. Votre projet de loi permettra d'accentuer l'effort sur ce point puisque, désormais, le rejet de toute substance liquide nouvelle pourra être sanctionné en conformité avec la convention internationale Marpol.

Par ailleurs, il convient de signaler les risques de pollution en Méditerranée. Seule une coopération accrue avec les pays riverains et une surveillance efficace pourront endiguer ce problème. Sur ce plan, la Banque mondiale vient de lancer un programme d'environnement pour la Méditerranée destiné à définir et à aider les projets d'épuration des pays de la rive sud.

Il est nécessaire d'harmoniser les législations dans ce domaine et nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre des initiatives. Regrettons simplement que la station d'épuration, très sophistiquée, que la ville de Nice va mettre en service afin d'assainir la baie des Anges et dont le coût s'élève à 516 millions de francs, n'ait obtenu que 198 millions de francs de subventions provenant de l'Etat, de la région et de l'agence de bassin. Je ne doute pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous tiendrez compte de ces problèmes très importants pour l'avenir.

Je terminerai en parlant du grand enjeu des années à venir : l'exploitation des nodules polymétalliques au fond des océans.

La convention internationale sur le droit de la mer de 1982 en a défini les grands principes.

Sur le plan diplomatique, la France a réglé avec succès la question de l'étendue de son territoire d'exploitation. Les technologies de collecte et le système de ramassage sont au point. Compte tenu de la dimension économique de ce problème, ne serait-il pas raisonnable de s'associer à nos partenaires européens pour mettre en œuvre des programmes conjoints de recherche ?

En ce qui concerne la recherche, les autorisations de programme augmentent de 500 p. 100 en 1988. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Cela est le reflet de l'orientation générale voulue pour 1988 par le Gouvernement.

Malheureusement, l'Ifremer, qui ne dépend pas de votre secrétariat d'Etat, voit ses crédits diminuer. C'est pourtant le fer de lance de la recherche océanologique française.

Je regrette également la baisse des autorisations de programme relatives aux polices et à la signalisation maritimes. En effet, la surveillance de la navigation maritime dans les zones à fort trafic, comme la Méditerranée, est primordiale. De récents et nombreux accidents dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur nous le rappellent.

J'ai la conviction que votre budget s'attache aux problèmes importants. Vous augmentez les dépenses d'investissement. C'est un élément déterminant de la réussite de votre politique. Aussi le groupe de l'U.R.E.I. votera-t-il les crédits du secrétariat d'Etat à la mer. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, personne ne contestera que la France est une des principales puissances maritimes mondiales. Avons-nous pour autant les moyens de notre ambition ? Avons-nous conquis par notre activité maritime, par notre activité portuaire et par le développement de notre pêche la place qui devrait nous revenir ? Sans mettre en doute les efforts qui ont été entrepris et certains résultats obtenus, nous pouvons tout de même être légitimement inquiets en examinant quelques chiffres. Mais, au-delà de l'inquiétude, l'espoir doit tout de même être au rendez-vous.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de formuler quelques observations sur la productivité de notre système portuaire et maritime, sur le développement de nos activités de pêche, sur le développement de notre aquaculture marine et, enfin, sur l'application de la loi sur le littoral.

La productivité de notre système portuaire maritime est relativement médiocre, cela a été dit par la plupart des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. Certes, nous savons qu'il n'y a jamais de fatalité dans ce domaine. Mais nous savons aussi que des retards et des charges peuvent constituer des handicaps insurmontables.

De 1975 à 1986, les crédits d'investissement portuaire ont connu des fortunes diverses, mais la tendance a plutôt été à la baisse. Pendant la même période, la croissance des charges a été particulièrement élevée. A cela s'ajoute le fait qu'une partie de la valeur d'un port se mesure à la qualité du réseau ferré ou routier qui le dessert. La diminution des crédits dans ce domaine se répercute donc inéluctablement sur l'attrait des zones portuaires concernés.

Je rappellerai quelques chiffres, qui ont déjà été cités, car ils parlent d'eux-mêmes. En 1986, l'activité des ports métropolitains a augmenté en moyenne de 2,6 p. 100. Ce chiffre recouvre toutefois une double évolution : plus 3,5 p. 100 pour les ports autonomes et moins 1,9 p. 100 pour les autres ports métropolitains. En revanche, pour la même année, l'activité s'est accrue de 4,5 p. 100 à Anvers et de 6,6 p. 100 à Rotterdam. Le phénomène des détournements de trafic de ports français vers certains ports étrangers s'est accentué : 2 millions de tonnes en 1985, 2,9 millions de tonnes en 1986.

Le diagnostic d'une telle situation a été fait depuis longtemps. Il s'analyse, comme toujours, en termes de compétitivité : compétitivité des chaînes de transport, compétitivité de nos équipements portuaires, compétitivité de notre système de manutention qui représente 80 p. 100 du coût du passage.

Tout cela doit nous amener à poursuivre la mise en œuvre des mesures nécessaires pour affronter l'échéance de 1992.

Le Gouvernement a prévu récemment, vous l'avez d'ailleurs rappelé, une dotation en capital de 1,4 milliard de francs. Nous nous réjouissons d'une telle mesure, sans oublier cependant le déclin des années passées.

Quant à notre flotte de commerce, nous avons noté une augmentation des crédits de 13,4 p. 100. Mais nous ne pouvons que regretter le phénomène du transfert vers les pavillons étrangers. Le taux de couverture de nos échanges par notre armement s'est dégradé : de 1983 à 1984, il est passé de 47,6 p. 100 à 35,2 p. 100. Au cours des sept dernières années, 50 p. 100 des postes d'officiers et de marins ont été supprimés.

Deuxième observation : en ce qui concerne nos activités de pêche, nous constatons une stabilité de nos bâtiments autour de 13 000 unités mais une baisse pour les effectifs : 19 500 en 1983, 18 000 en 1986.

En revanche, pendant la période 1984-1986, la production a augmenté de 13 p. 100 en volume, mais de 35 p. 100 en valeur.

L'effort que vous avez consenti pour l'aide à la pêche artisanale est important et les résultats sont intéressants : aide à la construction et à la modernisation des navires ; sommes accordées par votre secrétariat d'Etat auxquelles s'ajoutent celles qui sont versées par les régions et les départements ; aides pour les investissements à terre, 5 millions de francs en 1986 contre 7 millions de francs en 1987.

Il n'en demeure pas moins que le secteur de la pêche présente encore des faiblesses. La première est sans nul doute celle de la balance commerciale des produits de la pêche. Certains orateurs l'ont déjà dit. Le déficit s'est accru : il est passé de 5,9 milliards de francs en 1985 à 6,2 milliards de francs en 1986. Le taux de couverture s'est toutefois amélioré : 34 p. 100 en 1985 contre 37 p. 100 en 1986. On est tout de même loin du compte !

La deuxième faiblesse, peut-être la plus importante, réside dans nos structures de transformation, notamment nos chaînes de froid et nos organisations de mareyage, qui, bien souvent, ne supportent pas la comparaison avec nos partenaires.

Nous savons, monsieur le secrétaire d'Etat, l'importance que vous attachez à ces problèmes, les efforts que vous déployez et les résultats que vous avez obtenus. Je pense, en particulier, au classement des zones sensibles de certains arrondissements côtiers dans le cadre de la Communauté.

Vous avez défendu les intérêts de la France, mais la vigilance s'impose car certains de nos partenaires sont à la fois exigeants et parfois peu regardants sur le respect des réglementations.

Le troisième point de mon exposé portera sur le développement de l'aquaculture. Il en a déjà été question, mais étant donné ce sujet me tient à cœur je me permettrai de le développer.

Parce que notre balance des produits de la mer est déficitaire, parce que nous avons un littoral particulièrement riche et diversifié, tant en métropole qu'outre-mer, parce que nous disposons à la fois d'une tradition de culture marine et d'espaces propices - je pense en particulier aux marais littoraux nous en avons 200 000 hectares à exploiter - parce que les efforts que la France déploie depuis vingt ans dans la recherche aquacole et océanologique commencent à porter leurs fruits et nous mettent parmi les premiers dans le monde, nous voyons se développer l'aquaculture marine et, sous nos yeux, s'effectue lentement le passage du stade de la recherche à ceux de l'expérimentation et de la production. Nous avons obtenu des succès : la vénériculture - c'est-à-dire l'élevage des palourdes - se développe, les élevages de crevettes atteignent des rendements intéressants, les filières de poissons parviennent aussi, parfois, au seuil de la rentabilité.

Mais l'aquaculture est encore un secteur à haut risque. Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez, dans ce domaine, une mission à remplir : convaincre votre collègue le ministre délégué chargé du budget des mérites, des potentialités et de l'intérêt de l'aquaculture. Il a refusé aujourd'hui même un amendement que j'avais déposé, qui me semblait recueillir l'appui moral de notre assemblée et qui avait aussi l'aval de vos services ; cet amendement aurait pu être un atout précieux pour le développement des exploitations aquacoles.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'aquaculture constitue un des axes majeurs de votre politique et que, grâce à l'Ifremer - institut français pour la recherche et l'exploitation de la mer - la France puisse rapidement atteindre une des premières places dans ce domaine.

Je tiens ici à rendre un hommage particulier à toutes les équipes de l'Ifremer et de France-Aquaculture, pour le travail qu'elles mènent tant dans les laboratoires de recherche que sur le terrain.

Je profite de cette occasion, monsieur le secrétaire d'Etat, pour attirer votre attention sur le développement des stations d'expérimentations aquacoles de Noirmoutier et de Bouin, ainsi que sur l'intérêt qui s'attache à la mise en place rapide de la première ferme de démonstration aquacole que nous voulons installer dans cette région. Je souhaite que les instructions nécessaires puissent être données à vos services pour qu'ils suivent attentivement ce dossier.

Ma quatrième observation portera sur l'application de la loi « littoral » du 3 janvier 1986.

Lors de sa préparation et de sa discussion devant le Parlement, j'avais émis, en tant que secrétaire général de l'association nationale des élus du littoral, de nombreuses réserves sur un texte qui me paraissait receler de nombreuses difficultés d'application et quelques insuffisances. Ces craintes n'étaient pas vaines et de nombreux décrets d'application n'ont toujours pas vu le jour - en fait, c'est le cas de la majorité d'entre eux. Je m'empresse de dire à mes collègues que cela n'est pas dû à une quelconque négligence de vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, mais au fait que les problèmes n'ont pas toujours été traités comme ils auraient dû l'être lors de l'élaboration de cette loi.

Pour un secrétaire d'Etat à la mer, il peut être paradoxal de dire que vous êtes un homme de terrain. C'est pourtant la vérité. Vous avez sillonné nos côtes ; vous êtes venu nous rendre visite et vous rendre compte sur place de nos problèmes comme de nos réussites ; sur les implications de la loi « littoral », vous avez engagé avec les élus un dialogue constructif, et nous en sommes pleinement satisfaits.

J'attirerai simplement votre attention sur les points suivants : l'assainissement du littoral la défense et la protection du littoral, les schémas de mise en valeur de la mer et, bien entendu, les sauvetages en mer.

Le littoral, chacun le sait, est une zone limitée, fragile, convoitée. C'est, de surcroît, une zone de convergence de toutes les pollutions, qu'elles viennent de la terre, de la mer ou qu'elles soient générées sur place. Or, le littoral a besoin, pour son développement, d'un milieu aussi assaini que possible.

Nous devons améliorer la qualité des eaux conchylicoles, des eaux de baignade, bref, de tout le milieu récepteur.

Or, nous constatons, d'année en année, dans certains secteurs, la multiplication des pollutions, qui se traduisent par des interdictions de ramassage et de commercialisation des coquillages.

L'Etat, les régions, les départements et les communes, aidés par les agences de bassin, ont fait d'importants efforts. Mais nous assistons à une lutte permanente entre les pollutions qui se développent et les actions d'assainissement qui essaient de les combattre.

N'oublions pas que la bataille de l'assainissement du littoral se livrera souvent en amont des bassins versants.

Bref, monsieur le secrétaire d'Etat, l'assainissement du littoral est un enjeu majeur. Je sais qu'il dépasse les strictes compétences de votre département ministériel et qu'il implique aussi les ministères de l'agriculture, de l'environnement, de la santé et de l'industrie. J'en suis sûr, vous serez notre meilleur avocat et certainement un coordonnateur de talent.

Je souhaite que les schémas de mise en valeur de la mer n'aient pas le même destin que les schémas d'aptitude et d'utilisation de la mer, c'est-à-dire qu'ils ne finissent pas dans des cartons.

Certes, rien ne se fera sans la plus étroite concertation entre les collectivités locales et votre département ministériel. Vous avez cette volonté de concertation ; nous, élus, l'avons également. Alors, démarrons, si vous le voulez bien. Je vous rappelle que les Vendéens, en particulier, sont très demandeurs, pour tout le secteur de la baie de Bourgneuf.

S'agissant de la défense et de la protection du littoral, aucun résultat ne sera obtenu sans une vue à long terme de ce problème et sans une grande continuité dans l'action.

Le niveau des océans augmente de 1 à 1,5 millimètre par an ; 800 kilomètres de côtes régressent de plus d'un mètre par an.

Il m'apparaît particulièrement nécessaire de mener à bien des études approfondies sur les parties du littoral les plus menacées et, en liaison avec les régions, les départements et les communes, de financer les investissements nécessaires.

Vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, de retard dans les investissements. Mais vous savez que les travaux « à la mer » sont parfois particulièrement délicats.

Les tempêtes récentes ont encore montré la fragilité de certaines portions du littoral. Alors, évitons ces à-coups dans les financements, ces suppressions et ces rétablissements de crédits. D'une façon générale, je regrette vivement la modestie de ceux qui, dans votre budget, sont consacrés à ces actions.

Enfin, je traiterai du sauvetage en mer.

Tous les élus du littoral connaissent et apprécient la société nationale de sauvetage en mer. Je suis, pour ma part, un modeste président d'une station de sauvetage ; à ce titre, je sais la somme de dévouement, de courage et parfois de sacrifice des équipages de sauveteurs.

Encore doivent-il avoir à leur disposition les moyens modernes et efficaces qui leur permettent de remplir leur mission.

La S.N.S.M. - cela a déjà été indiqué - fonctionne sur le mode associatif ; c'est assurément la meilleure façon de mobiliser les énergies et les dévouements.

La S.N.S.M. fonctionne avec 5 600 bénévoles et moins de 40 salariés. Mais, contrairement à ce qui a pu être dit, elle n'a pas les moyens de ses missions ; elle n'est plus en mesure d'assurer seule, grâce aux subventions que vous lui versez, le renouvellement convenable de ses embarcations de sauvetage. Désormais, dans de très nombreux cas, il est nécessaire de trouver localement des financements complémentaires pour le renouvellement des embarcations vétustes. J'ai ainsi créé, avec les présidents des stations de la S.N.S.M. de Vendée, le comité vendéen de soutien à la S.N.S.M.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, je dirai que, en dépit du regret que nous éprouvons devant la modestie de vos crédits sur certains chapitres, nous observons avec une grande satisfaction le travail considérable que vous avez effectué depuis dix-huit mois au sein de l'équipe gouvernementale dirigée par Jacques Chirac.

Votre connaissance du milieu marin, votre dynamisme, votre sens du contact et du dialogue ont fait de vous un secrétaire d'Etat à la mer particulièrement apprécié par les professionnels et les élus du littoral.

Soyez assuré de notre soutien et, pour vous le manifester ce soir, nous voterons, ce soir, votre budget. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Pen.

M. Albert Pen. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne serez pas surpris qu'à l'instar du député de votre majorité représentant l'archipel devant l'Assemblée nationale - mais dans des termes quelque peu différents - je centre mon intervention sur les problèmes rencontrés par la pêche industrielle locale à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Je dis « pêche industrielle locale », car je refuse de compter au sort de la grande pêche métropolitaine, laissant à d'autres le soin de la défendre.

Je prétends en effet qu'elle ne s'est pas défendue elle-même et que les gouvernements successifs ne l'ont pas non plus défendue lorsqu'il en était temps, c'est-à-dire dans les années 1970.

En signant les accords franco canadiens de 1972, le gouvernement de l'époque renouçait - je cite - « aux privilèges établis à son profit en matière de pêche par la convention signée à Londres le 8 avril 1904 entre le Royaume-Uni et la France ».

Certes, l'article 2 desdits accords précisait - je cite encore - qu'en « contrepartie le gouvernement canadien s'engageait, dans le cas d'un changement juridique des eaux

situées au-delà des limites actuelles de la mer territoriale et des zones de pêche du Canada sur la côte atlantique, à reconnaître aux ressortissants français le droit de pêche dans ces eaux. » Mais il était ajouté : « sous réserve d'éventuelles mesures de conservation des ressources, y compris l'établissement de quotas ».

Or tout le monde connaissait fort bien le but poursuivi par le Canada : évincer l'ensemble des flottes européennes, et en général étrangères, de ces eaux, que, il est bien vrai, elles pillaient - les flottes russe, japonaise et espagnole notamment - et, pour cela, établir des quotas très restrictifs. Pour établir ces quotas, on se référerait forcément à l'effort de pêche de l'époque.

Il se trouve qu'à ladite époque la grande pêche métropolitaine pêchait plus au Groenland et autres zones que dans le golfe du Saint-Laurent et autour de Saint-Pierre-et-Miquelon. Je me rappelle les mises en garde de l'I.S.P.T.M. contre ses pêches insuffisantes, contre l'absence du pavillon national dans la zone - il n'y avait déjà plus d'escorte permanent de la marine nationale.

A Saint-Pierre même, la pêche industrielle périlait, faute, entre autres, d'un soutien gouvernemental suffisant. Le Canada profita de cette situation pour resserrer progressivement son étai autour de l'archipel : restrictions de quotas, interdictions de secteurs de pêche, arraisonnements de nos chalutiers, etc., tout cela sans véritable réaction de nos gouvernants, qui ne perdaient pas une occasion, en revanche - c'est d'ailleurs encore le cas actuellement - de célébrer la sacro-sainte amitié franco-canadienne ! Je rappelle qu'en décembre et janvier derniers encore le Gouvernement capitulait devant Ottawa.

Alors, à quoi bon pleurer maintenant ou tempêter contre le Canada ? Sans doute parce que des élections approchent et que comptent les électeurs du bassin de Saint-Malo, eux-mêmes émoussés par la verve d'un Leborgne - quel nom prédestiné ! - président de l'union des armateurs à la pêche française, tonnante - c'est inadmissible ! - contre la « juiverie internationale » qui régnerait à Ottawa !

Ne vaudrait-il pas mieux s'arc-bouter sur les seuls articles 4 et suivants des accords de 1972, qui, eux, accordaient réellement des privilèges à « une dizaine de chalutiers de moins de cinquante mètres immatriculés à Saint-Pierre-et-Miquelon », cette pêche locale, ayant, en outre, vu ses droits confortés à la suite de l'arbitrage de Genève concernant le congélateur « Bretagne » ?

Je peux d'autant mieux tenir ce langage que je n'ai cessé, de 1972 à 1986, d'attirer l'attention des armateurs de la grande pêche sur la nécessité où ils étaient de se reconvertir sur l'archipel. Nous n'avions, jusqu'à ces dernières années, que trois chalutiers ; il restait donc de la place, à condition qu'ils vendent leurs mastodontes pour venir chez nous avec des moins de cinquante mètres.

Faisant leur, sans doute, la maxime de Louis XV : « Après moi le déluge », ils firent la sourde oreille, n'intensifiant leur pêche qu'après 1982, l'un d'entre eux seulement, la S.N.P.L., décidant tout dernièrement de reprendre à son compte la société saint-pierraise Interpêche, en renforçant la flotte.

Il est minuit, docteur Guellec ! Je crains bien que nous ne soyons effectivement à la vingt-cinquième heure, celle où il est plus que temps de sauver les meubles.

Mais ces meubles, ce sont mes compatriotes, qu'on a trop longtemps simplement assistés, en les faisant bien vivre, mais sous anesthésie, et qui risquent de se retrouver abandonnés à leurs seules forces, bien faibles après un tel régime !

Certes, en octobre, après tant d'années de vaines discussions, on a rompu, à contretemps. On a réclamé l'arbitrage, un arbitrage que maintenant le Canada refuse et qu'il refusera, je pense, tant que le Gouvernement s'obstinera à défendre une grande pêche qu'il devrait malheureusement ranger au magasin des accessoires ou, tout au moins, envoyer pêcher ailleurs qu'à Terre-Neuve.

Car nous, Saint-Pierrais et Miquelonnais, nous subissons les armateurs des ex-terre-neuvas, tandis que le Canada s'appuie sur des Terre-Neuviens bien vivants, qui pèsent de tout leur poids électoral sur un gouvernement fédéral peu assuré de son avenir.

Pourquoi ne pas reprendre la discussion à zéro avec Ottawa, en ne tenant plus compte que du véritable intérêt national, celui qui consiste à défendre la présence française à

Saint-Pierre-et-Miquelon, et de l'intérêt de cette flotte de dix chalutiers que posséderont bientôt, je l'espère, Interpêche et La Miquelonnaise ?

C'est sur cette ligne de défense que doit s'exprimer la fermeté de Paris, en donnant les moyens à la pêche locale de disposer non seulement de la ressource, donc de quotas suffisants, mais aussi des moyens portuaires et aéroportuaires pour travailler le poisson, réparer les navires et exporter la production.

Cette fermeté, cette volonté, l'avez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat ? C'est toute la question ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Bernard Legrand. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Duroméa.

M. André Duroméa. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce budget de la mer pour 1988 s'inscrit dans la continuité d'une politique qui porte atteinte à notre filière maritime, sacrifie l'emploi et notre indépendance nationale.

Cette politique se traduit par l'hémorragie accélérée du nombre des navires français, l'augmentation des détournements de trafics, des milliers de suppression d'emplois, la remise en cause des acquis sociaux et des statuts des marins et des dockers. Elle se caractérise également, pour les activités maritimes, par l'application de la flexibilité et de la précarité que Gouvernement et patronat imposent déjà dans d'autres secteurs économiques.

Pour une nation aussi maritime que la nôtre, ce budget de la mer ne représente que 0,5 p. 100 du budget de l'Etat. Une nouvelle fois, les crédits destinés aux activités maritimes baissent de 2 p. 100.

Certes, vous justifiez cela par la diminution de la subvention à l'E.N.I.M. Cependant, elle représente les deux tiers de votre budget. La baisse est due au mécanisme de compensation entre régimes particuliers ce qui se traduit, en fin de compte, par un transfert de charges sur les collectivités locales.

Mais, hors E.N.I.M., les fonds qui peuvent permettre d'agir régressent de nouveau, en francs constants, après avoir déjà été amputés de 7,4 p. 100 en 1987. Même si certaines dépenses d'investissements progressent quelque peu, elles n'atteignent pas le niveau de 1983 et 1984.

Selon vous, 1986 aurait été l'année de la marine marchande. Qu'en est-il ? Notre flotte de commerce est passée au vingt-deuxième rang mondial selon le Lloyd. En un an, elle a perdu cinquante-neuf navires et environ 2 000 postes de navigants.

Selon les statistiques de l'observatoire économique du ministère de l'équipement et des transports, notre pavillon n'assure plus que 15 p. 100 du trafic des ports maritimes au lieu de 30 p. 100 il y a dix ans. D'ailleurs, même si vous incluez les trafics tiers vous constaterez une baisse.

Ces chiffres ont été publiés au moment même où vous prépariez le bilan d'un an de plan marine marchande. Selon vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous serions restés au huitième rang mondial. Vous incluez, pour cela, les activités des armements français sous pavillons de complaisance.

Or vous savez bien que les pavillons de complaisance, c'est la mort de notre indépendance nationale. Ils créent des conditions déloyales de concurrence et sont source de régression sociale.

Vous savez sans doute que des navires français immatriculés aux Kerguelen recrutent des équipages auprès de « marchands d'hommes », et ce en contradiction avec la convention du Bureau international du travail qui prévoit que l'armateur et le marin doivent signer le contrat d'embarquement.

Mais, pis encore, alors que le salaire minimum international est de 286 dollars par mois pour huit heures de travail par jour, ce qui est peu, les marins du *Penbreizh*, armé par la Compagnie Worms, ne seraient payés que 230 dollars, soit l'équivalent de 1 380 francs pour douze heures de travail par jour.

Je sais que vous êtes au courant, monsieur le secrétaire d'Etat. Allez-vous laisser faire cela ? Si tel était le cas, ce serait encourager les armateurs dans leurs attaques contre le statut et les conditions de travail des marins et laisser licencier du personnel titulaire pour pouvoir embaucher des marins sous contrat à durée déterminée.

Par ailleurs, les aides consacrées à la flotte servent souvent à diminuer les activités maritimes françaises. Ainsi, les huit compagnies bénéficiaires des aides structurelles ne se sont engagées à conserver que trente navires sous pavillon français sur les cent vingt qui sont maintenus en exploitation.

Selon nous, ces aides devraient être assorties de l'engagement de maintenir les navires et les navigants sous pavillons national et d'accroître le taux de couverture de notre commerce extérieur par mer.

De même, les dotations à la C.G.M. servent à réduire sa flotte et l'emploi, alors qu'il faudrait qu'elle la renouvelle et assure son rôle d'armement national à vocation mondiale.

Qu'en est-il aussi de l'armement naval de la S.N.C.F. ? Vaut-il être vendu à un autre armement - étranger, peut-être - alors que notre part du marché des ferries est très réduite ? Je vous serais obligé de me répondre, monsieur le secrétaire d'Etat, car l'inquiétude grandit, notamment à Dieppe.

Un dernier mot, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous annoncez que 1987 sera l'année des ports. Vous parlez d'un « effort sans précédent » de l'Etat. En fait, il s'agit plutôt d'un rattrapage puisque, depuis 1975, les financements budgétaires de l'Etat étaient en régression. Toute cette politique, engagée au nom de la compétitivité des entreprises, exprime en réalité un abandon de la marine marchande.

A l'examen, ce projet de budget pour 1988 ne manifeste aucune volonté du Gouvernement de mettre notre pays en état d'assumer sa vocation de grande nation maritime, bien au contraire. Aussi le groupe communiste ne le votera-t-il pas.

M. le président. La parole est à M. Caron.

M. Paul Caron. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à féliciter M. Guellec de la qualité de ses contacts et de son écoute qui ont permis de faire avancer bien des dossiers relevant de sa compétence.

Le département de la Seine-Maritime, en particulier, a beaucoup bénéficié de vos décisions, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque les ports autonomes bénéficieront d'une importante dotation en capital et que le chantier du nouvel avant-port de Dieppe - port d'intérêt national - a débuté en 1987. Votre projet de budget pour 1988 permettra d'allonger la jetée ouest de cet avant-port.

Tous les Dieppois, quelles que soient leurs opinions politiques, reconnaissent et apprécient à leur juste valeur les choix que vous avez su opérer.

A l'occasion du vote du projet de budget de votre ministère, j'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous donniez des précisions sur les sommes prévues en 1988 pour le port de Dieppe, sur les caractéristiques des travaux qui seront entrepris et que vous veuillez bien renouveler vos engagements au sujet de l'achèvement des travaux d'infrastructure en 1989.

Mais nous avons un autre motif d'inquiétude, il porte sur l'avenir de l'armement naval de la S.N.C.F. à Dieppe au sujet duquel courent des bruits contradictoires. J'aimerais connaître à ce sujet la position du Gouvernement, à la fois sur le principe d'une éventuelle privatisation et sur les modalités et les délais de sa mise en œuvre.

Mon dernier souci concerne la pêche. Les crédits affectés à la région Haute-Normandie sont insuffisants pour financer tous les projets de nos pêcheurs. En effet, à côté de Dieppe et du Tréport, le port de Fécamp entend se reconstruire puisque la grande pêche est devenue impossible à la suite des difficultés rencontrées avec nos partenaires canadiens.

Les projets se multiplient mais l'enveloppe financière reste a peu près la même. La Seine-Maritime risque d'enregistrer un retard dans son effort de modernisation de la pêche et donc dans sa compétitivité économique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, malgré ces trois sujets de préoccupations, le groupe de l'union centriste votera le projet de budget de la mer. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Collette.

M. Henri Collette. Monsieur le président, afin de gagner quelques minutes, j'interviendrai de ma place. J'éviterai peut-être ainsi que le président de séance ne me donne pas la parole au motif que le temps de parole imparti à mon groupe est épuisé.

M. le président. Mon cher collègue, d'une part, vous pouvez intervenir d'où vous le voulez, d'autre part, je n'étais pas le président de séance auquel vous faites allusion. Mon libéralisme est d'ailleurs bien connu dans cette enceinte ! *(Applaudissements.)*

M. Henri Collette. Je ne veux pas mettre en doute le libéralisme du président de séance en question ; de toute façon, comme vous-même, il est bien obligé de respecter le règlement !

Lors de votre voyage dans le nord de la France, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pu venir à Calais - ce que nous regrettons -, mais vous avez bien voulu faire savoir à la chambre de commerce et d'industrie que toutes dispositions étaient prises pour permettre l'agrandissement du port à l'est de la ville. Ce projet d'extension va démarrer incessamment, c'est une très bonne chose.

Il existe actuellement dans ce port un seul poste en eau profonde et la situation d'encombrement du quai Paul-Devot est extrêmement préoccupante.

Ce quai a été occupé sans discontinuer depuis le 7 septembre, non selon des normes harmonieuses et commodes, comme cela se devrait, mais d'une manière précipitée, provoquant les déhalages et les attentes sur rade pour de nombreux navires destinés aux entreprises calaisiennes, lesquelles ne peuvent d'ailleurs faire venir tous les navires nécessaires à leurs activités.

Le Comptoir français des pétroles du Nord, par exemple, dont le stockage est situé au bassin ouest, aurait dû recevoir un navire de gros tonnage qu'il tente vainement de faire venir à Calais depuis plusieurs semaines.

S'il faut se féliciter et vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, pour la création de postes en eau profonde, sur 450 mètres à la cote moins 14, il faut cependant déplorer que le projet ne porte que sur deux postes à quai. Nous estimons nécessaire de voir réaliser notre projet de 725 mètres de quai à la cote moins 14.

J'insiste particulièrement sur ce point pour une raison qui vous paraîtra sans doute essentielle : quelle que soit l'importance des travaux, la participation forfaitaire de l'Etat sera de 15 millions de francs, le restant des frais étant couvert intégralement par la chambre de commerce et d'industrie de Calais, aidée par la région pour 12,5 p. 100, par la ville de Calais pour une aide symbolique de 2,5 p. 100 et, nous le souhaitons, par le conseil général du Pas-de-Calais, dès qu'un compromis pourra être trouvé.

Le financement étant assuré, nous n'attendons plus, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'autorisation gouvernementale pour ouvrir un chantier plus important dont je vous ai démontré la nécessité. Il faut le réaliser incessamment, d'une part, parce qu'une reprise ultérieure du chantier en alourdirait la charge de 50 p. 100, d'autre part, parce que la chambre de commerce et d'industrie de Calais n'aura plus, dans les prochaines années, les possibilités financières dont elle dispose aujourd'hui.

Or elle veut fournir au Calais un port en eau profonde permettant aux grandes entreprises qui y sont installées, telles Tioxide, Vieille Montagne, Union Carbide, Les Câbles de Lyon, Le Comptoir français des pétroles du Nord, Les Stockages calaisiens et bien d'autres, d'y réaliser des activités harmonieusement ordonnées, évitant des ruptures de charge qui entraîneraient des frais supplémentaires et s'efforçant de resserrer l'étroite interdépendance que l'on rencontre à Calais entre le port et l'industrie locale.

Pouvons-nous taire, monsieur le secrétaire d'Etat, le taux effrayant du chômage qui sévit sur notre littoral ? C'est le plus élevé de France : 22 p. 100 ; un travailleur sur cinq est privé d'emploi. Nous avons par ailleurs le taux de natalité le plus élevé de France, 11 p. 100 ; enfin, 45 p. 100 de notre population a moins de vingt-cinq ans. J'appelle l'attention du Sénat sur ces chiffres car ils montrent que nous allons nous trouver dans une situation dramatique.

Les travaux que nous proposons seront créateurs d'emplois. Ils ne manqueront pas de susciter la naissance de nouvelles entreprises et ils permettront à celles qui existent de multiplier leurs activités.

On n'apprécie généralement l'opportunité du développement du port de Calais qu'en l'opposant à l'existence de disponibilités à Dunkerque. C'est faire abstraction de la diffé-

rence des vocations des ports et de la légitime aspiration des Calaisiens à ne pas limiter leur industrie à ce qu'elle est actuellement.

Il ne s'agit pas d'une concurrence entre ports français, mais d'une compétitivité de nos ports vis-à-vis de leurs concurrents étrangers.

Je me suis attardé longuement sur le port de Calais. Permettez-moi encore de vous rappeler que ce port est l'objet d'une saine gestion, mais qu'il doit profiter de tous les atouts pour faire face aux bouleversements provoqués par le tunnel sous la Manche.

Avec ce tunnel, le Calais devient un pôle international, placé au nœud d'un formidable réseau d'infrastructures de communications internationales de grande qualité.

L'attention que nous y avons apportée ne nous permet pas d'ignorer les redoutables problèmes se posant à Boulogne-sur-Mer, qui va être privée d'une partie de son trafic voyageurs et sinistrée dans son transport ferroviaire par le tracé du T.G.V., qui ignore le littoral. Vous savez tous, mes chers collègues, que le T.G.V. va quitter Calais pour se diriger directement vers Lille, Bruxelles, le Luxembourg et l'Allemagne, mais que le littoral est entièrement déserté par le tracé prévu.

Notre littoral va donc subir une transformation fondamentale et les deux grands ports de notre département côtier - je rappelle que Calais, après les six ports autonomes, est le premier port de France - ne doivent pas être laissés pour compte. Nous formons le vœu que, lors de sa prochaine visite, M. le Premier ministre nous apporte des garanties à ce sujet. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Bialski.

M. Jacques Bialski. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, valoriser nos atouts, surmonter nos faiblesses, telles devraient être les lignes forces de tout document budgétaire inspiré par une politique soucieuse de relever des défis de l'avenir.

Nous connaissons, monsieur le secrétaire d'Etat, le sérieux avec lequel vous traitez vos dossiers et tout l'attachement que vous portez au monde maritime. Hélas ! nous savons aussi que l'on ne vous donne pas toujours les moyens de mettre en œuvre la politique dynamique à laquelle vous aspirez certainement, j'en suis convaincu, autant que nous. Votre tâche n'est pas aisée, surtout dans l'environnement international dans lequel nous évoluons.

L'image de notre flotte de commerce, prise dans la bourrasque maritime internationale, est devenue tristement familière. Peu importe qu'elle soit située au huitième, au quinzième ou au dix-neuvième rang mondial : la guerre des statistiques ne parviendra jamais à conjurer la « guerre du fret ». Le problème est aujourd'hui de savoir s'il existe encore une ambition gouvernementale capable d'assumer pleinement la vocation maritime de notre pays.

Décroissance, déséquilibre, déclin, recul, sont autant de mots utilisés objectivement pour établir le diagnostic. Ces mots traduisent bien une réalité nationale. Nous sommes au chevet d'un malade condamné à vivre sous perfusion, un malade qui s'affaiblit au fil des mois.

Ce pessimisme n'est pas gratuit. Il se fonde sur des chiffres qui consacrent malheureusement le recul du pavillon français. Notre flotte de commerce se laisse submerger par une crise que le plan « marine marchande » ne semble pas avoir endiguée malgré des moyens financiers importants mis en œuvre.

Avec 59 navires perdus du 1^{er} juillet 1986 au 1^{er} juillet 1987, 2 000 emplois d'officiers et de marins disparus, l'armement français est dans une situation critique. Face à une compétition internationale sauvage, son avenir ne passe ni par l'abandon du pavillon national ni par le recours aux marins du tiers monde, ni encore par le refuge dans des paradis fiscaux. Les potions magiques de l'idéologie libérale n'ont pas, jusqu'ici, apporté la preuve de leur efficacité.

Le traitement de survie passe nécessairement par l'amélioration de notre compétitivité, mais l'effort ne peut se limiter à une simple réduction des coûts de main-d'œuvre. Il doit aussi s'attaquer aux modes de fonctionnement et d'organisation des différents marchés de transport maritime.

Le plan « marine marchande », connu et mis en œuvre depuis un an, renferme un certain nombre de mesures positives. Je pense particulièrement au dégrèvement de la taxe

professionnelle et à l'assouplissement des contraintes administratives. Mais, malgré cela, l'espoir a cédé la place à l'inquiétude.

L'aide à l'investissement a été réduite depuis 1986 ; le fonds de commerce « Extrême-Orient » des Chargeurs réunis a été cédé à un armement danois ; l'Etat envisage la privatisation de l'armement naval S.N.C.F. et, si le Gouvernement persiste dans cette voie malgré le report annoncé, cela signifie probablement la cession à un groupe étranger de six car-ferries et d'un train-ferry, pour lequel le conseil régional du Nord - Pas-de-Calais a consenti, je le rappelle au passage, un effort considérable.

La disparition du pavillon français sur le détroit serait une nouvelle catastrophe pour toute une région, voire pour notre pays tout entier, et la construction du tunnel sous la Manche, que j'ai évoquée à cette tribune il y a très longtemps déjà, à une époque où peu de monde y croyait, ne justifierait en aucune façon un nouveau recul de notre pavillon.

Ne faut-il pas, pour ce dossier, explorer d'autres possibilités, dont on parle ici et là sous le manteau ?

Peut-on, monsieur le secrétaire d'Etat, à la fois tenir un discours sur la compétitivité et affaiblir délibérément le potentiel de notre pays ? S'il est vrai que la solution d'un certain nombre de problèmes passe par une approche européenne, il n'en demeure pas moins que les intérêts français n'ont pas à être sacrifiés pour autant, même et surtout sur l'autel des privatisations.

Heureusement, nos ports ne sont pas à l'image de notre flotte, mais leur situation est très sensible et extrêmement fragile et l'augmentation du trafic global de marchandises ne doit pas faire illusion, d'autant que nos six ports autonomes métropolitains ont connu, vous l'avez indiqué tout à l'heure, un léger recul de leur trafic total tous produits.

L'an dernier, lors de la discussion du budget de la mer, nous attendions les conclusions du rapport Dupuybaudy, qui n'a pas apporté de recettes miracles mais a eu le mérite de participer à une réflexion engagée depuis quelques années sur la filière portuaire et la filière transport.

Vous avez déclaré, à l'Assemblée nationale - et encore ici tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat - que ce document n'était pas votre bible. Ce n'est pas non plus la mienne, mais je reconnais volontiers qu'un certain nombre d'idées mériteraient d'être approfondies et de trouver une concrétisation technique. Je l'ai souvent dit à cette tribune et ailleurs, et je ne manque pas de le répéter une nouvelle fois aujourd'hui, nos ports en général souffrent d'un manque de politique commerciale agressive. Le volume des trafics dits détournés tend à s'accroître régulièrement et les principaux bénéficiaires en sont nos concurrents belges et hollandais, pour ce qui concerne la façade mer du Nord. S'il est évident que leur récupération passe par un gain de compétitivité, je souhaite vivement que les industriels français, dont les groupes financiers utilisent les ports étrangers alors qu'ils pourraient agir autrement, puissent être davantage sensibilisés à l'intérêt national.

Il est anormal de constater que ces groupes savent tirer la sonnette des pouvoirs publics, voire des collectivités territoriales, pour obtenir des aides ou des subventions et, en fin de compte, les voir délibérément ne pas utiliser notre chaîne de transport. Cela en devient indécent !

Mais j'ai aussi le net sentiment que le Gouvernement a extrait du rapport Dupuybaudy certains éléments du court terme et a repoussé les réformes profondes qui permettraient à nos ports de se situer résolument au niveau européen. Pour l'instant, seul le personnel dockeur a supporté l'effort de restructuration, et je regrette que le Gouvernement ait privilégié cette unique voie sans approfondir davantage encore sa réflexion au niveau des structures commerciales.

En revanche, je reconnais volontiers que l'apport d'une dotation en capital de 1,4 milliard de francs aux ports autonomes pour consolider leur structure financière constitue un ballon d'oxygène nécessaire qui permettra de compenser certaines faiblesses en matière d'investissement et d'action commerciale.

Cependant, l'ensemble de l'outil portuaire français aurait souhaité pouvoir bénéficier de cette manne, notamment pour la renégociation des emprunts et un allongement de leur durée d'amortissement. C'est d'autant plus vrai que l'Acte unique européen de 1992 nous impose de redresser très rapidement la compétitivité de l'ensemble de nos ports.

Si le Gouvernement a conscience que les ports français sont trop endettés, il se doit d'éviter de créer des déséquilibres qui sont préjudiciables au maintien d'un réseau portuaire complet. En France, chaque port a un rôle spécifique à jouer, d'où la nécessité de développer la complémentarité et non pas, en certaines circonstances, la compétitivité.

Toujours sur le plan portuaire et même, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous n'avez pas en charge ce dossier, je voudrais vous dire combien je juge regrettable, voire indigne, l'attitude du Gouvernement dans le traitement du dossier de la réparation navale vis-à-vis des travailleurs et de la communauté portuaire, dunkerquoise notamment.

Pour prendre l'exemple de Dunkerque, qui vient de perdre son site de construction navale en raison du désengagement de l'Etat et malgré les promesses scandaleuses de certains responsables locaux, voilà un port qui, aujourd'hui, n'a plus de réparation navale, une activité pourtant indispensable, vous le savez parfaitement, à la qualité des services que doit offrir un tel équipement. On méprise les salariés, on les traite comme quantité négligeable et j'en connais des centaines, monsieur le secrétaire d'Etat, qui sont en état de révolte.

Le peu de temps qui m'est imparti et l'heure tardive de cette séance ne me permettent pas de développer de longs commentaires sur chaque chapitre de ce budget et mon propos ne peut donc être exhaustif.

Pour conclure, j'évoquerai simplement les faiblesses des propositions qui nous sont présentées, en particulier la baisse des crédits pour la signalisation maritime - poste qui devrait pouvoir bénéficier de matériel moderne pour accroître la sécurité et limiter les risques - ainsi que celle des crédits consacrés à la modernisation et au développement des entreprises de pêche.

Par ailleurs, si les subventions versées à la S.N.S.M. demeurent stables par rapport au précédent budget, les dotations de 1988 seront tout juste suffisantes pour permettre à cette association d'assurer sa mission de service public, dont tout le monde se plaît à dire qu'elle l'accomplit hautement. Un effort supplémentaire serait bienvenu et témoignerait d'une volonté de solidarité de tous ceux qui sont en charge des problèmes de la mer.

Enfin, malgré un rattrapage par rapport à 1987, les crédits affectés à la recherche scientifique et technique se révèlent tout à fait insuffisants. L'avenir, je me dois de le répéter cette année encore, semble bien mal préparé.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les principales observations que je ferai sur ce projet de budget. Visible-ment, on ne vous a pas donné les moyens d'une politique susceptible de redonner à la France la place qui lui revient dans le monde maritime de par sa situation géographique de premier ordre. L'approche commerciale, économique et financière, telle qu'elle transparaît dans ce budget, n'affirme pas une stratégie de reconquête, même si l'on voit poindre, dans certains domaines, plusieurs aspects positifs.

Vous n'avez apaisé, monsieur le secrétaire d'Etat, ni nos craintes ni nos inquiétudes, et vous comprendrez aisément que le groupe socialiste ne puisse émettre, dans ces conditions, qu'un vote négatif. *(Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Régnauld, rapporteur spécial, applaudit également.)*

M. président. La parole est à M. Arzel.

M. Alphonse Arzel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après les exposés de nos rapporteurs, je ne reviendrai pas sur l'analyse détaillée des différents chiffres de ce budget.

M. René Régnauld, rapporteur spécial. Merci !

M. Alphonse Arzel. Notons cependant que, si l'on écarte la prise en charge d'une partie de la subvention de l'Etat à l'établissement national des invalides de la marine par le mécanisme de la surcompensation entre régimes spéciaux, votre budget progresse de 3 p. 100.

Les crédits de paiement sont en hausse de 3,7 p. 100, les autorisations de programme de 0,9 p. 100. Ces quelques chiffres globaux illustrent l'effort financier du Gouvernement pour ce secteur d'activité, et je m'en réjouis.

En matière de compétitivité, les ports ont un grand rôle à jouer. Je me rappelle qu'en 1985 la France n'assurait que 33,5 p. 100 en valeur de son commerce extérieur maritime. Il est prévu une relance des investissements portuaires, tout le

monde en a parlé avant moi. Cet effort financier, conjugué aux récentes décisions adoptées par le comité interministériel d'aménagement du territoire, ainsi que la création, le 16 septembre 1987, du conseil national des communautés portuaires, devraient contribuer à la recherche d'une meilleure productivité dans ce secteur.

En ce qui concerne la pêche maritime, le déficit de la balance commerciale des produits de la mer continue à s'accroître, passant à 6,2 milliards de francs en 1986. Ce chiffre nous démontre qu'il est nécessaire de poursuivre les investissements dans ce domaine, notamment en modernisant notre flotte, en prenant des mesures pour la pêche expérimentale, en prospectant de nouveaux marchés, en aidant notre aquaculture.

Pour l'ostréiculture, votre récent décret renforce les bases juridiques et économiques de ce secteur et devrait permettre notamment aux jeunes ostréiculteurs de s'installer plus facilement. Si la production est une chose importante, la commercialisation des produits l'est aussi et nous devons à ce sujet faire un effort significatif afin que l'ostréiculteur puisse produire, mais aussi vendre.

Sur le plan communautaire, la réforme de l'organisation des marchés des produits de la pêche pose de nombreuses difficultés. La commission envisage notamment un durcissement des conditions de déclenchement et d'attribution de l'indemnité compensatoire versée par la Communauté aux producteurs de thon en cas de chute des cours.

Il me paraît indispensable que les aménagements, certes nécessaires devant les contraintes budgétaires, respectent certains principes fondamentaux, comme la préférence communautaire.

Sur le plan social, les marins français naviguant sous pavillon étranger ne peuvent s'affilier à l'E.N.I.M. que si ce pavillon est celui d'un Etat placé antérieurement sous la souveraineté, la tutelle ou le protectorat de la France, celui d'un Etat ayant passé des accords bilatéraux ou multilatéraux de protection sociale avec la France ou bien s'ils sont détachés à l'étranger par un armateur français. Dans tous les autres cas, ils ne peuvent qu'adhérer à une assurance de leur choix.

Des promesses avaient été faites pour remédier à cette lacune et permettre à ces marins, moyennant une cotisation volontaire, de garder la couverture sociale de l'E.N.I.M. Des dispositions dans ce sens doivent être prises, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi qu'en matière de rattrapage des pensions de la marine marchande. En outre, il serait urgent de faciliter la mobilité des marins entre les navires français et étrangers.

Enfin, dans le domaine de la recherche, les autorisations de programme passent de deux à dix millions de francs. Cette évolution permettra de renforcer notre compétitivité, qui constitue une priorité absolue compte tenu de la concurrence internationale particulièrement vive dans le domaine maritime.

Pour conclure, je vous poserai trois questions, monsieur le secrétaire d'Etat.

Premièrement, comment ne pas évoquer la terrible catastrophe qui a frappé l'Ouest de notre pays, voilà quelques semaines ? L'ouragan a causé des dégâts considérables, notamment pour les pêcheurs et les plaisanciers. Il est vrai que vous avez tout à l'heure répondu à cette première interrogation.

Deuxièmement, la pollution. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'oublie pas que vous êtes responsable de comité de bassin et, à ce titre, vous ne pouvez rester indifférent aux problèmes de la qualité des eaux. La pollution des eaux menace notre littoral et, en particulier, certaines zones d'aquaculture où l'on relève des taux de nitrates en quantité anormale. Des mesures significatives doivent être prises rapidement afin d'améliorer la situation dans ce domaine. Quelles actions envisagez-vous ?

Enfin, je souhaiterais obtenir quelques précisions sur le décret concernant le transfert des entreprises aquacoles. Pouvez-vous nous indiquer quelle politique de structure vous comptez mettre en œuvre en ce qui concerne le maximum et le minimum concédés à certains exploitants, en particulier pour les jeunes ? *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat. A cette heure avancée, on me pardonnera - je l'espère - de ne pas être totalement exhaustif dans les réponses que j'apporterai aux très nombreuses interrogations des orateurs successifs.

Certaines questions sur les ports reprennent des sujets qui ont déjà été traités auparavant ; je n'y reviendrai donc pas.

En revanche, je ferai quelques observations sur l'inquiétude qui se manifesterait au sujet des ports non autonomes, qui ne seraient pas l'objet d'un traitement aussi favorable que les ports autonomes, ces derniers bénéficiant de la dotation en capital de 1,4 milliard de francs.

Sur ce plan - M. Balarello en particulier a posé cette question - il ne s'agit pas des mêmes problèmes à traiter et ce type d'intervention ne peut s'appliquer qu'aux ports autonomes. Cela ne signifie pas que les autres ports d'intérêt national sont oubliés. Je l'ai dit précédemment : dans les programmes d'investissement, la part réservée aux ports d'intérêt national est bien supérieure à ce qui correspondrait à leurs parts de trafic. Je rappelle les chiffres : environ 15 p. 100 du trafic et 40 à 45 p. 100 des crédits d'investissement. Je suis bien décidé à ce qu'il en soit encore ainsi en 1988.

J'en arrive non seulement à l'aspect portuaire proprement dit, mais aussi à toutes les activités annexes. Il est vrai que le pré et le postacheminement sont extrêmement importants et que les accords déjà passés localement concernant la suppression de la tarification routière obligatoire au Havre, et plus récemment à Marseille, montrent la voie à suivre. Vous le savez probablement, au 1^{er} juillet 1988, cette T.R.O. sera remplacée par la tarification de référence.

Un problème, évoqué précédemment, a été mentionné à nouveau par M. de Catuelan : il s'agit de l'acheminement des marchandises à partir du Havre vers la région parisienne et de la présence d'une série de tunnels qui pose problème pour l'acheminement des gros conteneurs. M. le Premier ministre s'est engagé très clairement, lors de son voyage au Havre et à Rouen, sur la mise au gabarit nécessaire à une échéance, bien sûr, d'un certain nombre d'années, car les travaux à effectuer seront tout à fait importants. Ils doivent être faits de manière bien coordonnée avec le trafic pour ne pas entraîner de graves désagréments.

Toujours sur les ports, seul le personnel docker - nous a indiqué M. Bialski - a supporté l'effort réalisé jusqu'à présent pour leur redonner leur compétitivité. Cela n'est pas vrai. Il est indiscutable que les dockers - et je leur rends hommage - ont fait un effort considérable, que ce soit au Havre, à Dunkerque, à Marseille, à Nantes, à Bordeaux - où les plans sont maintenant prêts - ou dans de nombreux autres ports d'intérêt national où les projets se mettent au point.

Je dois à la vérité de dire que les entrepreneurs de manutention ont également fait des efforts considérables, tout comme les responsables des ports et les personnels concernés. Nous sommes tout à fait dans la ligne, soulignée par le rapport Dupuybaudy, d'une action absolument concertée et coordonnée de l'ensemble des acteurs portuaires afin que les ports français redeviennent compétitifs.

Il n'est pas juste de dire qu'une seule catégorie supporte tout l'effort, pas plus qu'il n'était juste de dire que si la situation des ports français n'était pas bonne, tout était la faute d'une seule catégorie.

Deux ports ont été évoqués. Pour celui de Dieppe, je ne suis pas en mesure de vous donner le chiffre exact des travaux pour 1988 pour la simple raison que ce sont les responsables locaux qui les déterminent d'un commun accord avec mes services, mais je peux toutefois vous assurer, monsieur Caron, que des moyens seront mis en place pour poursuivre cette action prévue sur trois ans, 1987, 1988 et 1989, afin de permettre à Dunkerque de procéder aux adaptations nécessaires.

Monsieur Collette, nous avons eu une longue discussion avec les responsables du port de Calais. Effectivement, nous ne voulons pas que la concurrence franco-française occulte l'existence, un peu au-delà de la frontière, des ports belges et hollandais. Seul un effort concerté de nos ports français de la mer du Nord leur permettra de faire face vigoureusement à cette concurrence. Nous avons abouti, me semble-t-il, à ce que l'on peut appeler un bon compromis avec les responsables du port de Calais. Ce qu'il faut surtout, c'est que cette possibilité d'adaptation du port de Calais à des trafics de

navires plus importants se fasse sans que les travaux qui sont d'ores et déjà en voie d'engagement à Calais prennent le moindre retard.

Puisque je parle de cette région, j'aborderai maintenant les questions relatives à l'armement naval S.N.C.F. et à son comportement du fait de la réalisation prochaine du tunnel sous la Manche.

La réalisation de ce très important ouvrage, qui va modifier les conditions du trafic maritime dans la partie Est de la Manche et dans la mer du Nord, nécessite, nous en sommes tous bien conscients, des adaptations.

La S.N.C.F. ne cache d'ailleurs pas que le lien fixe l'intéresse beaucoup plus que les possibilités de traversées maritimes. Il s'agit donc - tout le monde le sait et d'autres armements le font déjà - de s'adapter à cette nouvelle donne, notamment en procédant au renouvellement des navires. Nous savons qu'en dehors de la ligne Dunkerque - Douvres, où la S.N.C.F. est en train de mettre en place un nouveau train-ferry tout à fait moderne, le reste, encore une fois, ne l'intéresse pas. Il faudra donc rechercher des formules et trouver des opérateurs qui, eux, sont véritablement très intéressés à la pérennité de ces lignes maritimes.

Plusieurs propositions ont été examinées, mais nous avons estimé que, jusqu'à présent, aucune d'entre elles ne répondait aux conditions qui doivent, selon nous, être remplies pour que le transfert éventuel de l'armement naval S.N.C.F. à un reprenneur se fasse dans de bonnes conditions à la fois pour la qualité du trafic et pour les personnels concernés. Il faudra donc encore approfondir le dossier au cours des mois qui viennent, sans trop perdre de temps.

Je tiens également à évoquer la ligne Dieppe - Newhaven, dont la situation est assez préoccupante, puisque l'armement naval perd chaque année plusieurs dizaines de millions de francs sur cette ligne. Il faudra qu'un effort soit fait pour trouver le moyen de lui redonner un minimum de rentabilité.

M. Duroméa, revenant sur l'immatriculation aux îles Kerguelen, a posé le problème d'un navire, le *Penbreizh*. Il est vrai qu'une certaine hésitation a fait que les règles normalement applicables n'ont pas été totalement suivies en ce qui concerne ce navire. Bon ordre y a été mis et, actuellement, l'armement responsable de ce navire a pris les dispositions nécessaires pour qu'il réponde aux lois et règlements de la République.

Le problème des marins français à l'étranger a été évoqué notamment par MM. Arzel et Habert. Je suis bien sûr tout à fait d'accord avec leur analyse sur la protection sociale de ces marins. C'est pourquoi j'ai fait adopter la possibilité d'une assurance volontaire dont les modalités techniques, qui sont assez difficiles à mettre au point, sont activement étudiées actuellement. La loi a été votée, mais il faut maintenant l'adapter. Cela est en cours d'aménagement. J'espère que nous allons rapidement y parvenir, parce qu'il s'agit d'un élément tout à fait important pour l'évolution future de notre flotte de commerce.

Les différents intervenants ont posé une série de questions concernant la sécurité et la signalisation. Je ne vais pas ce soir refaire la démonstration que j'ai déjà présentée en ce qui concerne la signalisation maritime. Si l'on excepte les crédits récupérés de l'aide majeure à la navigation que nous avons réaffectés pour améliorer la capacité d'investissement, l'évolution des crédits dans ce secteur est favorable. Simplement, je l'ai dit tout à l'heure, il faudra que les consommations de crédits suivent un rythme normal, étant entendu que les évolutions techniques sont telles actuellement que l'on est obligé de se poser un certain nombre de questions avant de faire le bon choix sur les équipements.

Je ferai une mention particulière des problèmes de personnels, bien que ceux-ci soient gérés par le ministère de l'équipement et qu'ils n'apparaissent pas dans le budget de la mer. L'évolution des techniques conduit à automatiser un certain nombre de phares et finalement à ne plus y maintenir de personnel.

J'ai eu l'occasion tout récemment de me rendre aux îles Chausey, au large des côtes de la Manche. Mes services avaient prévu la suppression des personnels qui fonctionnent ce phare. Voyant les problèmes que cela posait sur le plan non pas de la signalisation, mais simplement de la vie et de l'évolution des choses dans ces îles, j'ai décidé que l'on maintiendrait les personnels actuellement en place dans le phare de Chausey.

Des dispositions identiques devront certainement être prises en d'autres endroits du littoral. A la limite, ce problème relève de l'aménagement du territoire.

Monsieur Habert, vous avez évoqué la sécurité des courses transatlantiques. J'ai eu l'occasion de m'exprimer sur ce point tout récemment et vous en avez peut-être lu le compte rendu dans la presse. Comme vous, je suis préoccupé par ce problème, et les incidents graves qui se sont produits pendant la course La Baule-Dakar m'ont amené à dire que l'on s'éloignait insensiblement de la haute compétition sportive pour se diriger vers les confins des jeux du cirque. Je ne serai pas complice de cette dérive.

Tout en reconnaissant la grande qualité de nos skippers et le bond extraordinaire qu'ils ont fait accomplir à l'industrie nautique de ce pays, il me paraît important que les organisateurs des courses soient pleinement mis devant leurs responsabilités.

On ne peut pas demander à des sportifs, à des navigateurs de se limiter eux-mêmes dans les matériels qu'ils utilisent ou les performances qu'ils veulent réaliser. En revanche, on a le droit de demander aux organisateurs, en premier lieu, de prendre les précautions nécessaires et, en second lieu, de contribuer largement à la sécurité des courses.

Actuellement - et c'est vraiment étonnant - les organisateurs s'en désintéressent. Moins de 1 p. 100 de leur budget y est consacré et, pour le reste, ils s'en remettent à la puissance publique, qui assume ainsi les responsabilités qui normalement leur incomberaient. (*M. Arzel applaudit.*)

Nous progresserons sur ce point au cours des semaines à venir, ne serait-ce que pour assurer la pérennité de ces courses transatlantiques auxquelles je suis moi-même très attaché.

M. de Catuelan. Très bien !

M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat. Il est vrai que les appareils ne remplacent jamais complètement les hommes. Je l'ai indiqué pour les phares et M. de Catuelan l'a dit au sujet des navires. En fait, il faut trouver le point d'équilibre dans les évolutions, utiliser au maximum la technique tout en gardant une présence humaine indispensable.

M. Balarello, après m'avoir demandé pourquoi les bateaux de croisière n'étaient pas immatriculés aux Kerguelen, a exprimé le souhait de voir la France retrouver la place qu'elle occupait dans ce domaine. Tout comme lui, je souhaiterais, naturellement, que l'on revoie le pavillon français sur de beaux paquebots de croisière. Nous avons tous en tête cette image du *France* devenu le *Norway*. Nous savons tous pourquoi il en a été ainsi.

Il faudra donc, dans un délai qui ne soit pas trop long, revoir la question de la croisière dans le détail. Nous ne l'avons pas encore fait, car nous avons d'abord voulu consacrer tous nos efforts au sauvetage du secteur du vrac. C'est à cela que le pavillon des Kerguelen a servi, outre l'application aux navires offshore.

S'agissant de la pêche, j'ai relevé un certain nombre d'interrogations sur la ressource, que ce soit en Méditerranée ou ailleurs. Il faut être attentif - c'est vrai - à la bonne gestion de la ressource et à la modernisation de la pêche en fonction de cette ressource. Bien sûr, il s'agit d'une politique européenne, dans laquelle la France doit avoir toute sa place.

Pour ce qui concerne plus précisément la Méditerranée, où les dispositifs diffèrent de ceux des autres secteurs maritimes, nous engageons actuellement différentes concertations avec nos voisins espagnols, avec lesquels nous avons beaucoup de problèmes en commun.

Mais c'est sur tout le périmètre de la Méditerranée - peut-être plus en Méditerranée occidentale, dans un premier temps - que des travaux doivent être engagés, sans doute sous l'égide de la Commission des Communautés européennes, qui compte prendre des initiatives dans ce sens très prochainement. Nous les soutiendrons très certainement.

MM. Habert et Pen ont évoqué le très difficile problème de nos négociations avec le Canada.

Vous êtes bien sévère, monsieur Pen. Il aurait sûrement été souhaitable que nous puissions nous rencontrer à Saint-Pierre ou à Miquelon lorsque j'y suis allé pour en parler sur place. En tout cas, les contacts que nous avons eus avec l'ensemble des responsables du territoire, sauf un, nous ont démontré qu'il y avait tout à fait concordance de vues entre les responsables de Saint-Pierre-et-Miquelon et le Gouvernement.

M. le Premier ministre - vous le savez - s'est lui-même très fermement engagé dans cette affaire. Néanmoins les discussions avec le Canada sont extraordinairement difficiles - j'ai déjà eu l'occasion de le dire - et ce pour des raisons qui ne sont d'ailleurs pas véritablement techniques, qui tiennent beaucoup aux problèmes de politique intérieure du Canada, en particulier à la position de Terre-Neuve et à ses problèmes actuels.

Le Gouvernement est disposé à faire preuve de la plus grande fermeté ; si les lieux traditionnels de pêche ne sont pas accessibles, il restera toujours, que ce soit pour les métropolitains ou pour les Saint-Pierrais - il ne s'agit surtout pas de les distinguer les uns des autres - il restera toujours, dis-je, la zone du « 3 PS à », proche de Saint-Pierre-et-Miquelon, sur laquelle nous ferons en sorte que nos marins-pêcheurs de Saint-Pierre, de Miquelon et de la métropole puissent pêcher ce que les scientifiques des deux pays - la France et le Canada - estiment que l'on peut raisonnablement y pêcher.

Ainsi pensons-nous pouvoir faire en sorte qu'il n'en résulte pas de dommages graves, en 1988, pour notre pêche et que l'effort d'équipement que nous soutenons pour Saint-Pierre - je le dis très nettement - puisse se réaliser.

Je voudrais dire à M. Habert, au passage, que le Gouvernement du Québec n'est pas partie prenante dans ce dossier.

M. Jacques Habert. Pourtant, il en parle beaucoup, quand on va là-bas !

M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat. On en parle effectivement à travers tout le Canada, car l'opinion publique ainsi que les responsables politiques sont extrêmement sensibilisés à ce sujet.

Le gouvernement du Québec, quant à lui, nous a fait part de son approche que je qualifierai d'assez positive sur ce dossier, contrairement à ce que nous avons pu rencontrer ailleurs.

M. Jacques Habert. Pourquoi, dès lors, ne pas parler au ministre de la pêche québécois, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Albert Pen. M'autorisez-vous à vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pen, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Albert Pen. Monsieur le secrétaire d'Etat, en réalité, le Québec est partie prenante puisque les îles de la Madeleine et le Québec ont la même position que les Saint-Pierrais-et-Miquelonnais vis-à-vis des Terre-neuviens et vis-à-vis de la pêche métropolitaine !

M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat. Dont acte ! Nous pourrions peut-être établir un axe intéressant Paris-Québec.

En ce qui concerne l'aquaculture, qu'elle soit traditionnelle ou nouvelle, je suis tout à fait d'accord avec M. Oudin pour dire qu'il s'agit d'un domaine à haut risque, mais également à potentialités importantes. Il s'agit d'ailleurs d'un point d'application majeur dans la politique que je conduis, en accord avec le Gouvernement.

En particulier, la modification du décret du 22 mars 1983, intervenue à la fin du mois de septembre dernier, va tout à fait dans ce sens. La situation était complètement bloquée en matière de transmission des concessions. Nous avons fait éclater ce carcan qui empêchait pratiquement toute transmission depuis quelques années.

De nombreux problèmes se posent encore, particulièrement pour l'aquaculture nouvelle parce que, malgré les progrès de la recherche, il subsiste encore de nombreuses inconnues. Si dans la vénériculture, c'est-à-dire la culture des palourdes, nous sommes maintenant à peu près certains de la direction à prendre, si les exploitations en sont au stade normal de développement, dans d'autres domaines, c'est plus difficile.

Il y a quelques exemples de succès : j'ai moi-même mangé, j'allais dire des bars, mais on dit des loupes en Méditerranée, venant de la ferme aquacole de Théoule. Ce poisson était vraiment excellent. Dans le cas d'espèce, la vitesse de croisière a été atteinte. Elle le sera très certainement ailleurs également. En tout cas, nous nous y emploierons vigoureusement.

Pour cela - je suis tout à fait d'accord avec M. Oudin - il faut que nous puissions mettre en œuvre des schémas de mise en valeur de la mer pour déterminer les utilisations du littoral de telle façon que les différents usages ne se télescopent pas, mais, au contraire, se complètent tout à fait harmonieusement.

Je suis également tout à fait disposé à ce qu'un schéma soit engagé aux abords de Noirmoutier et de la baie de Bourgneuf, à condition, bien sûr, que les responsables locaux soient tous d'accord.

L'assainissement du littoral est très important au regard du développement de l'aquaculture, même s'il l'est aussi pour bien d'autres activités. Je ne suis pas directement en charge de ces questions, sauf peut-être dans la région qui vous intéresse particulièrement, en tant que président du comité de bassin Loire-Bretagne, mais je suis disposé à ce que nous conjuguions nos efforts pour aller plus loin dans la mise en place de solutions qui sont déjà très largement esquissées.

Concernant la défense du littoral, vous estimez qu'il faudrait accélérer la cadence. Je me suis assuré que, par rapport à l'enveloppe prévue pour la région qui vous concerne, nous devrions pouvoir consentir un effort supplémentaire. Je pourrai vous en indiquer plus précisément le montant dans les jours qui viennent.

La loi " littoral " est un monument dont je n'ai pas encore très bien réussi à discerner les contours ; mais je pense pouvoir y arriver d'ici à quelque temps. Elle comportait normalement douze décrets d'application, mais - je le reconnais volontiers, et les spécialistes le savent tout comme moi - nous éprouvons quelque difficulté à avancer tellement la complexité, en tout cas d'après la description que l'on m'en fait, est grande.

Un décret est déjà paru ; deux sont soumis actuellement au ministère cosignataire ; un autre est soumis aux assemblées départementales des départements d'outre-mer ; un autre est au stade de la consultation des conseils municipaux ; le suivant est lié au précédent ; pour trois autres encore, la date d'intervention est prévue pour la fin de 1987 ou le début de 1988 - cela ne devrait pas tarder ; un autre est en cours d'élaboration dans les services, qui ont apparemment quelques difficultés puisque cela dure depuis bientôt deux ans ; quant aux deux derniers, ils posent des difficultés techniques non résolues à ce jour. Tel est l'état de la question.

Je suis perplexe sur l'utilité réelle de cette loi " littoral ", mais peut-être que lorsque tous les textes d'application seront pris, je pourrai émettre un avis plus favorable.

Monsieur Arzel, dans le nouveau décret de septembre 1987, nous avons voulu favoriser les installations d'ostréiculture, mais dans le cadre de schémas librement établis et consentis au préalable par les professionnels et les responsables administratifs de chaque département. En effet, il doit exister une concordance entre les projets individuels et les objectifs que les départements se seront préalablement fixés.

M. Bialski s'est plaint que les crédits de recherche soient insuffisants. Je constate simplement qu'ils sont multipliés par cinq en 1988 par rapport à 1987. Certes, ils étaient faibles en 1987, mais reconnaissez tout de même la progression. Je précise, en outre, que c'est un gouvernement socialiste qui avait pris la décision d'affecter au ministère de la recherche la quasi-totalité des crédits de recherche. Je ne suis pas certain d'ailleurs que ce soit toujours la meilleure formule.

En tout cas, s'agissant des crédits de recherche propres au secrétariat d'Etat à la mer, ils sont multipliés par cinq.

M. Balarello a dit que l'Ifremer ne me concernait pas. Je lui indique que cet institut est sous la tutelle conjointe du secrétariat d'Etat à la mer et du ministère de la recherche. Ensemble, nous ferons en sorte que l'Ifremer évolue. Par exemple, dans un domaine comme les ressources vivantes qui me concernent très directement, des évolutions tout à fait heureuses ont été constatées.

Ce secteur avait été coupé non seulement du milieu professionnel, mais aussi de l'administration ces dernières années. Les liens ont été rétablis et l'Ifremer jouera pleinement son rôle dans ce domaine, rôle tout à fait important pour notre pêche française.

M. Caron a posé une question sur la modernisation des navires de pêche en Haute-Normandie. Effectivement, il existe des problèmes de renouvellement, mais je vous indique, monsieur Caron, que l'armement Lagarde vient de

commander un nouveau navire. L'aide de l'Etat vient tout juste d'être décidée. En tout cas, ce très beau bateau sera construit et permettra de renforcer les moyens de pêche en Haute-Normandie.

M. Arzel a posé la question de l'indemnité compensatoire pour le thon. Nous discutons ce très difficile dossier à Bruxelles. Nous sommes à peu près les seuls intéressés sur les douze Etats membres. Nous en parlerons dans quelques jours et nous aurons l'occasion de défendre au mieux les intérêts des thoniers, en particulier de la région de Concarneau.

J'allais oublier de parler du projet de loi sur la navigation réservée. Monsieur Balarello, nous avons envisagé d'inscrire ce projet de loi à l'ordre du jour de la présente session. Toutefois, la plainte qui a été déposée par huit armements européens contre l'armement coréen Hyundai nous a amenés à modifier l'approche de ce dossier.

Nous estimons qu'il est préférable de laisser se dérouler normalement la procédure qui s'appuie sur l'un des quatre règlements adoptés à Bruxelles à la fin de l'année dernière. Bruxelles vient d'admettre la plainte pour concurrence déloyale voilà quelques jours. L'instruction est en cours et il nous apparaît intéressant d'attendre ses conclusions.

Il est possible, en effet, qu'en appliquant tout simplement les règlements adoptés à Bruxelles à la fin de l'année dernière, nous parvenions à l'objectif. A ce moment-là, il ne serait peut-être pas utile de compléter l'arsenal législatif ou réglementaire en cette matière.

Je pense avoir fait le tour des sujets abordés. La variété des questions démontre bien que l'activité maritime dans notre pays n'est pas un vain mot et qu'elle a encore de très beaux jours devant elle. En tout cas, le Gouvernement tout entier s'attachera à ce que la France retrouve, comme je le dis parfois, une ambition qui corresponde réellement à sa vocation maritime. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le secrétariat d'Etat à la mer et figurant aux états B et C.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III : plus 8 242 854 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre IV : moins 202 802 000 francs. »

M. Albert Pen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pen.

M. Albert Pen. Je prends acte que M. le secrétaire d'Etat s'obstine à considérer comme indissociables les intérêts de la grande pêche métropolitaine et les intérêts de la pêche locale. C'est en contradiction avec la position de M. le ministre Bernard Pons qui, devant le Sénat l'an dernier, accordait une absolue priorité à la pêche locale.

Ainsi les chalutiers métropolitains continueront à pêcher avec les nôtres dans la zone dite du « 3 PS », alors que M. le secrétaire d'Etat sait très bien que les ressources sont insuffisantes, étant donné que le gros de la pêche locale était effectué auparavant dans des zones qui sont dorénavant interdites à la pêche française par les Canadiens.

M. Paul Caron. Il y en a de moins en moins !

M. André Duroméa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duroméa.

M. André Duroméa. Je voterai contre le titre IV.

M. le secrétaire d'Etat a annoncé que 1987 était l'année des ports maritimes. Or je constate que si les dotations d'investissement progressent par rapport à l'année dernière, elles étaient en régression constante depuis 1975 et restent aujourd'hui bien inférieures à celles dont bénéficient les ports de l'Europe du Nord, notamment les ports belges.

Quant à la dotation en capital pour les ports autonomes, elle servira notamment à financer la diminution des effectifs de la manutention portuaire. Elle consiste en fait en un rattrapage du désengagement de l'Etat.

Au reste, cette dotation en sera-t-elle vraiment une puisque - vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat - l'Etat exigeait une rémunération de cette dotation. Il semble même que, dans un premier temps, votre Gouvernement se soit orienté vers une solution où les ports autonomes ne disposaient d'aucune capacité financière nouvelle.

En conséquence, si j'ajoute que les crédits pour les dépenses d'entretien des ports autonomes restent très faibles, je voterai contre ce titre IV.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.
(Ces crédits sont adoptés.)

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. - Autorisations de programme, 363 130 000 francs. » - (Adopté.)

« Crédits de paiement, 135 500 000 francs. » - (Adopté.)

« Titre VI. - Autorisations de programme, 311 500 000 francs. » - (Adopté.)

« Crédits de paiement, 157 500 000 francs. » - (Adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi relatives au secrétariat d'Etat à la mer.

3

RETRAIT DE QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Abel Sempé a fait connaître qu'il retire les questions orales avec débat n° 208 et 209 qu'il avait posées respectivement à M. le ministre de l'éducation nationale et à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

Ces questions avaient été communiquées au Sénat le 29 octobre 1987.

Acte est donné de ce retrait.

4

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au développement et à la transmission des entreprises.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 102, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

5

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Charles de Cuttoli une proposition de loi tendant à modifier l'article 9 de la loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 101, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, vendredi 20 novembre 1987, à dix heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1988, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 92 et 93, 1987-1988).

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

Equipement, logement, aménagement du territoire et transports :

I. - Urbanisme, logement, services communs et article 68 :

M. Michel Durafour, rapporteur spécial (rapport n° 93, annexe n° 17) ; M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (logement, avis n° 95, tome XIV) ; M. André Rouvière, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (urbanisme, avis n° 95, tome VX) ; M. Charles Bonifay, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (logement social, avis n° 97, tome VII).

II. - Routes et sécurité routière :

M. Robert Schwint, rapporteur spécial (rapport n° 93, annexe n° 18) ; M. Jacques Braconnier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (routes et voies navigables) (avis n° 95, tome XII).

III. - Aménagement du territoire :

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial (rapport n° 93, annexe n° 19) ; M. Jean Puech, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 95, tome X).

IV. - Transports :

2. Transports terrestres :

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial (rapport n° 93, annexe n° 21) ; M. Georges Berchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 95, tome XVIII).

Voies navigables :

M. Robert Schwint, rapporteur spécial (rapport n° 93, annexe n° 22) ; M. Jacques Braconnier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (routes et voies navigables) (avis n° 95, tome XII).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1988

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1988 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 20 novembre 1987, à une heure quarante.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ROBERT ETIENNE

NOMINATION DE RAPPORTEURS**COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES**

M. Paul Séramy a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 384 (1986-1987) de M. Claude Huriet, modifiant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, tendant à confier aux départements la charge des lycées.

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES**

M. Michel Alloncle a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 88 (1987-1988) de M. Xavier de Villepin, sur la reconnaissance de la vocation internationale de l'Association internationale des parlementaires de langue française.

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGIS-
LATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

M. Paul Masson a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 383 (1986-1987) de M. Pierre Vallon, tendant à soumettre au Parlement la décision de suspendre un engagement international, notamment en matière de visa.

M. Charles de Cuttoli a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 77 (1987-1988) de M. Jean-Pierre Cantegrit, modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

M. Daniel Hœffel a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi n° 384 (1986-1987) de M. Claude Huriet, modifiant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, tendant à confier aux départements la charge des lycées, dont la commission des affaires culturelles est saisie au fond.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du jeudi 19 novembre 1987

SCRUTIN (N° 37)

sur l'amendement n° I-129 de M. Robert Vizet et des membres du groupe communiste tendant à insérer un article additionnel avant l'article 16 du projet de loi de finances pour 1988.

Nombre de votants 317
 Nombre des suffrages exprimés 317
 Majorité absolue des suffrages exprimés 159
 Pour 78
 Contre 239

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Henri Bangou
 Jean-Pierre Bayle
 Mme Marie-Claude Beaudéau
 Jean-Luc Bécart
 Jacques Bellanger
 Georges Benedetti
 Roland Bernard
 Jacques Bialski
 Mme Danielle Bidard Reydet
 Marc Bœuf
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 Jacques Carat
 Michel Charasse
 William Chervy
 Félix Ciccolini
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Darras
 Marcel Debarge
 André Delelis

Gérard Delfau
 Lucien Delmas
 Rodolphe Désiré
 André Duroméa
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Mme Paulette Fost
 Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucourmet
 Bastien Leccia
 Charles Lederman
 Louis Longequeue
 Paul Loridant
 François Louisy
 Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matraja

Jean-Luc Mélenchon
 André Méric
 Louis Minetti
 Michel Moreigne
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Robert Pontillon
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Régnauld
 Ivan Renar
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Paul Souffrin
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Marcel Vidal
 Hector Viron
 Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Alphonse Arzel
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Jean-Michel Baylet
 Henri Belcour
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 Jean-Pierre Blanc

Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Stéphane Bonduel
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Boyer-Andrivet
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Michel Caldaquès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Ernest Cartigny

Marc Castex
 Louis de Catuelan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collard
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri de Cossé-Brissac
 Maurice Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis

Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours Desacres
 Georges Dessaigne
 Emile Didier
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Michel Durafour
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Maurice Faure (Lot)
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Giacobbi
 Michel Giraud (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Yves Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jacques Grandon
 Paul Graziani
 Jacques Habert
 Hubert Hanel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour

Pierre Laffitte
 Christian de La Malène
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard LeGrand (Loire-Atlantique)
 Jean-François Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard (Finistère)
 Maurice Lombard (Côte-d'Or)
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Christian Masson (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-Bokanowski
 Louis Mercier
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Louis Moineau
 Josy Moinet
 Claude Mont
 Geoffroy de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano

Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Dominique Pado Sosefo Makapé Papilio
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Hubert Peyou
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 André Pourny
 Claude Prouvoyeur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Michel Rigou
 Guy Robert (Vienne)
 Paul Robert (Cantal)
 Mme Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Jean Simonin
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouët
 Georges Treille
 Emile Tricon
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 38)

sur l'amendement n° I-131 de M. Robert Vizet et des membres du groupe communiste tendant à insérer un article additionnel après l'article 16 du projet de loi de finances pour 1988.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	254
Majorité absolue des suffrages exprimés	128
Pour	15
Contre	239

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Henri Bangou
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard Reydet

André Duroméa
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman

Mme Hélène Luc
Louis Minetti
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Michel Baylet
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourginge
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuelan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud

Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Desiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Gœtschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert

Hubert Hænel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hautecloucq
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hœffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambon
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu

Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert.
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarlin
Jacques Pelletier

Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoveur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin

Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Se sont abstenus

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jean-Pierre Bayle
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chery
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis

Gérard Delfau
Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Louis Longueue
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon

André Méric
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnault
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 39)

sur l'amendement n° I-134 de M. Robert Vizet et des membres du groupe communiste tendant à insérer un article additionnel après l'article 19 du projet de loi de finances pour 1988.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	254
Majorité absolue des suffrages exprimés	128
Pour	15
Contre	239

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Henri Bangou
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard Reydet

André Duroméa
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman

Mme Hélène Luc
Louis Minetti
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Alphonse Arzel
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Jean-Michel Baylet
 Henri Belcour
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Stéphane Bonduel
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Boyer-Andrivet
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Ernest Cartigny
 Marc Castex
 Louis de Catuelan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collard
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice Couve
 de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Georges Dessaigne

Emile Didier
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Michel Durafour
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Maurice Faure (Lot)
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Giacobbi
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Gœtschy
 Jacques Golliet
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jacques Grandon
 Paul Graziani
 Jacques Habert
 Hubert Hanel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole
 de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hœffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucoffe
 Jacques Machet

Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Louis Mercier
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Louis Moïnard
 Josy Moynet
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papiilo
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Hubert Peyou
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 André Pourny
 Claude Prouvoyeur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Michel Rigou
 Guy Robert
 (Vienne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Mme Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Ruffin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Jean Simonin
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouët
 Georges Treille

Emile Tricon
 François Trucy
 Dick Ukeiwé

Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin

Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

Se sont abstenus

MM.

Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Jean-Pierre Bayle
 Jacques Bellanger
 Georges Benedetti
 Roland Bernard
 Jacques Bialski
 Marc Bœuf
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 Jacques Carat
 Michel Charasse
 William Chervy
 Félix Ciccolini
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Darras
 Marcel Debarge
 André Delelis

Gérard Delfau
 Lucien Delmas
 Rodolphe Désiré
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Gérard Gaud
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bastien Leccia
 Louis Longueue
 Paul Loridant
 François Louisy
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matraja
 Jean-Luc Mélenchon

André Méric
 Michel Moreigne
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 René Régnauld
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Robert Pontillon
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Régnauld
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Marcel Vidal

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 40)

sur l'amendement n° I-148 du groupe communiste tendant à insérer un article additionnel après l'article 26 du projet de loi de finances pour 1988.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	79
Contre	238

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Henri Bangou
 Jean-Pierre Bayle
 Mme Marie-Claude
 Beaudreau
 Jean-Luc Bécart
 Jacques Bellanger
 Georges Benedetti
 Roland Bernard
 Jacques Bialski
 Mme Danielle
 Bidard Reydet
 Marc Bœuf
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 Jacques Carat
 Michel Charasse
 William Chervy
 Félix Ciccolini
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Darras
 Marcel Debarge
 André Delelis
 Gérard Delfau

Lucien Delmas
 Rodolphe Désiré
 Michel Dreyfus-
 Schmidt
 André Duroméa
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Mme Paulette Fost
 Mme Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bastien Leccia
 Charles Lederman
 Louis Longueue
 Paul Loridant
 François Louisy
 Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matraja

Jean-Luc Mélenchon
 André Méric
 Louis Minetti
 Michel Moreigne
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Robert Pontillon
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Régnauld
 Ivan Renar
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Paul Souffrin
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Marcel Vidal
 Hector Viron
 Robert Vizet

Ont voté contre

MM.
 François Abadie
 Michel d'Aillières

Paul Alduy
 Michel Alloncle

Jean Amelin
 Hubert d'Andigné

Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Michel Baylet
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuelan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)

Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Göttschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Hænel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hautecloque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hœffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu

Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 41)

sur les articles soumis à seconde délibération, modifiés par les amendements du Gouvernement et sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1988, adopté par l'Assemblée nationale (scrutin public de droit).

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	313
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour	228
Contre	85

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuelan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Auguste Chupin

Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Göttschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Hænel
Emmanuel Hamel

Mme Nicole
de Hautecloque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hœffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu

Michel Maurice-Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moïnard
Claude Mont-Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier

Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoveur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé

Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Emile Didier
Michel Dreyfus-Schmidt
André Duroméa
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Maurice Faure (Lot)
Mme Paulette Fost

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Charles Lederman
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Louis Minetti
Josy Moinet
Michel Moreigne

Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Ivan Renar
Michel Rigou
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre

MM.
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Jean-Pierre Bayle
Jean-Michel Baylet

Mme Marie-Claude
Beauveau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard

Jacques Bialski
Mme Danielle
Bidard Reydet
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay

Se sont abstenus

MM. François Abadie, François Giacobbi, Hubert Peyou et Jean Roger.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.